

UNIVERSITE RENNES 2-HAUTE-BRETAGNE

Master Histoire, sociétés et cultures

**Les violences dans les grèves en Ile-et-Vilaine de 1819 à 1914 : modalités  
d'action ouvrières et attitude étatique.**

**Quentin Leseigneur**

Directeur de recherche: M. Pierre Karila-Cohen

Année scolaire 2012-2013

UNIVERSITE RENNES 2-HAUTE-BRETAGNE

Master Histoire, sociétés et cultures

**Les violences dans les grèves en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914 : modalités  
d'action ouvrières et attitude étatique.**

**Quentin Leseigneur**

Directeur de recherche: M. Pierre Karila-Cohen

Année scolaire 2012-2013

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à mon directeur de recherche, M. Pierre Karila-Cohen, qui fut tout au long de ce travail de deux années un directeur à la fois disponible, attentif et de bon conseil. Ils vont aussi au personnel des archives nationales, départementales et municipales croisé au fil de mes recherches, particulièrement à M. Jean Hérisset de Fougères pour la mise à disposition du fonds de cartes postales de sa ville.

Pour le reste, que tous ceux qui se reconnaissent, amis et parents, qui m'ont aidé et soutenu, soient vivement remerciés. Je songe notamment à Sullian pour son aide précieuse et à mon père pour sa relecture attentive.

## **Table des sigles et abréviations**

ADIV : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

AN : Archives nationales

AMR : Archives municipales de Rennes

AMF : Archives municipales de Fougères

BDT : Bourse du Travail

CGT : Confédération générale du travail

**Georges Clemenceau : « Vous êtes derrière une barricade, moi je suis devant. Votre moyen d'action c'est le désordre. Mon devoir c'est de faire l'ordre. Mon rôle est de contrarier vos efforts »<sup>1</sup>. Avril 1906, à des dirigeants de la CGT.**

La question des violences, ouvrières comme étatiques, durant les conflits sociaux est loin d'être reléguée au domaine de l'histoire pure. A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'acuité de cette problématique est très forte dans la France et l'Europe de 2013 et l'actualité politique et sociale fait la part belle à des mouvements sociaux empreints d'une violence certaine émanant des deux camps : en Grèce dans des manifestations contre l'austérité, en France à propos du mariage pour tous ou, plus proche encore de notre sujet, dans les conflits de Florange, de Goodyear, PSA, Pétroplus, qui illustrent ensemble le déclin industriel de la France lors des dernières décennies.

Dans les lignes qui suivent, c'est toutefois une époque bien différente qui va nous intéresser, celle qui, justement, a vu naître et se développer les secteurs d'activité aujourd'hui en déliquescence. Nous nous proposons en effet d'étudier les violences ouvrières et étatiques en Ille-et-Vilaine sur un long XIX<sup>e</sup> siècle, de 1819 (date de la première coalition dans le département) à 1914. Il s'agit de se pencher sur les divers actes de contraintes émanant des travailleurs<sup>2</sup>, compris et reconnus comme tels, dans un temps extra-ordinaire, celui de la cessation de travail et sur les modalités d'action de l'État pour répondre à ce type d'expression, sur un terrain restreint, celui d'un département breton, l'Ille-et-Vilaine. Portant sur une chronologie large, notre étude balaye un pays en évolution. La France de la Restauration n'est pas celle de la veille de la Grande Guerre, au niveau politique, économique ou social. Entre 1819 et 1914, pas moins de quatre régimes politique de nature différente se succèdent, chacun déployant des stratégies propres pour s'occuper du paupérisme, se muant ensuite dans la « question sociale ». Les mutations structurelles qui s'opèrent au cours du siècle bouleversent le paysage industriel du pays et le XIX<sup>e</sup> siècle est le cadre de la formation de la « classe ouvrière » et de l'essor de la pratique gréviste, en France comme en Ille-et-Vilaine. La grève ouvrière a pour objectif de soumettre les revendications des travailleurs aux patrons. Dès lors, la violence est un moyen, choisi ou subi, d'appuyer les demandes prolétaires.

<sup>1</sup> Cité par Rebérioux Madeleine in *La république radicale ? 1898-1914*, Seuil, Paris, 1975.

<sup>2</sup> Il convient d'emblée de définir ce qu'est un ouvrier. C'est une personne qui, en échange d'un salaire, effectue un travail manuel pour le compte d'un employeur, principalement dans les domaines du bâtiment, de l'industrie, de l'artisanat ou de l'agriculture. Tous les salariés ne sont donc pas des ouvriers.

Celle-ci est intolérable aux yeux des autorités françaises, en charge de sauvegarder l'ordre public. C'est dans ce riche contexte que s'inscrit notre recherche scientifique. Dès lors, de nombreuses questions se posent. Le recours à la violence est-il majoritaire dans les grèves en Ille-et-Vilaine ? De quelle manière s'expriment les actes de contraintes ? Comment l'État, en charge de juguler et réprimer ces pratiques, gère-t-il ce problème ? Tout en développant nos réponses à ces interrogations, nous ne perdrons jamais de vue que l'un des grands intérêts d'un tel sujet est d'insérer le cas départemental dans un ensemble national plus large et de repérer les évolutions sensibles au cours du temps sur tous ces points. Si des moments chronologiques se différencient légèrement, la consistance des violences grévistes change en réalité assez peu, les non-grévistes demeurant une cible prioritaire et la violence générale étant somme toute d'une portée effective assez limitée, au contraire des stratégies policières pour s'opposer aux débordements dans les grèves, qui se modifient sensiblement entre 1819 et 1914 et tendent à partir de l'avènement de la Troisième République vers une volonté de pacification et de meilleure compréhension de la grève et de son fonctionnement.

Pour répondre à ces questions, nous fondons notre étude sur la matière historique existante et sur les documents qui sont à notre disposition. Il convient donc d'abord de voir dans quel sillage historiographique nous nous plaçons. Notre sujet se trouve à la croisée de deux grands courants historiographiques : le monde ouvrier et le maintien de l'ordre. Celui sur le monde ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle est dense et les écrits sont nombreux sur cette question. Une évolution se dégage à la lecture des différentes contributions. Si dans les années d'après-guerre, ce champ est bien défriché par divers historiens, les recherches portent alors surtout sur les structures<sup>3</sup>. Ce champ atteint indéniablement son apogée dans les années 1970, décennie marquée par les travaux essentiels de Michelle Perrot<sup>4</sup>, Yves Lequin<sup>5</sup> ou Rolande Trempé<sup>6</sup>, qui déplacent résolument la focale jusqu'alors utilisée en tournant à façon novatrice l'attention historique vers les ouvriers pour eux-mêmes. Par la suite, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les travaux se font plus rares et se déplacent sur des points périphériques encore peu traités. Au niveau de l'Ille-et-Vilaine, il y a peu d'écrits sur les ouvriers pour la période qui nous intéresse. Les travaux de Claude Geslin sont toutefois essentiels<sup>7</sup>. Bien que

---

3 On peut mentionner notamment les travaux d'Édouard Dolléans (Dolléans Édouard, *Histoire du mouvement ouvrier*, Armand Colin, Paris, 1948 réédition 1967), Robert Brécy (Brécy Robert, *Le mouvement syndical en France, 1871-1921*, Mouton, 1963. Réédition, Éditions du Signe, 1982), ...

4 Perrot Michelle, *Les ouvriers en grève, France 1871-1890*, Mouton, Paris, 1974.

5 Lequin Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise de 1848 à 1914*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1977.

6 Trempé Rolande, *Les mineurs de Carmaux (1848-1914)*, Éditions ouvrières, Paris, 1971.

7 Et notamment l'ouvrage issu de sa thèse, que nous avons largement utilisé : Geslin Claude, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Espaces-Ecrits, Saint Hippolyte du Fort, 1990.

largement balayé par la recherche historique, la tendance d'ensemble est donc plutôt à l'étiollement de l'intérêt de l'histoire pour cette catégorie sociale spécifique. A l'inverse, le maintien de l'ordre constitue un espace de réflexion très dynamique depuis la fin des années 1980. En se penchant enfin sur les acteurs, les historiens défrichent progressivement un vaste domaine scientifique, dans la foulée d'auteurs précurseurs comme Jean-Marc Berlière<sup>8</sup> ou Patrick Bruneteaux<sup>9</sup>. Aujourd'hui l'objet de recherches multiples, le maintien de l'ordre, compris dans une acception englobante, a trouvé sa place dans l'historiographie française. La police et la gendarmerie, deux corps en première ligne sur cette question, furent longtemps méconnus ou traités de façon biaisée. Ils sont dorénavant bien étudiés et les travaux se poursuivent aujourd'hui : dans les années 2010, des chercheurs comme Arnaud-Dominique Houte<sup>10</sup>, Aurélien Lignereux<sup>11</sup> ou Quentin Deluermoz<sup>12</sup>, pour ne citer qu'eux, participent de l'émulation à l'œuvre sur ces thématiques. Malheureusement, la question spécifique de la surveillance demeure dans l'ombre et est traitée de manière plus anecdotique. Pour l'Ille-et-Vilaine, les travaux sur le maintien de l'ordre sont une fois encore peu nombreux. Jean-François Tanguy est l'un des auteurs de référence en la matière<sup>13</sup>.

Il convient également de présenter les sources qui ont été utilisées dans notre travail de mémoire, de montrer leurs apports, leurs limites et de voir de quelle manière nous les avons employé. L'éventail des documents mobilisés pour notre étude est relativement large et l'on y trouve des sources manuscrites comme imprimées. Nous avons travaillé très largement sur les rapports administratifs (de préfets, sous-préfets, policiers, gendarmes, et divers fonctionnaires), sur les écrits émanant des autorités centrales (circulaires ministérielles, indiquant aux agents de l'État la conduite à tenir en matière de maintien de l'ordre,...), sur la presse de l'époque, nationale mais surtout locale, qui relate bien souvent les événements violents lors des conflits sociaux, sur les cartes postales du temps et sur d'autres documents croisés ponctuellement au cours de nos recherches. La majeure partie des sources que nous avons utilisées se trouve aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine. La série M (Administration générale et économie du département) est particulièrement mise à contribution par le biais de la sous-série 10 M. Les Archives nationales sont mobilisées par le biais des séries F 1c III, F 7 et F 22. Les archives municipales de Rennes et de Fougères sont aussi

---

8 Berlière Jean-Marc, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Denoël, Paris, 1993. Ou Berlière Jean-Marc, *Le Monde des Polices en France*, Complexe, Bruxelles, 1996.

9 Bruneteaux Patrick, *Maintenir l'ordre*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

10 Houte Arnaud -Dominique, *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes, 2010.

11 Lignereux Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1850-1859)*, PUR, Rennes, 2008.

12 Deluermoz Quentin, *Policiers dans la ville- Construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2012.

13 Tanguy Jean-François, *Le maintien de l'ordre public en Ille-et-Vilaine (1870-1914)*, Thèse, Université de Rennes 2, 1986.

employées dans une moindre mesure. Il nous semble nécessaire de présenter un peu plus en détails trois types de sources importantes de notre corpus : le rapport préfectoral, le rapport de police et la presse, pour bien saisir de quelle manière nous nous sommes servis des documents à notre disposition.

Tout d'abord, examinons le rapport préfectoral. La production écrite des préfets est considérable et fournit une bonne part de notre corpus de sources manuscrites. La place importante prise par les écrits préfectoraux dans notre travail nécessite une courte présentation de notre démarche scientifique en ce qui concerne l'utilisation des traces laissées par ces hauts fonctionnaires et par la correspondance administrative en général. En matière de production de ces documents, le cheminement est le suivant : en cas de grève, le sous-préfet centralise les renseignements qu'il peut recueillir dans sa juridiction, par le biais des rapports des forces de l'ordre essentiellement. Il fournit ses informations collectées au préfet, qui transmet quant à lui les renseignements aux autorités supérieures, aux ministères du Travail (à partir de 1906) et de l'Intérieur, ainsi qu'à la Sûreté Générale. Le schéma de circulation de l'information au sein de l'appareil d'État est ainsi bien huilé. Ces documents sont nombreux et permettent une exploitation sérielle. Pour notre période chronologique, on dispose, pour les grèves dans le département, de plusieurs centaines de rapports de ce type. Cette amplitude donne au chercheur la possibilité de tirer des enseignements relativement solides. Ils nous offrent des informations factuelles de tout premier ordre. On accède ainsi à toutes sortes d'éléments tangibles, sur les acteurs, les incidents, les mesures de maintien de l'ordre,... Il est toutefois nécessaire de s'interroger sur la teneur de ces pièces. Il ne faudrait pas considérer ces éléments comme acquis et définitifs. Le rapport administratif, comme toute source, doit être critiqué objectivement par le chercheur. Pour reprendre les mots de Pierre Karila-Cohen, « les préfets ne sont pas des collègues »<sup>14</sup>. Deuxièmement, n'oublions pas que les administrateurs tiennent rarement leurs informations de première main et les reçoivent au contraire de strates administratives « inférieures » : chefs d'escadrons de la gendarmerie, commissaires de police,... Le fait que ces documents ne devaient pas sortir du cercle administratif et n'avaient pas vocation à être publics est cependant un gage de fiabilité.

Dans un second temps, présentons rapidement cette source très largement utilisée par les chercheurs en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle qu'est le rapport de police. Il entre dans la catégorie des rapports administratifs, mais possède une vraie spécificité. Le rapport de police n'est pas uniforme : il peut émaner de différents types de fonctionnaires : on trouve ainsi dans les archives des rapports

---

14 Karila-Cohen Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », in *Genèses*, 2010, p.116-134.



provenant aussi bien d'un commissaire de police, présent dans chaque ville de plus de 5000 habitants (Rennes, Fougères, Saint-Malo, Vitré, Redon,...), d'un commissaire spécial de police, fonction « créée » sous le Second Empire, chargé notamment de surveiller les chemins de fer, nouveau mode de déplacement en essor rapide à l'époque (il y en a un en Ille-et-Vilaine, à Saint-Malo<sup>15</sup>), ou encore d'un commissaire central, fonctionnaire de police particulier, « au dessus des autres », supervisant l'action des commissaires de police de sa ville (il y en a un à Rennes à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, car la population municipale atteint 40 000 habitants). On y trouve des éléments récurrents et systématisés : le nom de l'agent rédacteur du rapport, la date, le lieu de rédaction, le ou les motifs de l'écrit, la signature du rédacteur. Au sein même du rapport, une organisation rationnelle existe et le schéma narratif est souvent le même<sup>16</sup>. Le rapport de police est depuis longtemps très fréquemment utilisé par les historiens, car c'est une source abondante, contrairement à d'autres, comme les archives manuscrites privées ou les correspondances par exemple, dont on aimerait avoir plus d'occurrences pour l'histoire des grèves ou de la surveillance. Cette profusion permet, comme pour les rapports préfectoraux, une exploitation sérielle des documents et offre la possibilité de dégager des renseignements sérieux. Le rapport policier offre généralement de nombreuses informations, sur des faits comme sur des individus : c'est une mine d'or pour le chercheur. Il peut en effet être renseigné, en ce qui concerne les conflits sociaux, pour une manifestation par exemple, sur son itinéraire, le nombre de participants, les chants, les incidents,... Ou bien encore, il peut lire la description d'une collision entre des grévistes et des soldats, avec la mention du type d'armes utilisées par les deux camps, les modalités précises de répression,... Le rapport de police a cependant des limites. Comme pour chaque source, il convient de s'interroger lors de l'exploitation de celle-ci sur le rédacteur du rapport, sur le destinataire de l'écrit, sur ses motivations, sur le contexte de rédaction<sup>17</sup>. Le préfet est souvent le destinataire ou du moins un des destinataires. Dans plusieurs articles, Jean-François Tanguy a montré toute la complexité des rapports entre le préfet, le maire et le commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. Le

---

15 Comme l'indique Laurence Eber (Eber Laurence, *Le commissariat de police spéciale des chemins de fer de Saint-Malo (1864-1920)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2000), les prérogatives du commissaire spécial peuvent toutefois s'étendre ponctuellement à l'ensemble du département. Ce qui explique la présence du commissaire Gérard à Rennes ou à Fougères lors de certaines grèves.

16 Pour un compte-rendu de réunion, sont évoqués la date, l'heure, le contenu des discours et les éventuels incidents. Pour un récit d'une journée de grève : l'avancement des négociations et les éventuelles violences. Si un événement grave intervient, il prend la première place dans l'économie du rapport.

17 Berlière Jean-Marc, « Archives de police : du fantasme au mirage », in Petit J.G., Chauvaud F., (dir), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires 1800-1939*, H. Champion, Paris, 1998, p. 91-304.

18 Tanguy Jean-François, « Autorité de l'État et libertés locales : le commissaire central de Rennes face au maire et au préfet (1870-1914), in Vigier Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Creaphis, Paris, 1987, p.167-182.

préfet a une prise sur la carrière du commissaire, quand le maire lui verse son salaire. Ainsi ce fonctionnaire est pris entre deux feux. On peut alors se demander si ce dernier ne pourrait pas être tenté, dans certaines occasions, de dire au plus haut fonctionnaire du département ce qu'il a envie d'entendre. Si le rapport de police et les informations qu'il contient peuvent paraître crédibles dans une certaine mesure, le fait que ces rapports n'avaient pas vocation à être publics notamment, la relation hiérarchique joue ainsi un rôle important à ne pas négliger. Par ailleurs, le fonctionnaire de police qui rédige un rapport le fait de façon routinière tout en y mêlant ses représentations sur l'objet qui l'intéresse. Si le prisme est déformant, il nous renseigne toutefois de manière détournée sur l'auteur du document. L'administration réclamait des rapports réguliers aux agents sur le terrain. Il est fort probable que ceux-ci étaient parfois difficiles à remplir pour les concernés, et que la tentation était forte de grossir la portée d'un événement mineur. Le commissaire central ou spécial, comme le préfet, tenait bien souvent ses informations transmises à la préfecture d'agents subalternes sur le terrain. Il faut donc dans l'idéal disséquer les autres strates de construction de l'information, ce qui est une tâche compliquée pour le chercheur. Le contexte de production, c'est également, bien sûr, le moment sociopolitique dans lequel est produit le document. Est-on en période de crise ? Des événements importants, à l'échelle nationale ou locale se sont-ils produits récemment ? Les réponses à ses questions peuvent permettre d'explicitier certains points. Le rapport de police doit donc être étudié avec un œil critique. Il ne se suffit pas en lui-même et doit en conséquence être croisé avec d'autres types de documents pour tirer des enseignements valables.

Enfin, exposons brièvement une autre source largement mobilisée par notre recherche : la presse. Son étude est là encore un classique en matière de recherche historique. C'est une source imprimée qui se distingue donc des sources manuscrites que nous avons présentées précédemment, et son dépouillement offre bien des intérêts, car elle livre un regard et un ton différents de celui des fonctionnaires habituels. Le format de l'article de presse diffère du rapport administratif : à la feuille à en tête classique se substitue un écrit pouvant faire un paragraphe ou plusieurs colonnes. La tonalité est souvent particulière, plus directe et moins standardisée que celle des agents de l'État. On perçoit assez nettement l'opinion du rédacteur, quand les rapports classiques sont, malgré certains contre-exemples, plus neutres. La presse est en effet à l'époque une presse d'opinion et non une presse d'information à proprement parler. Ainsi dans un article de l'*Ouest-Eclair* en date du 5 mars 1911, le journaliste, après la mort d'une ouvrière à Cancale et face à l'émotion qui se fait jour dans la ville, dit qu'il n'oubliera « jamais cette minute émouvante et tragique »<sup>19</sup>. Dans le même article, le

---

<sup>19</sup> *Ouest-Éclair*, édition du 5 mars 1911.

rédacteur est prolix dans son commentaire des événements, détaillant avec force détails « la vague humaine menaçante » et « la fureur indescriptible, presque sauvage » qui s'empare de la foule gréviste. S'il n'est pas moins normé, l'article journalistique trouve son originalité dans la vivacité de son récit. Quand on étudie un article de presse, il convient de prendre connaissance de la position politique du périodique. Un journal conservateur, un journal républicain et un journal socialiste ne relateront pas les événements qui se déroulent lors d'une grève de la même manière. L'intérêt du recoupement des sources est de mettre en exergue les différences éventuelles que l'on peut repérer. Il faut dans la mesure du possible également s'intéresser, comme pour les sources précédentes, aux conditions d'élaboration des articles de presse. C'est un élément important, mais il est parfois, et même souvent, bien difficile voire impossible de restituer ses circonstances. Le journaliste est-il sur place ? D'où tient-il ses informations ? Il est parfois mentionné que le rédacteur est un « correspondant » de l'organe de presse et qu'il est donc en personne sur les lieux de la grève. Toutefois, il peut très bien rater les événements importants et baser son article sur les dires de témoins, ce qui déqualifie quelque peu le contenu de son écrit. Le répertoire Buffet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine<sup>20</sup>, datant de 1959 et rédigé par le directeur des services d'archives de l'époque, est fort commode pour repérer les journaux disponibles pour notre terrain. Il fait l'inventaire complet des journaux existants, rappelle leur durée de publication et détaille leur orientation politique.

Si toute recherche scientifique implique une présentation détaillée des sources mobilisées, une fois celle-ci faite, il nous semble tout aussi nécessaire de montrer les faiblesses de notre corpus. Il n'est d'abord pas question de nier que nos sources portent davantage sur la fin de la période, la Belle-Epoque approximativement, que sur les périodes antérieures. Oui, le nombre de pièces est relativement faible pour les monarchies parlementaires et le Second Empire. Mais nous assumons pleinement notre choix d'étudier nos thèmes sur la longue durée pour repérer les différences notables d'expression de la violence ouvrière et étatique. Deuxièmement, nous reconnaissons volontiers notre dette, et notre grande dépendance, vis à vis des sources émanant de l'État. Nous n'avons pas pu accéder à des archives syndicales, qui auraient permis de rentrer au cœur des organisations ouvrières. Les témoignages d'acteurs ouvriers, que nous aurions bien évidemment aimé posséder, sont absents et cela ampute pour partie la compréhension du phénomène de la violence gréviste au XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, nous ne nous sommes pas penchés sur les sources judiciaires de façon sérieuse. Elles auraient pu, peut-être, nous apporter des éléments

---

20 Buffet Henri-François, *Répertoire de la presse et des publications périodiques d'Ille-et-Vilaine de 1784 à 1958*, 1959.

supplémentaires pour notre travail. Nous nous sommes contentés des mentions figurant dans les rapports administratifs relatifs aux condamnations, qui livrent tout de même l'identité de l'individu concerné et la peine qui lui a été infligée.

En nous basant sur « l'état de l'art » et ce corpus de sources, nous allons tenter de répondre aux interrogations soulevées précédemment en organisant notre développement en trois chapitres. Dans un premier temps, nous nous penchons sur les conflits sociaux en France et en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914, en présentant, particulièrement, à la fois le contexte départemental au XIX<sup>e</sup> siècle, le pourcentage de grèves violentes et les violences ouvrières dans leur pluralité. Dans un second chapitre, nous basculons de l'autre côté du miroir en étudiant les différentes facettes des modalités d'action étatiques pour contrer les phénomènes agressifs. Nous nous attardons sur la surveillance des individus et sur la théorisation des pratiques du maintien de l'ordre tout au long de la période, en France et en Ille-et-Vilaine, en nous attachant ensuite à scruter l'application concrète de ces directives. Le troisième et dernier chapitre est l'occasion de voir de plus près deux grandes grèves de la période sur notre terrain d'étude, le conflit fougerais de 1906-1907 et un conflit des dockers malouins de 1912, afin de les comparer et de discerner les similitudes et les différences entre les deux événements.

# **I. Les conflits sociaux : fréquence, caractéristiques et violences en France et en Ile-et-Vilaine de 1819 à 1914.**

## **I.1. Le panorama industriel de l'Ile-et-Vilaine : un département en marge ?**

### *I.1.1. Les enquêtes.*

Avant d'étudier les grèves, il paraît essentiel de dresser un paysage productif de ce département breton, cadre géographique de notre étude, pendant la période 1819-1914. De façon globale, il est clair que la Bretagne n'est pas une grande région industrielle<sup>21</sup>. Seule la Basse-Loire (avec Saint-Nazaire et Nantes comme moteurs) peut être considérée à juste titre comme une zone productive majeure au point de vue national et se démarque d'une contrée profondément et durablement marquée par l'agriculture. Il est donc logique que l'Ile-et-Vilaine, au XIX<sup>e</sup> siècle, ne soit pas un grand département manufacturier, comme peuvent l'être ceux du quart nord-est de la France ou des grandes agglomérations parisiennes, lyonnaises ou marseillaises. Pour Alain Dewerpe, il existe, au même titre qu'un axe Saint-Malo-Genève en matière d'alphabétisation, une ligne Le Havre-Marseille qui scinderait la France en deux avec, schématiquement, une France industrialisée à l'est et une France désindustrialisée à l'ouest<sup>22</sup>. L'Ile-et-Vilaine se trouverait donc dans une zone pas ou peu marquée par la révolution industrielle s'opérant au XIX<sup>e</sup> siècle. Christian Gras place, dans une optique similaire, la Bretagne au sein de la France de la « stagnation », aux côtés du Midi, de l'Aquitaine et du Massif Central<sup>23</sup>. Cependant, bien qu'elle demeure fortement rurale, l'Ile-et-Vilaine n'est pas dépourvu de centres productifs. Se représenter le département comme un monolithe statique et un désert manufacturier constituerait une approche erronée et exagérée. De 1819 à 1914, il est marqué par une lente industrialisation : des changements s'opèrent de façon progressive dans ce domaine, pas de manière linéaire, sans grandes avancées certes, mais par des mutations effectives.

---

21 Geslin Claude, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, op cit. p.20.

22 Dewerpe Alain, *Le monde du travail en France (1800-1950)*, Armand Colin, Paris, 1989. p 12.

23 Gras Christian, in *L'histoire économique et sociale de la France, les années 1880-1914* (Braudel Fernand et Labrousse Camille-Ernest dir.) ,PUF, Paris, 1993, p. 315-347.

L'historien peut être reconnaissant à l'égard des administrateurs du Second Empire, qui se sont véritablement intéressés à la situation économique du pays afin de la maîtriser sérieusement. Trois enquêtes mises en œuvre sous la Deuxième République et le Second Empire permettent de saisir la substance du tissu manufacturier du département qui nous intéresse en plein cœur du XIX<sup>e</sup> siècle. Michelle Kergoat présente les conclusions de deux d'entre elles<sup>24</sup>. La première investigation, menée de 1848 à 1852 par la courte république<sup>25</sup> y recense 20 000 ouvriers et montre que l'industrie textile est nettement dominante en employant deux tiers des travailleurs du département. L'arrondissement de Vitré<sup>26</sup> concentre alors le plus grand nombre de prolétaires, suivi par celui de Rennes et celui de Saint-Malo. Les sources relativisent ce chiffre pouvant paraître important. Alors même que l'arrondissement vitréen regroupe la plus grande quantité de travailleurs, le sous-préfet en poste en 1852 reconnaît en effet que « [nous] n'avons pas cette population flottante que les travaux de l'industrie occupent et renouvellent sans cesse, population remuante et souvent aussi difficile à contenir qu'à fixer »<sup>27</sup>. Il s'agit donc ici davantage d'un prolétariat rural concentré en quelques points que des fameuses classes laborieuses se regroupant massivement dans de grands centres manufacturiers, décrites notamment par Louis-René Villermé pour la monarchie de Juillet<sup>28</sup>. Trois ans plus tard, le même sous-préfet indique dans la même logique que son arrondissement est marqué par « l'absence de toute entreprise industrielle »<sup>29</sup>. Pour Christophe Charle, sur environ 6 300 000 ouvriers français en 1848, la majorité travaille ainsi, comme dans l'est du département, au sein d'un textile dispersé à la campagne<sup>30</sup>. La physionomie de l'Ille-et-Vilaine s'assimile en conséquence peu ou prou à celle du pays, et de la France de l'ouest en particulier. Entre les deux grandes investigations, une autre enquête, de moindre envergure et n'ayant fait l'objet d'aucune étude historique, a eu lieu à l'été 1858. Elle porte d'ailleurs sur des questions plus précises et a pour but de connaître les relations entre patrons et ouvriers dans le département. La demande émane du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics par une lettre du 10 juin 1858<sup>31</sup>.

---

24 Contribution in Andrieux Jean-Yves, « Notre patrimoine industriel » in *Mémoires d'Ille-et-Vilaine*, juin 1987, numéro 7.

25 On note au passage qu'est plus souvent évoquée une enquête de 1841-1845 par les historiens de l'économie

26 L'Ille-et-Vilaine est divisée en six arrondissements : ceux de Rennes, Fougères, Saint-Malo, Redon, Vitré et Montfort. En somme la préfecture et les cinq sous-préfectures.

27 Archives Nationales, F 1c III, Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 1<sup>er</sup> novembre 1852.

28 Citons par exemple : Villermé Louis-René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* (2 volumes, 1840). Réédition sous le titre : *Tableaux de l'état physique et moral des salariés en France*, La Découverte, Paris, 1986.

29 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 5 octobre 1855.

30 Charle Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991.

31 Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 10 M 1. Lettre du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics au préfet, le 10 juin 1858.

Composée de sept questions<sup>32</sup>, cette circulaire est relayée aux sous-préfets, qui livrent leur réponses au début du mois de juillet 1858. Elles sont peu intéressantes et leur constat commun est le suivant : il n'y a pas d'antagonismes majeurs entre patrons et ouvriers dans le département.

La troisième enquête, dont les conclusions sont exposées par Michelle Kergoat, conduite une nouvelle fois sur quatre années, de 1861 à 1865, et semble-t-il plus fiable que celle de la Deuxième République malgré des limites notables (une classification hasardeuse notamment), met au jour des évolutions sensibles. Le textile, en déclin rapide et supplanté par l'industrie des matériaux de construction, est relégué à la deuxième place, suivi par l'agroalimentaire. La chute relativement brutale du secteur textile s'exprime dans les chiffres : si en 1856, il y a encore quinze établissements de tissage de lin et de chanvre dans le département, en 1879, il ne reste qu'un seul fabricant de toiles à Rennes, un autre à Saint-Malo et trois à Fougères, l'Ille-et-Vilaine orientale étant historiquement plus accueillante pour ce type d'industrie. Cette enquête démontre aussi que la hiérarchie des centres productifs est bouleversée, les arrondissements rennais et fougérais occupant dorénavant les deux premières places (qu'elles conserveront pour la fin de la période qui nous intéresse), Vitré passant en troisième position, cette chute étant nettement corrélée à celle de son activité dominante. En une quinzaine d'années, on observe de plus une diversification des champs productifs et l'apparition, par exemple, de la construction navale, bien que l'on relève une permanence durable de certaines industries : le département possède de nombreuses tanneries, carrières et minoteries. L'investigation étatique dénombre 15 000 ouvriers, diminution de 5000 individus pouvant s'expliquer à la fois par l'affaiblissement d'un textile gros pourvoyeur de main d'œuvre et à cause d'une fluctuation sémantique du terme d'« ouvriers », qui semble prendre un sens un peu plus restrictif. Sous le Second Empire, la notion d'« ouvrier » est encore floue, ce type de travailleur exerçant souvent plusieurs activités et les frontières entre les différents types de travailleurs étant encore mal délimitées (salarié, petit patron, contremaître, chef d'atelier,...). Une constante se dégage à la lecture des trois investigations : les arrondissements de Redon et de Montfort-sur-Meu demeurent, et ceci se confirme jusqu'en 1914, des territoires très faiblement industrialisés.

A la fin du siècle, en 1894, une nouvelle enquête est diligentée par le procureur général de Rennes<sup>33</sup>. Elle porte sur l'ensemble de la région bretonne et met en exergue ses centres moteurs. Au

---

32 Trois nous intéresse particulièrement : la deuxième qui demande au préfet s' « il existe des populations ou des groupes d'ouvriers qui seraient désignés à l'attention publique par l'esprit d'antagonisme qui les animerait contre les patrons », la quatrième et la cinquième portant sur l'état industriel des villes et des campagnes de chaque arrondissement.

33 Geslin Claude, *op cit*, p.22-28.

niveau départemental, on trouve donc évidemment Fougères avec la fabrication de la chaussure qui est en plein essor, mais aussi Rennes, qui possède quelques grandes usines désormais solidement implantées (Arsenal, imprimerie) et à un degré moindre on repère la région malouine et les zones où s'exercent les industries extractives (mines de Pont-Péan, carrières de Coësmes,...).

Il ne fait en règle générale pas bon être ouvrier en Bretagne en cette fin de siècle. Mise en comparaison avec le reste du pays, la région se distingue par des salaires plus faibles, des conditions de vie et de travail particulièrement difficiles et la prégnance encore plus importante qu'ailleurs de la conjoncture économique, en raison de la nécessité permanente de recevoir des commandes de l'État dans plusieurs secteurs<sup>34</sup>. Les ouvriers de l'Arsenal de Rennes doivent ainsi à de nombreuses reprises solliciter d'urgence l'aide exceptionnelle de leur ministère de tutelle pour se voir octroyer des commandes supplémentaires primordiales pour la pérennité de leurs activités. Même constat pour les ouvriers du bâtiment, secteur d'importance dans le département, dont le sort est en grande partie lié aux visées constructives des régimes successifs, plus qu'aux chantiers d'initiative privée de poids plus modeste. Toutes ces raisons expliquent l'exode massif des Bretons vers des contrées plus généreuses en ouvrage. On dénombre 410 000 émigrés entre le début du siècle et 1891<sup>35</sup>. La Bretagne est dans l'ensemble une terre rurale au niveau de vie peu élevé et l'Ille-et-Vilaine ne déroge pas à cette règle. Dans un rapport d'ensemble sur le département daté de 1854, le préfet soulignait déjà que son ressort était « très pauvre »<sup>36</sup>. Un mois plus tard, le sous-préfet de Fougères indiquait quant à lui que, dans son arrondissement, « la misère est affreuse »<sup>37</sup>.

On le voit, le XIX<sup>e</sup> siècle est caractérisé par une certaine mutation des activités et l'affirmation de centres principaux dans le département. En définitive, le jugement de François Lebrun et de son équipe scientifique<sup>38</sup>, sans ambages sur la question, semble pouvoir être un peu relativisé : en effet, le textile donc, mais également les forges et les mines n'ont à terme pas résisté à une concurrence intérieure et étrangère de plus en plus féroce. Oui, l'Ille-et-Vilaine souffre indubitablement de la comparaison avec sa voisine ligérienne. Elle n'est pas pour autant totalement à la traîne. Le préfet Paul Féart, qui a auparavant occupé le siège préfectoral dans le Gers, en qualité d'observateur avisé de la situation, peut affirmer au ministre de l'Intérieur, en plein Second Empire,

---

34 *Ibid*, p.31-34.

35 *Ibid*, p.31.

36 AN, F1c III. Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, le 2 février 1854.

37 AN, F1c III. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 12 mars 1854.

38 Lebrun François (dir.), *L'Ille et Vilaine des origines à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean-d'Angely, 1984. « Il [département de l'Ille-et-Vilaine] n'a pas su-contrairement à la Loire-Inférieure voisine-s'intégrer dans le vaste mouvement d'industrialisation du XIX<sup>e</sup> siècle. Au contraire, il a perdu au cours du siècle de nombreuses industries qui avaient connu une certaine importance et les nouvelles industries ne font guère que compenser ces pertes ».



que si « l'industrie a moins d'importance dans ce pays que l'agriculture, elle y est encore plus développée que dans plusieurs départements du Midi »<sup>39</sup>. N'oublions pas que la France dans son ensemble reste paysanne plus que prolétaire, et ce pour encore quelques décennies, au contraire du Royaume-Uni ou de la Prusse. Le monde ouvrier français n'est-il pas jusqu'aux années 1880, et c'est ce qui fait son originalité, « à côté de l'usine, celui des métiers »<sup>40</sup> ? Ce département de Bretagne orientale est en réalité à l'image de la France provinciale du temps. Jean-François Tanguy résume bien la situation du territoire qui va nous accompagner dans les lignes de cette étude à différents niveaux :

*« Pendant quarante-quatre ans (NB de 1870 à 1914), l'Ille-et-Vilaine mène une existence non pas tranquille, mais ordinaire, aux franges et non en marge de la « grande histoire ». Ni socialiste, ni industrielle sauf localement, ni vraiment « réactionnaire » loin s'en faut, boulangiste à ses heures, ni lieu de crimes atroces à foison, ni terre de douceur, ni pays de guerre civile, ni canton de paix intérieure et de fraternité, elle va nous intéresser par sa banalité même »<sup>41</sup>.*

Et en effet, le département n'est ni totalement amorphe, ni particulièrement remarquable par son agitation sociale. Il s'intègre dans la moyenne nationale, certes plutôt dans celle d'une France du « mauvais » côté de la ligne Le Havre-Marseille, et est ainsi représentatif à bien des égards des pratiques françaises de l'époque. Les centres principaux méritent un exposé plus fouillé.

### ***1.1.2. Présentation détaillée des différents centres.***

Après avoir tiré ces constats, penchons-nous de plus près sur les zones majeures du département, en commençant par la préfecture. Plus que de caractériser exhaustivement l'ensemble des usines de chaque ville, nous souhaitons davantage souligner les traits saillants de chacune d'entre elles. Les observateurs locaux ou extérieurs qui ont séjourné à Rennes insistent sur le calme caractérisant la cité. En 1843, le légitimiste Alfred de Courcy trouve que Rennes « présente en effet l'aspect d'une grande ville, moins le mouvement, moins le bruit, moins la vie »<sup>42</sup>. Henri Sée, historien rennais, a dépeint, de son point de vue, le climat y régnant à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, par plusieurs formules éloquentes : le constat est identique cinquante ans plus tard. Il dit de la ville qu'elle « *n'est pas folâtre* » et se plaint en ces termes à un correspondant sur sa situation : « *Je vis*

39 AN, F 1c III. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 10 avril 1859.

40 Dewerpe Alain, *Le monde du travail en France (1800-1950)*, op cit.

41 Tanguy Jean-François, *Le maintien de l'ordre en Ille-et-Vilaine*, op cit.

42 Aubert Gauthier, Croix Alain, Denis Michel et Veillard Jean-Yves (dir.), *Histoire de Rennes*, Apogée-PUR, Rennes, 2006.

*dans le désert. A Rennes, il ne se passe rien de nouveau et d'intéressant* »<sup>43</sup>. La délocalisation du procès Dreyfus en août 1899, événement notable du siècle à l'échelle nationale, est l'occasion pour les journalistes parisiens de souligner la quiétude de cette agglomération provinciale sans histoire. « Assoupie » pour reprendre l'adjectif employé dans le titre d'un chapitre de la dernière histoire de la ville<sup>44</sup>, voire endormie, la ville est peu exaltante et semble avoir perdu son côté frondeur perceptible durant la période moderne, au moment de la révolte des Bonnets Rouges de 1675 par exemple, ou encore aux débuts de la Révolution Française où elle joua un rôle précurseur avec la journée des bricoles (janvier 1789). Les sources relativisent ce constat. Un rapport du commissaire central en 1894 donne, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire quotidiennement aux prises avec les questions relatives à l'ordre public, une image plus nuancée de la capitale bretonne<sup>45</sup>. Il définit la population comme « assez calme », mais rappelle qu'il y a lieu :

« de tenir compte de son esprit entêté, qui a donné lieu au proverbe « entêté comme un breton », ce qui fait que quand elle est poussée à certaines réclamations ou revendications même illégitimes ou non fondées, elle se surexcite et devient plus dangereuse pour l'ordre public que celle d'un pays dont le tempérament se prête au raisonnement ».

Elle demeure par ailleurs grâce à son passé un centre notable au niveau administratif, judiciaire (elle est le siège de la cour d'appel), militaire (de nombreuses casernes y sont implantées), intellectuel et religieux (de multiples couvents et communautés sont disséminés sur son territoire municipal). « *Tout cela en fait une ville bourgeoise, conservatrice, figée dans ses traditions* »<sup>46</sup>, en somme une terre *a priori* inhospitalière à l'épanouissement d'un mouvement ouvrier fort. Rennes n'a d'ailleurs pas la réputation d'une ville industrielle. Toutefois, comme le note Jean Meyer, les « belles usines ne manquent pas »<sup>47</sup>. L'Arsenal, implanté sous la monarchie de Juillet en 1831, emploie une main d'œuvre nombreuse.

---

43 Helard André et Cosnier Colette, *Rennes et Dreyfus en 1899, une ville, un procès*, Horay, Paris, 1999.

44 Gauthier Aubert, *...Histoire de Rennes* », *op cit*, p.177.

45 ADIV, 4 M 7. Rapport sur l'organisation de la police municipale, le 17 août 1894.

46 Helard André et Cosnier Colette, *op cit*, p. 15.

47 Meyer Jean, *Histoire de Rennes*, Privat, Toulouse, 1972, p. 399.

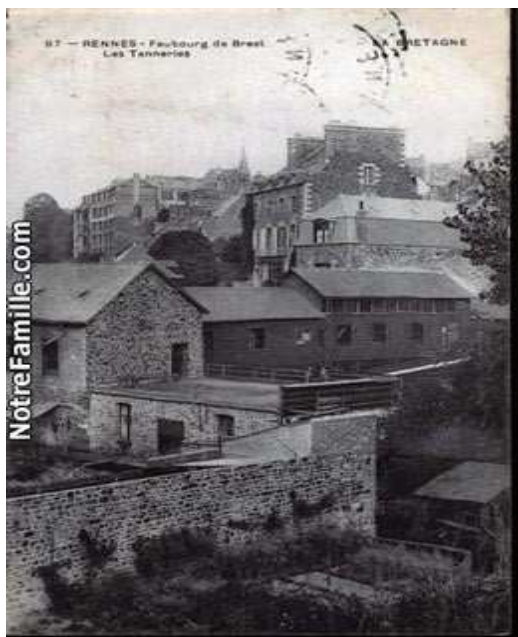


L'imprimerie est un secteur clé de la commune, indissociable du personnage de Francois-Charles Oberthür, qui fonde sa propre entreprise, promise à un succès réel, au début du Second Empire. La brasserie Graff peut aussi être inventoriée comme une usine importante. Par ailleurs, Rennes domine le département pour ce qui est des toiles manufacturières (sous la monarchie de Juillet, trois fabriques regroupent environ 2 000 ouvriers) qui bénéficient à plein des commandes de la marine française sous Louis-Philippe, des travaux du cuir (on trouve de multiples tanneries au bord de la Vilaine) ou encore de la chimie. Pour le reste, on y trouve les activités artisanales propres à une ville moyenne de l'époque et des industries d'envergure modeste disséminées sur son territoire.

Au plan démographique, Rennes passe d'environ 30 000 habitants en 1821 à 80 000 à la veille de la Grande Guerre, une croissance relativement régulière, en progression de 48% entre 1872 et 1901 tout de même, marquée par quelques phases de stagnation. Notons que la population totale du département passe, selon les recensements, de 533 000 individus en 1821 à 608 000 en 1911, soit une hausse de 75 000 personnes sur quatre-vingt dix ans, ce qui est relativement faible. De plus, cette croissance est irrégulière, l'Ille-et-Vilaine étant plus peuplée en 1896 qu'à la veille de la Grande Guerre. C'est un massif exode rural qui compense une mortalité constamment plus élevée que la natalité, la faute en majeure partie à des conditions sanitaires peu reluisantes voire préoccupantes. Dans un mémoire de Master 2, Floriane Gillette a décrit la topographie rennaise pour la monarchie de Juillet<sup>48</sup>. La géographie urbaine est marquée par plusieurs faubourgs ouvriers, à l'habitat médiocre, dits de Brest, de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Hélier, qui perdurent jusqu'en

<sup>48</sup> Gillette, Floriane, *Les ouvriers rennais sous la monarchie de Juillet*, mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre Karila-Cohen, Université de Rennes 2, 2009.

1914. Ils font, d'une certaine manière, le lien entre le monde rural dominant, le territoire de la ville est encore en grande partie composé de champs et de prairies, et le monde urbain en essor, les frontières entre ces deux univers étant fort poreuses et les échanges multiples. Si on note un net élan des industries locales sous le Second Empire lié à une hausse de la population<sup>49</sup>, la Troisième République ne voit pas de changement majeur et Rennes demeure il est vrai médiocre au plan industriel. Au vu de sa taille et de sa population, la ville pourrait disposer de plus d'usines notables.



Le cas fougèrais est sensiblement différent : c'est véritablement une cité ouvrière. Dès 1853, « sur une population de 9000 et quelques autres âmes, Fougères compte 6000 indigens [sic] et ouvriers pauvres »<sup>50</sup>. En 1906, le sous-préfet comptabilise 13 675 ouvriers, hommes, femmes et enfants dans la cité<sup>51</sup>. La ville, nettement plus petite que Rennes, connaît toutefois une poussée démographique sans précédent dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. De 9 500 habitants environ en 1861, la cité passe à plus de 22 000 âmes en 1911. Cette croissance forte est le fruit d'un rapide mouvement d'absorption des populations rurales environnantes.

---

49 A la fin de la période impériale, la ville compterait d'ailleurs une population ouvrière, pas uniquement industrielle, qui, familles comprises, atteindrait 20 000 personnes selon Michel Denis (Denis Michel, Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle, ville parasitaire ?, in *Annales de Bretagne*, numéro 80, 1973, p. 403-439) qui se fonde sur le recensement de 1872, chiffres paraissant importants en comparaison avec ceux présentés par Michelle Kergoat pour les années antérieures.

50AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 2 octobre 1853.

51ADIV, 10 M 70. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 30 octobre 1906.

52 Legendre Bernard, « La vie d'un prolétariat : les ouvriers de Fougères au début du XX<sup>e</sup> siècle », in *Le Mouvement social*, janvier-mars 1977, numéro 98, p 3-41.



L'industrie fougèraise se confond avec celle de la chaussure, dont la cité est l'un des centres majeurs en France. Ce secteur prend son envol durant le second XIX<sup>e</sup> siècle. En 1906, on dénombre 7 500 à 8 000 ouvriers employés de cette industrie à Fougères. Des entrepreneurs se sont installés successivement de 1850 à 1900, avec parmi eux des noms importants tels que celui de Cordier (dont la fabrique massive est achevée en 1872), de Houssaye, de Doussin (porté par deux frères et dont l'existence fougèraise ne sera pas sans heurts),... En valeur chiffrée, si le nombre de fabricants oscillait entre 15 et 20 de 1878 à 1890, il atteint 34 fabriques à la toute fin du siècle en raison de la vitalité industrielle de la commune. Cependant, bien qu'une mécanisation progressive s'opère au sein de ces nouvelles manufactures, Bernard Legendre insiste sur la permanence de « *techniques et de rapports de production archaïques, comme empilés les uns sur les autres depuis le Second Empire* »<sup>53</sup>. Développée trop rapidement, Fougères est marquée par la persistance d'une certaine féodalité qui éclaire en partie l'âpreté des rapports entretenus entre patrons et syndicats et ouvriers pendant notre période. Les écarts de revenus sont grands et le train de vie affiché par certains patrons attise les rancœurs. L'académicien Jean Guéhenno a insisté sur cette réalité<sup>54</sup>. Bernard Legendre souligne la division de la classe ouvrière fougèraise à plusieurs niveaux, bien qu'elle soit unifiée par l'ultra-dominance de cette l'industrie de la chaussure imprimant son rythme à la ville et par la haine permanente qui anime les ouvriers, ou du moins une partie notable d'entre eux, envers les patrons. Ce regroupement important de travailleurs pauvres n'est pas sans susciter quelques craintes chez le sous-préfet à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>. Ce dernier n'a pas tort, au vu de l'importance de l'activité syndicale et gréviste à cette époque dans la ville.

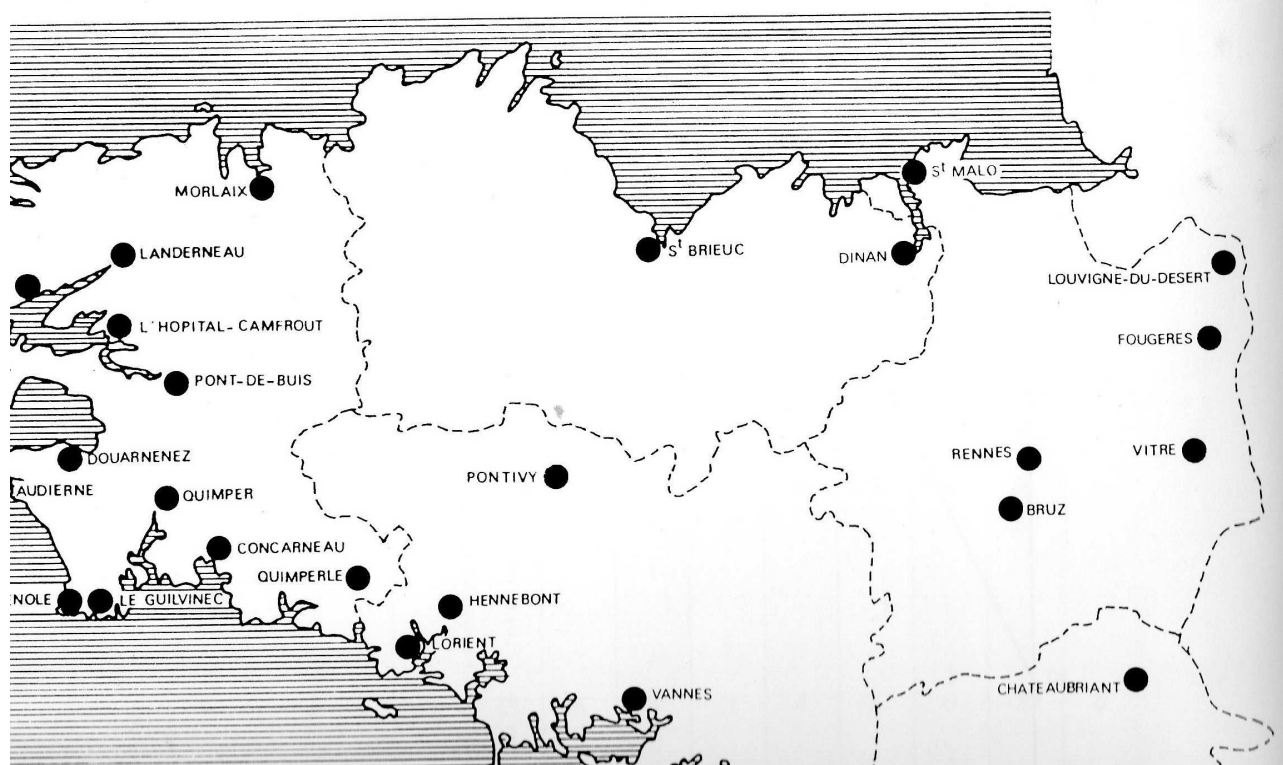
<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> Guéhenno Jean, *Changer la vie*, Grasset, Paris, 1961.

<sup>55</sup> ADIV, 4 M 7. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, 1894 : « Parmi ces ouvriers se glissent nombre de gens qui ont été condamnés [...] Fougères est un centre où les meneurs anarchistes pourraient trouver quelque écho ».

Disons également quelques mots sur la région malouine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la grandeur de la cité corsaire est assurément derrière elle. André Lespagnol l'exprime en ses termes : « *Au XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Malo n'est plus au centre de l'histoire qui se fait, mais simple comparse, spectateur périphérique* »<sup>56</sup>. La modernisation technique touche peu une région qui ne dispose pas véritablement d'industries d'envergure. Hormis quelques activités de faible dimension, c'est bien la construction navale qui est le moteur de ce bassin d'emploi. Durant le second XIX<sup>e</sup> siècle, l'ensemble de ce secteur emploie plus des trois quarts des ouvriers « industriels » de la zone<sup>57</sup>. Il faut à présent entrer plus au cœur de notre problématique et essayer de voir les tendances de fond dans le domaine des grèves et des violences pouvant y survenir, en mettant l'Ille-et-Vilaine en regard avec le reste du territoire national<sup>58</sup>.

#### LOCALISATION DE LA PRESENCE SYNDICALE OUVRIERE (organisations) EN BRETAGNE ENTRE 1892 ET 1902

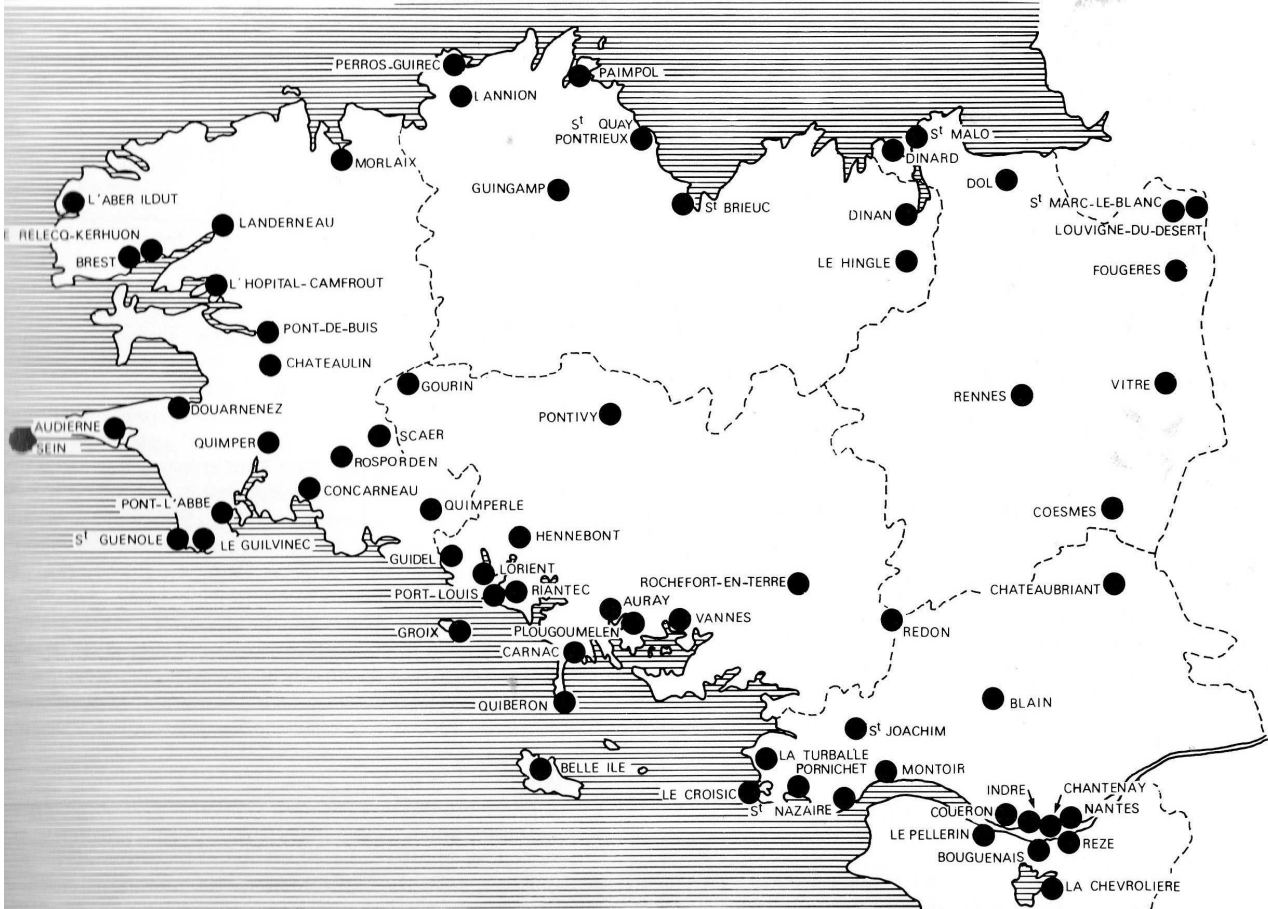


56 Lespagnol André (dir.), *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Privat, Toulouse, 1984, p. 233.

57 *Ibid*, p. 239.

58 Les deux cartes qui suivent proviennent de Geslin Claude, « Le syndicalisme ouvrier... », *op cit*, p.120 et 305. On remarque, au niveau syndical, une extension des centres au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'arrivée de Redon de Coësmes, Saint-Marc le Blanc, Dol et Dinard.

Figure 6 . LOCALISATION DE LA PRESENCE SYNDICALE OUVRIERE (organisations) EN BRETAGNE ENTRE 1903 ET 1914



## **I.2. Le mouvement des grèves et des violences par période au plan national et local.**

### *I.2.1. La Restauration et la monarchie de Juillet : les prémices du mouvement ouvrier aux temps de la grève interdite.*

Après avoir ébauché le panorama industriel du département et caractérisé ses centres principaux, il convient de présenter le mouvement des grèves et des violences commises dans ces moments sociaux exceptionnels de 1819 à 1914 en Ille-et-Vilaine, sans omettre de replacer cette dynamique dans un cadre national plus large. Dans le sillage d'une historiographie qui réévalue depuis quelques années les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, il nous a semblé primordial d'étudier la grève et ses violences en y intégrant l'âge des monarchies parlementaires. Pour le phénomène gréviste, comme pour d'autres, l'attention historique s'est surtout portée sur le moment de la pérennisation et de l'apogée du processus en omettant, ou du moins en négligeant, ses prémices, essentiels pourtant à la compréhension de cette pratique, afin d'en repérer les différences, mais également les permanences au cours « du long XIX<sup>e</sup> siècle », selon l'expression d'Éric Hobsbawm.

Dans un premier temps, soulignons que les véritables débuts de la pratique gréviste ou « coalitionniste » en France sont repérables à partir de 1830. La période antérieure est trop peu féconde en conflits sociaux, pour avoir suscité une écriture historique propre et le phénomène éclot véritablement sous le règne de Louis-Philippe. Cette thématique de la cessation de travail au cours de la première moitié du siècle fut longtemps négligée par les historiens en raison de sa marginalité. Les travaux de Jean-Pierre Aguet dans les années 1950 sont précurseurs et portent sur une l'ensemble de la France. Nous reprenons largement les constats qu'il établit dans les lignes qui suivent<sup>59</sup>. Il faut cependant noter que la première coalition attestée par les sources dans le département a lieu à Saint-Malo en 1819, sous la Restauration, et elle constitue logiquement la date

---

<sup>59</sup> Aguet Jean-Pierre, *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français. Les grèves sous la monarchie de Juillet (1830/1847)*, Droz, Genève, 1954.



de départ de notre travail. C'est par ailleurs l'unique mouvement séditionnaire ayant pris place sous ce régime et il faut attendre vingt ans et 1839 sous la monarchie de Juillet pour recroiser le chemin d'une grève en Ille-et-Vilaine. Comme partout en France, la coalition sous ces deux monarchies constitutionnelles, que nous regroupons ici en un bloc commun pour plus de clarté, est alors relativement rare, surtout pour la première phase chronologique on l'a dit. Malgré tout, il y a bel et bien des mouvements sociaux dans la France du premier XIX<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>. Si les trois premières années de la monarchie de Juillet sont agitées, et sont marquées par la fameuse révolte des canuts lyonnais en 1831, durant laquelle ces travailleurs de la soie prirent les armes face à la troupe, ainsi que par les grandes grèves de 1833 repérées par Edward Shorter et Charles Tilly<sup>61</sup>, la période 1834-1838 est calme au plan national. Le contexte est alors particulièrement répressif. La dureté des lois du 10 avril 1834 sur les associations et les lois dites de « septembre » en 1835, à la suite de l'attentat de Fieschi, attestent d'une volonté gouvernementale de minimiser au mieux les risques de soulèvements politiques et populaires. De fait, il est bien difficile pour les ouvriers français de s'organiser et de revendiquer ouvertement des droits ou des revendications professionnelles. Malgré tout, la monarchie de Juillet est le cadre d'une « prise de conscience de classe » d'après Jean-Pierre Aguet. A partir de 1839, la crise économique sévit durant deux ans et les mouvements revendicatifs se multiplient. Ce constat vaut pour l'Ille-et-Vilaine, qui recourt pour la première fois à la pratique revendicative matérialisée par la cessation de travail à plusieurs reprises dans un temps court.

Le moment 1841-1844 est selon Jean-Pierre Aguet comparable à la phase 1834-1838 et donc une ère de « marche normale des affaires ». Elle est pourtant plus agitée que le milieu des années 1830. Les années les plus troublées sont celles de la fin du régime monarchique, à partir de 1845. Plusieurs facteurs sont réunis : nouvelle crise économique, troubles sociaux, et offensive contre le pouvoir en place. Ce contexte justifie la vitalité des réclamations des travailleurs. Les tailleurs d'habits, les charpentiers et les maçons sont les trois corporations qui arrivent en tête pour la fréquence des grèves en France dans ce moment. Ce sont des professions typiques de l'économie urbaine n'étant pas concernées par la révolution industrielle<sup>62</sup>. L'ère des grandes grèves dans des usines à plusieurs milliers d'ouvriers n'est pas encore venue.

---

60 Stéphane Sirot (Sirot Stéphane, *La grève en France une histoire sociale*, Odile Jacob, Paris, 2002) insiste sur l'hésitation sémantique à propos du terme de « grève » lors du premier XIX<sup>e</sup> siècle, « faire grève » signifiant plus « attendre un emploi » que cesser l'activité productive, et rappelle que la définition de « coalition » a une acception plus large. Toutefois, dès 1855, des ouvriers rennais semblent entendre l'expression « faire grève » dans le sens communément admis par la suite et jusqu'à aujourd'hui (ADIV, 10 M 66. Pétition des ouvriers charpentiers rennais au préfet, mai 1855).

61 Shorter Edward et Tilly Charles, *Strikes in France (1830-1968)*, Cambridge University Press, Londres, 1974.

62 Charle Christophe, *op cit*, p.53-54.

On remarque que le département de notre étude, et plus précisément la ville de Rennes, arrive en dixième position dans le classement des agglomérations les plus grévistes lors des dix-huit ans de règne de Louis-Philippe. C'est l'un des points de forte conflictuosité en France. De plus, les grèves s'y concentrent dans un laps de temps restreint (1839-1847). Jean-Pierre Aguet, fondant son analyse sur les matériaux réunis aux Archives Nationales et sur des périodiques, compte dix coalitions au total dans le département dont sept dans la préfecture, deux dans la région malouine et une à Redon<sup>63</sup>. On observe une dichotomie entre les événements rapportés par cet historien et ceux dont les Archives départementales font mention, qui sont bien lacunaires pour ces faits et dont le dépouillement révèle moins de cinq conflits : deux grèves rennaises (toutes deux mentionnées par Jean-Pierre Aguet dans ses écrits, avec toutefois un décalage chronologique de plusieurs mois pour l'une d'entre elles), une grève malouine en 1839 et une grève redonnaise en 1840, ces deux dernières étant invisibles dans le travail de l'historien. Si l'on croise ces deux sources, on pourrait alors atteindre un total de douze conflits sociaux pour le département en une petite décennie, soit plus d'une grève par an, c'est à dire un rythme relativement soutenu, suivant le mouvement national qui s'accélère à partir de 1840. La dizaine de grèves de la monarchie de Juillet en Ille-et-Vilaine se répartissent donc de la façon suivante : trois en 1839, deux en 1840, deux en 1843, une en 1844, une en 1845, une en 1846 et deux en 1847. La fréquence est régulière à partir de 1839. Par ailleurs, en janvier 1847, la ville de Rennes est le théâtre d'une émeute ouvrière notable, qui n'est pas liée à une coalition, mais à un contexte de forte cherté des grains qui se poursuit jusqu'en 1851. Elle témoigne de la vitalité revendicatrice de la population ouvrière de la cité à cette époque. Les pillages sont nombreux et mobilisent une force armée conséquente pour rétablir l'ordre. Des pierres sont lancées et l'adjoint au maire est blessé. Il y a maintes arrestations<sup>64</sup>.

La plupart des grèves qui se sont déroulées sous la monarchie de Juillet en France n'ont pas donné lieu à de graves incidents<sup>65</sup>. Le constat est le même pour notre département. Cependant, le segment 1820-1870 est celui où la violence ouvrière éclate le plus spectaculairement et durant lequel la répression étatique est la plus musclée. Si la violence des deux soulèvements des canuts lyonnais demeure exceptionnelle, car c'est le « premier âge de la grève » (Stéphane Sirot<sup>66</sup>), est marqué par l'interdiction de la pratique gréviste, depuis la loi Le Chapelier de 1791, et la dureté de sa répression par les autorités. Le livret ouvrier, rendu obligatoire sous l'Empire par la loi du 12

---

63 Aguet Jean-Pierre, *op cit.*

64 Le Brun Yvonne, « L' 'émeute' de Rennes des 9 et 10 janvier 1847 » in *Annales de Bretagne*, numéro 89-4, 1982, p 47 9-509.

65 Aguet Jean-Pierre, *op cit.*

66 Sirot Stéphane, *La grève en France une histoire sociale, op cit.*

avril 1803<sup>67</sup>, est symptomatique de la surveillance et du contrôle par l'État des ouvriers nationaux. Le recensement spécifique de ces populations souligne leur état d'infériorité sociale manifeste et ne sera supprimé officiellement qu'en 1890 par la République, bien que son usage ait déjà décliné depuis plusieurs décennies<sup>68</sup>. A la cessation de travail risquée, les ouvriers du temps préfèrent parfois des formes de protestation différentes, telles l'absentéisme ou le départ pur et simple de la fabrique. A cette époque, les ouvriers français pratiquent dans certaines régions le « luddisme » ou bris de machines. Cette pratique singulière a été étudiée en détail par l'historien François Jarrige entre 1780 et 1860 et constitue véritablement une violence ouvrière à part entière s'inscrivant dans un espace temps circonscrit<sup>69</sup>. Il insiste globalement sur le fait que les violences ouvrières du premier XIX<sup>e</sup> siècle sont tout sauf gratuites et inexplicables. Bien au contraire, « *l'émeute répond à de nombreuses règles qui encadrent l'action et visent à la légitimer* »<sup>70</sup>. Quant aux bris de machines de façon plus spécifique, « *la destruction de l'objet honni s'opère au nom du droit et revêt les traits d'un acte de justice* »<sup>71</sup>. Contrairement à une vision simpliste du problème qui considérerait que les travailleurs, en détruisant l'outil de production, s'opposeraient à la marche générale et inarrêtable du progrès, il faut mieux comprendre le phénomène comme l'expression d'une crainte ressentie face à la sauvegarde de leur emploi dans des conditions acceptables. François Jarrige présente les logiques d'action des briseurs de machines, leur sociologie, leurs modalités d'action, tout comme les valeurs et les normes des émeutiers qui inscrivent ces destructions dans une économie morale populaire. Face au discours libéral qui condamne cette morale, les ouvriers hostiles aux machines légitiment leurs revendications. Les patrons n'ont pas tous la même attitude. Les petits directeurs sont souvent hostiles aux machines, quand les grands patrons peuvent se montrer prudents lorsqu'ils les

---

67 Loi qui, par ailleurs, qualifie de « délit » la participation à une coalition ouvrière et réaffirme ainsi cet état de fait.

68 Le livret ouvrier est généralisé par Napoléon en 1806. Ce document, où étaient inscrites les entrées et les sorties dans l'emploi, permettait un contrôle à grande échelle des ouvriers français. Le livret est surtout utilisé dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle. Son usage décline à partir de 1860, mais il n'est aboli officiellement qu'en 1890. Alessandro Stanziani (Stanziani Alessandro (dir.), *Le travail contraint en Asie et en Europe, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Édition de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2010) rappelle la démarche d'Alain Dewerpe, qui analyse les trois logiques qui sous-tendent son existence : « normalisation des marges (vagabonds), sécurité, gestion du marché du travail (mobilité des travailleurs) ». Le livret entravait nettement la mobilité professionnelle et géographique. Si en théorie les patrons n'avaient pas le droit d'annoter les documents, les renseignements contenus dans le livret permettaient aux employeurs successifs d'identifier certaines pratiques comme la coalition. D'autre part, le livret était souvent conservé par l'employeur lui-même, même après l'interdiction de cette pratique en 1854.

Pour notre département, nous ne disposons malheureusement, à notre connaissance, d'aucun livret à étudier. Seuls subsistent de longs états numériques sur la délivrance de ces documents par les communes qui montrent que la question demeure importante (ADIV, 10 M 1). On remarque qu'à la fin des années 1870, le gouvernement s'enquiert de façon pressante de la question de la délivrance du document, dont le suivi semblait être tombé en désuétude à partir de 1870.

69 Jarrige François, *Au temps des « tueuses de bras ». Les bris de machines à l'aube de l'ère industrielle (1780-1860)*, PUR, Rennes, 2009.

70 *Ibid*, p. 173.

71 *Ibid*.

introduisent, tout en exagérant par ailleurs la menace de la violence ouvrière, afin d'obtenir le soutien des autorités. Celles-ci se révèlent elles aussi ambiguës dans leur positionnement : les autorités locales sont soucieuses en premier lieu d'assurer l'ordre et s'opposent ainsi à l'industrialisme de l'État. L'Ille-et-Vilaine est absente de ce mouvement qui touche essentiellement les régions entrées dans la révolution industrielle, bien que durant la monarchie de Juillet des craintes peuvent être émises sur le sujet<sup>72</sup>. Cette pratique s'éteint petit à petit sous le Second Empire et l'outil de travail est dorénavant respecté en raison de divers facteurs, économiques surtout, mais également conceptuels et philosophiques : la destruction de la machine est dès lors considérée comme réactionnaire et illégitime par la communauté et plus largement par la société, qui pouvait parfois auparavant, même dans les plus hautes sphères, comprendre ou en tout cas pardonner ces gestes d'humeur<sup>73</sup>.

Ce sont les arrestations d'ouvriers grévistes qui provoquent le plus souvent une réaction violente de la part des travailleurs coalisés, en France et en Ille-et-Vilaine. Ce moment où les ouvriers se font arracher l'un des leurs, agression directe à l'encontre de leur « communauté » se matérialisant brutalement, est très mal vécu. Les arrestations de meneurs ou d'individus remarquables pour leur agitation, leur véhémence ou leur violence donnent ainsi lieu à des explosions de colère, au moment de la grève interdite<sup>74</sup>. Elles sont perçues comme une provocation par les « grévistes » et les impressionnants dispositifs militaires déployés sur le terrain en cas de rassemblements dans la rue sont difficilement acceptés. Porteurs de revendications qu'ils estiment fondées, et qui sont parfois comprises par l'administration, les ouvriers se sentent doublement agressés : on refuse de céder à leurs réclamations et la répression est souvent empreinte d'une grande dureté. Ainsi en 1843, à Rennes, un chef d'escadron témoigne de la difficulté d'opérer des arrestations d'ouvriers lors de mouvements tumultueux :

« Un homme et une femme, qui s'engageaient à résister à la force armée et qui prêchaient la révolte furent immédiatement arrêtés et conduits au poste de la préfecture [...] l'homme et la femme arrêtés furent conduits sous bonne escorte à la maison de justice [...] Je croyais tout terminé lorsque vers 1h 1/2 on vint me prévenir qu'un rassemblement se formait devant la maison de justice et que plusieurs femmes réclamaient avec menace la délivrance des deux personnes arrêtées. Je m'y rendis de suite avec deux brigades à cheval, je pris un détachement du 73<sup>e</sup> pour m'aider à faire évacuer la rue de Fougères qui était encombrée depuis la prison jusqu'à la place de l'Évêché ; plusieurs pierres furent lancées sur nous mais ne blessèrent heureusement personne ; la foule qui n'était plus composée que de quelques femmes, curieux et d'enfants finit par s'écouler[...] »<sup>75</sup>.

---

72 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire de police de Rennes au préfet, le 17 janvier 1843. « Leur point de mire est la Maison Centrale, [...] la destruction des métiers de cet établissement ».

73 Jarrige François, *op cit*.

74 A Rennes en 1840 et en 1843, à Saint-Malo en 1846.

75 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron commandant la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine au préfet, le 24 janvier

Les exemples de telles pratiques abondent. Guy Thuillier note, en août 1837 en Bourgogne, lors d'une coalition à Fourchembault (Nièvre), que les ouvriers s'opposent de façon similaire par la force au transport des leurs en direction de Nevers<sup>76</sup>. Émile Zola, dans *Germinal*, met en scène un événement similaire qui est à l'origine de la répression meurtrière par l'armée des ouvriers grévistes<sup>77</sup>. Cependant, les arrestations ne donnent pas systématiquement lieu à des heurts. Ainsi, la première coalition du département en 1819, marquée par l'arrestation de sept ouvriers marins, ne dégénère pas en dérapages violents<sup>78</sup>.

Il serait par ailleurs inopportun de s'imaginer l'âge de la grève interdite comme celui d'une répression aveugle et violente de l'État face aux ouvriers coalisés. Bien avant les préfets médiateurs de la Belle-Epoque, des administrateurs s'attachaient à résoudre pacifiquement les conflits. Ainsi, en novembre 1839, les tanneurs rennais, qui avaient refusé d'assurer un service de corvée le dimanche matin, obtinrent gain de cause face à des patrons abusant de leur pouvoir et aucune suite judiciaire ne fut donnée à ce conflit social. Le même mois, encore à Rennes, les ouvriers d'une fabrique de toile à voile quittent les ateliers. Les hautes autorités du département, préfet et procureur du Roi, décident, non pas de réprimer sèchement le mouvement, mais de pousser les patrons à accepter les revendications qui leur sont proposées<sup>79</sup>. Ce volontarisme à l'égard des « classes souffrantes »<sup>80</sup> demeure malgré tout exceptionnel, « anormal » et s'explique en partie, pour Jean-Pierre Aguet, par la conjoncture économique peu reluisante qui multiplierait la portée d'éventuels troubles. Indéniablement, les forces de l'ordre sont toutefois extrêmement réactives à la moindre poussée de fièvre sociale. Au premier signe d'agitation ouvrière, elles sont rapidement dépêchées sur place et n'hésitent pas à employer la force si les travailleurs se montrent vindicatifs. En novembre 1846, les soldats sortent le sabre pour dissiper les calfats de la région malouine attroupés dans la rue. Jean-Pierre Aguet affirme que le recours à la troupe se faisait en dernier ressort. Mais sur sept grèves violentes en Ille-et-Vilaine, elles sont mobilisées dans quatre cas au moins. Faut-il en déduire que les autorités du département sont particulièrement craintives ? Nous croyons plutôt que ces conflits nécessitaient à leurs yeux de telles décisions, l'appareil législatif et les ordres émanant de Paris à propos des coalitions étant par ailleurs très clairs, et que les ouvriers concernés affirmaient leurs

---

1843.

76 Thuillier Guy, *Les ouvriers des forges nivernaises au XIX<sup>e</sup> siècle, vie quotidienne et pratiques sociales*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2002.

77 Zola Émile, *Germinal*, Folio, Paris, 1999.

78 ADIV, 10 M 66. Coalition de Saint-Malo en avril 1819, divers rapports.

79 Aguet Jean-Pierre, *op cit*, p.187.

80 ADIV, 10 M 66. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 28 janvier 1843.

doléances avec vigueur. Une fois la coalition terminée, il s'agit pour ces mêmes autorités de montrer aux travailleurs en infraction qu'ils n'étaient pas dans leur bon droit en cessant leur labeur habituel. Le procureur du Roi est l'instructeur des affaires intéressant la justice. Il fait son rapport sur l'enquête à son supérieur hiérarchique, le procureur général, qui en réfère à son ministère de tutelle parisien. De façon caractéristique, les meneurs des mouvements séditionnels sont singulièrement ciblés et l'objet de mandats d'arrêt quand le délit qui leur est reproché est suffisamment caractérisé. Les ouvriers meneurs d'un mouvement, ou du moins considérés comme tels par les autorités et éventuellement par leurs semblables, jouent indéniablement un rôle dans le déclenchement de l'acte de nature violente. Pas à chaque fois certes. Pas forcément de façon directe non plus. Cette volonté de couper les plus fortes têtes est rarement suivi d'effet et comme le dit Zola, si « *quelques arrestations avaient eu lieu* », durant la grève de Montsou, c'étaient « *des comparses comme toujours, imbéciles et ahuris, ne sachant rien.* »<sup>81</sup>. Une fois les investigations achevées, le tribunal est amené à se prononcer sur les cas qui lui sont soumis. En ce qui concerne les condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels, en charge de ce type d'affaires, elles sont fort variables entre 1830 et 1848. Le plus souvent les peines infligées aux ouvriers reconnus coupables du délit de coalition ou de violences se limitaient à quelques jours ou semaines d'emprisonnement, les agressions verbales ou physiques étant logiquement plus durement réprimées. Là encore, la conjoncture du moment est cruciale et les condamnations s'alourdissaient en période troublée, l'ordre public devant alors être fermement assuré et l'État montrer sa détermination. Fin janvier 1843, les ouvriers rennais arrêtés durant une grève marquée par des rassemblements tumultueux, sont condamnés à six jours pour l'un et un mois de prison pour l'autre<sup>82</sup>. Trois ans plus tard, dans une atmosphère nationale plus tendue, cinq calfats malouins sont jugés coupables et condamnés à vingt, quinze et huit jours de prison<sup>83</sup>. Le plus grand nombre d'arrestations s'explique à la fois par la nature propre du conflit, et, peut-être, par une volonté plus affirmée des autorités départementales de marquer le coup alors que les ouvriers français sont de plus en plus agités.

La courte Deuxième République est exempte en grèves en Ille-et-Vilaine. Cette situation contraste avec la vitalité vindicative de ces terres de l'ouest de la France, où les rébellions à la gendarmerie sont fréquentes et la chouannerie encore vivace<sup>84</sup>. Le régime politique lui succédant va largement mettre sous l'éteignoir les revendications des ouvriers du département, qui sur le terrain social ne se feront que rarement entendre durant les dix huit-ans, cap décidément difficile à franchir

---

81 Zola Émile, *op cit.*

82 ADIV, 10 M 66. Lettre du procureur de la cour royale de Rennes au préfet, le 27 janvier 1843.

83 Aguet Jean-Pierre, *op cit.*, p.297-298.

84 Lignereux Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1850-1859)*, PUR, Rennes, 2008.

pour le pouvoir en place en ce milieu de siècle, du Second Empire.

### ***1.2.2. Le Second Empire : faible croissance du mouvement revendicatif et importance de la surveillance étatique.***

#### **a) Les rapports : des demandes en évolution.**

Cette période pose d'emblée un problème de sources à l'historien. En effet, les Archives départementales sont assez peu généreuses en documents exploitables, ceci s'expliquant à la fois par la faiblesse quantitative des actes revendicatifs, mais également par le fait que les pièces les plus intéressantes se trouvent majoritairement aux Archives Nationales. Ces dernières nous livrent, grâce à une série F 1c III dense et intéressante, les comptes rendus administratifs pour la période, émanant des sous-préfets, préfets et ministres. Un trou regrettable est remarquable entre 1859 et 1864, cinq années pour lesquelles nous ne disposons plus de ces précieux rapports. Leur objet est bien plus large que la seule perspective de surveillance de l'agitation ouvrière et ils englobent ou ont vocation à le faire, toute la vie politique, économique et sociale des six arrondissements du département. Ce sont des sources majeures. L'organisation de l'envoi des rapports est précise : les sous-préfets rédigent des rapports bi-mensuels au préfet sur la situation de leur zone. Ce dernier en réfère au ministère de l'Intérieur par un long compte-rendu de plusieurs dizaines de pages, des arrondissements sous son autorité, de façon bi-annuelle. Petit à petit, les choses évoluent et les rapports du préfet à Paris deviennent trimestriels.

Napoléon III accorde une grande importance aux fonctionnaires, qui sont pour lui « *les témoins privilégiés de l'esprit public, mais aussi les principaux agents de sa propagande et naturellement les premiers garants de l'ordre* »<sup>85</sup>. L'année 1855 voit la création des commissions cantonales, nommées par le préfet, pour le renseigner au mieux sur la vie des cantons. Une circulaire du 27 octobre 1857 stipule que le préfet doit dorénavant envoyer un rapport mensuel à Paris. En août 1859, la feuille de renseignement demandée par le gouvernement français aux préfets passe de trois à six rubriques. Une nouvelle circulaire est mise en vigueur le 8 avril 1865 et détaille la teneur et la mise en page du rapport mensuel au ministre par l'autorité préfectorale<sup>86</sup>. Le changement est net et, disons-le, dommageable pour l'historien. Adieu les rapports où la liberté stylistique et le ton de l'auteur transparaisaient sans fard ! En août 1853, le sous-préfet de Fougères

---

85 Anceau Éric, *La France de 1848 à 1870, Entre ordre et mouvement*, Le livre de poche, Paris, 2002.

86 Ces évolutions sont visibles dans : AN, F 1c III.

décrivait par exemple le tempérament breton comme « naturellement froid » tout en soulignant « la paresse et l'ivrognerie » caractérisant l'autochtone<sup>87</sup>. Deux années plus tard, le volubile sous-préfet de Vitré s'exprimait de façon relâchée et sans tabou sur « l'incurie et la paresse » des ouvriers de son arrondissement en soulignant l'enracinement des « habitudes de fainéantise » chez ce genre d'individus<sup>88</sup>.

Par la suite les rapports sont de plus en plus factuels et insistent moins sur l'état d'esprit des populations<sup>89</sup>. La bureaucratie française, qui se met alors progressivement en place, opte pour des tableaux à entrées multiples, certes davantage lisibles et fonctionnels pour les petites mains qui les dépouillaient et les classaient, mais moins porteuses de fulgurances rédactionnelles. Ces transformations contraignent le préfet à un plus grand laconisme, il perd moins de temps à rédiger ses missives et en gagne pour jouer au mieux son rôle d'agent primordial de l'État. Denses et précis, notamment avec l'arrivée à la préfecture de Paul Féart en juin 1858, deux mois avant le voyage de l'Empereur dans la région et en prévision de celui-ci, ils dépeignent la vie d'un département rural, marqué par le poids de la religion et la force des mouvements politiques monarchistes, qui sont à vrai dire la principale préoccupation des autorités impériales, plus que les quelques ouvriers entreprenants égarés ici et là. Ainsi, quand le sous-préfet de Vitré affirme en novembre 1852, près d'un an après le coup d'État de décembre 1851 et à quelques jours de l'avènement de l'empire nouveau, que « l'arrondissement de Vitré s'est toujours fait remarquer par son esprit d'opposition »<sup>90</sup>, il songe aux opposants blancs et non aux éventuels militants rouges issus des classes laborieuses. Nous nous sommes spécialement attardés sur les rubriques concernant la vie industrielle et l'organisation des forces de l'ordre, tout en n'omettant pas l'arrière plan politique à l'œuvre dans la région. Les rapports bi-mensuels envoyés par les six sous-préfets à leur autorité tutélaire ont une fréquence semble-t-il excessive aux yeux des intéressés. La situation politique, économique et sociale d'un arrondissement met des années, voire des décennies à évoluer notablement, et les rapports sont dès lors le lieu de redites fréquentes et d'actualisations à la marge, au gré des fluctuations conjoncturelles plus ou moins favorables ou, plus rarement, d'une éventuelle tentative de coalition. En somme, les années 1852-1870 voient fort peu de changements structurels s'opérer.

Sans le savoir officiellement, s'en doutant peut-être, les sous-préfets sont l'objet en haut lieu d'une attention continue. Le ministre de l'Intérieur ne se prive pas de juger de la qualité des

---

87 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 1<sup>er</sup> août 1853.

88 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 5 octobre 1855.

89 Pour une étude de la période antérieure : Karila-Cohen Pierre, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, PUR, Rennes, 2008.

90 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 1<sup>er</sup> novembre 1852.



rapports de ses administrateurs locaux, qui lui sont envoyés par le préfet, destinataire originel, qui livre lui aussi ses impressions. En avril 1853, le préfet Morisot indique que son subalterne de Montfort-sur-Meu est le meilleur des sous-préfets de son département, malgré la médiocrité de sa rédaction<sup>91</sup>. En mai 1858, à la fin de l'ère Pastoureau (préfet de 1855 à 1858), c'est Charles-Marie Esprit-Espinasse, ministre de l'Intérieur, qui loue la consistance des écrits en provenance de Redon, Fougères et Saint-Malo, mais considèrent ceux de Vitré et de Montfort comme des « notices incomplètes » et encourage Pastoureau à communiquer à ses subalternes fautifs ses attentes en la matière<sup>92</sup>. Par ailleurs, le ministre ne manque pas de se plaindre dans la même missive de la faiblesse du dernier rapport préfectoral en ce qui concerne l'état moral et industriel du département d'Ille-et-Vilaine<sup>93</sup>.

---

91 AN, F 1c III. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, en avril 1853.

92 AN, F 1c III. Rapport du ministre de l'Intérieur au préfet, le 22 mai 1858.

93 Ces modalités de contrôle semblent se perpétuer, particulièrement au niveau de l'institution policière. Juste avant la Première Guerre Mondiale, le commissaire spécial de Saint-Malo est ainsi questionné par ses supérieurs sur les aptitudes d'un inspecteur stagiaire de son commissariat. Dans un rapport à plusieurs rubriques, « Aptitudes », « Manière de servir » ou « Conduite privée », il examine le potentiel de son subordonné, dont il loue les « réels services » rendus dans le suivi des conflits sociaux.

## b) Les grèves.

Sous l'empire autoritaire, la situation sociale française est somme toute identique aux années antérieures, bien souvent empreintes de dureté dans les relations patronat-ouvriers ou État-ouvriers. Le livret est toujours en vigueur et les réunions sont soumises à l'autorisation préfectorale. L'hostilité manifeste du pouvoir envers les ouvriers lors de l'empire autoritaire s'explique par la suspicion qu'il entretient à l'encontre d'une catégorie sociale soupçonnée de soutenir le parti républicain. Cette vision change avec la conjoncture politique, et l'empire libéral, appareil législatif à l'appui, montre de meilleures dispositions envers cette population. La fameuse loi du 25 mai 1864, qui tolère plus qu'elle n'autorise les coalitions, constitue un tournant et reconnaît enfin une légitimité aux pratiques revendicatives des classes laborieuses. Se coaliser n'est plus un délit, ce qui constitue une première avancée pour les ouvriers français. A la même époque, la grève est légalisée en Belgique (1866), puis aux Pays-Bas (1872). Ce changement législatif n'est pas sans influence dans la poussée de grèves qui accompagne la fin de l'empire. Mais ce dernier substitue au délit de coalition celui d'atteinte à la « liberté du travail », formule amenée par la suite à connaître de beaux jours dans les rapports administratifs et policiers.

Le nombre de coalitions de 1852 à 1870 en France est relativement faible. La centaine de conflits n'est dépassée qu'en 1853 et 1855. Les années 1853-1856 et 1865-1869 sont les plus agitées. En France, 1855 est l'année où le plus de grèves sont poursuivies (168), état de fait se confirmant dans le département : c'est l'année la plus gréviste du Second Empire en Ille-et-Vilaine (sept grèves), et elle marque « une avancée dans la prise de conscience des ouvriers bretons », d'après Claude Geslin<sup>94</sup>. Au total, pour notre département, en se basant sur les sources du ministère de l'Intérieur, on dénombre huit coalitions avérées (majoritairement dans la région malouine, mais aussi à Fougères et Rennes, les trois centres principaux étant ainsi représentés), auxquelles s'ajoutent des tentatives de coalitions ou des agitations, faits peu détaillés dans les rapports disponibles. Nous avons perdu les rapports immédiats des tentatives de coalition et seuls subsistent les récapitulations trimestrielles en faisant mention. En revanche, si l'on suit les chiffres fournis par Claude Geslin, on atteint un total d'une vingtaine de grèves, vingt et une pour être précis, en dix-huit ans, soit plus du double ! Ces derniers chiffres paraissent plus plausibles car les Archives nationales sont, rappelons-le, lacunaires. On remarque que le nombre de grèves sous le Second Empire dans notre département serait ainsi supérieur à celui de la monarchie de Juillet (douze faits).

---

<sup>94</sup> Geslin Claude, *op cit*, p.35.

Si des débats subsistent sur le nombre de coalitions à cette époque, c'est qu'il n'existe pas pour ce moment historique de statistique officielle sur la fréquence des grèves, ce qui explique les différentes propositions chiffrées des historiens. L'unique recension systématique concerne les coalitions poursuivies et les conclusions que l'on peut en tirer sont imparfaites et subjectives. Toujours est-il que le passage à l'acte est plutôt rare, alors que les revendications et les griefs sont bien présents. Globalement, sous la Restauration, le Second Empire ou le gouvernement Thiers, des régimes durs, la surveillance et la répression font hésiter à se mettre en avant. Disposant des rapports du commissaire de police de Fourchambault pendant la période de l'empire autoritaire, Guy Thuillier remarque que la forte répression exercée à l'encontre des ouvriers revendicatifs fait que ces derniers réfléchissent à deux fois avant de se coaliser<sup>95</sup>. De plus, les grèves, en Ille-et-Vilaine, en plus d'être rares, sont souvent courtes, non-violentes et « sans importance ». Elles sont également l'occasion de voir que le travail industriel demeure encore une modalité du travail rural. Plusieurs rapports indiquent ainsi que pendant la grève, les ouvriers « cultivent leur jardin quand ils en possèdent un »<sup>96</sup>. La grande vague de grèves à l'œuvre entre 1868 et 1870 en France, dans un contexte plus favorable aux revendications ouvrières, n'inclut pas la Bretagne, absente du mouvement. Pour la première fois dans l'histoire du mouvement ouvrier français, certains conflits sociaux ont un écho national, souvent davantage en raison du nombre d'ouvriers « restés sur le carreau » que pour la présentation de leurs revendications corporatives : on songe à la Ricamarie ou à Aubin, violemment réprimées par les troupes impériales en 1869.

Qu'en est-il de la violence dans les mouvements sociaux sous le Second Empire ? Avant même de chercher à repérer les traces d'agressions physiques ou verbales durant les coalitions, il est nécessaire d'insister sur le fait que, comme pour la période précédente, le simple fait de se coaliser ou même de se réunir, est perçu par l'État comme une violence à part entière, une agression envers l'ordre établi. La simple absence de livret est puni d'une amende à Saint-Malo au tout début du Second Empire<sup>97</sup>. La solide surveillance des milieux ouvriers empêche bien souvent toute velléité de révolte. Ainsi en juin et juillet 1855 à Rennes, des ouvriers de différentes corporations se réunissent à plusieurs reprises dans une auberge. Les autorités sont extrêmement vigilantes sur ce point. Pour preuve, le commissaire central de la ville, peu habitué à ce type de démarche de la part des travailleurs de l'agglomération, s'inquiète rapidement des conséquences de ces rassemblements et affirme qu'il ne pense pas « que des réunions de cette nature puissent être tolérées plus longtemps

---

95 Thuillier Guy, *op cit.*

96 ADIV, 10 M 66. Grèves de 1868-1869, plusieurs rapports.

97 ADIV, 10 M 66. Lettre du procureur général de Rennes sur la grève des charpentiers de Saint-Malo, décembre 1853.

sans porter atteinte à la tranquillité publique »<sup>98</sup>. Il établit rapidement un service de surveillance chargé d'observer les faits et gestes des individus concernés et des mouvements aux abords du cabaret. Émile Zola donne un bon exemple de ce genre de situation dans *Germinal*<sup>99</sup>. Les ouvriers mettent parfois en place des stratégies habiles, en temps de répression sévère, afin de faire passer leur message. Ainsi, des ouvriers menuisiers de Saint-Guinoux, en 1861, se servent du crieur public de la commune pour lire leur manifeste à la sortie de la messe dominicale <sup>100</sup>!

De la même manière, la simple pratique de la coalition étant interdite jusqu'en 1864, les poursuites judiciaires à l'encontre des ouvriers mis en cause sont nombreuses. La violence étatique s'exerce durement. Ainsi, durant cette année 1855 particulièrement agitée, une fois que le délit de coalition des charpentiers malouins est avéré, le sous-préfet de Saint-Malo, en concertation avec le procureur impérial, opère une vague d'arrestations parmi les travailleurs de la corporation, qui se solde par neuf condamnations allant de trois jours à six semaines de prison<sup>101</sup>. Le seuil de tolérance est bien plus bas que pour les décennies ultérieures.

Hormis les tentatives de réunions ou de coalitions, seules deux grèves sont marquées par des actes violents caractérisés. Notamment une grève de charpentiers à Saint-Malo en 1853, durant laquelle des ouvriers se rassemblent dans la rue. Certains sont jugés pour le fait de coalition et la troupe est présente lors du procès, pendant lequel les ouvriers manifestent bruyamment contre les propositions de conciliation<sup>102</sup>. En 1855 à Vitré, un ouvrier menace ses camarades<sup>103</sup>. En 1866 à Rennes, des ouvriers couvreurs menacent et frappent d'autres travailleurs pour les empêcher de travailler. Mais on apprend quelques semaines plus tard que le délit de coalition n'est pas suffisamment avéré et que les ouvriers ciblés sont uniquement poursuivis pour coups et voies de fait<sup>104</sup>. Les violences sont donc très rares et limitées, dans des conflits sans grand retentissement. L'avènement de la République et sa stabilisation sont concomitants du fort développement du mouvement ouvrier, en France et dans notre département.

---

98 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 11 juin 1855. La fonction de commissaire central est créée en 1854.

99 Zola Emile, *op cit*, p.211 : « [réunion chez la veuve Désir] -Taisez vous donc, nom de Dieu ! V'la les gendarmes ! C'était le commissaire de l'arrondissement qui arrivait, un peu tard, pour dresser procès-verbal et dissoudre la réunion. Quatre gendarmes l'accompagnaient [...] Un mouchard avait dû parler, car il criait que la réunion était illégale, un grand nombre de mineurs se trouvant là sans lettre d'invitation ».

100 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron d'Ille-et-Vilaine au préfet, le 29 mars 1861.

101 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 31 décembre 1855.

102 ADIV, 10 M 66. Lettre du procureur général de Rennes sur la grève des charpentiers de Saint-Malo, décembre 1853.

103 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 19 juin 1855.

104 ADIV, 10 M 66. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 28 avril 1866.

### ***1.2.3. La Troisième République : la véritable naissance du mouvement ouvrier, croissance syndicale et multiplication des grèves.***

Pour Christophe Charle, le passage du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle est un tournant pour le monde ouvrier<sup>105</sup>. Effectivement, la Belle-Epoque, notion définie après la Première Guerre Mondiale qui masque le fait que cette période fut marquée par une grande angoisse politique et sociale à différents niveaux, voit le monde industriel français prendre des traits qui persisteront un certain temps dans son histoire. De la fin du Second Empire à la veille de la Première Guerre mondiale, les grèves connaissent en France une croissance spectaculaire : elles sont dorénavant un élément familier de l'univers ouvrier, et ce dans tous les types d'entreprises, ce qui ne veut pas dire pour autant que la pratique en est fondamentalement acceptée par les instances gouvernementales et patronales. Les grèves deviennent les outils privilégiés à disposition des ouvriers dans leur rapport de force entretenu avec le patronat. Cette confrontation empreinte de dureté, qui recoupe en somme le concept marxiste de lutte des classes, est passionnant pour l'historien. Elle prend une acuité particulière à cette époque. Si sous la Troisième République, la grève est en train de se banaliser, la loi de 1884 qui légalise les syndicats en est probablement l'un des moteurs. Contrairement aux périodes précédentes, la banalisation du phénomène oblige l'État à composer avec lui et à appréhender le processus en amont. Le succès de la grève peut être caractériser et expliciter. Certains groupes professionnels sont davantage sur le devant de la scène, notamment les mineurs qui sont nombreux à se mobiliser durant des conflits souvent violents. De manière générale, la ville, qui concentre de plus en plus de Français, rend plus aisée la mise en place d'une grève et sa réalisation. Ainsi, les conflits sociaux se concentrent de façon croissante dans les centres urbains. Les hommes y sont nettement majoritaires dans la participation. En reprenant les chiffres fournis par Michelle Perrot et repris par Christophe Charle<sup>106</sup>, on relève que seul 3,7% des grévistes sont des femmes, alors même qu'elles représentent 30% de la main d'œuvre employée. Cette faiblesse est la conséquence de plusieurs facteurs, comme la généralisation d'un salaire inférieur octroyé aux femmes, l'âge souvent moins avancé des travailleuses, une moindre qualification professionnelle de cette catégorie,... Par ailleurs, la durée des grèves s'allonge et le point culminant est atteint en 1902 dans le pays avec une moyenne de 22 jours par conflit.

---

105 Charle Christophe, *op cit*, p.276.

106 *Ibid*, p. 301.

La grève telle qu'elle se présente dans ces années là, en phase concomitante d'émergence et de banalisation, a été magnifiquement exposé par Michelle Perrot dans sa thèse d'État<sup>107</sup>. Son ouvrage nous permet de caractériser avec elle la grève des vingt premières années de la Troisième République, en en fixant les traits saillants. Michelle Perrot dresse une typologie très détaillée du phénomène gréviste français, en se penchant sur chaque phase du conflit. Il y a différentes possibilités pour le déclenchement d'une grève : les grèves peuvent être subites, « éruptives », lancées en réaction à une décision déplaisante ou à l'inverse peuvent être annoncées et donc préparées, les secondes tendant à supplanter les premières au fil du temps, en raison principalement de la croissance syndicale. Toutefois, c'est souvent la grève qui crée le syndicat et non l'inverse, cette possible création étant souvent fragile en Ille-et-Vilaine et son existence pouvant durer bien peu de temps<sup>108</sup>. Les cessations de travail sont parfois une extrémité obligatoire après l'échec de négociations en amont ou peuvent être déclenchées après un ultimatum posé aux patrons... Le rôle joué par les meneurs dans les grèves de l'époque, difficile à cerner, aussi bien pour les policiers que pour les historiens des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, mais véritable, source de fantasme et d'exagération par certains, est décrit avec brio dans ses lignes, sans en nier les difficultés d'approche scientifiques ( « *Il est des vies qu'on ne raconte pas* »)... Il y a la grève tournante, durant laquelle les maisons sont successivement mises à l'index ou la grève générale, grand fantasme du mouvement ouvrier « fin de siècle », qui concerne plus, dans la pratique, l'ensemble d'une région ou d'une ville que l'ensemble du pays. La question des secours en nature ou en espèces des hommes en lutte est primordiale pour faire durer le conflit et en espérer le succès final. Les sources en sont très diverses : internes au monde ouvrier local, faisant jouer la solidarité professionnelle, d'origine privée, provenant de l'étranger, sollicités par voie de presse,... Michelle Perrot est particulièrement habile à dépeindre la vie quotidienne de la grève. Elle montre le caractère festif de celle-ci, « l'échappée belle » qu'elle constitue alors pour bon nombre d'ouvriers, la spontanéité qui la caractérise, dans la pratique manifestante notamment. Elle explicite l'utilité des réunions, d'abord souvent en extérieur puis de plus en plus poussées vers des lieux clos par les autorités, dans l'optique de les surveiller plus aisément. Elle admet qu'il est compliqué de travailler sur le discours de grève, partagé entre la « parole sauvage » échappant aux ouvriers, sur laquelle nous nous pencherons plus en détails et la « mise en forme de la parole », observable dans les meetings, en raison des sources, indirectes, à notre portée. Il ne faut bien sûr pas oublier le rôle décisif du

---

107 Perrot Michelle, *op cit.*

108 Geslin Claude, *op cit.* On peut se référer également aux cartons 10 M 84 à 10 M 91 des ADIV pour observer ce phénomène.

patronat, souvent en mesure de prévenir la grève, mais oscillant entre négociation et résistance une fois qu'elle est déclenchée, et celui de l'État, nécessairement répressif, mais de plus en plus médiateur au fil du temps, on le verra également plus loin.

Comment s'insèrent la Bretagne, et l'Ille-et-Vilaine spécialement, dans cette mécanique ? On ne saurait trop insister sur l'importance de ce moment républicain pour le département qui nous concerne, à bien des égards. La Bretagne devient à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle une nouvelle zone gréviste d'importance, dans le sillage des mouvements fougerais, hennebontais et brestois en particulier. Avant les années 1890, le mouvement syndical et ouvrier est faible en Bretagne et en Ille-et-Vilaine. Les années 1839-1847 et l'année 1855, que nous avons présentées, font figure de parenthèses pour notre département. Les premières années de la Troisième République n'échappent pas à la règle et sont peu marquées par les actes sociaux revendicatifs : elles sont très calmes au plan social et les grèves sont peu nombreuses. Les deux ensembles, régional et départemental, sont absents des poussées revendicatrices repérées par Michelle Perrot en 1872, 1875 et 1876<sup>109</sup> et sont exclus de la dynamique majoritaire au sein du pays. Les modifications qui se déroulent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle n'en sont que plus notables : les chiffres sont éloquentes pour illustrer la rupture qui s'y accomplit. Pour Claude Geslin, les années 1890/1892 sont particulièrement décisives car elles voient le syndicalisme s'enraciner profondément et durablement dans la région. Les syndicats lancent à cette époque les premières offensives ayant de l'écho au niveau national, notamment dans la région nantaise. C'est aussi le moment de l'apparition des premières Bourses du Travail, celle de Rennes étant achevée en avril 1893. La croissance des syndicats semble indispensable à un accroissement du nombre de grèves, organisation fédérative et action sociale allant souvent de pair. Le syndicat a un rôle organisationnel important, une vocation à planifier les conflits pour maximiser les chances de succès et peut fournir des secours financiers aux grévistes. 1900 est un repère commode et pertinent pour dater approximativement une rupture en la matière pour notre terrain : la multiplication des grèves est nette à partir de cette césure. Alors que l'on totalise tout au plus une cinquantaine de grèves dans le département de 1819 à 1884, une accélération brutale s'opère après la loi sur la légalisation des syndicats professionnels. En suivant les analyses quantitatives faites par Claude Geslin, qui scinde la période républicaine en segments décennaux, on dénombre 38 grèves entre 1885 et 1891, puis 97 entre 1892 et 1902, et enfin, phase la plus féconde, 180 grèves dans le département entre 1903 et 1914. La progression est régulière, spectaculaire et l'Ille-et-Vilaine s'inscrit tout à fait dans le processus national. Ainsi, de la même façon, bien qu'un peu plus

---

109 *Ibid.*

précocement, à Marseille, centre ouvrier accompli, les grèves se multiplient significativement à partir des années 1880<sup>110</sup>. En Ille-et-Vilaine, à partir de 1900, et plus encore de 1905, chaque année a son lot de grèves violentes et agitées, et ce dans tous les centres du département. Il y a une flambée de grèves en 1911 en Bretagne, année marquée par la répression étatique à Saint-Malo, Cancale et Brest. Au total, sur plus de 330 grèves entre 1884 et 1914, une quarantaine donne lieu à des violences. Il est important d'étudier statistiquement celles-ci dans les conflits sociaux, afin d'en souligner les aspects les plus intéressants<sup>111</sup>.

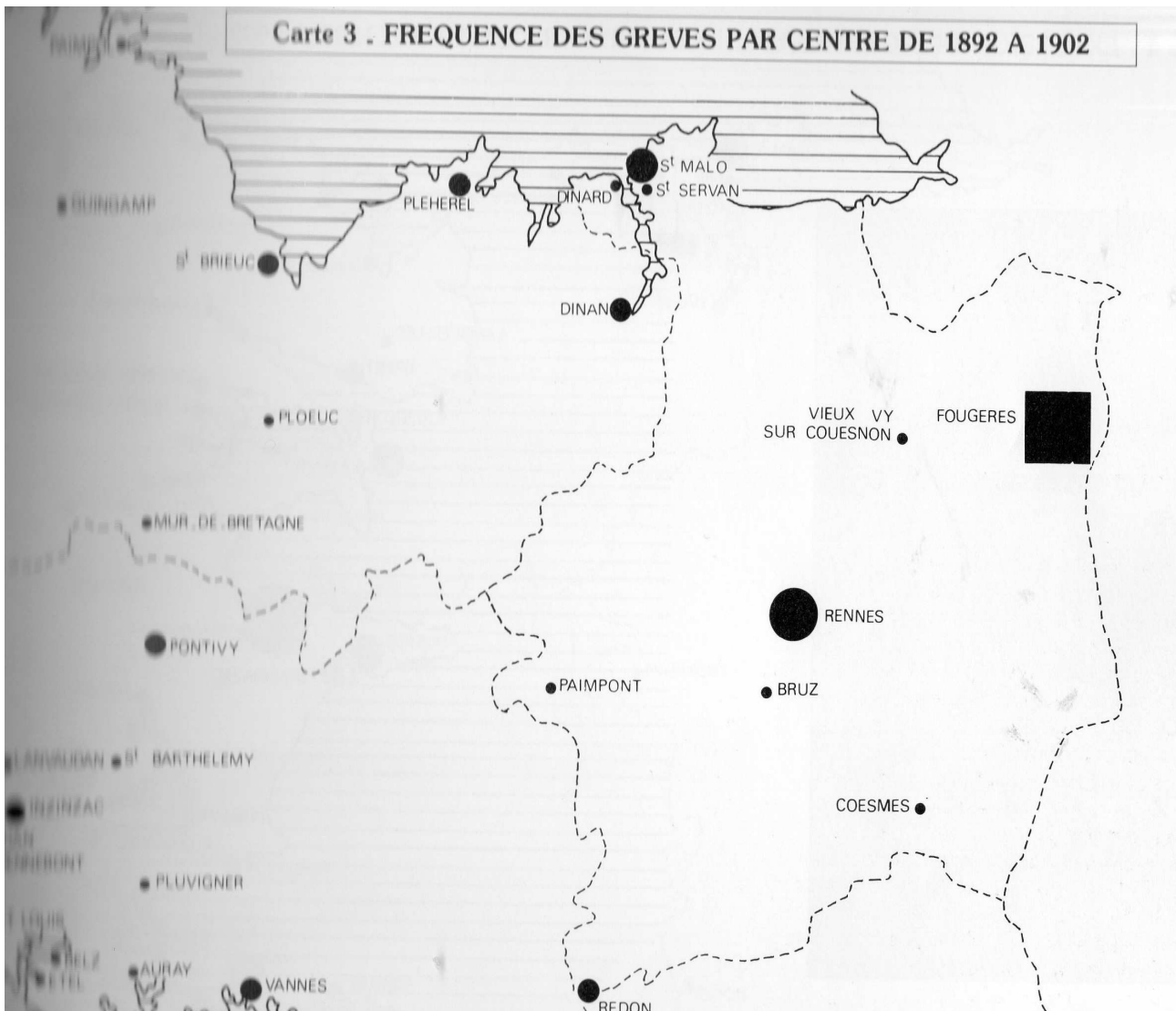
---

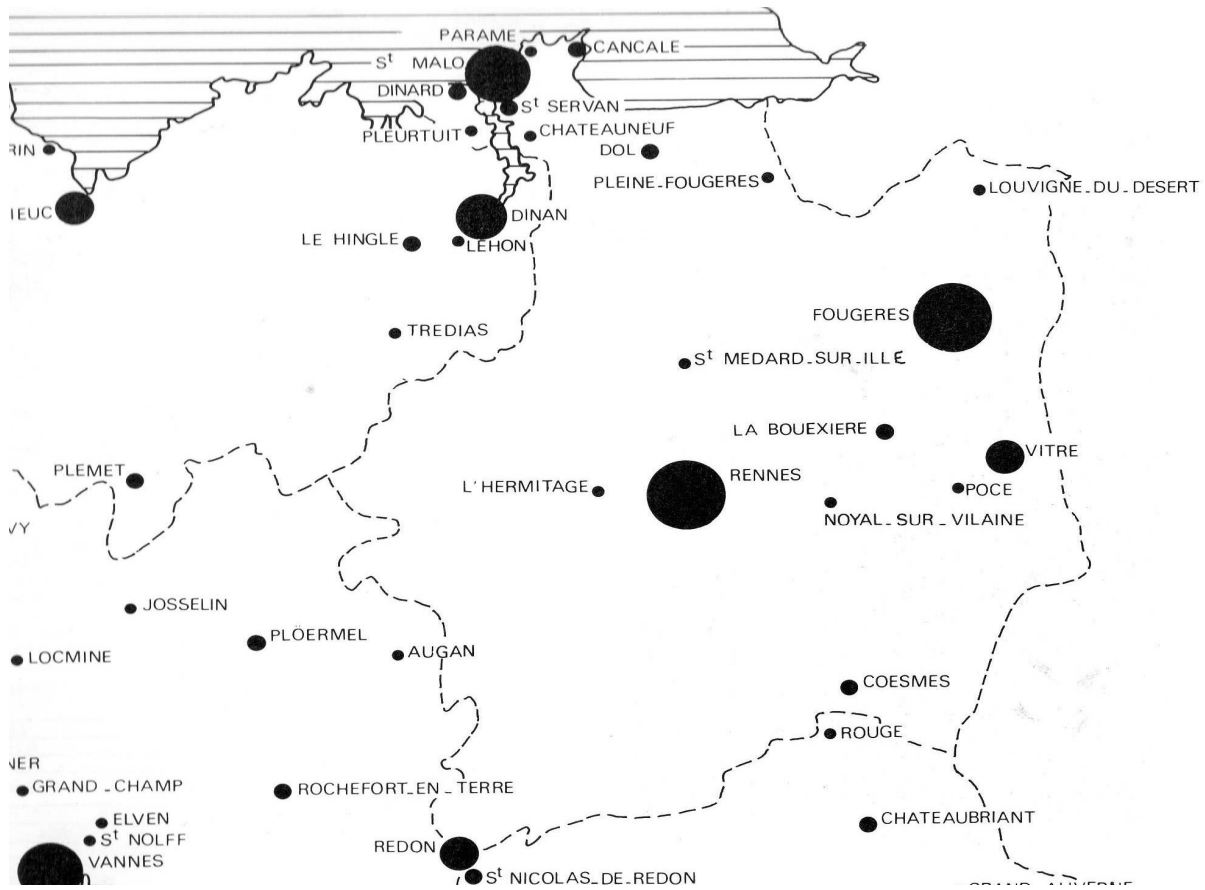
110 Regnard-Drouot Céline, *Marseille la violente*, PUR, Rennes, 2009.

111 Les deux cartes qui suivent sur la fréquence des grèves par centre de 1892 à 1902 et de 1903 à 1914 proviennent de Geslin Claude, « Le syndicalisme... », *op cit*, p.124-125 et 310-311. Trois centres dominent le département.



Carte 3 . FREQUENCE DES GREVES PAR CENTRE DE 1892 A 1902





### **I.3. La violence ouvrière en temps de grève.**

#### *I.3.1. Conceptualisation et historiographie.*

Les violences commises par les ouvriers grévistes en Ille-et-Vilaine entre 1819 et 1914 ne sont bien sûr pas uniformes. Elles se présentent au contraire de façon diverses. Nous allons ici tenter d'exposer cette pluralité des modes d'action revendicatifs et de caractériser du mieux possible les différentes formes de violences ouvrières et les cibles visées par celles-ci. Nous nous pencherons sur les formes de contraintes, verbales et physiques, en nous attardant sur les destinataires de ces agressions commises par des travailleurs grévistes : les ouvriers, les patrons et les forces de l'ordre sont les trois grandes cibles. Il convient également de voir si les enseignements tirés au niveau national par les chercheurs spécialistes de cette question se confirment dans le cadre départemental.

Avant toute chose, il convient de délimiter notre champ d'investigation. Qu'entendons-nous par le terme somme toute banal, souvent employé, généralisant, de « violence » ? Parmi les nombreuses définitions scientifiques de cette notion qui sont proposées par l'historiographie, nous relevons et privilégions dans un premier temps celle du philosophe français Yves Michaud, pour qui :

*« Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres, à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles. »<sup>112</sup>.*

Il faut ensuite insister sur quelques points notables dans la perspective d'une recherche historique sur les violences en temps de grève. Premièrement, pour que la force ou la contrainte se matérialise en violence, il convient que celui qui l'utilise ou la subit la reconnaisse comme telle. En d'autres termes, la perception par les acteurs est importante et nous devons scruter les évolutions de celle-ci sur la durée. Deuxièmement, la violence ne saurait se cantonner à la contrainte physique : elle est aussi verbale et symbolique. Troisièmement, la violence que nous étudions, celle qui a lieu durant les conflits sociaux, fait partie de la catégorie spécifique des violences dites « politiques », qui peut être désignée de la façon suivante :

*« Elle est constituée d'actes de désorganisation, destruction, blessures, tels que leur objet, le choix de leurs cibles ou leurs victimes, leurs circonstances et ou leurs effets acquièrent une*

---

112 Michaud Yves, *Violence et politique*, Gallimard, Paris, 1978, p.20.

*signification politique, c'est à dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences dans le système social* », selon Harold Nieburg<sup>113</sup>.

Les violences grévistes et le maintien de l'ordre étatique entrent dans ce champ particulier. Ce sont des violences polymorphes ayant une signification politique et/ou sociale, qui se distinguent ainsi des violences privées, bien que les deux catégories ne soient pas totalement séparables. Le XIX<sup>e</sup> siècle, qui est « hanté par la question de la violence sociopolitique »<sup>114</sup>, est une période de choix pour se pencher sur ces problématiques, qui sont centrales dans l'histoire contemporaine.

On peut encore préciser notre propos. La typologie des violences dressée par Philippe Braud<sup>115</sup>, valable pour différents cadres géographiques et chronologiques, est très intéressante dans cette optique, pour décoder et classifier le phénomène qui nous intéresse. La violence ouvrière est le plus souvent « colérique », liée à une frustration génératrice d'une violence irrationnelle, au contraire d'une violence « instrumentale », rationnelle, qui est plutôt l'apanage de l'État. La violence qui est dirigée contre les patrons entre dans la catégorie de la « violence inter-sociale », qui désigne des « *affrontements ou menaces d'affrontement qui mettent aux prises entre eux des groupes sociaux. Cette violence n'est pas intrinsèquement politique, mais elle le devient en raison des effets qu'elle engendre éventuellement* »<sup>116</sup>. La violence à l'encontre d'autres ouvriers ne rentre donc pas dans ce cadre. La violence dirigée contre les forces de l'ordre est pour sa part une « violence protestataire » : « *dirigée contre l'ordre social, le régime politique ou, simplement, les agents de la force publique, elle est susceptible de revêtir des modalités extrêmement variées* »<sup>117</sup>. Le recours à la violence, qu'elle quelle soit, est un aveu d'échec des procédures de négociation classiques. Pour autant, il ne faudrait pas lier l'usage de la contrainte à une situation d'impasse inextricable. Le sociologue Anthony Oberschall note que, souvent, « *la violence n'est qu'un moyen parmi d'autres de mener un conflit et que le recours à l'agression est modéré en fonction de la situation* »<sup>118</sup>.

Peu de travaux historiques s'intéressent exclusivement à cette thématique de la violence en temps de grève. Il faut chercher des informations dans les ouvrages sur le monde ouvrier, sur la violence politique ou sur le maintien de l'ordre pour trouver des contributions pertinentes sur le sujet. Quelques études s'avèrent particulièrement intéressantes dans l'optique de notre mémoire.

---

113 Nieburg Harold, *Political violence. The behavioural process*, St Martin's Press, New York 1969, p.13.

114 Caron Jean-Claude, Chauvaud Frédéric, Fureix Emmanuel, Luc Jean-Noël (dir), *Entre violence et conciliation, la résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes, 2008.

115 Braud Philippe (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, L'Harmattan, Paris, 1993.

116 *Ibid*, p.18-20.

117 *Ibid*, p. 18-20.

118 Oberschall Anthony, *Social conflict and social movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973, p. 133.

Nous pensons, par exemple, à l'ouvrage de Frédéric Chauvaud<sup>119</sup>, qui voit dans le XIX<sup>e</sup> siècle un moment d'appivoisement de la violence et accorde plusieurs paragraphes à la violence ouvrière, insérée dans une étude bien plus large. S'il s'attarde longuement sur la période de la monarchie de Juillet, qui voit s'opérer progressivement l'association des membres de la classe ouvrière à la figure du barbare, les périodes suivantes sont selon lui marquées par un déclin de la violence en France. Nous songeons aussi à l'ouvrage de Jacques Julliard, *Clemenceau, briseur de grèves*<sup>120</sup>, paru en 1965, qui se penche sur la violente grève de Villeneuve Saint-Georges de 1908 et décortique le déroulement du conflit, en tâchant de comprendre comment de telles violences (six morts au total) ont pu avoir lieu. Cette étude sur un temps court d'un conflit social violent nous permet de comparer le déroulement de cette grève avec celles que nous rencontrons dans nos sources, dans le troisième chapitre notamment. Comme l'indique le titre de l'ouvrage, Clemenceau joua, selon l'auteur, un rôle fondamental dans la répression sanglante du conflit (la fin de la grève donnera par ailleurs lieu à l'arrestation de dizaines de membres de la CGT), ce qui lui vaudra de sévères critiques émanant de la gauche de l'échiquier politique. Une question débattue par les historiens est également réexaminée dans cette œuvre : y-a-t-il eu des provocations policières ayant entraîné les violences ? L'historien relativise sérieusement cette théorie et note que la police ne suscita pas les événements, mais plutôt sut tirer parti de ceux qui se produisirent. Voilà donc deux exemples d'ouvrages pouvant nous aider à traiter notre sujet.

Toutefois, certaines études sont plus importantes que d'autres. L'ouvrage de Michelle Perrot est ici encore pionnier<sup>121</sup>. Il semble qu'elle soit la première chercheuse à s'intéresser à la thématique de la violence ouvrière dans le détail. L'auteure n'inclut pas ou peu dans son étude les violences entre ouvriers et s'intéresse donc prioritairement aux violences dirigées contre « l'ennemi de classe », à savoir les patrons et les autorités, et ce de manière particulièrement pénétrante. Le premier enseignement, et il est de taille, est que la violence est très minoritaire sur l'ensemble des grèves (5% de grèves violentes environ). Si l'on ajoute à ce chiffre celui des violences entre grévistes, on obtient environ 9 % de conflits violents, ce qui finalement n'est pas si éloigné de nos résultats<sup>122</sup>. Michelle Perrot dissèque le phénomène. D'après son étude, qui rappelons-le porte sur le moment 1871-1890, la violence apparaît de manière privilégiée en début et en fin de conflit, particulièrement lors des grèves longues qui s'éternisent. L'usine est la cible prioritaire des grévistes,

---

119 Chauvaud Frédéric, *op cit.*

120 Julliard Jacques, *Clemenceau briseur de grèves. L'affaire de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges*, Collection Archives, Paris, 1965.

121 Perrot Michelle, *Les ouvriers... op cit.*

122 *Ibid* et voir plus loin pour consulter nos résultats pour l'Ille-et-Vilaine.

bien qu'ils hésitent souvent à franchir le pas, à s'emparer de l'outil de production dans un cadre gréviste. De plus, il s'agit en réalité bien souvent d'une violence symbolique, le bris de vitre consécutifs à des jets de pierre, violence peu dommageable, étant la plus fréquente d'entre elles. On touche ici un point central de la réflexion de l'historienne, pour qui la violence gréviste est foncièrement limitée. La violence réelle contraste avec la virulence de la violence parlée. Par ailleurs, la croissance de la puissance de répression étatique et l'influence modératrice des syndicats vont contribuer à une baisse tendancielle de cette violence déjà minoritaire. Ces conclusions sont reprises dans les grandes lignes par Stéphane Sirot. Son travail offre l'avantage de traiter la question de la violence ouvrière durant « le premier âge de la grève », qui est inclut dans notre étude<sup>123</sup>. Durant la période antérieure à 1864, le monde ouvrier est marginalisé et sa colère éclate de façon éruptive, tandis que l'action des autorités est bien souvent intransigeante. Par la suite, la violence décline progressivement. C'est d'ailleurs une thèse développée par Édward Shorter et Charles Tilly. Ces deux chercheurs anglo-saxons ont en effet produit, à la même époque que Michelle Perrot (1971), un article intéressant sur ce sujet<sup>124</sup>. Le déclin de la grève violente se situe en effet, pour les deux auteurs, après la Première Guerre Mondiale, bien que le mouvement soit amorcé auparavant. Ils pointent eux aussi le rôle joué par le syndicalisme dans cette évolution. Les organisations ouvrières représentatives prennent de l'importance durant le dernier quart du siècle et influent sur la pacification des conflits. Ces deux contributions majeures, malgré leur ancienneté, demeurent capitales. Toutes ces études doivent être mises en regard avec nos sources, pour pouvoir valider, nuancer ou infirmer leurs enseignements pour l'Ille-et-Vilaine.

Qu'en est-il d'ailleurs des études proprement locales, sur le département qui nous concerne ? Une contribution est primordiale pour l'Ille-et-Vilaine : elle émane, sans surprise, de Claude Geslin, spécialiste de la question ouvrière en Bretagne. Dans un article publié dans le *Mouvement Social* en 1973<sup>125</sup>, il s'intéresse aux violences ouvrières à Fougères de 1887 à 1907, qui sont mentionnées dans sa thèse, mais seulement en filigrane. Elle demeure à notre connaissance la seule étude de cette thématique pour le département. Si cette contribution a aujourd'hui une quarantaine d'années, les différents apports historiographiques depuis cette parution et une relecture des sources, identiques et originales, à cette lumière permettent d'envisager un affinement des événements violents de Fougères au tournant du XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. L'historien établit plusieurs

---

123 Sirot Stéphane, *op cit*, p.20.

124 Shorter Edward et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente en France de 1890 à 1935 », *Le Mouvement social*, numéro 76, p.95-118.

125 Geslin Claude, « Provocations patronales et violences ouvrières : Fougères (1887-1907), *Le Mouvement Social*, Janvier-Mars 1973, numéro 82, p. 17-54.

conclusions après avoir étudié trois conflits successivement. Dans un premier temps, il se penche sur les incidents de 1889 et leurs conséquences. Dans un contexte de grèves « tournantes » pacifiques, des violences vont éclore du côté ouvrier et entraîner en définitive une victoire patronale. Comme l'indique le titre de l'article, l'hypothèse d'une provocation patronale est évoquée et affirmée par Claude Geslin. Pour lui, les patrons fougerais comprennent toute l'importance emblématique d'éventuels actes violents dans un conflit. S'il y a violence, la grève est discréditée dans l'opinion publique. Et violence il y eut, à son point culminant, en 1900, moment qui constitue sa deuxième étude de cas. Depuis la fin de l'année 1899, la tension était grande dans la ville et la menace d'une grève générale dans l'industrie de la chaussure réelle. Dans ce contexte chargé, l'historien présente une nouvelle fois la possibilité d'une provocation patronale pour expliquer les faits : les frères Doussin, patrons particulièrement durs, voulaient depuis longtemps fermer leurs usines dans la localité. Le conflit traîne et dégénère le 23 juillet, avec en point d'orgue l'envahissement et le pillage de l'usine par les grévistes. Les conséquences sont lourdes pour le syndicat : le bruit d'un complot ouvrier dans cette affaire circule en ville et le rend responsable des événements, ce qui entraîne par la suite pour le groupement des difficultés financières, des pertes d'adhérents,... La revanche du syndicat prend forme lors du fameux conflit de l'hiver 1906-1907, grève certainement la plus importante de la période en Ille-et-Vilaine et troisième conflit disséqué par l'historien. Les patrons y adoptent une attitude provocatrice et intransigeante. Au mois de janvier, l'ambiance est lourde entre les grévistes et les patrons alliés aux « jaunes », des armes sont plusieurs fois brandies et cette situation débouche sur la mort du gréviste Morice le 10 février. Claude Geslin insiste sur la modération des grévistes et des administrateurs durant le conflit. Pour conclure son article, il s'oppose aux conceptions d'Édward Shorter et Charles Tilly considérant que la violence est un argument dont les dirigeants syndicalistes disposent et se servent pour faire reculer le patronat. Il montre que ces conclusions ne s'appliquent pas au cas fougerais. Le travail de Claude Geslin peut être aujourd'hui approfondi au regard des nouveaux développements historiographiques, sur le maintien de l'ordre notamment. En effet, l'auteur ne traite pas de la manière dont les autorités assurent la tranquillité publique durant ces conflits majeurs. De même les violences émanant des grévistes sont peu détaillées et il insiste en réalité bien plus sur les syndicats. Il convient d'abord d'adopter une approche statistique de la violence gréviste en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle.

### *1.3.2. Les pourcentages de conflits violents sur la période et*

## *une répartition chiffrée des violences grévistes.*

Si nous ne sommes plus au temps de l'histoire quantitative triomphante des années 1970, les méthodes de calcul scientifiques demeurent indispensables afin de dégager des résultats probants. Ainsi, il est nécessaire de calculer le pourcentage de conflits violents sur notre période chronologique, et plus largement de dresser une typologie chiffrée des violences grévistes. Pour la monarchie de Juillet, le nombre de douze coalitions a été retenu, en croisant les sources archivistiques et le travail de Jean-Pierre Aguet à notre disposition<sup>126</sup>. Nous reprenons les chiffres de Claude Geslin à partir de 1855 pour le nombre de conflits sociaux dans le département<sup>127</sup>. Le nombre de conflits violents a été déterminé par nos propres dépouillements. Nous présentons ici quelques tableaux explicités. Pour éviter une multiplication inutile, nous exposons ceux qui mettent en évidence des enseignements *a minima* solides quantitativement.

La répartition des grèves violentes par centre en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914 (52 faits).

Rennes	20	38,5%
Fougères	10	19,2%
Région malouine	12	23,1%
Autres centres	10	19,2%

On remarque que Rennes est assez nettement en tête, suivie par la région malouine, Fougères et un ensemble composé des autres centres grévistes du département (Coësmes, Louvigné-du-désert, Paimpont, Pont-Péan, Vitré et Redon). Il faut toutefois relativiser cette domination rennaise au regard de la consistance de ces violences.

La seule grève de la Restauration, qui est violente, a lieu à Saint-Malo. Durant la monarchie de Juillet, quatre grèves violentes ont lieu à Rennes et trois dans la région malouine. Sous le Second Empire, une coalition violente prend place dans la région malouine et une autre à Vitré.

La répartition des grèves violentes par centre en Ille-et-Vilaine sous la Troisième

---

126 Aguet Jean-Pierre, *op cit.* L'historien dénombre rappelons-le dix grèves pour la période.

127 Geslin Claude, *Le syndicalisme...,op cit.* Des tableaux indicatifs sont fournis par l'auteur tout au long de son ouvrage.



République (42 faits).

Rennes	15	35,8%
Fougères	10	23,8%
Région malouine	8	19%
Autres centres	9	21,4%

On remarque à la lecture de ce tableau que la ville de Rennes est en tête, comme c'est la cas pour l'ensemble de la phase 1819-1914. Par ailleurs, on note que toutes les grèves fougéraises violentes de la période prennent place sous la Troisième République. On peut faire une remarque analogue, à une exception près, pour l'ensemble des « autres centres ».

Répartition des grèves violentes par année en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914 (52 faits).

Date	Faits	Nature du conflit	Source
1819	1: Attroupement menaçant (Saint-Malo)	Coalition de marins malouins	ADIV
1839	1 : Attroupement armé et menaçant (Saint-Malo)	Coalition d'ouvriers travaillant sur les bassins	ADIV
1840	1: Menaces et attroupement hostile à la force publique (Rennes)	Coalition de boulangers	Ouvrage de Jean-Pierre Aguet
1843	2 : -Bagarre ouvriers-patrons et ouvriers coalisés-ouvriers non coalisés (Rennes) -Attroupements tumultueux et violents (Rennes)	Coalition de couvreurs  Coalition de tisserands	ADIV et ouvrage de Jean-Pierre Aguet
1846	1:Attroupements tumultueux (Saint.Malo)	Coalition de calfats (ouvriers réparant les bateaux)	Ouvrage de Jean-Pierre Aguet

1847	2 : -Menaces envers des non grévistes (Saint-Malo) -Idem à Rennes	Coalition de calfats  Coalition de charpentiers	Ouvrage de Jean-Pierre Aguet
1853	1: Attroupement tumultueux (Saint-Malo)	Grève de charpentiers	ADIV
1855	1 : Atteinte à la liberté du travail (Vitré)	Inconnu	ADIV
1879	1 : Agressions physiques contre des non-grévistes (Bruz)	Grève de mineurs	ADIV
1888	2 : -Entraves à la liberté du travail (Rennes) -Rassemblement tumultueux (Fougères)	Grève d'ébénistes  Grève d'ouvriers de la chaussure	ADIV
1889	2 :-Agression sur un patron (Paimpont)  -Rassemblement tumultueux, agressions envers les forces de l'ordre (Fougères)	Grève de mineurs  Grève d'ouvriers de la chaussure	ADIV
1898	1: -Entraves à la liberté du travail (Fougères)	Grève d'ouvriers de la chaussure	ADIV
1900	2 : -Conflit Doussin à Fougères (pillage, divers violences) -Entraves à la liberté du travail (Rennes)	Grève d'ouvriers de la chaussure  Grève de maçons	ADIV
1901	1 : Atteinte a la liberté	Grève d'ouvriers de la	ADIV

	du travail (Fougères)	chaussure	
1903	1 : -Entraves à la liberté du travail et bagarres entre ouvriers (Rennes)	Grève des apprêteurs de soie	ADIV
1905	2: -Insulte envers un directeur (Laignelet) -Violences verbales envers les patrons et les non-grévistes (Rennes)	Grève de verriers Grève de fileurs	ADIV
1906	1 -Violences diverses (Fougères)	Grève d'ouvriers de la chaussure	ADIV
1907	1: -Sabotages, menaces (Coësmes)	Grève de mineurs	ADIV
1908	3 : -Violences verbales à Rennes dans trois grèves différentes.	Grève d'imprimeurs Grève des cheminots Grève des ouvriers des tramways	ADIV
1909	5 : -Sabotages et bagarres entre ouvriers (Redon) -Contremaître conspué (Rennes) -Sabotages et bagarres diverses (Saint Malo) -Diverses violences (Saint-Malo) -Menaces contre des ouvriers non-grévistes (Vitré)	Grève d'ouvriers des machines agricoles Grève de plâtriers Grève de jardiniers Grève de dockers Grève de maçons	ADIV
1910	8:-Agression au domicile d'un patron	Grève des ouvriers du bâtiment	ADIV

	<p>(Dinard)</p> <p>-Agressions et menaces contre des non grévistes (Saint-Malo)</p> <p>-Violences verbales (deux grèves à Rennes)</p> <p>-Agressions (Rennes)</p> <p>-Sabotage et entraves à la liberté du travail (ligne chemin de fer et Rennes)</p> <p>-Agression au domicile de non grévistes (Fougères)</p> <p>-Violences verbales (Fougères)</p>	<p>Grève des ouvriers plombiers</p> <p>Grève des ouvriers de la confection militaire/ Grève des ouvriers peintres</p> <p>Grève des ouvriers des scieries mécaniques</p> <p>Grève des cheminots</p> <p>Grève des ouvriers de la chaussure (2 grèves)</p>	
1911	<p>5: -Tentative d'invasion de chantier (Rennes)</p> <p>-Entraves a la liberté du travail (Saint-Malo)</p> <p>-Entraves a la liberté du travail et invasion de chantier (Pleurduit)</p> <p>-Sabotages (Saint-Malo)</p> <p>-Diverses violences</p>	<p>Grève des terrassiers</p> <p>Grève des plâtriers</p> <p>Grève de briquetiers</p> <p>Grève des cheminots</p> <p>Grève des terre-neuvas</p>	ADIV

	(Cancalé)		
1912	4 : -Violences diverses (Saint-Malo) -Violences verbales (Rennes)  - Violences diverses (Coësmes)  -Patron conspué (Fougères)	Grève des dockers.  Grève de terrassiers  Grève des ardoisiers  Grève des ouvriers de la chaussure	ADIV
1913	3:-Contremaître conspué (Fougères)  -Violences verbales (Rennes)  -Menaces envers des non grévistes (Louvigné-du-désert)	Grève des ouvriers de la chaussure  Grève de chemisières  Grève de granitiers	ADIV

Ce tableau nous amène à formuler plusieurs commentaires : tout d'abord, soulignons la grande dispersion des conflits violents pendant la période. Il y a beaucoup d'années à seulement une ou deux grèves violentes. Ensuite, remarquons qu' il faut attendre 1908 pour dépasser les deux grèves violentes par an dans le département. Troisièmement, notons concomitamment la nette dichotomie entre la période 1819-1908 et la période 1908-1913. On dénombre vingt-cinq grèves violentes pour la première et vingt-sept pour la seconde. Il y a ainsi plus de grèves violentes en six ans qu'en près d'un siècle ! Un pic est atteint en 1910 avec huit grèves violentes, ce qui constitue un léger décalage avec l'ensemble français, pour lequel l'année 1906 est la plus violente au niveau social.

Répartition des cibles de la violence ouvrière en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914 (52 faits).

Envers les ouvriers non-grévistes	18	34,6%
Envers les patrons	7	13,6%
Envers les autorités	5	9,6%
Envers les ouvriers non-grévistes et les patrons	11	21,1%
Envers les patrons et les autorités	3	5,8%
Envers les ouvriers non-grévistes, les patrons et les autorités	5	9,6%
Envers les ouvriers non-grévistes et les autorités	1	1,9%
Autres	2	3,8%

Comme le constatait notamment Michelle Perrot<sup>128</sup>, les violences entre grévistes sont nettement les plus nombreuses. Si l'on ajoute aux seules violences entre ouvriers, celles où sont impliquées, en plus de ces derniers, les patrons ou les autorités, on avoisine les 70% de l'ensemble. C'est l'enseignement majeur. Pour le reste, on observe une certaine diversité des destinataires de la violence gréviste dans le département et des combinaisons à l'œuvre durant les grèves. Les patrons et les autorités seules représentent tout de même près de 25% des cas, preuve d'une vindicte réelle à leur égard.

Répartition entre violences verbales et violences physiques (52 faits)

Violences verbales	20	38,5%
Violences verbales et physiques	29	55,7%
Autres	3	5,8%

Il est impossible que les violences physiques ne soient pas accompagnées de violences verbales. Dès lors, il convient de distinguer les conflits où seule la violence verbale est employée de

<sup>128</sup> Perrot Michelle, *op cit*, p. 568.

ceux, plus aigus, où les deux types sont mises en pratique. Près de 40% des grèves violentes le sont uniquement par la parole, soit quasiment la moitié d'entre eux. La catégorie « Autres » intègre les conflits dont on ne connaît pas le type de violences commises : il s'agit d'une coalition malouine en 1839, d'une grève à Fougères en 1898 et d'une grève rennaise en 1900.

La seule grève de la Restauration est violente verbalement. Sous la monarchie de Juillet, quatre grèves sont violentes verbalement et physiquement, et deux uniquement verbalement. Les grèves violentes du Second Empire le sont uniquement par la parole.

Répartition entre violences verbales et physiques sous la Troisième République (42 faits).

Violences verbales	15	35,7%
Violences verbales et physiques	25	59,5%
Autres	2	4,8%

Les constats sont les mêmes ou presque que pour l'ensemble de la phase 1819-1914.

Répartition des violences verbales par centre durant la période 1819-1914 par centre (20 faits)

Rennes	11	55%
Fougères	3	15%
Région malouine	3	15%
Autres centres	3	15%

La lecture de ce tableau amène à une conclusion claire : Rennes est surtout un centre de violence verbale et donc de moindre intensité et de retentissement inférieur. Les trois autres ensembles ont des chiffres identiques.

Répartition des violences verbales et physiques sur la période 1819-1914 par centre (29 faits).

Rennes	7	24,1%
--------	---	-------

Fougères	6	20,7%
Région malouine	9	31%
Autres centres	7	24,1%

On repère la domination, assez logique, du seul centre réellement révolutionnaire du département et une grande analogie pour les autres centres, qui se répartissent de façon équivalente les violences verbales et physiques associées.

Les tableaux suivants permettent une caractérisation des violences par centre de 1819 à 1914. Même si le nombre de faits est faible, il nous a semblé intéressant de les exposer, car ils sont porteurs d'informations importantes.

#### Rennes (19 faits)

Envers les ouvriers non-grévistes	9	47,3%
Envers les patrons	1	5,3%
Envers les autorités	1	5,3%
Envers les ouvriers et les patrons	7	36,8%
Envers les ouvriers et les autorités	1	5,3%

Rennes est bien un centre de violence amoindrie. Les ouvriers non-grévistes sont impliqués dans 90% des violences, ce qui est beaucoup. Les Rennais s'attaquent peu au patronat et aux autorités, en particulier sous la Troisième République.

#### Fougères (10 faits)

Envers les ouvriers non-grévistes	2	20%
-----------------------------------	---	-----



Envers les patrons	2	20%
Envers les ouvriers non grévistes et les patrons	1	10%
Envers les patrons et les autorités	3	30%
Envers les ouvriers non-grévistes, les patrons et les autorités	1	10%
Autres	1	10%

De façon significative, à Fougères, qui est un centre sûrement plus complexe, il n'y a que 50% de conflits violents où les ouvriers sont impliqués. Les violences ont des destinataires multiples.

#### Région malouine (13 faits)

Envers les ouvriers non-grévistes	3	23%
Envers les patrons	2	15,4%
Envers les autorités	2	15,4%
Envers les ouvriers non-grévistes et les patrons	1	8,3%
Envers les ouvriers non-grévistes, les patrons et les autorités	4	30,8%
Autres	1	7,7%

Comme pour Fougères, on repère une équitable répartition des destinataires de la violence. La spécificité malouine tient plus dans la prédominance d'un passage à l'acte physique prononcé comparé aux autres centres.

#### Autres centres (9 faits)

Envers les ouvriers non-grévistes	4	44,4%
-----------------------------------	---	-------

Envers les patrons	1	11,1%
Envers les ouvriers non-grévistes et les patrons	2	22,2%
Autres (sabotages)	2	22,2%

Les ouvriers non-grévistes sont la cible prioritaire. Mais la spécificité réside dans les actes de sabotage, qui sont un acte de violence dont le destinataire est en premier lieu l'État, mais pas forcément uniquement... Cela peut s'adresser aux ouvriers réfractaires au mouvement, au patron de la compagnie,... Les motivations des « terroristes » demeurent assez méconnues.

Au total, il y a 52 grèves violentes sur 365 conflits dans le département, soit 14,2 % de grèves violentes<sup>129</sup>. Pour Michelle Perrot, de 1871 à 1890, il y a 3,6 % de conflits violents et 5,6 % de grèves marquées par des violences entre ouvriers, soit un total de 9,2 % de conflits violents. Le département d'Ille-et-Vilaine serait donc particulièrement marqué par la violence. Ce décalage peut s'expliquer. Notre étude inclut la période de la monarchie de Juillet, au fort taux de coalitions violentes en Ille-et-Vilaine, et aussi, la période post-1890 et même post-1900, qui voit une accélération du nombre de grèves violentes en France et en Ille-et-Vilaine. Ce décalage peut toutefois susciter des interrogations. Le chiffre du nombre de grèves fournit par Claude Geslin est-il sous-estimé ? Omet-il des conflits, ce qui pourrait faire baisser le pourcentage de grèves violentes ? Il n'y a pas de raison de le penser. Est-ce notre définition de grève violente qui est trop large ? Nous ne le croyons pas. Suivant les définitions exposées plus haut, nous avons repéré les conflits marqués par des agressions verbales (insultes, menaces) et ceux qui mêlent violence verbale et physique (coups, sabotages, jets de pierres, bagarres générales, pillage,...).

De 1819 à 1914, en étudiant l'ensemble des violences, verbales et physiques, commises par les grévistes en Ille-et-Vilaine, il y a 34,6 % de violences entre ouvriers, auxquelles on peut rajouter les 21,1% avec les ouvriers non-grévistes et les patrons comme destinataires, soit à peu près 56 % du total, ce qui est important. La violence entre ouvriers a un impact différent de celle qui s'attaque à l'État ou aux patrons, car elle est, dans un sens, plus facile à mettre en œuvre, de manière conceptuelle et pratique. Une collision face à l'armée ou l'attaque d'une demeure patronale a plus de poids que l'agression d'un ouvrier non-gréviste esseulé. Rares sont les conflits dans le département où les patrons et les autorités sont atteints matériellement et la violence physique s'exerce surtout à

<sup>129</sup> Si l'on enlève les violence entre ouvriers, on obtient 34 faits et un pourcentage de 9,3 % de conflits violents sur la période.

l'encontre des ouvriers non-grévistes. Les constatations de Jean-Claude Caron pour le Creusot<sup>130</sup> sont semblables à celles faites par Michelle Perrot à l'échelle nationale : les insultes sont très majoritaires et le passage à l'acte physique se raréfie et s'amointrit dans sa portée. Quand le pas est franchit, les faits sont peu sérieux (jets de pierres, bris de vitres,...). Les catégories qui usent le plus de violences dans notre département sont les ouvriers de la chaussure, regroupés à Fougères, les ouvriers de la marine, réunis dans la région malouine, ceux du bâtiment et des industries extractives, éparpillés dans le département. Pour le reste, divers secteurs sont représentés<sup>131</sup>.

Finalement, le moment le plus violent en Ille-et-Vilaine est celui de la Troisième République. En chiffres absolus, la phase républicaine domine car le nombre de grèves est largement plus important. En terme de pourcentage en revanche, les périodes antérieures, Restauration et, plus significativement, la monarchie de Juillet (près de 60% de grèves violentes), sont plus empreintes d'agressivité que la période 1870-1914 (12,5%). Néanmoins, il est clair que la nette différence quantitative entre les différents moments nuance cet état de fait. Que penser dès lors de cette notion largement partagée de déclin de la violence ? Est-elle remise en question par l'étude des conflits sociaux en France au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> ? ?

De façon globale, pour Céline Regnard-Drouot :

*« la période du Moyen-Age au XIX<sup>e</sup> siècle est généralement décrite par les historiens comme une phase de déclin de la violence (Elias, Chesnais, Muchembled). Aujourd'hui ce paradigme se voit discuté, à tout le moins nuancé. Si les sociétés occidentales connaissent un recul des violences interpersonnelles sur le temps long, à l'échelle locale, dans des contextes particuliers, ce modèle trouve une invalidation manifeste (Corbin, Ploux,...) »<sup>132</sup>.*

Il convient en effet de complexifier l'analyse qui peut être faite sur la question. Ce déclin, véridique sur le temps long, n'est pas linéaire. Indubitablement, les grèves sont davantage empreintes de violence durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle. Mais la chute de la violence, ouvrière du moins et en Ille-et-Vilaine, sous Napoléon III, et sa résurgence avec la pérennisation des républicains au pouvoir ne peut être comprise qu'en emboîtant les échelles et en explicitant les conjonctures politiques, économiques et culturelles. Durant la monarchie parlementaire, la conjoncture économique et des atteintes manifestes à des corporations revendicatives expliquent le nombre de coalitions recensées. Leur violence intrinsèque se justifie par la banalité des actes de ce

---

130 Caron Jean-Claude, « Ouvriers en grève : représentations d'une culture de la protestation (Le Creusot, 1899-1900) », in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard, *La Voix et le geste. Une approche culturelle de la violence sociopolitique*, Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2005, p. 171-202.

131 Cheminots, boulangers, imprimeurs, des tramways, briquetiers, tisserands,...

132 Regnard-Drouot Céline, *op cit*, p.15.

type, plus marquée à cette époque que par la suite. Sous le Second Empire, l'État met sous l'éteignoir les revendications ouvrières dans un contexte de bonne marche économique. A l'inverse, à partir de 1880 environ, de 1900 de façon plus accentuée, l'essor syndical et gréviste, la diffusion de théories légitimant la violence expliquent la hausse des violences en chiffres absolus, plus que la conjoncture économique, à nouveau favorable à partir du milieu des années 1890, après la « Grande dépression » ou « Longue dépression » des années 1873-1895. Le déclin de la violence dans les grèves en France s'effectuerait donc surtout après la Première Guerre mondiale<sup>133</sup>. Reprenant l'expression d'Éric Hobsbawm, pour qui les coalitions violentes qui émaillent les années 1830 à 1890 sont des formes de « négociations collectives par l'émeute »<sup>134</sup>, Edward Shorter et Charles Tilly insistent sur le fait qu'à un dialogue impossible se substitue progressivement à la fin du siècle et après 1914 un dialogue désiré par les différentes parties<sup>135</sup>. Dorénavant, la violence est déstabilisatrice pour les mouvements ouvriers et les forces syndicales. Au final, ils retiennent un échantillon de quatre-vingt huit grèves violentes pour la période 1890-1935, dont quatre-vingt entre 1890 et 1914, ce qui confirme que le déclin a bien lieu postérieurement. La période 1900-1913 est la plus troublée avec un pic atteint, assez logiquement, en 1906.

Il faut à présent caractériser les différents types de violence exprimés dans les grèves en Ille-et-Vilaine, en commençant par la violence verbale.

### ***1.3.3. La violence verbale et ces cibles.***

Voyons à présent, une fois entendues ces considérations sémantiques et statistiques, dans un premier temps, la violence de la parole. La violence verbale est diffuse, immatérielle et a bien souvent échappé aux archives que nous étudions aujourd'hui. Que de paroles fleuries échangées lors des grèves nous échappent ! Hormis chez des témoins oraux de l'époque, ouvriers, policiers, badauds, aucune preuve ne subsistait de leur prononciation. On touche là à une limite notable des sources manuscrites : elles ne rendront jamais compte, aucun autre type de sources ne pourrait d'ailleurs le faire, de l'ensemble des faits et gestes d'un conflit. Les historiens et chercheurs en histoire très contemporaine bénéficient de l'avantage de pouvoir interroger des témoins *de visu*,

---

133 Shorter Édouard et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente... », *op cit.*

134 Hobsbawm Eric, *Labouring men. Studies in the history of labour*, Basic Books, New York, 1964.

135 Les sources utilisées par les deux historiens nous semblent quelque peu limitées. Ils travaillent uniquement sur des sources imprimées, certes de qualité (*Le Temps*, *Le Journal des débats*, *l'Humanité*, *le Figaro*), mais délaissent, sans en expliquer les raisons, les dépôts d'Archives nationales et départementales, ce qui ampute selon nous la valeur des éléments mis en lumière

dans le sillage d'une histoire orale en fort développement, ce qui est bien évidemment impossible pour ceux travaillant sur une période antérieure comme la nôtre. Qu'il aurait été intéressant de questionner des acteurs des conflits sociaux du XIX<sup>e</sup> siècle ! Toutefois, en guise de consolation, à une situation exceptionnelle qu'était, et qu'est toujours la grève répondait malgré tout une réelle acuité dans le suivi de ces agressions par le verbe. Les commissaires de police relèvent ainsi consciencieusement ces faits et nous permettent d'entrevoir le contexte et la consistance de ces insultes et quolibets, quand des acteurs leur rapportait les termes violents énoncés.

### a) Envers les non-grévistes.

La cible principale des violences en contexte de grève est incontestablement le groupe des ouvriers non-grévistes, plus d'un tiers des violences étant adressés à cette catégorie, et ce quelle que soit la période. Les frères de labeur sont en effet les plus accessibles physiquement aux travailleurs en grève. Ils se voient tous les jours ou presque sur le même lieu. Cette proximité est moins prégnante en ce qui concerne les patrons d'une part, et de manière plus forte encore en ce qui concerne les forces coercitives. Les « jaunes » ou du moins les non-grévistes, les non-suiveurs, (la nuance est importante, le terme de « jaunes » désignant davantage des ouvriers prenant nettement parti contre la grève) sont particulièrement honnis, car ils sont perçus comme des traîtres. La violence apparaît de façon privilégiée quand les grévistes tentent de débaucher les non-grévistes. *« Les interventions violentes contre des non-grévistes sont caractéristiques des mouvements ouvriers dont la structure organisationnelle est faible, comme c'est le cas en France »*, selon Edward Shorter et Charles Tilly<sup>136</sup>. Les rapports administratifs évoquent de manière habituelle des actes de nature agressive à l'égard de ces ouvriers. Et ce quelle que soit la période chronologique. En 1819 à Saint-Malo, les ouvriers mécontents menacent « de battre ceux qui ne suivraient pas leur exemple »<sup>137</sup>. Près de cent ans plus tard, à Rennes, en 1908, les grévistes scandent un triple slogan lors d'une manifestation : « A bas les jaunes! A bas Holtzer! Cochon! »<sup>138</sup>. On voit ici que dans un même temps, des ouvriers et le patron (Holtzer) sont mis en cause, et associés à un terme peu flatteur. Les « jaunes » sont explicitement soupçonnés de se ranger aux côtés du patronat. Ceci posé, il convient de voir comment les administrateurs rendent compte de ce phénomène et de décrypter plus précisément les cibles et l'impact de cette violence verbale contre les ouvriers non-grévistes.

136 Shorter Édward et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente... », *op cit.*

137 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 1<sup>er</sup> avril 1819.

138 Archives municipales de Rennes, 3 F 23, rapport du commissaire central de Rennes au maire, le 14 septembre 1908.

## Une analyse sémantique

D'abord, voyons comment les rapports désignent et retranscrivent les agressions verbales à l'encontre des non-grévistes. Les policiers évoquent ces faits de plusieurs manières. Certaines régions peuvent avoir une spécificité en la matière, quand les langues régionales sont utilisées par exemple, ce qui n'est pas le cas de notre département, où le breton et le gallo ne semblent pas mobilisés. Les fonctionnaires mentionnent souvent des « huées », des individus en « conspuant » d'autres sans préciser la teneur de cris sûrement mêlés et polymorphes, ce qui est relativement frustrant pour le chercheur. Ou bien, ils retranscrivent entre guillemets les propos tenus par les grévistes, quand le cri, le mot d'ordre est distinctement scandé par un ouvrier isolé ou des individus à l'unisson, cas plus intéressant pour nous. Cela peut être un mot d'ordre exprimé par un gréviste à ses camarades: « Conspuez Renault »<sup>139</sup>. Ou un avertissement explicite à l'encontre d'un groupe de non-grévistes, comme c'est le cas à Saint-Malo en 1910 : « si vous continuez à travailler à l'usine, on vous brisera la gueule à coups de cailloux »<sup>140</sup>. Ce cas typique de menace peut être replacé dans une logique préventive. Les ouvriers en grève veulent en priorité rallier à leurs côtés un maximum de leurs confrères. Quand la situation est délicate ou le conflit assez dur, il faut persuader, si besoin par la force des mots dans un premier temps et éventuellement des poings dans un second temps, ces individus récalcitrants. L'effet est rarement positif et, de plus, ce type de propos peut faire l'objet de poursuites judiciaires si une plainte est déposée.

Les récits journalistiques peuvent être précieux pour s'approcher au plus près de l'exactitude des menaces proférées, particulièrement pour la fin de la période. En octobre 1909, l'*Ouest-Éclair* relate le procès en correctionnelle de quelques grévistes et retranscrit les propos qui auraient été tenus :

*« MM Julien Blouin et Auguste Guillory, ouvriers maçons, sont les deux « renards » qu'il s'agissait de débaucher. « Je ne suis pas syndiqué, déclare le premier, et j'étais venu travailler usant de ma liberté du travail ». Leroy [NB gréviste] le saisit par le bras et le secoua en disant : « Tu ne vas pas travailler ! » »*<sup>141</sup>.

139 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 12 avril 1910. Ce type de cris viendrait du charivari.

140 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, à l'Intérieur, au préfet et au sous-préfet de Saint-Malo, le 26 décembre 1910.

141 *Ouest-Éclair* du 15 octobre 1909.

Cette simple injonction, couplée certes d'une « agression » physique de faible teneur, suffit à envoyer au tribunal le dénommé Leroy.

Jean-Claude Caron s'est livré à un vrai travail de décortilage du langage ouvrier et des rapports discursifs entre les acteurs sociaux qu'il nous paraît intéressant de mettre en regard avec nos sources<sup>142</sup>. Il montre que les travailleurs font usage de champs lexicaux assez normatifs pour stigmatiser leurs ennemis. Ainsi, les espions ou présumés tels sont souvent caractérisés par les termes de « mouche » ou de « mouchard », plus rarement par ceux de « gobeurs » ou de « mécheux ». En Ille-et-Vilaine, si ces termes sont la plupart du temps utilisés contre des ouvriers<sup>143</sup>, le commissaire spécial Gérard est lui aussi surnommé « la mouche » par les militants malouins<sup>144</sup>. Un de ses indicateurs, démasqué par des syndiqués à la fin de la période, est lui aussi caractérisé par ce vocable<sup>145</sup>. Pour désigner les traîtres à la cause, les termes de « jaunes », « vendus », à un degré moindre de « déserteurs » sont très fréquents en France et en Ille-et-Vilaine. Celui de « jaune » apparaît de façon tardive, en même temps que le développement des syndicats. Plus rare est l'emploi du mot « sarrazin » pour désigner le non-gréviste<sup>146</sup>. L'historien énumère des sobriquets que l'on ne retrouve pas dans nos sources écrites, mais qui ont pu, au détour d'une rue, à l'occasion d'une manifestation devant le domicile d'un patron ou d'un contremaître, être prononcées sans laisser de traces pour la postérité. Ceux, par exemple, de « vide-pots », « lèches-bottes », « esclaves », « serfs », « forçats » ou « galériens » pour insister sur la soumission de certains individus au patronat. Les contremaîtres peuvent être mis une fois encore à part, car ils disposent d'un lexique spécifique, rappelant souvent le bague. Le terme de « renard », qui renvoie à la fourberie et est utilisé contre les jaunes, est issu de l'argot professionnel. Il est fréquemment employé par les grévistes d'Ille-et-Vilaine, comme à Louvigné-du-désert en 1913<sup>147</sup>. Les ouvriers français emploient aussi des mots provenant de l'argot populaire (« rossard », « magot », « galvaudeux »), puisés dans le lexique anticlérical (« cafard », « figure de capucin »), sans oublier la mobilisation habituelle d'un bestiaire fourni pour illustrer des propos revendicatifs. Au final, la richesse sémantique des injures utilisées par les ouvriers est remarquable et démontre l'existence d'un réel vocabulaire gréviste

---

142 Caron Jean-Claude, « Ouvriers en grève ... », *op cit.* Pour l'Ille-et-Vilaine, le peu d'éléments disponibles avant 1900 nous poussent à fixer notre étude sur la fin de la période.

143 Voir par exemple, AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au maire, le 11 avril 1912.

144 ADIV, 10 M 76. Article du *Semur de l'Ouest* en date du 27 septembre 1913 par exemple.

145 ADIV, 10 M 76. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 23 décembre 1913.

146 *Ouest-Éclair* du 16 décembre 1910.

147 ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 23 avril 1913. Ou encore ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 30 décembre 1913 et *Ouest-Éclair* du 14 octobre 1909.

commun à un pays et une génération donnée. Les ouvriers d'Ille-et-Vilaine utilisent ainsi les mêmes mots pour caractériser leurs adversaires que des ouvriers bourguignons au même moment. Ce réservoir s'est constitué au fil des décennies, contient des termes parfois très anciens et n'est cependant pas exempt de spécificités géographiques et professionnels. Les romans ne manquent pas de mentionner ce langage fleuri, comme le *Germinal* d'Émile Zola<sup>148</sup>.

---

148 Zola Émile, *op cit*, p.264 : « [sortie des ouvriers non-grévistes] A bas les traîtres !...Oh les sales gueules de lâches !... A bas ! A bas ! A bas les lâches ! À bas les faux frères ! [...] Les huées redoublaient, des blagues féroces l'accueillaient [...] Des coups de poing allaient pleuvoir ». On note qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup d'insultes sont construites sur le modèle du « A bas.. », le blanc étant comblé par le nom de l'individu ciblé. On songe aussi au fameux « à bas la calotte », répandu chez les anticléricaux français.



## Les émetteurs et les destinataires

Il convient ensuite de se demander de qui émane cette violence. La violence verbale peut être l'œuvre d'un seul individu isolé ou d'un groupe. Quand une personne est plus spécialement identifiée comme l'auteur(e), elle est nommée et décrite. Par exemple, en 1910 dans la cité malouine, un certain Calvairac, par ailleurs informateur du commissaire spécial à ses heures, est identifié comme celui qui a proféré les injures suivantes à l'encontre des forces de l'ordre:

« Vous êtes des bourriques à Briand, des vendus à la magistrature, des souteneurs de votre fainéant de maire, vous m'arrêtez parce que je suis un militant de la Bourse du Travail, j'en suis l'archiviste et, n'ayez crainte, je me charge de vous arranger dans le *Semteur de l'Ouest* »<sup>149</sup>.

On apprend plus tard que l'individu incriminé a été condamné à un mois de prison ferme pour ses propos. La violence verbale peut aussi être l'œuvre de responsables syndicaux agissant en tant que tels, cas peu fréquent mais qui se banalise avant la Grande Guerre, contredisant épisodiquement le rôle pacificateur des syndicats ouvriers, comme c'est le cas à Saint-Malo<sup>150</sup>. Ce genre d'interventions est uniquement l'œuvre de responsables appartenant à la mouvance anarcho-syndicaliste, qu'ils soient du département, surtout sur la côte d'émeraude, ou de passage dans la région. Bien souvent, les policiers qui rapportent les affaires de grève indiquent que c'est l'intégralité du groupe qui s'exprime d'une même voix. Dans les manifestations notamment, ou les émetteurs de menaces ou de propos injurieux sont identifiés à l'ensemble de la communauté gréviste et-ou manifestante<sup>151</sup>.

Il faut aussi voir vers qui la violence du verbe est dirigée. Cela nous interroge, pour le XIX<sup>e</sup> siècle ou toute autre époque d'ailleurs : comment une enquête peut-elle caractériser le délit autrement que lors d'une confrontation parole contre parole ? La violence verbale est par essence impossible à palper et son existence ne dépend que du témoignage d'individus dans leur bon droit, excessifs ou même affabulateurs. La violence du verbe aime dès lors bien souvent se focaliser sur quelqu'un en particulier, un ouvrier très récalcitrant ou un contremaître par exemple, cible plus facile dont le témoignage ultérieur pourra prêter à caution si les témoins viennent à manquer. La

---

149 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 21 décembre 1910.

150 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo au ministère de l'Intérieur et au préfet le 1<sup>er</sup> octobre 1912. « Au cours de cette réunion essentiellement privée, Batas a tenu des propos orduriers envers les pouvoirs publics et notamment sur le sous-préfet de Saint-Malo et moi ».

151 Soulignons dans ces cas de figure l'emploi du « ils » par les fonctionnaires. A Rennes en 1905, « ils se sont groupés en chantant l'Internationale » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central au préfet, le 13 octobre 1905). A Fougères en 1912, « ils ont chanté le Requiem in Pace » (ADIV, 10 M 74. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 1<sup>er</sup> mars 1912). On pourrait multiplier, les exemples.

figure du contremaître a été bien étudiée par François Jarrige et Cécile Chalmin<sup>152</sup>. Il est ardu de définir la catégorie professionnelle dans laquelle il s'insère, ce qui fait toute l'ambiguïté de ce type de travailleur. Il est en effet dans une position particulièrement ambivalente. Ses privilèges vis à vis de la masse ouvrière classique engendrent « jalousies et rancœurs ». Celles-ci peuvent être encore davantage attisées quand on voit que les contremaîtres sont à l'occasion des indicateurs pour les patrons sous la monarchie de Juillet<sup>153</sup>. Son autorité, fragile, est dès lors fréquemment contestée et le contremaître est une figure souvent honnie, cible des grévistes en 1909 à Rennes quand : « une centaine d'ouvriers sont allés rue Saint Louis conspuer le contremaître Huguet »<sup>154</sup>. La violence verbale peut aussi se fixer sur quelques individus sélectionnés par leurs opposants. Si elle peut se déployer contre un groupe important d'individus non-grévistes, comme en 1902 à Coësmes : « ces derniers [NB les non grévistes] au nombre de 51 auraient été l'objet de menaces de la part de leurs collègues partisans de la grève »<sup>155</sup>, il est rarissime qu'un groupe aussi massif soit pris à partie. D'ordinaire c'est un groupe plus retreint, comme c'est le cas à Rennes lorsque les grévistes : « ont crié sur plusieurs hommes et femmes « fainéants », « lâches(...)»<sup>156</sup>.

Comme on l'a évoqué plus haut au moment de définir le terme de « violence », la question de l'impact de ces insultes ou moqueries proférées contre les non-grévistes est capitale. La perception par les acteurs est à prendre en compte au même titre que l'acte en lui-même. Si l'impact des paroles prononcées est nul, leur utilisation perd fortement de son intérêt pour l'historien. La donne change indéniablement en temps de grève, et des insultes qui pourraient ne pas être relevées en temps normal prennent une autre dimension quand un conflit éclate et perdure. Dès lors, l'administration peut poursuivre les accusés de ce type de faits pour entrave à la liberté du travail. Il y a ici une certaine évolution par rapport au début de la période, où des propos insultants et menaçants étaient pris beaucoup plus au sérieux. Si des charpentiers rennais peuvent être condamnés à plusieurs semaines de prison pour menaces à la fin de la monarchie de Juillet<sup>157</sup>, la dureté de cette peine est peu envisageable soixante ans plus tard et les cris ou menaces proférés par des groupes de grévistes dans le cadre d'une manifestation ne sont même plus réprimandés<sup>158</sup>.

---

152 Jarrige François et Chalmin Cécile, « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860), *Le Mouvement Social*, 2008, numéro 224, p. 47-60.

153 ADIV, 10 M 66. Lettre du directeur de la Maison Centrale de Rennes au préfet, le 22 janvier 1843.

154 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 22 octobre 1909. C'est également le cas à Fougères en 1913 par exemple (ADIV, 10 M 75. Rapport du capitaine de gendarmerie de Fougères, le 3 octobre 1913).

155 ADIV, 10 M 69. Rapport du sous-préfet de Montfort au préfet, le 2 mai 1902.

156 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 13 octobre 1905.

157 Par exemple en 1840 à Rennes, plusieurs des quinze ouvriers jugés sont condamnés à des peines supérieures à dix jours de prison, selon Aguet Jean-Pierre, *op cit*,

158 Elles sont toutefois, logiquement, peu du goût des patrons employant les non-grévistes. En 1902, le sous-préfet de Montfort indique qu'un directeur « ne rouvrirait son usine que lorsque la liberté du travail serait assurée en faveur des

Parfois, le but des violences verbales à l'égard des « jaunes » est seulement de donner de la cohésion au groupe gréviste, comme à Rennes lors d'une réunion en 1883, où, alors que les concernés ne sont pas présents, l'« on cite à hautes voix quinze ouvriers menuisiers qui ont repris le travail ; l'appel de chaque nom est accompagné de huées »<sup>159</sup>. Il arrive en revanche que les paroles prononcées aient un résultat bien visible sur le cours du conflit. En septembre 1909 à Fougères, un coupeur nommé Breton, suivi, menacé et conspué par certains de ses collègues (plusieurs centaines selon *l'Ouest-Éclair*<sup>160</sup>) à plusieurs reprises, se voit contraint de quitter l'usine<sup>161</sup> ! On repère un cas de figure plus ou moins semblable à Saint-Malo un an plus tard. La situation est encore plus intéressante. Une fois encore, un travailleur est pris à partie par ses pairs, qui veulent le forcer à se syndiquer. Il refuse. Les syndiqués insistent et, sous la pression de ces derniers, le patron renvoie l'individu concerné, car il menace la cohésion du groupe<sup>162</sup> ! Les non-grévistes peuvent également ressentir d'une manière si intense les surnoms « littéraires » qui leurs sont accordés qu'ils présentent l'affaire devant la justice. Ainsi, en toute fin de période, des ouvriers de l'entrepreneur fougérais Cordier se retrouvent en procès face à deux journaux syndicalistes qui leur aurait causé un préjudice moral par la publication de leurs noms avec les qualificatifs de « jaunes », « renards », etc »<sup>163</sup>. Au vu de ces derniers exemples, on voit que la violence verbale peut donc être profitable aux grévistes, ce qui est toutefois rarissime, au regard des sources du moins, et elle est bien souvent finalement en leur défaveur. Nous passons là encore certainement à côté de bien des événements. De nombreuses intimidations ont dû tomber dans l'oubli, la peur de dénoncer les agresseurs et les conséquences d'une telle dénonciation n'étant pas négligeables. Les autorités sont un autre pôle de choix au niveau de la violence verbale pour les ouvriers grévistes.

---

ouvriers non-grévistes », victimes de menaces par les grévistes (ADIV, 10 M 69. Rapport du sous-préfet de Montfort au préfet, le 2 mai 1902). A Rennes, en 1910, les entrepreneurs annoncent dans une réunion qu'« ils voudraient que les manifestations soient interdites, qu'aucun cri ou menace ne soient proférés à l'égard des ouvriers travaillant ». ( AMR, 3F 23. Rapport du commissaire central au maire, le 25 décembre 1910).

159 AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au préfet, le 10 juin 1883.

160 *Ouest-Éclair* du 30 septembre 1909.

161 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 30 septembre 1909.

162 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 26 septembre 1910.

163 ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 30 décembre 1913.

## b) Envers les autorités.

### Une pratique rare

La deuxième cible principale, ce sont en effet les autorités administratives et coercitives. L'historien du travail et des forces de l'ordre est ordinairement aux prises avec la notion floue d'« autorité ». Nous identifions par cette qualification englobante les « détenteurs de la puissance décisionnelle et coercitive de l'État », à la suite des travaux de certains historiens sur une question peu débattue<sup>164</sup>. Les premières années de notre période sont assez prolifiques en matière d'injures à leur égard. Lors de l'une des premières coalitions avérée dans la préfecture du département, en 1843, c'est le directeur de la maison centrale de détention de la ville de Rennes qui est ciblé par des ouvriers. « Demain nous irons lui souhaiter le bonjour »<sup>165</sup>, s'adressent en ces termes quelques individus en blouse à celui qui a été mandaté par le directeur pour porter un message au préfet<sup>166</sup>. Dix ans plus tard à Saint-Malo, c'est le juge de paix qui est agressé verbalement par un ouvrier<sup>167</sup>. Toutefois, les autorités sont particulièrement visées à la fin du siècle et notamment à Fougères, qui est la zone du département où ont lieu les conflits les plus retentissants au niveau national durant notre période. C'est en 1888-1889 que les premières grèves à désordres se produisent<sup>168</sup>. Si les faits les plus marquants demeurent les agressions physiques, elles sont logiquement couplées à des insultes, dans le feu de l'action revendicative. Ainsi, en septembre 1889, les forces de l'ordre sont prises en grippe par la foule : « Monsieur Pichard, montrant le poing et gesticulant, a traité le lieutenant de gendarmerie de « fainéant »[...] Le sieur Jarry nous traitait tous de canailles, vauriens, fainéants, ces propos ont été répété par lui plus de vingt fois »<sup>169</sup>. Les grèves fougéraises, comme d'autres durant la période, sont en effet le cadre de certains face à face musclés et c'est surtout dans ce contexte que les insultes visant les forces de l'ordre sont proférées, en cas de graves désordres. Dans la Fougères agitée de la fin de l'année 1906, les grévistes crient à plusieurs reprises : « A bas

---

164 Numéro du *Mouvement Social* de juillet-septembre 2008, intitulé, « Faire autorité dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », sous la direction de Pierre Karila-Cohen.

165 ADIV, 10 M 66. Lettre du directeur de la maison centrale de détention de Rennes au préfet, le 22 janvier 1843.

166 Cette façon de retranscrire directement les paroles tenues par un individu est habituellement plutôt l'apanage des rapports de gendarmerie, prompts à laisser longuement la parole aux acteurs de l'événement.

167 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au ministre de l'Intérieur, le 25 décembre 1853.

168 Claude Geslin prend d'ailleurs cette date comme point de départ pour étudier les violences ouvrières dans cette ville à la Belle-Époque. Geslin Claude, « Provocations ... », *art cit.*

169 ADIV, 10 M 66. Procès-verbal de la gendarmerie de Fougères, le 12 septembre 1889.

les flics ! A bas les gendarmes ! »<sup>170</sup>. Cette situation demeure peu fréquente dans nos sources, pour la bonne et simple raison que les ouvriers d'Ille-et-Vilaine, s'ils sont assez prompts à se battre entre eux, se trouvent rarement dans une confrontation extrêmement tendue avec les gendarmes, les policiers ou l'armée. La plupart du temps, ils se replient face au déploiement de force ou sont dispersés sans avoir le temps de répliquer ou d'agresser leurs adversaires.

## Les justifications administratives à cette pratique

Les rapports administratifs aiment qualifier le tempérament des ouvriers, en grève ou sur le point de l'être, par la surexcitation. Elle est fréquemment mobilisée pour décrédibiliser une possible rationalité ouvrière et déclencherait la violence verbale, voire physique. Jean-Claude Caron insiste, et nous le suivons dans cette démarche, sur l'absence de justification à cet état des lieux<sup>171</sup>. Curieusement, la période 1819-1885 est assez peu marquée par des telles analogies en Ille-et-Vilaine. On insiste davantage sur ce point par la suite. Les autorités ont de plus tendance à user, consciemment ou non, du terme péjoratif de « bandes » pour caractériser les regroupements ouvriers sur la voie publique. Même le conseil municipal de Saint-Malo définit ses administrés grévistes comme « une bande de canaques affolés par l'alcool »<sup>172</sup>. Leur alcoolisation massive pousserait aux débordements verbaux. C'est l'explication mise en avant de façon privilégiée par les autorités pour expliquer les agressions. Dans un billet non signé (émanant probablement du préfet du département) du 24 juillet 1900, l'auteur affirme que : « la population ouvrière vraiment exaspérée, surchauffée par la température et surtout par l'alcool [...] Les soldats ont été criblés de pierres et de morceaux de fonte. Un coup de feu a été tiré par un manifestant »<sup>173</sup>. Les occurrences sont nombreuses : les manœuvres rennais violents de 1900 sont ainsi « pris de boisson »<sup>174</sup>, les grévistes malouins de 1909 également<sup>175</sup>, tout comme leurs confrères un an plus tard<sup>176</sup>... Certes, la consommation d'alcool doit faciliter le passage à l'acte, dans un premier temps verbal et parfois physique. Pour le juriste Henri Sepé, cité par Susanna Barrows<sup>177</sup>, « *les conséquences immédiates*

---

170 *La Tribune Ouvrière* du 22 au 28 décembre 1906, par exemple.

171 Caron Jean-Claude, *op cit*, p.198.

172 *Ouest-Éclair* du 6 décembre 1909.

173 ADIV, 10 M 68. Rapport non daté, juillet 1900. L'écriture et la forme du document (brouillons destinés au ministère de l'Intérieur fréquemment rencontrés par le chercheur) nous font pencher pour cette hypothèse.

174 ADIV, 10 M 68. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 7 mai 1900.

175 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 19 octobre 1909.

176 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 26 décembre 1910.

177 Barrows Susanna, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1990.

de l'alcoolisme sont [...] l'excitation habituelle des esprits ». Le héros de *Germinal*-Étienne-devient un meurtrier sous l'effet de la boisson. Il demeure néanmoins que le passage à l'acte révèle une tension profonde entre les deux parties et le refoulement habituel des volontés violentes à l'égard des non-grévistes, patrons, policiers, gendarmes et soldats. La présence d'enfants ou de jeunes adultes au sein de ces « bandes » dévalorise également l'action gréviste, dans la mesure où ils seraient manipulés et sur un terrain qui n'est pas le leur. Alors que les enfants de bourgeois sont à la messe, ceux des ouvriers sont dans la rue, aux côtés d'agitateurs sociaux, de personnes sans aveux, de repris de justice, qui, s'ils ne sont pas leurs parents, sont des individus de la même frange sociale. Les bandes laisseraient bien souvent libre court à leur violence intrinsèque, comme le dit Jean-Claude Caron :

*« Ce temps de l'excitation ou de la surexcitation des bandes est identifié de manière empirique comme le temps où la non-intervention policière ou militaire est une règle quasi-absolue, au risque, dans le cas contraire, de provoquer une explosion de violence incontrôlable. C'est en quelque sorte le temps du défi, le temps où l'on se toise et où surgissent les mots et les projets les plus radicaux, le temps de la provocation verbale ou gestuelle, mais qui ne préjuge en rien de la violence des événements à suivre. Mais une fois le conflit apaisé, l'analyse met le plus souvent l'accent sur le sens des responsabilités des grévistes et, isolant quelques meneurs, donne à voir une image d'ordre maintenu dans un désordre apparent »<sup>178</sup>.*

### **Le vocabulaire utilisé, les acteurs et les cibles détaillées**

Ce qui est le cas en 1889, en plein phénomène Boulanger dans le pays. La confrontation directe entre les deux parties excite les esprits. Intéressons nous aux termes employés, comme nous l'avons fait pour ceux qui ciblent les ouvriers non-grévistes. Michelle Perrot note que celui de « fainéant » est particulièrement péjoratif quand il est adressé à des ouvriers non-grévistes<sup>179</sup>. A Fougères en 1889, il est utilisé pour désigner les gendarmes. « Canailles » et « Vauriens » sont des termes, aujourd'hui désuets, mais à l'époque d'usage répandu. Celui de « Canailles » désigne un ensemble d'individus malhonnêtes ou méprisables. Il est rarement employé, mais on l'a vu plus haut, il est utilisé à Fougères en 1889. Celui de « Vauriens », des hommes sans valeur morale et sans scrupules. Il ne fait pas parti du lexique habituellement mobilisé par les travailleurs d'Ille-et-Vilaine. On note une idée commune de perversion, de corruption. N'oublions pas que les tenants du maintien

---

178 *Ibid.*

179 Perrot Michelle, *op.cit.*, p. 500.

de l'ordre provenaient à l'époque des mêmes couches sociales que les ouvriers qu'ils affrontaient, ce qui n'était pas sans poser certains problèmes aux autorités administratives et sans créer certaines tensions sur le champ de bataille<sup>180</sup>.

La dualité violence envers un groupe d'individus-violence plus ciblée, mise en valeur plus haut pour la violence verbale à l'égard d'ouvriers, est valable ici encore. Certains administrateurs sont bien connus des ouvriers. Le commissaire spécial Gérard fait partie intégrante de la vie du mouvement ouvrier de la région de Saint-Malo<sup>181</sup>. Il est zélé, omniprésent, et à la fois détesté et redouté des ouvriers, syndiqués particulièrement. Dans un télégramme qu'il rédige en octobre 1912, on entrevoit cet état de fait : « au cours de cette réunion essentiellement privée, Batas a tenu des propos orduriers envers les pouvoirs publics et notamment sur le sous-préfet Saint-Malo et moi »<sup>182</sup>. A Fougères, on note un autre cas de figure assez semblable, dans lequel c'est cette fois-ci la municipalité qui est prise en grippe : « M.Boulais a été particulièrement violent et il a publiquement adressé des injures aux membres de la municipalité et aux autres conseillers qu'il a insulté et traités de voleurs »<sup>183</sup>.

Enfin, il arrive que les patrons, autre forme d'autorité, soient ciblés verbalement par les grévistes, sous la Troisième République uniquement. En contexte de grève, ce sont les patrons peu conciliants et qui ne cèdent pas aux demandes grévistes qui cristallisent les tensions. Parfois, les menaces se bornent à peu de choses, comme à Rennes en 1904 où : « quelques cris de « A bas Barnuns » visant le directeur de la filature ont été proférés »<sup>184</sup>. D'autres fois, les grévistes sont bien plus virulents. C'est le cas notamment face aux « patrons de combat » évoqués par Michelle Perrot et dont on retrouve des figures emblématiques à Fougères<sup>185</sup>. Dans ce cas, la menace est plus travaillée et plus sérieuse, éloignée de la figure imposée du « A bas » untel, qui devient somme toute assez routinière et banale. Dans la situation surchauffée de la fin des années 1880 dans la cité

---

180 Bruneteaux Patrick, « Le désordre de la répression en France 1871-1921. Des conscrits aux gendarmes mobiles », in *Genèses*, Mai 1993, numéro 12, p 30-46.

181 Eber Laurence, *Le commissariat de police spéciale des chemins de fer de Saint-Malo (1864-1920)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université Rennes 2, 2000.

Geslin Claude, « L'administration et les syndicats ouvriers en Bretagne avant 1914 », in Philippe Vigier (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Creaphis, Paris, 1987.

A tel point que cela peut poser des problèmes : dans un rapport de mai 1911, on apprend que pour cette raison, le procureur fait appel à la brigade de police mobile de Nantes « pour que des inspecteurs non connus des militants et des ouvriers viennent collaborer avec [lui] » (ADIV, 10 M 73. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 8 mai 1911).

182 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo au ministère de l'Intérieur et au préfet le 1<sup>er</sup> octobre 1912. Le 10 du même mois, Batas parle en ses termes du commissaire : « c'est un menteur [...] C'est un vil et ignoble personnage ».

183 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 3 décembre 1888.

184 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 19 mai 1904.

185 Perrot Michelle, *Les ouvriers en grève, op cit*, p. 572.

de la chaussure, le directeur d'une fabrique est clairement prit à partie lors d'un rassemblement tournant peu ou prou à l'émeute. « Les manifestants, dont l'attitude était des plus menaçantes ont fait un tapage indescriptible, armés de leurs bâtons et proférant des menaces, même de mort à l'adresse de Monsieur Houssaye »<sup>186</sup>. Les menaces de mort explicites sont assez rares, même en incluant les « A mort... ». Ici, il est intéressant de voir que le cas diffère, car les émeutiers veulent véritablement en découdre avec la patron, après avoir prononcé ces menaces : la journée est par la suite émaillée d'incidents assez graves. On dépasse ici la simple insulte, pour affirmer une volonté effective de mettre en pratique les griefs adressés au directeur. Les rancœurs sont lourdes, ce qu'exprime bien Jean Guéhenno, qui garde un souvenir marquant des rapports entretenus entre patrons et ouvriers à Fougères vers 1900 qu'il exprime en ces termes :

*« Sans le savoir et sans le vouloir, mon père devint rapidement l'un de ces mauvais esprits, l'un de ces « meneurs » que les bourgeois de la ville auraient volontiers écorchés vifs, si quelque circonstance les leur avait livrés. Je voudrais parler sans âcreté de cette époque sordide. On peut douter que les rapports des hommes aient été plus ignobles que ceux des patrons de ce temps-la et de leurs ouvriers [...] Ils nous haïssaient et nous les haïssions, et cette haine est ce qui rendait ce monde si laid, si pénible à supporter, si pénible à regarder encore aujourd'hui même. »*<sup>187</sup>.

Dans la même optique, un patron malouin est la cible de la vindicte ouvrière à la veille de la Grande Guerre par « un groupe de grévistes [qui] poussèrent les cris de « A mort les vaches », « à l'eau Rival »<sup>188</sup>. Le châtement évoqué par les grévistes est mieux précisé. Il arrive aussi que l'on fasse état de menaces de mort à l'encontre d'un individu précis, mais qui ne sont pas précisées. Durant une grève des maçons rennais en 1900, le journaliste de l'*Ouest-Éclair* écrit : « Mardi soir, entre sept et huit heures, une douzaine de grévistes sont allés conspuer M. Duperray, entrepreneur, rue Thiers. Aux cris qui n'avaient rien de grave, ils ont ajouté des menaces de mort. »<sup>189</sup>. Les insultes traditionnelles sont également utilisées : un patron fougerais est traité de « tyran » et d'exploiteur lors d'une manifestation devant son domicile<sup>190</sup>. C'est parfois le bien du patron qui est l'objet de menace. Les gendarmes fougerais rapportent les propos explicites énoncés par les grévistes : « Oui il faut qu'elle saute [l'usine] de jour comme de nuit »<sup>191</sup>.

Pour conclure notre présentation, exposons deux cas de figure assez particuliers, qui

---

186 ADIV, 10 M 66. Procès-verbal de la gendarmerie de Fougères du 9 décembre 1888.

187 Guéhenno Jean, *op cit.*

188 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 19 septembre 1912.

189 *Ouest-Éclair* du 10 mai 1900.

190 ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet le 4 octobre 1913.

191 ADIV, 10 M 69. Procès-verbal de gendarmerie de Fougères le 12 septembre 1889.



détonent quelque peu par rapport aux grandes lignes que nous avons mis en avant. Tout d'abord, voyons cette lettre des « commerçants et patentés de la ville de Fougères », non datée mais probablement rédigée en 1907, adressée à Georges Clemenceau<sup>192</sup>. Dans une longue diatribe à l'encontre des ouvriers rouges de la ville, à la suite du grand conflit de l'hiver 1906-1907, les commerçants insistent sur le fait que quotidiennement « les citoyens libres, patrons et ouvriers, sont insultés » dans la ville. Ce cas de figure rare où des habitants se plaignent aux autorités de la fréquence de propos menaçants à leur encontre, sous-entend que les insultes sont monnaie courante et que le seuil de tolérance est pour eux atteint et même dépassé. On touche là, peut-être, l'espace d'un instant, un état de fait qui n'est pas que rarement visible dans les archives classiques. Quand les rapports font mention de nombreuses menaces et insultes, comme c'est le cas à Fougères en 1906-1907, on peut supposer que la fréquence de celles-ci est en réalité encore davantage effective. Cependant, il faut bien cerner qui sont les auteurs de cette missive. Ce sont de petits notables, pour qui les grèves perturbent l'ordre public et la vie habituelle de la cité. Il est donc envisageable qu'ils exagèrent un peu les faits mentionnés. Deuxième exemple à Saint-Malo, avec un rapport de police mentionnant que : « les grévistes affirment que le directeur des Serres de Bretagne a menacé de brûler la cervelle à certains d'entre eux »<sup>193</sup>. Ici, l'intérêt réside dans le fait que le phénomène habituel est inversé. C'est le patron qui menace les grévistes de mort ! L'irruption d'une telle menace peut s'expliquer par l'exaspération produite des deux côtés par un conflit éprouvant.

Michelle Perrot a bien notée comment la force de la violence parlée contraste ordinairement avec la réalité des violences exercées. Il s'agit de voir si cette constatation se vérifie dans nos sources manuscrites, en étudiant les violences physiques, et si l'Ille-et-Vilaine s'insère dans le sillage des autres territoires français. A la violence des mots se joint en effet parfois la violence du poing, plus grave aux yeux des autorités.

### ***1.3.4. La violence physique et ces cibles.***

Après la violence verbale, abordons donc à présent la violence physique. Elle est au regard des sources assez fréquente. Il semble même parfois au premier abord que les ouvriers grévistes du département d'Ille-et-Vilaine soient plus prompts à donner du poing qu'à lancer des insultes. En réalité, il faut bien rappeler que les violences physiques sont à chaque fois couplées à des violences verbales, même si cela n'est pas forcément mentionné par les rapports. Par ailleurs, on l'a déjà dit,

---

192 ADIV, 10 M 71. Lettre des commerçants et patentés de la ville de Fougères, non datée, adressée à Clemenceau.

193 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 30 avril 1909.

les violences orales, moins graves et plus diffuses, échappent plus ou moins régulièrement aux autorités. En revanche, les agressions physiques font souvent l'objet de plaintes et donc d'une enquête administrative et judiciaire. Elles demeurent, au regard des faits, peu coûteuses en vies humaines. En effet, alors que l'armée tue assez régulièrement des ouvriers lors des conflits sociaux en France et ailleurs<sup>194</sup>, les grévistes n'ôtent la vie qu'à une seule reprise sur le territoire français, en 1886, avec la mort devenue fameuse de Watrin à Decazeville (Aveyron).

Il convient de bien cloisonner les différentes violences physiques. Une simple claque n'équivaut pas à un coup de feu. Quels sont justement les différents degrés de la violence corporelle ? Leur contexte de production ? Leurs cibles ? Nous allons suivre la grille d'analyse livrée par les historiens, notamment par Michelle Perrot, et la comparer avec les faits se déroulant lors des grèves en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914.

#### a) Envers les non-grévistes.

Au vu de nos sources, la cible prioritaire de la violence physique émanant des grévistes, c'est bien l'ouvrier non-gréviste, une nouvelle fois, et non l'usine, si tant est que l'on puisse mettre sur un même plan les biens immobiliers et les existences humaines. Les cas d'agressions sont assez fréquents, les tentatives encore plus. Il s'agit ici pour les ouvriers chômeurs de rallier par la contrainte les non-grévistes à la cause revendicative ou de les intimider pour laisser la place libre aux grévistes sur le chantier. Durant le Second Empire à Rennes, « six ouvriers sont inculpés de menaces et de coups envers d'autres ouvriers qu'ils voudraient empêcher de travailler », violences qui sont finalement considérées par la justice comme ayant eu lieu en dehors de la grève<sup>195</sup>. Ce genre d'intervention est récurrent et les pièces d'archives mentionnant ce type de faits sont nombreuses tout au long de notre période chronologique. Comme par exemple au début du XX<sup>e</sup> siècle, quand « 10 à 15 grévistes se sont rués sur ces malheureux ouvriers, les ont frappés et fort maltraités. Un nommé Ménard [...] a eu une jambe fracturée. Un autre ouvrier a aussi été assez sérieusement contusionné »<sup>196</sup>. Les agressions ne sont donc pas toujours anodines. Notons pour ce fait précis tout l'intérêt, et la nécessité, que l'historien trouve dans la confrontation de sources de différentes natures. Si le rapport du commissaire central est succinct, le compte-rendu proposé par

---

194 Mélandri Pierre, *Histoire des Etats-Unis depuis 1865*, Nathan, Paris, 1976, p.53. Ou encore Chesnais Jean-Claude, *Histoire de la violence (en Occident de 1800 à nos jours)*, Robert Laffont, Paris, 1981. Par exemple, en 1877, plusieurs centaines d'ouvriers sont tués aux États-Unis, à Chicago lors de la grève des chemins de fer.

195 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 3 avril 1866.

196 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 4 mai 1903.

le journaliste de l'*Ouest-Éclair* est bien plus détaillé et, élément intéressant, le quotidien donne la parole aux grévistes mis en accusation. Ces derniers envoient une lettre au journal avec leur version des événements, qui découleraient d'une légitime défense des grévistes :

*« Ce fut en vain. Ménard le prit par son paletot et essaye de lui donner un coup de poing qu'il évita et qui fut frapper un camarade qui était derrière lui. Blanchet, au même moment, tirant quelque chose de sa poche, dit avoir tout ce qu'il fallait pour faire des boutons à ceux qui entraveraient le travail. C'est à ce moment qu'éclata la bagarre qui malheureusement s'est terminée, paraît-il, par une fracture pour Ménard. Rien n'était prémédité, les coups et les menaces ont fait dégénérer au tragique une démarche pacifique. Tous ces faits seront prouvés par témoins, par des patrons même, qui n'ont point intérêt à parler ni pour, ni contre, au contraire »<sup>197</sup>.*

Autre exemple à Saint-Malo, où le commissaire spécial Gérard évoque les faits suivants :

*« Puis Le Pottier se jeta sur Marqué et le terrassa trois fois de suite en le frappant violemment au visage [...] Marqué a saigné abondamment par suite des coups qu'il a reçu et a encore la lèvre supérieure fortement enflée. Un autre ouvrier qui serait Hamon, vice président du syndicat des maçons, faisait le guet. »<sup>198</sup>.*

Autre occurrence encore, à Rennes, où le commissaire central de la ville rapporte que: *« Seul l'ouvrier Quère a eu son veston légèrement déchire par le nomme Laisné, gréviste »,* à la suite d'une empoignade<sup>199</sup>.

Tous ces faits, aux visages divers, prouvent la relative banalité de ce type de pratique, des agressions physiques dont les non-grévistes sont l'objet. Il arrive toutefois que certains « jaunes » soient pris en grippe pour de toutes autres motivations que leur refus de se coaliser. En 1912 à Saint-Malo, lors d'une grève très dure des dockers, ce sont des motivations xénophobes qui expliquent l'agression de deux ouvriers espagnols embauchés sur les quais<sup>200</sup>. Sans qu'il soit possible de comparer cette agression à la « fameuse » chasse aux ouvriers italiens pratiquée à Aigues-Mortes (Gard), dans le sud de la France, en 1893<sup>201</sup>, l'ampleur et les conséquences n'étant absolument pas les mêmes, on peut voir que des ouvriers étrangers sont ici choisis plutôt que d'autres travailleurs lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des non-grévistes. La question de la main d'œuvre étrangère est devenue à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle un véritable enjeu politique. Les étrangers sont accusés

---

197 *Ouest-Éclair* du 6 mai 1903.

198 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 24 décembre 1910.

199 AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central de Rennes au maire le 31 août 1910.

200 ADIV, 10 M 74. Rapport du capitaine de gendarmerie, le 18 septembre 1912.

201 Noiriel Gérard, *Le massacre des italiens. Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Fayard, Paris, 2010.

de pratiquer une concurrence déloyale, et des historiens ont bien montré comment la xénophobie ouvrière s'intensifiait en parallèle au même moment<sup>202</sup>. Tout aussi rare est ce cas de figure rennais, deux ans avant la Grande Guerre, quand un contremaître est accusé d'avoir brutalisé des ouvriers<sup>203</sup>. Le schéma traditionnel est inversé.

Les ouvriers usent aussi de la « violence préventive », particulièrement dans les conflits de longue durée où la nécessité de maintenir un nombre de grévistes élevé est primordiale pour assurer la continuité du mouvement et sa future réussite. La phase 1819-1890 est marquée par des conflits courts et la violence préventive est bien davantage utilisée à la Belle-Epoque. Les grévistes surveillent ainsi les chantiers pour s'assurer que personne n'y travaille et font la police de la grève, comme en 1909 à Saint-Malo<sup>204</sup>. Dans cette situation, l'intimidation peut passer par l'exhibition d'intentions clairement violentes ou d'armes. Il arrive par exemple qu' : « ils [grévistes] parcouraient la campagne armés de bâtons, et visitaient les chantiers pour s'assurer qu'aucun ouvrier n'y travaillait »<sup>205</sup>. Quand la violence franchit un pas, les patrons deviennent à leur tour visés par les grévistes et leurs agressions matérielles.

## b) Envers les patrons et leurs possessions.

### **Sa naissance**

Pour Michelle Perrot, dont les analyses fort pénétrantes collent bien souvent avec notre dépouillement archivistique, la violence, de toute nature, et particulièrement à l'encontre des patrons surgit prioritairement au début du conflit et à la fin de celui-ci, plus fréquemment lors des longues grèves, après l'échec des voies légales. C'est particulièrement vrai lors des conflits fougerais, où la situation de pourrissement du conflit social amène à des attroupements importants parmi les plus marquants de notre période. La violence physique apparaît en effet souvent en fin de conflit quand la situation s'éternise, ou lors de moments particuliers (on observe souvent un pic de violence au moment où les grévistes entraînent en contact avec l'opinion publique locale pour demander un appui au mouvement revendicatif, cette nécessité s'expliquant par la difficulté des relations patrons-ouvriers et la faiblesse financière récurrente des syndicats français de la Belle

---

202 Dornel Laurent, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie en France, 1870-1914*, Hachette Littératures, Paris, 2004.

203 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire central de Rennes le 19 mars 1912.

204 *Ouest-Éclair* du 4 mai 1909.

205 *Ouest-Éclair* du 13 octobre 1909.

Époque<sup>206</sup> ou d'une manifestation notamment). Pour le reste, l'analyse ne se vérifie pas à chaque fois, mais elle demeure largement valable. La violence naît de l'obstacle, patronal notamment, aux prétentions ouvrières. Claude Geslin lui donne entièrement raison. Pour lui, la violence du poing à l'œuvre à Fougères à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle dans plusieurs grèves résulte d'une provocation : « il s'agit de susciter des colères ouvrières capables d'entraîner de graves désordres » préjudiciables aux grévistes<sup>207</sup>.

## Les usines et les biens patronaux

Il est rarissime que les patrons craignent pour leur intégrité physique. On trouve une seule occurrence de patron violenté directement par un gréviste durant notre segment chronologique, à Paimpont en 1889<sup>208</sup>. Si un ouvrier ose s'en prendre directement à son patron de la sorte, encore plus quand il agit seul, le fautif, en s'engageant dans cette voie illégale, connaît la sanction qui l'attend : le renvoi est immédiat pour le téméraire qui s'y risque.

Pour Michelle Perrot, la cible matérielle prioritaire des grévistes entre 1871 et 1890, avec des nuances, c'est l'usine<sup>209</sup>. Elle serait attaquée de façon privilégiée par le bris de vitre et d'un instrument très utilisé, la pierre. Indéniablement, ce type d'objet est prisé des grévistes. Son emploi est constant pendant la période. En abondance, facile à saisir, facile à lancer, *a priori* peu dangereuse pour celui ou ce qui est en est la cible, la pierre est l'un des symboles de l'insurrection sociale au XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1843 à Rennes, les forces de l'ordre constatent que « plusieurs pierres furent lancées sur nous »<sup>210</sup>. Mais les projectiles ne visent pas la fabrique. En revanche, quarante-cinq années après, en 1889 à Fougères, « une partie de cette foule s'est livrée à des actes de violence à l'égard de cette propriété: les vitres ont été brisées à coups de pierre et la barrière d'entrée a été enfoncée<sup>211</sup> ». En 1909, les Serres de Bretagne sur la côte d'émeraude sont elles aussi attaquées par des cailloux<sup>212</sup>. Michelle Perrot insiste sur le fait que cette violence, matériellement peu dommageable, est déjà plus ou moins en passe de quitter le champ des violences pures, en se muant

---

206 Shorter Édward et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente... », *art cit.*

207 Geslin Claude, « Provocations... », *op. cit.*

208 ADIV, 10 M 66 . Rapport de la brigade de gendarmerie de Plélan sur une grève aux forges de Paimpont, le 13 mars 1889. « Le nommé Janus, jeune homme de 22 ans , exalté par la boisson, avait frappé le directeur et brisé, à coups de poings, les carreaux de son bureau

209 Perrot Michelle, *op cit*, p.576.

210 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron commandant la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine au préfet , le 24 janvier 1843.

211 ADIV, 10 M 66. Rapport de la gendarmerie de Fougères du 9 septembre 1889.

212 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial, le 5 juin 1909.

petit à petit au plan des symboles. Ce serait une violence simulacre, cherchant moins à détruire qu'à faire peur. On est frappé de voir qu'en Ille-et-Vilaine certaines fabriques sont le cadre de grèves répétées, où apparaît toute la tension pouvant régner au quotidien entre un patron et ses ouvriers. On pense ici à Houssaye ou Doussin, deux patrons subissant plusieurs grèves à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Claude Geslin insiste sur les conséquences qu'engendrent les actes violents pour le mouvement ouvrier fougérais. La violence employée marque les esprits. Lors d'un conflit social, il est important pour les grévistes que l'opinion publique, la population aient une bonne image du mouvement. Or, selon l'historien, le patronat de la ville a vite compris qu'une grève était discréditée à partir du moment où la contrainte physique y faisait irruption. Le conflit Doussin de 1900 est indéniablement le point culminant de l'usage de la violence corporelle à Fougères, et peut être même dans le département. Le déchaînement qui s'y produit va marquer durablement les esprits et effrayer les notables locaux. Le pillage de l'usine Doussin est particulièrement bien traité par les journaux nationaux, qui se font l'écho des violences fougéraises. Le récit très factuel de la journée du 24 juillet par les grands quotidiens n'apporte pas d'élément nouveau qui aurait été tu par les rapports administratifs ou la presse locale. *Le Temps*, *Le Gaulois*, *La Presse*, *Le Siècle*, *Le Petit Parisien*, *Le Petit Journal*, *L'Intransigeant*, *L'Univers*, *Le Matin*, *Le Journal des débats politiques et littéraires*, tous ces organes, dans leurs éditions du 25 au 27 juillet, relatent plus ou moins longuement les incidents. L'affaire a un retentissement à l'échelle nationale, ce qui n'est pas fréquent pour une grève se déroulant en Ille-et-Vilaine. On note que certains périodiques communiquent exactement les mêmes articles à leurs lecteurs : les parutions du *Temps*, du *Siècle* et de *L'Intransigeant* sont mot pour mot identiques et proviennent sûrement des mêmes agences. *Le Gaulois* semble particulièrement s'émouvoir des événements, ce qui est peu étonnant au vu de la tendance conservatrice et légitimiste du journal (à ce moment là). *Le Petit Journal* envoie son correspondant rennais sur les lieux, qui dit trouver « la ville en état de siège »<sup>213</sup>. *Le Journal des débats politiques et littéraires* ne se contente pas d'un simple récit du pillage et critique de façon virulente le gouvernement pour son laxisme<sup>214</sup>. Il n'y a qu'à consulter les sources, et ce même plusieurs années

---

213 Édition du 25 juillet 1900.

214 *Le Journal des débats politiques et littéraires* du 26 juillet 1900 : « On sait que le ministère se fait volontiers honneur, lorsqu'il éprouve le besoin de célébrer les bienfaits de sa politique, d'avoir maintenu l'ordre dans la rue [...] Ils verront (NB : les lecteurs) que ces désordres étaient à prévoir depuis que la propagande socialiste a commencé à s'exercer dans ces parages [...] La *Petite République* raconte, avec moins d'indignation qu'elle n'en eût témoigné en d'autres circonstances, les charges auxquelles la gendarmerie a dû se livrer sans trop de succès. Nous voyons dans son récit même qu'un certain nombre d'arrestations, d'abord opérées par la police, n'ont pas été maintenues par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette mansuétude n'a pas été récompensée, car c'est à la suite de cette marque de faiblesse que le pillage de l'usine a eu lieu. Si le ministère se flatte de maintenir l'ordre dans la rue à force de bons procédés envers ceux qui la troublent, il aura plus d'une surprise de ce genre ».

plus tard, pour constater le traumatisme causé par cet événement dans la mémoire de l'administration, qui redoute plus que tout que des faits de cette nature se reproduisent.

La syntaxe usitée dans les rapports administratifs, ou encore par la presse, doit une nouvelle fois être étudiée. Lorsqu'on parle de « pillage » dans les documents, il faut entendre destruction plus qu'appropriation. Ce point doit être mémorisé, quand on voit à quel point ce terme est abondamment convoqué dans l'affaire Doussin en 1900<sup>215</sup>. On remarque par ailleurs l'absence d'application pour notre période et notre cadre chronologique des analyses de François Jarrige sur le bris de machine<sup>216</sup>. Quand le premier XIX<sup>e</sup> siècle est notablement marqué, dans certaines régions industrialisées, par le phénomène des atteintes destructrices aux machines, le département d'Ille-et-Vilaine n'est pas du tout concerné par le phénomène du « luddisme », et ce quel que soit l'époque. Toutefois, des machines sont endommagées lors du sac de l'usine Doussin en 1900 ainsi qu'en 1912 à Coësmes, et on craint fortement des atteintes de nature semblable à Fougères en 1908 et en 1912 à Saint-Malo. Les ouvriers qui se livrent à ses déprédations ne sont pas des luddistes comme leurs prédécesseurs du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ne trouvent que ce moyen pour entrer en communication avec des patrons sourds à leurs revendications<sup>217</sup>.

Plus que les usines, ce sont les possessions patronales dans leur ensemble qui sont le plus attaquées. Leurs demeures, « ostensiblement cossues »<sup>218</sup>, comme à Fougères, laissent un souvenir mémorable dans la mémoire de certains<sup>219</sup>.

---

215 Voir ADIV, 10 M 68 et articles de journaux du mois de juillet 1900.

216 Jarrige François, *Au temps des...*, *op cit*.

217 Shorter Édward et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente », *art cit*.

218 Perrot Michelle, *op.cit*, p.580-581.

219 Guéhenno Jean, *op cit*, à propos de la maison Langlois, il dépeint : « un parc fermé de hautes palissades de fer et qui, en toutes saisons, quand on passait, sentait bon comme le paradis, entourait la maison. C'était le palais de Néron ou de Sardanapale ».



La pièce ci-dessus très est intéressante. Le style vestimentaire des patrons est bien différent de celui de leurs ouvriers. Certains portent des hauts de forme. Plus parlant encore, les deux patrons présents aux extrémité de l'image sont vêtues de manteaux de fourrures. Ce signe ostentatoire de richesse fait partie de l'attitude arrogante qui leur est prêtée.

A l'égard de ces bien matériels, les rédacteurs de rapports parlent parfois « d'actes de sabotage »<sup>220</sup>. Le terme de « sabotage » suppose aujourd'hui un acte d'une assez grande violence. En revanche, il est à l'époque qui nous intéresse utilisé de façon bien plus lâche et recouvre un ensemble de faits pluriels ayant pour point commun une volonté d'atteinte aux biens de l'État, du patronat et de particuliers. Comme dans un rapport du maréchal des logis Boucher, le 17 septembre 1909, qui parle d': « une dizaine de grévistes [qui] ont renversé un échafaudage d'une maison en construction »<sup>221</sup>. De même pour des pierres lancées contre des vitres<sup>222</sup>. Ceci est considéré comme du sabotage, au même titre que des obstacles posés sur les rails ou qu'un fil télégraphique coupé,

---

220 Par exemple, ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet, le 5 juin 1909.

221 ADIV, 10 M 71. Rapport du maréchal des logis Boucher, le 17 septembre 1909.

222 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial au préfet, le 5 juin 1909.



lors d'une grève des chemins de fer<sup>223</sup>. De faible importance, particulièrement utilisés dans la région malouine, les sabotages sont pratiqués pour ralentir l'avancement des chantiers et ennuyer les entrepreneurs<sup>224</sup>. Ces actes d'agression à l'endroit des possessions patronales hors usine se caractérisent par leur diversité, et l'ingéniosité des grévistes est mise à contribution. On dénombre pas moins de dix-sept affaires de sabotage durant un conflit à Saint-Malo en 1911 : des moulures en granit brisées à coups de hache, des trous pratiqués dans les plafonds, des vitres brisées, une grille descellée, du marbre cassé, une détérioration d'un tuyau de plomb<sup>225</sup>. Cette grève des plâtriers au printemps 1911 donne donc lieu à des faits, d'importance relative, touchant surtout des maisons en construction<sup>226</sup>. Isolées, souvent attaquées de nuit, ces dernières sont des proies faciles. Les conflits malouins, ayant lieu dans une zone maritime, sont le cadre de sabotages propres aux activités portuaires de la région : les dockers coupent par exemple à l'occasion les amarres des bateaux, appartenant aux entrepreneurs, à quai<sup>227</sup>. Ou bien, ils jettent à l'eau des barriques et montent sur les bateaux pour en menacer les gardiens<sup>228</sup>. *L'Ouest-Éclair*, s'il peut soutenir les revendications des travailleurs bretons, n'en tolère pas pour autant ce qu'il considère comme des excès. Il explique l'échec de la grève des dockers de l'automne 1909 par l'usage répété de la violence, notamment envers les patrons, durant le conflit. « Jamais la violence n'engendra œuvre durable » dixit le journaliste. Durant ce conflit, la rédaction condamne comme un acte « particulièrement odieux » le caillassage en règle d'un bateau durant lequel un projectile n'est pas loin d'atteindre un jeune enfant<sup>229</sup>. Par ailleurs, on repère à l'occasion un « bris volontaire de clôture »<sup>230</sup>. En 1909 à Redon, des individus procèdent de nuit à l'ouverture des robinets d'alimentation, et vandalisent l'enseigne de l'usine<sup>231</sup>. Un événement plus original a lieu en décembre 1910. A propos de la dégradation du casino de Saint-Malo par des ouvriers, lors d'une réunion dans ce lieu, le commissaire détaille la nature de la dégradation, qui fut perpétrée à base « d'ordures et même d'excréments, ce qui avait indigné la population »<sup>232</sup>. A Coësmes en 1912, plusieurs dizaines d'ouvriers grévistes des ardoisières « auraient envahi la carrière, arrêté les machines et dessellé les chevaux »<sup>233</sup>. Tous ces

223 ADIV, 10 M 73. Lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, le 18 décembre 1911 et rapport de l'ingénieur principal, chef d'arrondissement, au préfet, le 13 novembre 1911.

224 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial, le 21 décembre 1910. « Environ 1500 ardoises se trouvaient près de ce chantier. Ces individus [grévistes] en ont brisé 1200 et ont jeté le reste dans les champs environnants ».

225 ADIV, 10 M 73. Rapports du commissaire spécial des 13 avril, 6 mai, 8 mai et 5 juillet 1911.

226 ADIV, 10 M 73, divers rapports.

227 *Ouest-Éclair* du 21 novembre 1909.

228 Voir divers articles de *L'Ouest-Éclair* à partir de 1909. Celui du 13 novembre 1909 par exemple.

229 *Ouest-Éclair* du 22 novembre 1909.

230 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 20 octobre 1909.

231 ADIV, 10 M 7. Rapport du sous-préfet de Redon au préfet, le 2 juin 1909.

232 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 3 décembre 1910.

233 ADIV 10 M 74. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet le 19 février 1912.

actes, au contraire de la plupart des violences verbales ou physiques, sont prémédités et prouvent la détermination des grévistes. En 1911, dans la région malouine en juin et à Rennes en septembre, des grévistes tentent, à Rennes, et réussissent, à Pleurtuit, l'invasion des chantiers malgré la présence de forces de police ou du directeur de la fabrique en personne<sup>234</sup>. Les tentatives d'invasion de chantiers sont symboliques. Les grévistes se réapproprient leur terrain d'activité habituel dans un contexte de lutte, preuve de leur prétention à posséder l'emplacement et de leur attachement à leur lieu de travail. Les ouvriers de la côte d'émeraude sont des spécialistes des actes de sabotage visant les patrons.

Grâce à certains fonctionnaires zélés, on arrive à saisir, parfois de façon très concrète, au détour d'un carton, la pratique de la violence gréviste à l'égard des habitations patronales. En 1910, le commissaire spécial Gérard évoque un jet de pierre durant une grève à Dinard :

« Trois individus ont appelé à plusieurs reprises Monsieur Durand [président du syndicat des entrepreneurs] ; n'obtenant pas de réponse, l'un d'eux a lancé une grosse pierre dans l'un des volets de l'habitation. Ce volet qui était en tôle a été perforé. [...] j'ai recueilli le caillou qui a été lancé dans le volet ; il pèse exactement 950 grammes. »<sup>235</sup>

Cette précision extrême, qui suppose que le commissaire a prit la peine de peser le projectile, nous permet de voir encore une fois qu'il s'agit d'une violence peu dangereuse dans les faits. Les forces de l'ordre sont un autre pôle d'attraction.

### c) Envers les autorités.

Les forces de l'ordre sont, comme la personne physique des patrons, peu communément agressés. Quand cela arrive, c'est principalement par des individus munis de pierres. Les grèves de la monarchie de Juillet voient souvent les grévistes se trouver en contact physique avec les gendarmes et les soldats, que ce soit en juin 1840 et en janvier 1843 à Rennes ou à Saint-Malo en 1846<sup>236</sup>. C'est plus rare par la suite. On note que les troubles de Fougères ou de Saint-Malo de fin de période, empreints d'une volonté de résistance aux forces de l'ordre, incarnent une opposition à tout l'appareil d'État. Ce type de violences à l'encontre des trois groupes réunis, ouvriers non-grévistes, patrons et autorités, représentent 9,6 % des violences grévistes et ont lieu surtout dans la région

---

234 ADIV, 10 M 73. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 11 septembre 1911 et rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 28 juin 1911.

235 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial, le 3 décembre 1910

236 Aguet Jean-Pierre, *op cit.*

malouine. L'État est soudain démystifié. L'attaque à son endroit reste cependant plus frondeuse que vraiment rebelle, comme le prouve ce témoignage d'un gendarme mentionnant que : « la bride de [s]on cheval a été saisie par deux individus qui essayaient en même temps de [l]e démonter en [l]e saisissant par les jambes »<sup>237</sup>. Plutôt que de s'en prendre physiquement aux agents de l'ordre, les grévistes préfèrent s'attaquer à leur montures. Ils frappent ainsi les chevaux de l'escorte de dragons lors d'une grève de dockers<sup>238</sup>. Les comptes-rendus journalistiques des empoignades entre grévistes et policiers-gendarmes peuvent être très intéressants pour le chercheur et, plus largement, pour tout amateur d'histoire. Nous retranscrivons en grande partie un article de *l'Ouest-Éclair* du 10 novembre 1909 qui relate une altercation lors d'une grève malouine, où tous les acteurs principaux de la période prennent place, sous un gros titre « L'émeute à Saint-Malo » et un bordereau « Les dockers, pourtant résolus au calme, se livrent à de nouvelles violences » :

*« M. Demalvilain, l'honorable maire de Saint-Servan, avait convoqué lundi après-midi M. Batas à son cabinet de la mairie. Très fermement, il lui déclara qu'il réprouvait les appels à l'action directe comme ceux qui avaient été lancés dans la soirée de dimanche [...] Hier, dans la matinée, aucun incident ne s'est produit. Les gendarmes à cheval qui sont arrivés dans la nuit ont commencé leur service sur les quais, où l'on travaille dans plusieurs endroits. L'après-midi a été marquée par de violents incidents qui se sont produits près du Léon et qui semblent contredire les promesses de calme faites lundi soir. En effet, ayant appris, que des ouvriers de la Maison Hirel travaillaient au déchargement du Léon, les grévistes s'y sont rendus au nombre d'environ 200. Le fort de la troupe s'est attaquée aux quelques gendarmes qui protégeaient les travailleurs et un corps à corps qui a duré environ un quart d'heure s'est produit. Pendant ce temps, d'autres grévistes massés devant le hall de la compagnie Chevillotte saisissent des pierres et les jettent par dessus le hall sur les marins et les ouvriers du Léon. D'autres grévistes venus à bord de doris<sup>239</sup> ont essayé de monter sur le Léon, les marins ont saisi des perches et ont dû les écarter. Un ouvrier qui travaillait, nommé Merienne, a été blessé. Des gendarmes de réserve à Rocabey sont alors arrivés, et un gréviste a été arrêté. Les autres se sont alors retirés, voyant que les gendarmes à cheval accouraient. Les grévistes ont annoncé qu'ils reviendraient, ; mais des mesures d'ordre ont été prises en conséquence [...] Mais ce qu'il y a de certain c'est que cette réunion a été suivie d'incidents d'une gravité telle, qu'on peut dire, sans exagérer, qu'on se trouve maintenant en face de l'émeute. Les grévistes avaient promis, en se retirant, de venir jeter à la mer le déchargement du « Léon ». Il ont tenu leur parole. Au nombre de 300 environ, ils se sont rué de tous les côtés sur les gendarmes, pendant que d'autres faisaient pleuvoir une grêle de pierres. Une mêlée d'environ dix minutes s'est alors produite. Les grévistes, la menace à la bouche, criaient qu'ils vont jeter les gendarmes et les marchandises dans le bassin, hurlant des cris de mort contre les patrons qui les font travailler. Le commissaire spécial, M. Gérard, se trouve au premier rang et donne des ordres pour refouler les grévistes. Il leur déclare que force restera à la loi. Comme il gesticule avec sa canne, les grévistes s'écrient qu'il vient de frapper l'un des leurs. Cette fausse accusation fait bondir M. Gérard. Il jette brusquement loin de lui sa canne et s'élance au milieu des grévistes. Les bras sur la poitrine, il leur dit : « Me voilà au*

237 ADIV, 10 M 66. Procès-verbal de la gendarmerie de Fougères 12 septembre 1889.

238 *Ouest-Éclair* du 23 novembre 1909.

239 Petit bateau de cinq à six mètres.

*milieu de vous sans canne et sans arme. Que l'un de vous ait le courage de me frapper, s'il ose. Je suis ici pour faire respecter la loi. Je le ferai... Vous ne serez pas les maîtres de la rue... ». cette attitude résolue du commissaire spécial fait reculer les grévistes. Toutefois, ils continuent à hurler autour de lui. « Si, nous serons les maîtres de la rue. Nous jetterons à la mer les marchandises et allons mettre le feu chez les patrons qui « font travailler » ». Comme on le voit, c'est l'émeute déchaînée. Pendant ce temps, d'autres grévistes en grand nombre sont toujours aux prises avec les gendarmes. Mais voici bientôt que les gendarmes à cheval arrivent. Pris des deux côtés, les grévistes battent en retraite et se dirigent vers les Bourse du Travail, toujours suivis par les gendarmes à cheval. Des mesures très sérieuses ont été prises cette nuit pour la garde des quais. Les patrouilles ont été doublées »<sup>240</sup>.*

La vivacité du récit, très prenant, permet de s'immerger dans le rythme de la confrontation sociale. Le nombre des émeutiers est important, plusieurs centaines, et les violences durent de nombreuses minutes. Émile Zola, par le biais du roman, a lui aussi bien illustré la tension de ce type de face à face dans *Germinale*<sup>241</sup>. On ne saurait nier la rationalité de la violence ouvrière en certaines occasions. Loin de se cantonner à une incarnation bestiale et impulsive de leurs désirs, les grévistes, à force de se retrouver confronter aux forces de l'ordre, développent une tactique, un plan de bataille qui doit leur permettre d'être les plus efficaces possibles<sup>242</sup>. Ils comprennent également tout l'intérêt que revêt un passage à l'acte de nuit. L'effet de surprise allié à une possibilité de se dissimuler aux yeux des victimes rend les attaques nocturnes a priori moins dangereuses pour ses auteurs, qu'il

---

240 *Ouest-Éclair* du 10 novembre 1909.

241 Zola Émile, *Germinale*, *op cit*, p.333 : « [confrontation gendarmes-troupes/grévistes] [le capitaine parle] Au large ! Ne me forcez pas à faire mon devoir[...] Au large ! Répéta très haut le capitaine. Je n'ai rien à entendre, j'ai l'ordre de garder le puits, je le garderai...Et ne vous poussez pas sur mes hommes, ou je saurai vous faire reculer[...] Des vociférations lui avaient répondu. A mort les étrangers ! A mort les Borains ! Nous voulons être les maîtres chez nous ! ».

p.335 : « La position des soldats devenait critique, car ils avaient reçu l'ordre sévère de ne se servir de leurs armes qu'à la dernière extrémité. [ le capitaine redoute que ses hommes ne puissent se retenir face aux insultes] Et les violences ne cessaient pas, les poings tendus, les mots abominables, des pelletées d'accusations et de menaces qui les souffletaient au visage » .

p.337 : « Mais une bousculade se produisit. Le capitaine, pour calmer l'énerverment de ses hommes, se décidait à faire des prisonniers [...] Il y eut d'abord un recul, un profond silence. Les grévistes restaient dans l'étonnement de ce coup de force. Puis, un cri monta, exigeant les prisonniers, réclamant leur liberté immédiate[...] Et sans s'être concertés, emportés d'un même élan, d'un même besoin de revanche, tous coururent aux tas de briques voisins. [Jets de pierres sur la troupe ; soldats blessés ; les coups de fusils partent sans ordres donnés par le capitaine ; il y a des morts et des blessés chez les grévistes ; les ouvriers belges partent;c'est la fin de l'occupation militaire des fosses ] ».

Les *Carnets d'enquêtes* de Zola sont fort intéressants. Zola est à Anzin du 23 février au 3 mars 1884. Il indique dans une note qu' « à Anzin , les mineurs sont donc paisibles, lents, propres, des Flamands. Les grèves y ont le caractère tranquille. Mais je crois qu'on pourrait les faire dégénérer en violence, sous le coup d'une grande colère, d'une blessure particulière à trouver ». (p. 489). Il n'a donc pas assisté à des faits d'une telle nature et mobilise son imagination et ses connaissances sur le sujet. D'ailleurs, Zola reconnaît son objectif et dit que : « les ouvriers lâchés vont jusqu'au crime : il faut que le lecteur bourgeois ait un frisson de terreur. Maison attaquée à coups de pierres, siège en règle ; personnes tuées, éventrées, sauvagerie abominable ». Comme le dit Mitterrand, « il restera dans le roman beaucoup de cette violence. Mais le voyage à Anzin corrigera une orientation initiale placée sous le signe d'une brutalité simpliste. (p. 443).

242 *L'Ouest-Eclair* en donne une bonne illustration dans un article en 1909 : « Depuis 8 jours que les grévistes se livrent aux violences, ils ont acquis de la tactique et ils vont attirer les gendarmes sur un autre point afin de les diviser et d'en arriver plus facilement à leurs fins ». Édition du 12 novembre 1909.

s'agisse de violences physiques à l'encontre de grévistes ou de policiers tout autant que d'actes de sabotages. Pourtant, si un corps à corps physique s'engage dans l'obscurité, qui plus est au bord de l'eau, les conséquences peuvent être dramatiques<sup>243</sup>. Ces précautions prouvent que la violence est véritablement considérée comme un moyen d'atteindre des objectifs, car on cherche le plus possible à éviter les poursuites judiciaires. On est pas étonné que ce soit essentiellement les grévistes malouins qui généralisent ce type de démarches avant la Grande-Guerre<sup>244</sup>.

Les ouvriers coalisés s'attaquent parfois directement à des policiers de haut rang. Gérard est ainsi la cible d'un attentat par arme à feu<sup>245</sup>. Cet événement majeur prouve que les syndicalistes malouins de la Belle-Epoque usaient d'une violence réelle, organisée et véritablement haineuse à l'égard des représentants du gouvernement français. Le commissaire, qui cristallise de nombreuses rancœurs, reçoit par ailleurs une lettre anonyme de menaces en 1912<sup>246</sup> et des pierres lors de certaines rencontres sur le champ de bataille social<sup>247</sup>. Le commissaire de police de Saint-Malo Labouérie est lui aussi frappé durant un conflit, par un coup de pied au ventre<sup>248</sup>. En revanche, les plus hautes autorités administratives ne sont pas l'objet de la vindicte populaire, preuve d'un respect supérieur pour les fonctionnaire de haut rang. La rareté de leur présence sur le champ de bataille social explique cette constatation et la renforce. En effet, quand les sous-préfets ou le préfet se rendent sur place, c'est dans les moments de vives tensions, afin de ramener le calme. Et nous remarquons que même dans ces cas, ils ne sont pas malmenés. Seul un article du *Siècle* évoque brièvement une agression verbale et physique sur la personne préfectorale en 1900 à Fougères durant le conflit Doussin<sup>249</sup>.

Il advient exceptionnellement que les grévistes, sur le modèle des émeutes parisiennes, dressent des barricades dans les rues pour s'opposer à la force armée et s'approprier la voie publique. Cette illustration suprême d'opposition n'a toutefois rien à voir avec les barricades massives et rationalisées, garnies de pavés, de la Commune de Paris, dont la belle photographie sur le boulevard Puebla est un bon exemple<sup>250</sup>. En 1843 à Rennes, en début de période donc, elle est seulement composée de « deux ou trois charrettes »<sup>251</sup>. Ce qui est bien insuffisant pour espérer refouler les forces de l'ordre et s'approprier la voie publique. Nous sommes à nouveau davantage

---

243 *Ouest-Éclair* du 8 novembre 1909. Il n'y a pas de mort ou de blessé grave à signaler ce soir là.

244 *Ouest-Éclair* du 19 novembre 1909 par exemple.

245 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 14 octobre 1912.

246 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 20 octobre 1912.

247 *Ouest-Éclair* du 6 novembre 1909.

248 *Ouest-Éclair* du 23 novembre 1909.

249 *Le Siècle* du 26 juillet 1900.

250 *Barricade du boulevard Puebla*, 1871, auteur anonyme, conservée au Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis.

251 *Le progrès, courrier de la Bretagne* du 25 janvier 1843.

dans le domaine du symbole que de la volonté déterminée de prendre le dessus sur l'adversaire.

### ***1.3.5. La place des femmes, l'âge des participants et les condamnations.***

Entre 1871 et 1890, Michelle Perrot indique que les grèves uniquement féminines ne représentent que 6% du total et 4% des grévistes<sup>252</sup>. Stéphane Sirot souligne quant à lui qu'entre 1893 et 1914, les femmes comptent en moyenne pour 11,5% du total des grévistes<sup>253</sup>. La grève demeure donc largement une affaire d'hommes, malgré une progression rapide dans la participation à la fin du siècle. Il est rare que des grèves aient lieu dans des usines ou des fabriques employant uniquement des femmes, et quand c'est le cas la faiblesse de l'organisation syndicale fait échouer les revendications. De manière générale, les femmes, attachées plus que les hommes à la religion catholique, sont souvent perçues comme un frein aux revendications politiques. Faisant partie des catégories sociales économiquement faibles ou menacées, au même titre que les immigrés, elles freinent l'ardeur des grévistes la plupart du temps<sup>254</sup>. Leur inféodation professionnelle les empêcherait de porter et soutenir des doléances constructives. Significativement, un des militants influents de la Bourse du Travail de Rennes, un certain Chéreau, incite les femmes malouines à ne pas empêcher leurs maris de faire leur devoir militant durant un conflit où la violence est privilégiée<sup>255</sup>.

Pourtant, les comptes-rendus, administratifs comme journalistiques, insistent parfois sur le rôle joué par les femmes dans les grèves et leur violence, qui pourrait sembler plus grande que celle des hommes en certaines occasions. Il arrive que l'on stipule que parmi les grévistes : « les femmes paraissent les plus excitées »<sup>256</sup>. Ou que alors que « les femmes et filles ouvrières décidaient d'empêcher au besoin par la force leurs camarades de rentrer », ce sont les hommes qui les dissuadaient d'agir dans cette voie<sup>257</sup>. Dans *Germinal*, on assiste à plusieurs scènes qui le mettent en évidence<sup>258</sup>. Ces occurrences ne sont pas isolées, quel que soit le moment chronologique d'ailleurs, et l'identification de la masse gréviste à la femme et à l'alcoolique, irrationnelle et dangereuse, est

---

252 Perrot Michelle, *op cit*, p.319.

253 Sirot Stéphane, *op cit*, p. 53.

254 Perrot Michelle, *Les ouvriers en grève, op cit*. p.507.

255 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 7 octobre 1912.

256 *Ouest-Éclair* du 14 octobre 1905.

257 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 22 septembre 1905.

258 Zola Émile, *op cit*, p.261 : « Des vociférations maintenant couvraient sa voix, les femmes surtout l'insultaient » et p.262 : « C'étaient les femmes qui poussaient, glapissantes, excitant les hommes ».

habituelle au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>259</sup>. En étudiant le sexe des personnes arrêtées et condamnées en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914, le constat est pourtant net : les hommes sont largement dépositaires de la violence en temps de grève<sup>260</sup>. Les bulletins individuels concernant les syndicalistes portent exclusivement sur des hommes, qui représentent une part écrasante des militants syndicaux. Pour autant, les grèves féminines ont peu de différences avec leurs homologues masculines. Elles ont elles aussi leurs « meneuses », comme les hommes<sup>261</sup>. Jean-Claude Caron a, pour le Creusot, montré qu'il existe une partition des rôles ostentatoires entre les sexes. Les hommes, d'un côté, portent les armes, agressent et sont en chasse permanente des « jaunes ». De l'autre côté, les femmes portent des lettres au domicile des non-grévistes ou s'assemblent devant l'usine pour chanter<sup>262</sup>. Ce constat se vérifie en Ille-et-Vilaine, au moins en certaines circonstances. Quand les hommes violentent, les femmes opèrent de manière différente. Lors d'une grève à la filature Porteu en 1905, le commissaire central de Rennes stipule que les femmes « dansent en ronde en chantant » à l'issue des manifestations dans les rues de la ville<sup>263</sup>. Durant la grande grève fougéraise de l'hiver 1906-1907, les femmes se spécialisent notamment dans la reconduite des non-grévistes à leur domicile et dans l'intimidation de ceux-ci jusque dans leur propres demeures<sup>264</sup>.

Dès lors, lorsque les femmes se joignent massivement aux mouvements de coalitions, aux manifestations ou aux actes de contrainte émanant des grévistes, leur présence étonne et leur agitation dérange. Le commissaire central de Rennes se sent obligé de préciser durant un conflit social qu'il y a « plus de femmes que d'hommes »<sup>265</sup>. Comme si cet état de fait inhabituel avait une certaine incongruité. La question du traitement réservé aux grévistes par les forces de l'ordre mérite d'être soulevée. Si ces dernières ont parfois la main lourde en effectuant leurs tâches de maintien de l'ordre, elles se permettent avec les femmes des comportements peu imaginables envers la gente masculine. En 1903, des événements d'une certaine gravité se déroulent à Rennes au moment d'une grève, dont *l'Ouest-Éclair* se fait grandement l'écho. Des agents briment des ouvrières et leur font même passer « la visite » sans raison objective. Le tollé suscité par la révélation de ces agissements entraîne des mutations importantes au sein de la police rennaise<sup>266</sup>.

---

259 Barrows Susanna, *op cit.*

260 Sur un échantillon de 80 personnes arrêtées et/ou condamnées sur la période, établi à partir des sources manuscrites et imprimées à notre disposition, 65 sont des hommes et 15 des femmes, soit 81 % d'hommes et 19% de femmes.

261 ADIV, 10M 69. Rapport du commissaire central de Rennes, 18 mai 1904.

262 Caron Jean-Claude, *art cit.* p. 193-194.

263 ADIV, 10 M 69 . Rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 13 octobre 1905 et jours suivants.

264 ADIV, 10 M 70. Rapport de la gendarmerie de Fougères du 9 janvier 1907 et du lieutenant Lenormand le 12 janvier 1907, par exemples.

265 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central au préfet, le 16 octobre 1905.

266 *Ouest-Éclair* du 7 mai 1903 : lettre de la chambre syndicale des ouvriers broisseurs : « Mais ce que nous

L'âge des grévistes violents se doit également d'être étudié. En reprenant le même échantillon que pour l'étude du genre, on peut établir une moyenne d'âge d'environ 26 ans pour les fauteurs de trouble : les grévistes violents sont donc jeunes. Un ouvrier expérimenté, qui travaille depuis longtemps dans une fabrique, est plus réticent à se confronter à son employeur qu'un jeune ouvrier fougueux à peine arrivé dans son usine. Les journaux, bien renseignés, n'hésitent pas à livrer à leurs lecteurs les identités des grévistes arrêtés durant une grève ou condamnés à la suite de celle-ci, ce qui permet d'accéder parfois à l'âge des participants. Lors du conflit Forioso de 1903, on peut lire : « Voici les noms des ouvriers arrêtés : François Poulard, 23 ans [...], Denois, 24 ans ; Lecoq, 31 ans ; David, 28 ans ; Henri Lhuillier, 21 ans ; Jean Gaillard, 24 ans »<sup>267</sup>. La presse est un auxiliaire de taille pour le chercheur dans ces circonstances. On perçoit au passage quel peut être le préjudice pour les individus concernés lorsque l'on connaît la grande diffusion de ce périodique et sa lecture quotidienne par les habitants du département. La « présomption d'innocence » est loin et leurs noms sont divulgués à une société avide de faits divers<sup>268</sup>.

Quand des ouvriers violents sont arrêtés par les forces de police ou de gendarmerie, il est assez fréquent qu'un procès suive, afin de présenter leur cas à la justice française. Celle-ci se base essentiellement sur les articles 414, 415 et 416 du Code Pénal, modifiés par la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions, pour examiner les faits reprochés aux grévistes<sup>269</sup>. Ces articles sont sujets à controverse. Louis Barthou, en 1901, alors ancien ministre des Travaux publics et de l'Intérieur, se

---

n'accepterons jamais, ni pour nous, ni pour les autres, c'est que sous prétexte que des femmes manifestent dans une grève, on ait le droit le lendemain de les soumettre à la visite comme de vulgaires prostituées. C'est pourtant ce qui est arrivé [...] Rien n'a été épargné à nos malheureuses camarades par les agents qui les accompagnaient, plaisanteries grossières, paroles outrageantes, tout a été fait par ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ». Le journaliste parle ensuite d'un « abus criant ». A la suite de cet événement, on apprend le 13 mai que le commissaire central Laffitte est déplacé par le préfet. De plus, un commissaire de seconde classe et un agents sont eux aussi mutés de force.

267 *Ouest-Éclair* du 6 mai 1903. Pour une histoire des débuts de ce grand quotidien de l'Ouest qui deviendra *Ouest-France*, on peut se reporter notamment à Lagrée Michel, Harismendy Patrick, et Denis Michel (dir), *L'Ouest-Eclair, naissance et essor d'un grand quotidien régional, (1899-1933)*, PUR, Rennes, 2000. Dans un paysage journalistique déjà assez bien fourni dans la région, ce quotidien, dont l'abbé Félix Trochu est à l'origine, qui se place dans la mouvance d'un catholicisme intransigeant contrairement aux idées reçues, va progressivement s'imposer comme un, voire le journal majeur en Bretagne.

268 Kalifa Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et sociétés à la Belle Époque*, Fayard, Paris, 1995.

269 Art. 414. Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3.000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

Art. 415. Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Art. 416. Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 fr. à 300 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.



propose de les abroger en raison de leurs trop grande dureté à l'égard des grévistes reconnus coupables de violence, et de leur substituer le droit commun. Cette réflexion n'est pas du goût de tout le monde et donne lieu à des débats<sup>270</sup>. Une note émanant de la Direction du Travail six ans plus tard fustige en effet la faible application de ces articles et constate, pour les années 1904, 1905 et 1906, que « dans la réalité tout se passe comme si les articles 414 et 415 n'existaient pas »<sup>271</sup>. Dans la pratique, en Ille-et-Vilaine, il y a pourtant bel et bien des procès pour faits de grève. Les inculpés passent devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de simple police pour ces faits, qui demeurent d'une importance relative et ne relèvent pas des assises. Ces moments de tension peuvent nécessiter la mise en place d'un service d'ordre, car l'on craint des débordements à ces occasions en raison du jugement, souvent défavorable aux ouvriers, et de la possible virulence des camarades venus soutenir les leurs sur les lieux<sup>272</sup>. De plus, au début du XX<sup>e</sup> siècle, la justice cristallise bien des rancœurs chez les militants révolutionnaires<sup>273</sup>. Après étude de ces condamnations<sup>274</sup>, on note que les peines de prison ferme s'échelonnent entre quelques jours et quatre mois de prison au maximum. Par ailleurs, il arrive que soient prononcées des peines d'amendes ou des journées de travail à effectuer pour les condamnés. Malgré la légalisation de la grève, les entraves à la liberté du travail, préoccupation majeure des autorités durant les conflits sociaux, sont donc bel et bien punies. Il est difficile d'établir une comparaison pertinente entre les différents régimes politiques sur ce sujet, pour la bonne et simple raison que les condamnations sont en immense majorité prononcées à partir de 1900, moment du renforcement du mouvement ouvrier dans le département.

On sait peu de choses du déroulement des peines de prison effectuées par les grévistes condamnés. Seuls quelques documents des années 1911-1912 nous permettent de saisir quelques éléments analytiques. De février 1911 à octobre 1912, une petite dizaine de militants malouins condamnés auparavant sollicitent le régime politique durant leur incarcération<sup>275</sup>. Ce traitement spécial leur est accordé et leur permet de recevoir des journaux, des visites... On remarque que ces derniers demandent à recevoir l'*Ouest-Éclair* et le *Semeur de l'Ouest* en priorité, mais également *Le Salut* ou *Le travailleur du bâtiment*, preuves de l'attachement des ouvriers malouins à la presse locale et corporative davantage qu'à la grande presse parisienne. On est frappé à la lecture des comptes-rendus administratifs, policiers et journalistiques par la diversité des armes dont se servent

---

270 Voir *Le Temps* du 31 janvier 1901.

271 AN, F 22 234. « Note sur les articles 414 et 415 », non datée, mais probablement émise vers 1907.

272 ADIV, 10 M 68. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 11 décembre 1900, par exemple.

273 Voir plus loin le point sur les discours ouvriers sur la violence.

274 Nous nous basons sur l'ensemble des archives dépouillées et des périodiques, notamment l'*Ouest-Éclair*.

275 ADIV, 10 M 73 . Voir les rapports sur « les condamnations pour faits de grève et les détenus politiques ».

les protagonistes pour impressionner leurs interlocuteurs et arriver à leurs fins.

### 1.3.6. *Les armes utilisées.*

On remarque d'abord l'utilisation d'armes, inoffensives ou presque, d'objets ramassés à la va-vite près des lieux de travail. Il s'agit d'abord de faire peur, de faire reculer, de faire changer d'avis plus que de blesser et encore plus de tuer. Les armes contribuent beaucoup à susciter la crainte dans la partie adverse, et les grévistes le savent. Ainsi, sous la monarchie de Juillet, lors d'une coalition, « beaucoup [d'ouvriers] étaient armés de bâtons »<sup>276</sup>. Un demi-siècle plus tard, en 1888, ils sont armés à Fougères, pour faire face à la troupe, de « pieux arrachés à une palissade »<sup>277</sup>. Même constatation en toute fin de période à Saint-Malo : « les grévistes au nombre d'une dizaine ont visité les chantiers déserts ; ils étaient tous armés de bâtons »<sup>278</sup>. La menace par le biais d'armes est remarquée et condamnée par les autorités. Rappelons quand même qu'une pierre touchant son objectif peut faire mouche : en juillet 1900 à Fougères, lors du fameux conflit Doussin, ou encore à Cancale en 1911, des membres des forces coercitives sont blessés par les projectiles. Si les pierres, que nous avons déjà évoquées, et les bâtons sont des armes de prédilection, certaines grèves font apparaître des armes plus insolites. Le sous-préfet de Vitré rend ainsi compte au préfet, fin décembre 1907, des événements suivants :

« Des ouvriers se rendant à leur travail butent les uns dans un fil de fer, les autres dans une corde tendue en travers de leur route, évidemment par les grévistes; ils ne se blessent d'ailleurs pas. Des procès verbaux sont dressés [...] Le 17/12, une cartouche de dynamite éclate à Retiers près de la demeure de Monsieur Vierron, frère du directeur de la mine et employé lui-même à la mine »<sup>279</sup>.

S'il semble que la dynamite soit « largement utilisée »<sup>280</sup> en France à la fin des années 1880 et au début des années 1890, c'est la seule fois où l'on note sa présence dans notre département. L'imagination des individus est mise à contribution dans ce cadre rural. Certaines armes, que l'on peut penser propriété exclusive des forces de l'ordre, sont également utilisées par les ouvriers : l'usage de la matraque n'est pas accaparé par les gardiens de la paix et les grévistes malouins n'hésitent pas à s'en munir pour rosser les jaunes<sup>281</sup>. Plus original, un ouvrier est armé « d'un grand fouet » pour impressionner les non-grévistes, un autre d'un coup de poing américain, une non-

---

276 ADIV, 10 M 66. Lettre du maire de Saint-Servan au sous-préfet de Saint-Malo, le 18 juin 1839.

277 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous préfet de Fougères au préfet, le 7 décembre 1888.

278ADIV, 10 M 71. Rapport du sous préfet de Saint-Malo au préfet, le 12 octobre 1909.

279 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, fin décembre 1907.

280 Caron Jean-Claude, Chauvaud Frédéric, ...*Entre violence et conciliation*, op. cit, p. 131-132.

281 *Ouest-Éclair* du 19 novembre 1909.

gréviste d'un parapluie, certains de bûches<sup>282</sup>. Les grévistes fougerais sont quant à eux des adeptes du lancer de boue, particulièrement lors de la grève de 1906, tout comme leurs homologues malouins cinq ans plus tard qui se manifestent par des « jets d'immondices »<sup>283</sup>. Les grévistes se servent de ce qu'il ont à portée de main et le geste vise bien davantage à dégrader l'image de leurs cibles, ce qui n'est pas anodin et a un impact réel sur les victimes, qu'à les blesser.

La deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle a accéléré la modernisation, à tous les niveaux, de la société occidentale. L'époque qui nous intéresse est bien différente de la nôtre, la violence plus effective, bien qu'elle ne se soit pas estompée aujourd'hui comme le prouve l'âpreté des conflits sociaux qui secouent la France des années 2010. Mais l'on est surpris en se plongeant dans les événements du XIX<sup>e</sup> siècle par l'usage répandu des revolvers, qui font eux aussi acte de présence. Durant certaines grèves du début du XX<sup>e</sup> siècle, il semble que de nombreux ouvriers, grévistes ou non, en soient munis et n'hésitent pas à faire feu. En 1910, à Rennes, un patron est soupçonné d'en avoir fait usage contre ses employés<sup>284</sup>. A Fougères, en 1906-1907, plusieurs coups de feu sont tirés pendant l'hiver, dans le cadre de confrontation entre rouges et jaunes surtout, ce qui engendra à terme la mort de l'ouvrier Morice au mois de Février 1907<sup>285</sup>. En 1912 à Saint-Malo, des coups de pistolets sont tirés à plusieurs reprises durant la grève des dockers. Si les coups sont souvent tirés en l'air dans le but d'impressionner, il arrive aussi que l'on tire, à balles bien réelles, sur son ennemi, dans un but défensif la plupart du temps. L'arme à feu sert plus à dissuader et à montrer sa capacité de conservation qu'à engager la lutte. Le commissaire Gérard raconte : « qu'un ouvrier de la Liberté du Travail [...] a été assailli et a tiré plusieurs coups de revolver pour se dégager »<sup>286</sup>. Et ce n'est pas un cas isolé.

Durant la grève, très violente, des dockers malouins en 1909, les grévistes s'opposent systématiquement et de manière virulente aux policiers et gendarmes. L'escalade se produisant durant le mois de novembre donne lieu à une véritable surenchère dans les armes utilisées. Les forces de l'ordre sont généralement mieux équipées que les insurgés, qui le savent pertinemment. Un docker compare les arsenaux respectifs et s'adresse en ces termes à Gérard : « Puisqu'on se sert du sabre, nous jouerons du poignard ! Puisqu'on emploie les carabines, nous nous servirons du revolver ! »<sup>287</sup>. Ou comment montrer à ses contradicteurs, par les mots, que la lutte sera sans merci.

---

282 *Ouest-Éclair* du 13 septembre 1910. Le *Nouvelliste de Bretagne* du 10 janvier 1907. ADIV, 10 M 70. Rapport du capitaine Pineau du 3 janvier 1907. ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au président du Conseil, le 4 janvier 1907.

283 ADIV, 10 M 73. Questionnaire sur la grève des plâtriers de mai-juin-juillet 1911.

284 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire central au préfet, le 12 octobre 1910.

285 ADIV, 10 M 70. Par exemple, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, le 10 février 1907.

286 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 7 octobre 1912.

287 *Ouest-Éclair* du 23 novembre 1909.

En somme, si l'arsenal des grévistes est assez diversifié, que sur la fin de la période des armes à feu font leur apparition, il ne fait pas vraiment le poids face aux baïonnettes et aux fusils dont disposent les garants du maintien de l'ordre, et c'est surtout les pierres, et même les poings, qui sont les outils les plus utilisés pour faire mal.

La disproportion est relativement importante, numériquement, entre les actes de violence, verbale ou physique, inter-ouvriers et ceux concernant les autorités patronales ou administratives. C'est un enseignement majeur de notre étude. Quand la violence mettant aux prises des travailleurs divisés est réellement banale en temps de grève, celle s'attaquant aux « autorités » est rare, en particulier pour la violence physique. La violence symbolique ne pouvait faire l'objet d'une étude à proprement parler. Mais en réalité, elle se confond peu ou prou avec la violence verbale, qui devient de l'ordre du symbole, du routinier. On peut même dire que certains actes de violence physique tendent également à se confondre avec cette violence symbolique. Jean-Claude Caron situe d'une manière qui nous paraît très intéressante la reconduite (d'un ou plusieurs ouvriers, souvent non-grévistes, par d'autres-grévistes ceux-là-à leur domicile) comme une violence symbolique à mi-chemin entre la violence verbale et la violence physique<sup>288</sup>. Ce type de pratique existe, surtout à Fougères en 1906-1907, mais demeure assez rare dans le reste de l'Ille-et-Vilaine<sup>289</sup>, où elle est désignée par *l'Ouest-Éclair* par le terme de « conduite de Grenoble »<sup>290</sup>. Plus que la reconduite, exceptionnelle, les grévistes préfèrent manifester bruyamment devant le domicile du ou des concernés, qu'ils soient d'ailleurs patrons, conseillers municipaux ou ouvriers durant leurs manifestations de rue<sup>291</sup>. Ce genre de manœuvre peut avoir de véritables effets sur le non-gréviste<sup>292</sup>. Notons qu'elle a totalement disparu, en tout cas à notre connaissance et en France, du répertoire d'action des grévistes. L'ouvrier pouvait soit être insulté durant le trajet, soit injurié et violenté en même temps. L'analyse de cette coutume est passionnante. L'individu ciblé est stigmatisé par sa communauté qui le lui fait savoir en l'accompagnant jusqu'au pas de sa porte. Il est à la fois inclus dans cette communauté, on le reconnaît implicitement comme un membre de celle-ci, on lui donne de l'importance par le fait même de le mettre en porte à faux et de lui faire savoir que son avis et son positionnement réprimandés ont de l'importance, mais, concomitamment, il est relégué en

---

288 Caron Jean-Claude, art *cit*, p.196-197.

289 Pour une occurrence, voir par exemple AMF, 5 F 6-2. Rapport du commissaire de police au maire, le 14 août 1901. Une cinquantaine de grévistes accompagnent quatre femmes à leurs domiciles respectifs. Ou encore un rapport du commissaire central au préfet, le 21 novembre 1906 ( ADIV, 10 M 71).

290 Dans l'édition du 4 octobre 1913 par exemple.

291 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 22 octobre 1909. Ou encore, AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au maire, le 21 mars 1908.

292 AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au maire, le 24 décembre 1910. L'ouvrier conspué par des grévistes devant chez lui ne retourne pas au travail le lendemain par peur d'être agressé.

dehors du groupe des ouvriers fréquentables, bascule du côté des ennemis, des « jaunes », du patronat. Par ailleurs, cette démarche contient intrinsèquement une menace à peine voilée : nous savons où tu habites, et, si tu persistes ou aggraves ton cas, nous saurons où venir te chercher. Cela pose une autre question : les ouvriers connaissaient-ils le lieu de résidence de chacun de leurs collègues ? Probablement, quand il s'agissait d'une petite entreprise. Pour les manufactures de taille plus importante, l'interrogation prend davantage d'acuité. On peut supposer que l'ouvrier repéré était ainsi la plupart du temps, sous la contrainte, suivi à la sortie de l'atelier sans que les accompagnateurs ne sachent où leurs pas allaient les mener. N'oublions pas que le bouche à oreille fonctionnait et qu'il suffisait de s'enquérir du problème auprès d'un ouvrier proche du concerné. Suivre un ouvrier jusqu'à son domicile et le conspuer, pratique qui fait songer aux charivaris plus anciens, ou lancer une pierre légère sur une usine en briques sont des actes que l'on peut à juste titre qualifier de symboliques. Il est nécessaire de s'attarder sur la conception que les ouvriers du département d'Ille-et-Vilaine se font de cette violence qu'ils utilisent, ou non, durant les grèves.

### *1.3.7. Les discours ouvriers sur la violence.*

#### **a) Une expression privilégiée de l'action directe dans les réunions et par voie d'affiches, à partir de 1907.**

Les ouvriers n'hésitent donc pas, dans un nombre minoritaire de cas certes, mais représentant tout de même près de 15 % des grèves pendant la période, à recourir à la violence pour favoriser la réussite de leurs revendications, à réagir à chaud à ce qu'il perçoivent comme une attaque de manière désordonnée ou de façon rationnelle et organisée. Mais il faut s'interroger sur la conception que les grévistes se font de la violence en temps de grève et sur son usage dans ce cadre exceptionnel. La violence est-elle revendiquée, combattue, tolérée ? La posture est-elle différente selon le centre ouvrier ? La violence est-elle un sujet privilégié de débat au sein des syndicats et des comités de grève ? Qui s'exprime sur la question ?

De manière générale, selon Sylvain Leteux, « le recours à la violence divise les ouvriers »<sup>293</sup>. Les discours, particulièrement ceux qui sont positifs sur la violence s'expriment surtout dans le cadre des réunions et des proclamations par voie d'affiches, plus rarement en direct ou dans le rapport avec d'autres interlocuteurs. Ils sont concomitants de l'avènement des syndicats à

---

293 Caron Jean-Claude, Chauvaud Frédéric, *Entre violence et conciliation*, op cit, p. 137.

la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Auparavant, il n'y a pas, à notre connaissance, de discours élaborés sur ce sujet en Ille-et-Vilaine. La Troisième République est émaillée de répressions dans le sang de cessations de travail qui suscitent l'indignation de la Confédération Générale du Travail, créée en 1895 au congrès de Limoges. C'est dans la relation de la CGT avec les syndicats locaux qu'il faut cerner l'élaboration d'un discours sur la violence propre aux organisations du département ou comme simples relais de la centrale parisienne. Force est de constater que c'est cette deuxième voie qui s'impose. Si en février 1905, le rennais Beaupérin prêche pour l'action directe<sup>294</sup>, avant cette date, les prises de position explicites dans le département sur le sujet sont rarissimes. Elles augmentent en même temps que les liens se tissent et que les orateurs parisiens se rendent régulièrement en Bretagne et deviennent de plus en plus influents sur les militants du département. L'élection d'un militant « faisant de la politique révolutionnaire militante » et hébergeant chez lui les orateurs socialistes de passage à Rennes comme trésorier de la Bourse du Travail de la ville n'en est pas la moindre preuve<sup>295</sup>. La phase 1907-1912 est indéniablement marquée par une tolérance à la violence, voire une réappropriation par les militants, des théories de l'action directe et de l'antimilitarisme. Selon Claude Geslin :

*« il semble même que l'année 1907 doive marquer l'implantation à Rennes du syndicalisme révolutionnaire. Jamais les leaders de la CGT, de passage, n'y avaient fait autant de conférences [...] Les propos de certains rennais lors des diverses réunions témoignent d'un progrès de l'esprit révolutionnaire dans la ville. Launay, dans la réunion du 15 avril sous les Lices, s'est dit partisan de l'action directe. Demaure, ouvrier cordonnier, se montre très violent dans la même réunion [...] Le 2 mai, Kersulec, libertaire et ouvrier aux ateliers de la gare, avait aussi préconisé l'action directe par la suppression des patrons [...] Le signe le plus évident de cette montée révolutionnaire à Rennes est donné par l'organisation d'un groupe de la jeunesse syndicaliste »<sup>296</sup>.*

En conséquence, les mois qui suivent sont marqués par des actions diverses confirmant cette tendance. D'autant que le contexte national s'avère propice à l'indignation de la classe ouvrière. Les événements de Draveil et de Villeneuve-Saint-Georges en 1908 suscitent des réactions dans le département. Certes, il s'agit surtout pour les militants locaux d'apposer les affiches fournies par Paris, plus que d'élaborer un discours original sur les faits incriminés. Mais les autorités ont, pour une des premières fois, à subir ce type de réaction<sup>297</sup>.

---

294 Geslin Claude, *Le syndicalisme...*, op. cit, p.368.

295 ADIV, 10 M 71 . Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 22 septembre 1909.

296 Geslin Claude, *op cit*, p 436.

297 L'affiche militante semble jouer un rôle important de sociabilisation ouvrière. Sur une carte postale visible en annexes, on y décèle le rôle majeur joué par les affiches dans une société où le téléphone, la radio ou la télévision ne encore que peu ou pas répandus, voire inexistantes. C'est un vecteur de communication privilégié dans une société où l'espace urbain était investi fortement par ses habitants. C'est presque un lieu de sociabilité. Les huit individus, qui semblent être des ouvrier au regard de leurs tenues vestimentaires, l'un d'entre eux a même des outils à la main, exposent des faciès rieurs. Il est impossible pour nous, malheureusement, de saisir la teneur de la discussion entre les

Le discours ouvrier sur la violence ne porte pas que sur celle qui émane des militants syndicaux, on le voit. De façon globale, le violent, le vrai, c'est toujours l'autre. Pour l'État ce sont les grévistes, pour les ouvriers ce sont les autorités. Le 9 juin à Rennes c'est le placard « Gouvernement d'assassins » que les autorités décident d'arracher au fur et à mesure de l'affichage<sup>298</sup>. A Fougères, une réunion impromptue suivie d'une manifestation, est organisée le 1<sup>er</sup> août<sup>299</sup>, puis le 3 août pour protester contre les tueries de Vigneux et la Bourse fait placarder quelques jours plus tard l'affiche « Réponse aux massacres »<sup>300</sup>. A Saint-Malo, les ouvriers sont assez sensibilisés pour protester contre la venue dans la ville du ministre de la Marine au mois d'août<sup>301</sup>. Enfin, les Rennais placardent en plusieurs endroits de la ville, le 26 novembre de la même année, une nouvelle affiche émanant du comité de défense sociale et demandant la libération de tous les détenus de Corbeil, arrêtés après les incidents de juin et de juillet dans la région de Draveil<sup>302</sup>. Mais ces événements dramatiques n'ont pas eu de répercussions en profondeur sur la situation sociale locale. Ils n'ont pas suscité de flambée de violence ou d'attaques de bâtiments représentant le gouvernement républicain. On remarque que le département est toutefois pleinement inséré dans l'ensemble national, qu'il y a de véritables échanges, avec les conférences, et les affiches, et il n'est pas ou plus question de marginalisation vis à vis de la tendance nationale. En effet, le changement fondamental réside dans le fait que :

*« les idées révolutionnaires ne sont plus désormais uniquement celles de conférenciers de passage, car elles commencent à être partagées et propagées par les militants locaux. A cet égard, l'évolution constatée en 1908 n'a fait que s'accroître. Des ouvriers considérés comme révolutionnaires sont élus. Les syndicats du bâtiment rennais, en octobre, décident d'organiser une réunion publique sous les lices en faveur de Ferrer et des victimes de l'arbitraire espagnol »<sup>303</sup>.*

Les parisiens qui venaient prêcher l'antimilitarisme ou anarcho-syndicalisme, qui étaient moqués voire hués quelques années auparavant, trouvent un écho nouveau qui ne se limite pas à la préfecture. A Fougères, pour la première fois, de petits papillons<sup>304</sup> anarchistes sont collés sur les

---

protagonistes. Le rôle joué par l'écrit est confirmé dans un cliché de femmes de la Bourse jaune devant la vitrine de leur local, sur laquelle plusieurs affiches sont placardées et un journal identitaire brandit fièrement.

298 Cette fameuse affiche s'en prenait violemment au gouvernement républicain suite aux répressions dans le sang de certains conflits sociaux, particulièrement au « trio Clémenceau-Briand-Viviani ». Voir en annexes.

299 ADIV, 10 M 71. Télégramme du sous-préfet de Fougères au préfet, le 1<sup>er</sup> août 1908.

300 Geslin Claude, *Le syndicalisme...*, *op cit*, p 442.

301 ADIV, 10 M 71. Divers rapports du commissaire spécial de Saint-Malo. A cette occasion, Gérard, pour éviter la manifestation projetée contre le ministre, reçoit l'aide de « quelques ouvriers influents et raisonnables qui [lui] prêtèrent leur concours » ( Rapport du 25 août 1908).

302 Geslin Claude, *op cit*, p 442.

303 *Ibid.*

304 Petits textes publicitaires, imprimés, tracts, erratum sur du papier volant dans une publication.

murs pendant une grève<sup>305</sup>. Le même phénomène se retrouve dans la région malouine, où les sabotages et les violences deviennent monnaie courante et font du secteur le fer de lance de la mouvance révolutionnaire en Ille-et-Vilaine. Ce n'est pas un hasard si le fougerais Feuvrier vient y faire de l'antimilitarisme, conscient qu'il y recevra un accueil plus favorable qu'ailleurs. « *On le soupçonne, écrit Claude Geslin, de vouloir distribuer le 14 juillet un stock d'églantines rouges, sur lesquelles le chiffre 17 a été brodé en jaune, qu'il aurait apporté avec lui. Cela fait évidemment allusion aux incidents du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie dans le Midi* »<sup>306</sup>. Durant les grèves, on n'hésite plus à prêcher ouvertement la violence et à se concerter pour la mettre en œuvre<sup>307</sup>. Certains militants comme Batas et Le Pottier ne craignent plus, de leur propre aveu, les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées à leur endroit. Dans une réunion, le premier déclare se moquer « du pouvoir des commissaires de police de France et de Navarre » ainsi que « des assignations des juges d'instruction »<sup>308</sup>. Dans la même optique, le second affirme être « habitué aux poursuites » qui « ne lui font plus peur »<sup>309</sup>. Jean Batas, pour ces déclarations, est inculpé pour outrages à magistrats « à l'occasion et dans l'exercice de leurs fonctions »<sup>310</sup>. Les forces de l'ordre en général sont elles aussi peu appréciées sur la côte d'émeraude<sup>311</sup>. Cependant, quand la violence, sous toutes ses formes, se matérialise, il arrive que les chefs de file du mouvement, même dans la région malouine, désavouent leurs confrères et leurs pratiques probablement pour augmenter les chances de succès de

---

305 Sur lesquels sont inscrits les phrases suivantes : « Dans les grèves, les manifestations, l'État nous fait assassiner par les soldats. A qui dois tu t'en prendre ? Ouvrier, à toi ! », « SOLDAT ! Ton service terminé, ta place sera parmi nous. Reste ouvrier sous l'uniforme. Refuse d'être un jaune et un assassin », « Dans les grèves, l'État, valet du patronat, remplace les grévistes par des soldats. Qui donc est le coupable ? Ouvrier, c'est toi ! », « On peut préconiser la grève des soldats, on peut même essayer de la préparer. Briand. », « Soldat ! Avant d'exécuter l'ordre de tirer, pense à ta mère, esclave de l'usine ; pense à ton père, serf de la mine. Ta conscience doit te dicter ton devoir », « La solidarité ouvrière ne doit pas connaître de frontières. Prolétaires de tous les pays, unissons-nous », etc...

306 Geslin Claude, *op cit*, p 448 et ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet, le 11 juillet 1909.

307 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial Gérard, le 27 août 1910. Un orateur dit dans une réunion : « aussitôt le chômage commencé, il sera fait une chasse impitoyable aux « renards » qui seront empêcher d'entrer dans les chantiers, même par la violence. Enfin, pour faire céder les patrons, on ira jusqu'au sabotage ». Rapport du commissaire spécial, le 11 septembre 1910 : « les grévistes décident d'empêcher, par tous les moyens possibles, même par la violence, les ouvriers qui oseraient travailler chez Leroux ».

Les grévistes malouins mettent d'ailleurs en place à la fin de la période, on l'a rapidement mentionné, des modalités de surveillance préventive des chantiers pour débusquer les ouvriers continuant à travailler : cette police des chantiers et leur surveillance par les grévistes sont visibles notamment dans : ADIV, 10 M 71. Rapports du commissaire spécial des 17 septembre et 12 octobre 1909 et ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial, le 18 novembre 1910.

308 ADIV, 10 M 73 . Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 27 août 1911.

309 *Ibid.*

310 *Ibid.*

311 ADIV, 10 M 76. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 26 janvier 1913. « La matinée-concert s'est terminée par la pièce sociale « la barricade » où la police, la magistrature et surtout la gendarmerie ont été mises, avec l'aide de certaines « charges », en des postures bien humiliantes. Votre dévoué serviteur a été surtout pris à partie ; mais il ne s'en porte pas plus mal, au contraire ».



la grève<sup>312</sup>.

Les arrestations d'ouvriers syndiqués sont peu du goût de leurs camarades, on l'a vu, qui peuvent dans un cas de cette nature s'avérer fort réactifs, y compris, dorénavant, par le biais de l'écrit. Suite à l'arrestation de deux ouvriers de la région malouine, la Bourse du Travail placarde un avis pour s'insurger contre cette intervention policière :

« Deux de nos militants du bâtiment de Dol viennent d'être arrêtés et conduits en prison, menottes aux mains, comme de vulgaires malfaiteurs. Ce véritable attentat au droit de grève a été commis par la plainte de 2 renards que nous vouons au mépris des hommes conscients. Depuis vendredi dernier, nos camarades sont détenus arbitrairement, ce qui est contraire à tous principes d'équité et de justice. Pour qui est donc faite la liberté provisoire ? Nous protestons avec indignation contre ces manières d'agir de la classe dirigeante bourgeoise et capitaliste, ainsi que contre l'arrestation sur commande dont ils ont été l'objet»<sup>313</sup>.

Les arrestations, qui écartent des « camarades » de la communauté ouvrière cristallisent bel et bien toutes les rancœurs à l'égard des autorités. Ce moment d'indignation de la fin de la période qui nous intéresse ne peut toutefois masquer que les actes de contraintes sont globalement déconsidérés.

#### b) Rennes et *La Tribune Ouvrière*, où la domination du rejet de la violence.

Malgré cette poussée notable des théories violentes et de l'action directe à la fin de notre période, gardons à l'esprit qu'en dehors de l'écrit, elle ne se matérialise en faits que dans la région malouine, où les minorités agissantes sont réellement actives, les autres centres demeurant largement à l'écart de la généralisation de pratiques jugées néfastes par la majorité des militants locaux. Fougères est un centre de violence éruptive. Et Rennes est fondamentalement une ville de syndicalisme réformiste à la violence effective, mais limitée sur la longue durée<sup>314</sup>. Les militants en vue professent le plus clair du temps le pacifisme durant les conflits sociaux. Les exemples sont nombreux de militants se refusant à la violence et qui étayaient cette idée. Le 1<sup>er</sup> juin 1883, un ouvrier enjoint ses camarades « à ne faire aucune démonstration et à laisser libre ceux qui désireraient

---

312 *Ouest-Éclair* du 11 novembre 1909.

313 *Ouest-Éclair* du 14 octobre 1909.

314 De l'aveu même du préfet, « la Bourse du Travail de Rennes, bien que affiliée à la CGT, observe une attitude plus conforme au syndicalisme professionnel qu'aux tendances nettement révolutionnaires... ». (ADIV, 10 M 73. Lettre du préfet au président du Conseil, le 25 septembre 1911).

rentrer à l'atelier avant la fin de la grève »<sup>315</sup>. Dix ans plus tard, en mai 1894, dans un contexte pourtant chargé et éventuellement propice à la violence, lors d'un banquet compris dans les festivités de la fête du travail, Maniez, figure syndicale du département<sup>316</sup>, exhorte ses camarades au calme<sup>317</sup>. Sa ligne est claire, et quand des ouvriers « avinés » selon les dires du policiers souhaitent prendre la parole à la fin du repas pour encourager leurs confrères au débauchage, il affirme haut et fort qu'il « ne fallait pas de violences, toujours nuisibles aux revendications ouvrières »<sup>318</sup>. De façon sporadique, on communique ainsi sur la violence, pas de manière conceptualisée mais en fonction de la situation. Les discours sur la violence émanent davantage de ceux qui la revendiquent que de ceux qui la combattent.

La presse permet de développer plus longuement sur le sujet. Plus que la presse syndicale locale et nationale (elle n'est d'ailleurs guère lue sur le plan national), « *les militants restent toujours attachés à la lecture de la grande presse parisienne et surtout locale, ce qui contribue pour une bonne part à façonner la mentalité de l'ouvrier breton le faisant dépendre étroitement de son milieu.* »<sup>319</sup>. Mais les lignes de la *Tribune Ouvrière*, périodique créée en 1903, sont un lieu d'expression privilégié des théories des syndicalistes de l'Ille-et-Vilaine sur la question de l'utilisation de la violence dans les conflits sociaux et elles nous intéressent particulièrement. Un article intitulé « Qu'entend-on par action directe »<sup>320</sup> est l'occasion de saisir comment ce terme, souvent employé à plus ou moins bon escient, est compris par les acteurs ouvriers du département. Pour l'auteur de l'article, un certain François Bourget (pseudonyme d'un membre de la Bourse du Travail probablement), « *à la Bourse du Travail de Rennes, on entend par « action directe » l'effort exercé par l'ouvrier sans personnes ou moyens intermédiaires, pour obtenir un résultat déterminé.* ». Il est bien conscient que l'acception rennaise du terme est différente du sens habituellement accordé à l'expression par les révolutionnaires, qui est « *l'effort exercé par l'ouvrier pour obtenir, par la violence ou la terreur, ce qu'il pense ne pouvoir obtenir par des moyens pacifiques* ». L'auteur, somme toute représentatif du syndicalisme réformateur à l'œuvre dans la ville, dit nettement son rejet et celui de ses camarades pour les procédés d'action directe :

« *que le sac d'une usine puisse parfois être excusable et même, si on veut, légitime, c'est très possible ; mais que cela puisse être un procédé habituel, un procédé raisonnable à résultats positifs, d'action ouvrière, c'est ce qui ne supporte pas l'examen [...] Ceci posé, on voit de suite la*

---

315 AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au préfet, le 1er juin 1883.

316 Voir sa biographie dans Maitron Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*.

317 ADIV, 10 M 83. Rapport du commissaire central au préfet, le 6 mai 1894.

318 *Ibid.*

319 Geslin Claude, *op cit*, tome 3.

320 *La Tribune Ouvrière* du 18 au 24 février 1905.

*stupidité de l'action directe telle que l'entendent les révolutionnaires ».*

En une, dans l'édition du 25 février au 3 mars 1905, on trouve de manière emblématique un article intitulé « la bêtise de la violence »<sup>321</sup>. Il est difficile de se détacher davantage de la conception malouine du syndicalisme et de l'action violente qui se met petit à petit en place au même moment. Si soixante-dix kilomètres séparent les deux villes, c'est une conception radicalement différente des pratiques ouvrières qui dissocie viscéralement les deux centres. Claude Geslin rappelle bien la tendance modérée du journal syndical, qui se confirme de façon tendancielle dans les colonnes du périodique. S'il n'est bien entendu pas représentatif de l'ensemble des ouvriers du département, et il donne d'ailleurs la parole à des militants revendiquant l'usage de la violence, il est malgré tout symptomatique d'une philosophie réformatrice dominante dans les centres rennais et fougerais. Les articles qui paraissent concernent surtout les événements rennais en général, et la grande grève fougeraise de 1906-1907 ne suscite étrangement qu'assez peu d'intérêt pour les rédacteurs. Les articles ont souvent une visée didactique. On l'a vu pour l'expression « action directe », on le retrouve pour celle de « sabotage », développée dans l'édition du 6 au 12 avril 1907, où l'auteur reprend la célèbre définition d'Émile Pouget, militant révolutionnaire, d'« à mauvaise paye mauvais travail ». La violence ouvrière est donc bien complexe, se fixe sur des cibles plurielles et s'exerce de différentes manières. Notre cas d'étude correspond bien en définitive aux résultats mis en évidence au niveau national par les historiens qui se sont penchés sur la question de la violence en temps de grève. Celle-ci est présente dans une minorité de conflits sociaux, mais « fait parler d'elle dans une proportion qui dépasse de loin son intensité »<sup>322</sup>. Le moment de la grève interdite se distingue par un pourcentage de conflits violents importants et une certaine propension à s'attaquer aux autorités. Sur le temps long, la récurrence des actes de violence entre travailleurs et la relative faiblesse des agressions envers les forces étatiques démontre quant à elles la relative faiblesse du mouvement ouvrier du département d'Ille-et-Vilaine, quant dans des centres plus importants le face à face avec les forces de l'ordre est plus habituel et plus violent. Cette menace permanente de dérapage de plus ou moins grande ampleur est suivie de près par le gouvernement, quel que soit le moment politique, qui va mettre en place des mesures préventives et répressives de plus en plus rationalisées pour contrer au mieux le désordre et l'émeute qui germent en toute revendication ouvrière violente.

---

321 *La Tribune Ouvrière* du 25 février au 3 mars 1905.

322 Sirot Stéphane, *op cit*, p.163.

## **II. La surveillance étatique du mouvement ouvrier et au delà : le maintien de l'ordre dans les grèves.**

Notre deuxième chapitre se propose de franchir la barrière et de s'intéresser, dans le sillage d'une historiographie dynamique dont nous avons exposé les caractéristiques en introduction, aux stratégies mises en places par l'État pour juguler les violences ouvrières à l'œuvre dans les conflits sociaux et maintenir la sauvegarde de l'ordre public. En effet, une fois les violences des travailleurs en grève étudiées, il convient pour nous de s'intéresser à la violence d'État sur la période 1819-1914, d'examiner les différents mode d'intervention (surveillance polymorphe, théories du maintien de l'ordre, pratiques de celui-ci) et leurs évolutions au cours du temps.

### **II.1. L'organisation des forces de l'ordre à l'échelle nationale et un état des forces répressives dans le département : police, gendarmerie et armée.**

#### *II.1.1. L'organisation nationale.*

Au préalable, il est nécessaire de présenter la structure organisationnelle des forces de l'ordre, sur le territoire français dans un premier temps, puis tout particulièrement en Ille-et-Vilaine. La récente *Histoire de la police* de Jean-Marc Berlière et René Lévy est fort utile sur le sujet<sup>323</sup>. Il y a, sur le territoire national, pas moins de cinq polices différentes jusqu'en 1966, dont les caractéristiques sont bien exposées par les auteurs dans leur ouvrage et que nous reprenons largement ici.

Parmi les polices « générales », on trouve tout d'abord la Sûreté. Créée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par le Directoire, elle est supprimée sous sa première forme au mois de juin 1853 par le Second Empire. Elle se mue alors en direction de la police au ministère de l'Intérieur. Sa juridiction s'étend à l'ensemble de la France. Elle est longtemps limitée à la police spéciale des chemins de fer, jusqu'en 1907 et la création des brigades mobiles de police judiciaire. La Police spéciale des

---

323 Berlière Jean-Marc et Lévy René, *op cit.*

chemins de fer est créée durant la monarchie de Juillet, pourtant c'est sous le Second Empire que sont créés les trente commissariats spéciaux de police, dont celui de Saint-Malo. Si, à l'origine, elle est une « simple » police des voies ferrées, son essor notable au cœur du siècle fait que, petit à petit, ses prérogatives vont s'étoffer. Un décret du 15 mars 1861 lui confie la surveillance des mouvements des étrangers, ainsi que la police des ports et des frontières. Un an plus tard, les préfets sont autorisés à réquisitionner les services des commissaires spéciaux et de leurs équipes en cas de besoin. L'histoire de ce corps est celle d'un développement, encore accentué par la Troisième République, qui lui donne successivement la charge de la police des jeux et des casinos, la surveillance de tous les suspects, le contre-espionnage... En somme, un travail considérable dans des domaines diversifiés.

Deuxièmement, il y a la gendarmerie, dont le ressort s'étend là aussi à la France entière. Elle dépend du ministère de la Guerre et constitue donc un corps militaire. Les gendarmes sont regroupés en brigades territoriales de cinq hommes, réunis dans les chefs lieux de cantons. Pouvant opérer en ville, elle assure toutefois de façon privilégiée la police en milieu rural. C'est la gendarmerie qui est envoyée sur les lieux d'une coalition ou d'une grève à la campagne, dans l'optique de surveiller le mouvement ou de réprimer les troubles. Pour assurer le maintien de l'ordre public des conflits sociaux, les autorités militaires prélèvent la plupart du temps un, deux ou trois gendarmes par brigade. Arnaud-Dominique Houte a examiné ce corps avec précision<sup>324</sup>. L'institution est bien sûr hiérarchisée, mais malgré tout : « la gendarmerie du XIX<sup>e</sup> siècle est un corps sans tête ». Arnaud-Dominique Houte dit qu'« au niveau régional, on trouve un chef de légion. Le gendarme de base est surtout confronté à la hiérarchie directe. Le colonel chef de légion et le commandant de compagnie demeurent des figures éloignées. Le lieutenant apparaît lui régulièrement »<sup>325</sup>. Les commandants d'arrondissement, lieutenants ou capitaines, dirigent des sections de cinq à sept brigades, composées de gendarmes à pied et de gendarmes à cheval. Il y a un véritable cloisonnement entre les brigades, même à l'échelle départementale. La figure du bicorne passe en partie par l'équipement dont il est muni. L'objectif de l'utilisation du cheval est d'abord pratique, mais il permet également d'impressionner les passants et, éventuellement, les grévistes. Il est toutefois mal adapté à tous les terrains d'opération. Le métier de gendarme n'est pas facile, loin s'en faut. Longtemps, il demeure un intrus au sein même de la communauté rurale. En Ille-et-Vilaine, cas étudié par Houte, les gendarmes sont recrutés dans les cantons les plus alphabétisés et les plus riches et effectivement, la qualité grammaticale et calligraphique des rapports que nous

---

324 Houte Arnaud -Dominique, *op cit.*

325 *Ibid*, p.37.

avons consulté pendant nos recherches est bien souvent remarquable. Le gendarme est souvent traité de « fainéant », car la société a globalement une image oisive du militaire. Et son soutien aux régimes du premier XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas sans conséquences. Ainsi, les républicains arrivés au pouvoir dans les années 1870 se méfient de ces individus qui ont souvent soutenu les régimes autoritaires dans l'histoire française. La gauche les voit comme des ennemis de la classe ouvrière et, factuellement, ces gendarmes sont souvent plus proches du patronat que des ouvriers<sup>326</sup>. Ce corps nous intéresse particulièrement car il est bien souvent chargé du maintien de l'ordre en cas de troubles sociaux, et ce de façon croissante. Au point que l'idée est partagée par beaucoup que « la gendarmerie n'est plus une force instituée pour veiller à la sûreté des routes et des campagnes, qu'elle n'a plus que la mission si délicate, si difficile, si ingrate du maintien de l'ordre » dicit par exemple le modéré *Journal de la gendarmerie*<sup>327</sup>. En temps normal, la surveillance de l'agitation ouvrière entre dans leurs prérogatives. Dès que la grève prend de l'ampleur les officiers cèdent toutefois l'initiative aux préfets pour le commandement des forces de l'ordre. Selon Aurélien Lignereux, « la gendarmerie est inadaptée face à une menace qui a changé d'échelle », au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>328</sup>. On sait que la troupe prend part aux grandes opérations, mais elle ne joue qu'un rôle d'appui, comme le rappelle la circulaire Waldeck-Rousseau de 1884 : pour toutes les questions intérieures, il faut éviter de mobiliser l'armée. Il n'est pas rare que les gendarmes commettent des abus durant leur mission. A chaque bavure, on examine ce qui relève de la brutalité de la fonction et ce qui relève de la provocation. L'emploi des troupes de gendarmerie obéit à la Belle-Epoque au principe de modération. Comme l'expose Arnaud-Dominique Houte, « les charges de cavalerie sont bien plus rares que les innombrables gardes statiques. L'enthousiasme répressif dénoncé par la presse socialiste est bien plus rare que la résignation attristée »<sup>329</sup>. Rappelons, c'est peu mis en avant, que la mission du gendarme est difficile et ingrate. L'acheminement des hommes est souvent long et pénible et leur mission ardue à plusieurs égards. Il ne s'agit pas de sous-estimer la violence du maintien de l'ordre, ni de nier la réelle hostilité qui s'installe entre l'ouvrier et le gendarme. L'image du bicorne est ternie dans les faubourgs ouvriers. Mais paradoxalement, la détérioration des rapports est faible, car la proximité s'accroît entre les deux camps à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>330</sup>. Pour preuve, en plein attroupement violent à la fin du siècle, des ouvriers grévistes « ont manifesté

---

326 *Ibid.*

327 *Ibid.*, p.257.

328 Lignereux Aurélien, *op cit.*

329 Houte Arnaud-Dominique, *op cit.*, p.262.

330 Bruneteaux Patrick, *op cit.*

publiquement leur sympathie pour la gendarmerie »<sup>331</sup>. De même, le premier mai 1911 à Rennes, les soldats du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie sont acclamés par les manifestants<sup>332</sup>.

En ce qui concerne les polices dites « territoriales », on trouve les polices municipales, présentes dans les villes de plus de 5000 habitants, qui sont dirigées par le maire de la commune à partir de 1884<sup>333</sup> et un commissaire de police. On en trouve, en Ille-et-Vilaine, à Rennes, Fougères, Saint-Malo, Redon et Vitré, soit la préfecture et toutes les sous-préfectures, exceptée Montfort. Elles sont composées de services spécialisés : police en uniforme, fortement visible dans l'espace public, et Sûreté, dont les agents sont plus discrets. Le commissaire de police, qui apparaît au XIX<sup>e</sup> siècle comme « l'agent inachevé d'un État en construction »<sup>334</sup> a un rôle d'intermédiaire entre différentes entités et assume une fonction complexe. Si le simple commissaire d'arrondissement n'est pas un personnage de grande importance, le commissaire central d'une ville<sup>335</sup>, l'unique commissaire de police d'une petite commune ou le commissaire spécial de Saint-Malo sont des personnalités en vue. Ce qui les expose au jugement, positif ou péjoratif, de leurs concitoyens. Sur notre terrain, l'image de Gérard, on l'a vu, est fortement écornée auprès des militants malouins. Il n'est pas le seul dans ce cas. Le nouveau commissaire central de Rennes est moqué par le journaliste de la *Tribune Ouvrière* suite à la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 1907, où il est décrit en ces termes :

*« On a pu voir le nouveau commissaire central se prélasser dans une calèche, on aurait cru avoir affaire à un pacha illustre. Ayant cru bon de descendre de son trône, l'omnipotent central se permit de prononcer les paroles suivantes : « Si je voulais, je n'aurai qu'un mot à dire et je coffrerais quelques énergumènes à la tête de cette manifestation ». Nous croyons que s'il avait agi ainsi, la manifestation pacifique qui a eu lieu hier aurait pu dégénérer en une manifestation tumultueuse. Plus de modération dans vos paroles, Mr le commissaire, ne jouez pas au grand seigneur, cela pourrait devenir...drôle ».*

---

331 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron Claire au préfet, le 7 décembre 1888.

332 *Ouest-Éclair* du 2 mai 1911.

333 Au terme d'une loi longuement débattue et qui demeura fortement critiquée. Pour certains, les maires deviennent *de facto* les chefs absolus et sans contre pouvoir de la police, alors que pour d'autres, à l'inverse, c'est l'État qui se voyait octroyer de grands pouvoirs en laissant les maires de côté. Par ailleurs, la loi pose un problème simple : si une municipalité d'opposition dirige une ville, elle peut aller à contre courant des préfets et des volontés gouvernementales...Berlière Jean-Marc et Lévy René, *op cit*, p. 63-74. Dans la pratique, il apparaît que les maires sont avant tout dans une posture de médiateur bienveillant, souvent sollicité par les ouvriers de leur ville : on peut par exemple consulter le dossier « grèves ouvrières 1902-1909 » aux AMR, 3F 23, pour examiner plusieurs documents qui l'illustre.

334 Kalifa Dominique, Karila-Cohen Pierre (dir.), *Le Commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2008, p.20.

335 On en trouve un à Rennes. La fonction est créée par le Second Empire en 1854. Il est à la fois un fonctionnaire étatique et le chef d'un service municipal. Il est donc sous une double tutelle, du préfet et du maire, et se doit d'envoyer des rapports fréquents aux deux personnages.

Plus loin, le rédacteur s'adresse à nouveau à un policier en particulier :

*« Une mention toute spéciale doit être décernée à l'agent 21. Cet agent a parait-il la bizarre manie de ne pas souffrir quiconque commet le crime de le regarder et le menace de ses foudres. Allons, brave agent, calmez-vous, les ouvriers syndiqués sont des hommes et non des bêtes... Souvenez-vous en ».*

L'*Ouest-Eclair*, à l'inverse, relate pour sa part le fait qu'un inspecteur de police est félicité par les manifestants au terme du défilé, ce qui contraste avec le ton dur adopté par les militants envers les forces de l'ordre<sup>336</sup>. Ces extraits prouvent la personnalisation des relations ouvriers-policiers. Les agents, tout comme les syndicalistes les plus en vus, sont bien identifiés. La place prise par le commissaire de police est cruciale. Il est l'un des maillons essentiels pour assurer la pérennité de la tranquillité sociale et dispose d'une autorité indéniable sur les ouvriers, ce qui est perceptible à plusieurs reprises en Ille-et-Vilaine<sup>337</sup>.

Les deux derniers services composant ce schéma sont les polices municipales étatisées (Lyon est la première à l'adopter dès 1851, Marseille suit le même chemin en 1907) et la Préfecture de police parisienne, qui ne concernent pas notre département entre 1819 et 1914.

Ce qui est marquant, après avoir exposé ces éléments, c'est qu'il y a assurément une dualité des forces de l'ordre françaises. C'est une caractéristique majeure : le maintien de l'ordre dans les grèves en France pendant notre période est assuré par « une force composite » (Laurent Lopez). Ce qui n'est pas le cas en Angleterre par exemple, où la police assure seule cette fonction et jouit d'une légitimité forte au sein de la population, bien que ses agents soient bien souvent honnis dans les faubourgs ouvriers, au même titre que de l'autre côté de la Manche<sup>338</sup>. Il convient de rappeler qu'avant les années 1880, le maintien de l'ordre dans les grèves est rarement le fait des policiers. La gendarmerie demeure en France la pierre angulaire du maintien de l'ordre pendant les conflits sociaux, du moins jusqu'aux premières années du XX<sup>e</sup> siècle et l'essor des polices municipales.

---

<sup>336</sup> *Ouest-Éclair* du 2 mai 1907.

<sup>337</sup> Il arrive assez souvent que la seule intervention du commissaire apaise la situation. Par exemple en mai 1900 à Rennes, où durant une grève, le journaliste de l'*Ouest-Éclair* narre que « des grévistes se sont rendus chez un ou deux patrons et boulevard de la liberté une collision qui aurait pu avoir des conséquences graves s'est produite entre un groupe d'ouvriers et un entrepreneur. L'arrivée du commissaire de police a mis fin à cette dispute ». Édition du 8 mai 1900. En 1907, « le commissaire de police s'est placé entre les deux groupes de manifestants ; grâce à son intervention, tout s'est borné à des insultes ( ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au président du Conseil, le 4 janvier 1907). Autre exemple en mai 1909 quand le commissaire central de police de Rennes, suivant une manifestation qu'il considérait « avoir assez duré », invite les ouvriers à se disperser, ce qu'ils font « sans difficulté ». (ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 22 mai 1909).

<sup>338</sup> Emsley Clive, « La légitimité de la police anglaise : une perspective historique comparée », in *Déviance et société*, numéro 13-1, 1989, p. 23-34.



D'abord car les gendarmes étaient plus nombreux. Dans un certain nombre de cas, le nombre d'agents de police fut longtemps insuffisant, soit à cause d'un manque de moyens, soit en raison d'une absence manifeste de volonté pour changer la donne, ce qui restreignait la possibilité de dépêcher des forces massives sur le terrain de la grève. En théorie, l'absence d'un commissaire de police sur les lieux d'un attroupement est préjudiciable aux troupes mobilisées qui se trouvent sans moyen d'agir. Pour Laurent Lopez, le fait que ce soit l'absence et non la présence d'un commissaire qui pose problème est l'un des éléments remettant, en partie, en cause la fameuse notion de « guerre des polices »<sup>339</sup> qui marquerait les rapports entre les deux grandes institutions<sup>340</sup>. Il insiste sur la prééminence des rapports humains sur des entités monolithiques. L'historien affirme que : « *policiers et gendarmes ne peuvent agir les uns sans les autres. En matière policière, ce sont avant tout les hommes qui font les institutions et non l'inverse* »<sup>341</sup>. Nos sources ne cessent de mettre à jour les rapports quotidiens, nécessaires et inévitables entre les policiers et les gendarmes. Resserrons notre focale et examinons à présent la structure des forces de l'ordre en Ille-et-Vilaine.

## II.1.2. Organisation départementale.

### a) La police.

Comme d'habitude, il convient une fois le cas général de la France exposé de montrer la situation en vigueur sur notre terrain d'étude. On retrouve logiquement les trois mêmes corps que dans l'ensemble du pays, et notamment la police dans sa diversité. Le département se distingue par un élément probant : les effectifs de police y sont, de façon chronique sur la phase 1819-1914, insuffisants. C'est un trait constant sur notre période et les améliorations apportées dans ce domaine sont tardives. Si sous la Restauration et la monarchie de Juillet, la situation semble acceptable, l'intérêt accru porté des les débuts du Second Empire pour l'administration du département va révéler des lacunes importantes. Dès 1852, des plaintes s'élèvent à ce propos dans les rangs administratifs. Il y a alors deux commissaires de police dans l'arrondissement de Vitré, à Vitré et à

---

339 Cyril Cartayrade affirme quant à lui la réalité de cette guerre des polices, dans Cartayrade Cyril, « Les dysfonctionnements du maintien de l'ordre au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple des commissaires de police du Puy-de-Dôme (1852-1908), in *Recherches Contemporaines*, numéro 4, 1997, p.125-146. Cette contribution est reprise dans Kalifa Dominique, Karila-Cohen Pierre (dir.), *Le Commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2008

340 Lopez Laurent, « Ce que fait le maintien de l'ordre aux gendarmes et aux policiers », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2/2009, n° 102, p.93-104.

341 *Ibid*, p. 104.

La Guerche, ce qui est fort insuffisant aux yeux du sous-préfet, qui réclame la création d'un troisième poste de commissaire<sup>342</sup>. Il donne par ailleurs son avis sur les fonctionnaires, avec un certains sens de la formule :

« A Vitré, Monsieur Delavigne, ancien militaire, arrivé à un âge où l'on aspire à la retraite, remplit ses fonctions avec dévouement. Mais il n'a pas l'énergie de la jeunesse qui féconde le zèle. A La Guerche Monsieur [...] ancien garde champêtre jeune et vigoureux a toute l'énergie du poignet nécessaire à la police des rues ; mais il manque de l'intelligence qu'exige dans mon arrondissement la police telle que l'entend l'Empereur »<sup>343</sup>.

Le personnel n'est donc pas forcément de première qualité, selon les critères du sous-préfet. En 1861, il y a vingt commissaires de police dans le département d'Ille-et-Vilaine<sup>344</sup>. Le jugement sur leur compte est corrosif<sup>345</sup>. Le préfet dit en effet que « ce personnel laisse à désirer à Rennes et sur plusieurs points du département ». Au cours de l'année 1894, le ministre de l'Intérieur envoie une circulaire au préfet, afin de connaître la situation de la police dans son département<sup>346</sup>. La réponse à cette demande, fondée sur des rapports du commissaire central de Rennes et des cinq sous-préfets, permet de dresser un état des lieux pour l'ensemble du département à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a à Rennes une cinquantaine de fonctionnaires de police dans les années 1890<sup>347</sup>. Il n'en a pas toujours été ainsi. Jean-François Tanguy, dans sa thèse, aborde essentiellement le cas rennais et détaille les différentes réorganisations d'effectifs au fil du temps et des modifications de la législation<sup>348</sup>. Début janvier 1871, par un arrêté, le maire de la ville fait passer les effectifs policiers de la commune de 16 à 28 personnes, soit presque une multiplication par deux. Cette trentaine de fonctionnaires sont répartis de la façon suivante : quatre agents de la sûreté, un brigadier chef, un sous-brigadier et vingt-deux sergents de ville. Petit à petit, l'augmentation sera plus marquée. La ville s'étend, le nombre de ses habitants augmente, tout comme les moyens dont la police municipale doit disposer pour assurer correctement l'ordre. Il y a trente employés en 1875, trente-quatre en 1878. Il y a trente-trois sergents de ville en 1880<sup>349</sup>. En 1914, Rennes dispose d'un

---

342 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Vitré au préfet, le 1<sup>er</sup> novembre 1852.

343 *Ibid.*

344 ADIV, 4 M 6. Traitement des commissaires de police du département, janvier 1861. Il y a un commissaire central ainsi que deux commissaires d'arrondissement à Rennes et des commissaires de police à Chateaugiron, Janzé, Cancale, Combourg, Saint-Servan, Dol, Saint-Malo, Fougères, Antrain, Saint Brice en Cogles, Louvigné du désert, Vitré, Argentré, La Guerche, Redon, Bain et Montfort.

345 AN, F 1c III. Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, le 10 avril 1859.

346 ADIV, 4 M 7. Document du ministère de l'Intérieur au préfet, le 1894.

347 Un commissaire central, deux commissaires d'arrondissement, un secrétaire principal du commissaire central, un secrétaire adjoint, deux secrétaires d'arrondissement, un inspecteur de police, un brigadier chef, deux brigadiers d'arrondissement, un agent principal chef de la Sûreté, cinq agents de la Sûreté, deux agents des mœurs, trente-deux gardiens de la paix et quatre garde-champêtres.

348 Tanguy Jean-François, *Le maintien de l'ordre..., op cit.*

349 *Ibid*, p.124-126.

nouveau poste de commissaire de police. Les attributions se spécialisent. Un des fonctionnaires rennais est par exemple en charge du mouvement des voyageurs dans les hôtels et à la gare, des passeports, des visas pour l'obtention des livrets ouvriers,... C'est donc, du moins en théorie, cet agent qui fut chargé du suivi des orateurs étrangers de passage dans la préfecture. Le 7 juin 1881, un décret sépare clairement le service de la sûreté (qui s'occupe de la recherche des criminels, de la surveillance des suspects,...) de celui de la voie publique (effectué en uniforme). Malgré ses multiples aménagements et améliorations, (de 1870 à 1914, l'organisation de la police donne lieu à des débats agités et discutés dans les cercles décisionnels<sup>350</sup>), le commissaire central insiste fortement sur l'insuffisance chronique du personnel de police dans sa ville, se basant même sur la loi pour obtenir des renforts<sup>351</sup>. Il réclame également que la police soit mise entre les mains préfectorales et non municipales, preuve d'une tension réelle entre la police rennaise et la municipalité Morel. « Le contrôle des services de police a toujours constitué une préoccupation de premier plan pour les États modernes », écrit Jean-François Tanguy<sup>352</sup>. Le maire, grâce aux lois de 1867 et 1884 est le véritable chef de la police municipale. Le commissaire central doit l'informer régulièrement, au même titre que le préfet, de la situation de l'ordre dans sa ville. Si l'entente est parfois bonne, sur des périodes assez longues même, la politique peut envenimer les choses et sérieusement détériorer les relations<sup>353</sup>.

De plus, les agents travaillent en moyenne 16 heures par jour, durée importante, et il existe une réserve permanente de quatre agents en cas d'incendie, d'émeute, d'incident grave ou de réquisition qui ampute encore davantage le nombre déjà déficient d'hommes en tenue sur la voie publique. Le central juge par ailleurs de manière très péjorative les capacités des personnes sous ses ordres en matière de police politique :

« Quant à ce qui concerne la surveillance des anarchistes, la police municipale est complètement nulle et les agents se désintéressent complètement de tout ce qui a trait à la sécurité générale [...] On ne trouve pas chez ces agents l'intelligence et l'émulation propres à rechercher ce qui intéresse les questions politiques [...] Il n'y a pas chez eux ce qu'on peut appeler le « feu sacré » et si les fonctionnaires qui les commandent n'avaient pas sans cesse l'attention tendue tendue, des anarchistes dangereux pourraient impunément se promener et agir ».

Le reste du département a été peu étudié sur ce point. Pour Saint-Malo, le nombre d'agents

---

350 *Ibid.*

351 Il y a à Rennes un commissaire de police pour 35 000 âmes, et un agent pour 3146 habitants. Alors que la loi du 28 pluviôse an VIII pose qu'il doit y avoir un commissaire pour 20 000 habitants, et un agent pour 1000 citoyens.

352 Tanguy Jean-François, « Autorité de l'État... », *art cit.*, p. 67.

353 *Ibid.*, p. 167 à 185.

est logiquement inférieur<sup>354</sup>, mais le personnel est qualifié d' « obéissant et discipliné » et dirigé par un commissaire de police remplissant ses fonctions avec zèle. Il y a un commissaire de police et six agents à Saint-Servan. En revanche, on ne trouve qu' un commissaire de police à Dol et Redon, sans agents sous leurs ordres. Celui de Redon est aidé dans sa tâche par la gendarmerie, preuve nouvelle de la coopération des deux forces. On trouve un commissaire de police et trois agents à Vitré et un commissaire de troisième classe à Fougères, secondé par un brigadier de police, un sous-brigadier et sept agents, ce qui, une nouvelle fois, semble inférieur aux attentes et aux besoins pour cette ville. Au total, on dénombre 103 agents de police dans le département d'Ille-et-Vilaine à la fin du siècle<sup>355</sup>. On sait moins de choses sur la gendarmerie.

## b) La gendarmerie et l'armée.



L'état numérique et organisationnel des forces de gendarmerie ne suscite pas l'effervescence que l'on a vu en matière policière. La structure départementale s'insère dans le schéma national. En 1850, il y a vingt-neuf brigades à cheval et trente-cinq brigades à pied dans le département<sup>356</sup>. Il y a donc environ trois cents gendarmes dans les brigades d'Ille-et-Vilaine. Seuls

354 Un commissaire de police qui a sous ses ordres un agent principal et six agents.

355 AD, 4 M 7. Treize pour Fougères, quatorze pour Saint-Malo, sept pour Saint-Servan, trois pour Vitré, quatre pour Dinard et soixante deux pour Rennes. On note l'absence dans ce décompte des commissaires de police des petites villes du département.

356 La plupart du temps, on trouve dans les communes concernées une brigade de six hommes à cheval, deux brigades de cinq hommes à cheval, commandées par un maréchal des logis et un brigadier. Les villes suivantes sont pourvues : Rennes, Hédé, Mordelles, Châteaugiron, Vern, Saint-Aubin d'Aubigné, Liffré, Corps-Nuds, Gévezé, Noyal sur Vilaine, Janzé, Saint-Malo, Saint-Servan, Dol, Saint-Pierre de Plesguen, Cancale, Combourg, Pleurtuit, Pleine-Fougères, Châteauneuf, Fougères, Saint-Aubin du Cormier, Antrain, Louvigné-du-désert, Saint-Brice en Cogles, Vitré, Châteaubourg, Louvigné de Bais, Izé, Bréal, Saint-Christophe, Saint-M'Hervé, La Guerche, Martigné-Ferchaud, Le Tertre, Argentré, Thourie, Rhetiers, Bout de Land (commune de Lailly), Maure, Bessac, Grand-Fougeray, Montfort, Plélan, Bédée, Bécherel, Sain-Méen, Saint-Malon,.

deux cantons, ceux du Sel de Bretagne et de Tinténiac, sont alors dépourvus de brigades. Cet état des lieux n'évolue pas ou peu sur la période<sup>357</sup>, et le territoire de l'Ille-et-Vilaine est confortablement maillé par les brigades de gendarmerie.

Rennes est une place forte en matière militaire. Les casernes font partie intégrante du paysage de la ville au XIX<sup>e</sup> siècle. En 1814, il y en a déjà quatre dans l'agglomération : celle de Saint-Georges, de Kergus, de Bon Pasteur et de l'Arsenal. Cette dernière, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne doit pas être confondue avec l'usine créée durant la monarchie de Juillet. Deux nouvelles sont construites dans les années suivantes, celle du Colombier et celle de Guines (1864). La construction de la caserne Mac Mahon débute quant à elle en 1886<sup>358</sup>. Par ailleurs, la maison centrale, objet de la vindicte gréviste en 1843, est gardée par un poste d'une trentaine d'hommes<sup>359</sup>.



Le Champ de Mars, à l'occasion lieu d'accueil pour les foires les plus diverses, était un espace militaire majeur, servant aux parades et aux manœuvres. Il demeure longtemps une sorte de grand terrain vague, rapidement boueux en cas de pluies qui le rendent peu praticable, et ne fut pas aménagé avant le Second Empire sous le municipalité d'Ange de Léon<sup>360</sup>. Entre 1830 et 1870, le nombre d'hommes d'armes à Rennes, centre du X<sup>e</sup> corps d'armée, oscille entre 3000 et 5500 individus, soit toujours à peu près 10% de la population, ce qui est considérable<sup>361</sup>. La violence des militaires n'est pas un mythe, faite de vols divers et de rixes sur fond d'alcool, ce qui empoisonne les

---

357 En 1854, on est passé de 64 à 61 brigades dans le département, d'après un rapport général du préfet au ministre de l'Intérieur du 11 juillet 1854 (AN, F1 c-III).

358 Menoux Frédéric, *La Garnison de Rennes au 19<sup>e</sup> siècle (1815-1870)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 1999.

359 ADIV, 10 M 66. Billet émanant de la maison centrale de force et de correction de Rennes au préfet, le 18 janvier 1843.

360 Meyer Jean (dir.), *Histoire...*, *op cit.*

361 Tanguy Jean-François, *Le maintien*, *op cit.*

relations entretenues avec les autochtones et donne une image peu valorisante de l'institution. Toutefois, cette présence est souhaitée et souhaitable. Les manifestations urbaines hebdomadaires (marchés,...) et les risques inhérents à toute cité d'une certaine importance rendent indispensable le maintien d'une telle force de réserve à Rennes<sup>362</sup>. Dans le reste du département, il y a aussi un régiment à Saint-Malo, et le 10<sup>e</sup> escadron escadron du train des équipages, mobilisé à l'occasion pour maintenir l'ordre dans les grèves, fougères surtout. Créé par l'Empire en 1807, le régiment du train français<sup>363</sup> est une unité spécialisée servant essentiellement de soutien et d'appui, surtout mobilisé dans les opérations extérieures. Et parfois en temps de grève donc, bien loin de ses fonctions premières. A la suite de la grève Doussin de 1900 et en raison des débordements qui y eurent lieu, l'administration se plaint dans les mois suivants de la seule présence de cet escadron à proximité de Fougères et le sous-préfet appelle de ses vœux à ce que la garnison « soit augmentée dans des proportions importantes »<sup>364</sup>. Le bon déroulement des conflits sociaux est si important que toutes les forces possibles sont mises à contribution pour l'assurer au mieux. Le plus haut fonctionnaire départemental, le préfet, doit organiser idéalement ces dernières et est en quelque sorte un marionnettiste chargé de tirer les ficelles au mieux pour assurer la pérennité de l'ordre public lors des conflits sociaux.

### c) Le rôle clé du préfet.

Une fois examiné au niveau national et départemental l'organigramme des forces de gendarmerie, de police et militaires en France et dans notre département, exposons brièvement le rôle décisif joué par le plus haut fonctionnaire du département, qui a la charge d'organiser la maintien de l'ordre dans les grèves par la mobilisation de cette force composite, en allant dans le sens du gouvernement du temps et de son idéologie<sup>365</sup>.

L'historiographie française a bien étudié le préfet du XIX<sup>e</sup> siècle. Édouard Ebel a lui particulièrement scruté le rôle joué par cet agent de l'État dans le maintien de l'ordre<sup>366</sup>. Il rappelle que le poste de préfet est créée sous le Consulat par la loi du 28 pluviôse an VIII (le 17 février

---

362 Menoux Frédéric, *op cit*.

363 L'acronyme Train (T.R.A.I.N.) signifie « Transport et Ravitaillement de l'Armée Impériale de Napoléon »).

364 ADIV, 10 M 68. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 2 juillet 1901.

365 Nous détaillons plus loin le cadre législatif et l'action concrète du préfet, au moment d'étudier le maintien de l'ordre. Il faut par ailleurs nuancer cet état de fait et avoir en tête le rôle joué par le secrétaire général de la préfecture, en poste sur un temps bien plus long que le préfet et qui connaissait à ce titre davantage son ressort et ses subtilités. Sur ce point, indiquons : Le Bihan Jean, « Le bon fonctionnaire au XIX<sup>e</sup> siècle, une étude de cas », in *Atala*, numéro 3, 2000, p.89-103.

366 Ebel Édouard, *Le maintien de l'ordre public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, La documentation française, Paris, 1999.

1800). Parmi ses prérogatives multiples, on trouve le maintien de l'ordre public, notamment durant les conflits sociaux. Il est mené de concert avec les municipalités (relais majeurs), la police et la force armée.

Le préfet est ainsi la clé de voûte du système gouvernemental pour maintenir l'ordre dans les conflits sociaux. Il récolte les informations sur le conflit social par l'intermédiaire de différents canaux (police municipale, police spéciale, gendarmerie, administrations étatiques diverses, sous-préfets, maires,...). Il ne peut limiter son action à une répression aveugle et doit également utiliser « la persuasion, les démonstrations de force, les menaces, la psychologie »<sup>367</sup>. Le préfet est tout à la fois le représentant du pouvoir central dans le département et le délégué de ce même pouvoir. Il est nommé et révoqué par son supérieur et lui doit ainsi obéissance. Toutefois, au quotidien, le préfet est le véritable patron de son département. Mais il vit constamment avec une menace polymorphe au dessus de la tête : celle d'un sous-préfet ambitieux, de notables locaux irrités par sa politique ou d'un changement de régime lui étant défavorable<sup>368</sup>.

Benoit Rouault s'est penché dans un mémoire de maîtrise sur les préfets du département d'Ille-et-Vilaine de la Deuxième République et du Second Empire<sup>369</sup>. Il y a dix titulaires du poste sur ces vingt-deux années. Des constantes se dégagent. La moitié d'entre eux sont passés par la case sous-préfecture dans le but de s'aguerrir. Ce constat se vérifie à l'échelle nationale et il apparaît que la sous-préfecture constitue une étape appréciable avant de prétendre à une responsabilité supérieure<sup>370</sup>. Sa mission politique de surveillance nécessite des appuis politiques et des informateurs de qualité. Les contre-pouvoirs départementaux sont nombreux et la préfecture ne peut se priver d'aucun allié face à l'Église, l'armée, les notables, les parlementaires, la presse,... Rennes, capitale administrative, adopte généralement vis à vis du plus haut fonctionnaire du département une attitude de soumission respectueuse et le préfet est indéniablement un personnage clé de la vie de la cité<sup>371</sup>. L'une des difficultés principales du poste préfectoral, ici comme ailleurs, consiste en la grande mobilité des titulaires du poste. Durant l'ensemble de notre période, un préfet reste bien rarement plus de cinq ans en Ille-et-Vilaine. Cet état de fait est confirmé pour le Second Empire<sup>372</sup>. Certes, à son arrivée, il reçoit des informations sur la situation locale par le biais des sous-préfets et

---

367 *Ibid.*

368 Azimi Vida, « De la suppression des préfets, chronique d'une mort ajournée », in *Serviteurs de l'État, Une histoire politique de l'administration française*, La Découverte, Paris, 2000, p.241-256.

369 Rouault Benoît, *op cit.*

370 Ebel Édouard, *op cit.*

371 Meyer Jean, *op cit.*

372 Rouault Benoît, *Les préfets d'Ille-et-Vilaine (1848-1870)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2001.

des autorités parisiennes compétentes qui disposent du recul et des informations nécessaires. Il est mit au courant de la situation de son ressort pour être rapidement efficace. Cependant, en raison de l'avancement de sa carrière et de mutations, indépendantes ou non de sa volonté, le préfet est à intervalles réguliers contraint de se familiariser avec un contexte nouveau, ce qui n'est pas pour favoriser l'exercice de son métier. L'exceptionnelle longévité d'un Claude-Laurent Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne de 1800 à 1838 sous plusieurs régimes politiques, permet au titulaire une connaissance très approfondie de son ressort, dont l'immense majorité de ses collègues ne dispose pas. En Ille-et-Vilaine, durant le Second Empire, on observe qu'à l'arrivée d'un nouveau préfet, les rapports bi-mensuels des cinq sous-préfets permettent une initiation aux subtilités du département concerné<sup>373</sup>. Par la suite, c'est, peut-être, de façon différente, par des réunions regroupant l'ensemble des acteurs administratifs, que le plus haut fonctionnaire départemental prend progressivement contact avec l'Ille-et-Vilaine. Le tour du département semble aussi être un passage apprécié en début de mandat. Celui de Paul Féart en 1858 a un certain retentissement<sup>374</sup>. Il n'est d'ailleurs pas sans rappeler la visite de ses terres par un seigneur et il marque nettement l'identification du préfet à un empereur de substitution. Toute la communauté villageoise est mobilisée au moment de la visite du préfet dans la commune, et particulièrement les autorités : maires, conseillers municipaux, sous-préfets, gardes-champêtres, instituteurs.... Un long document fait la synthèse des déplacements de 1858 par le biais d'articles de journaux, après son achèvement, dans des termes dithyrambiques : « Ce voyage laissera gravé dans tous les cœurs des souvenirs ineffaçables » pour le *Journal de Redon*, qui retranscrit bien ici la teneur de l'accueil réservé à Féart<sup>375</sup>. Il convient dorénavant de voir comment toutes les forces de répression agissent pour juguler du mieux possible les violences ouvrières de 1819 à 1914. Dans un premier temps, penchons-nous sur la surveillance des ouvriers opérée par les forces de l'ordre.

---

373 AN, F 1c III.

374 AN F 1c III, année 1858, dossier sur le tour du département.

375 *Ibid.*



## II.2. La surveillance des individus.

### II.2.1. *La conception de la pratique de surveillance par les gouvernements : évolutions sensibles pendant la période en France et en Ile-et-Vilaine.*

Pour Jeremy Bentham, dans le *Panopticon*, la surveillance est un « *un moyen d'obtenir le pouvoir; un pouvoir de l'esprit sur l'esprit, en quantité jusque-là sans exemple* »<sup>376</sup>. La surveillance, le contrôle des ouvriers français du long XIX<sup>e</sup> siècle est mis en place pour mieux connaître ce groupe social, intéressant particulièrement le gouvernement et ses agents. On ne rappellera jamais assez que les classes laborieuses suscitent une peur viscérale aux élites françaises. En 1819 comme en 1914, avec, certes des moments où la sensibilité à cette frange de la population est plus importante : la monarchie de Juillet, l'après-Commune, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans une France où les multiples changements de régime politique, deux empires, deux monarchies constitutionnelles et deux républiques en l'espace de sept décennies, rendent chaque pouvoir instable, l'ouvrier est un danger. Pour lutter face à un ennemi, du moins une menace, il devient nécessaire pour les dirigeants de connaître les ouvriers, leurs pratiques, leurs organisations, pour à terme obtenir un véritable « savoir-faire » (Gildas Tanguy) administratif sur le sujet. La visibilité, parfois la violence des soulèvements populaires et ouvriers, des canuts lyonnais (1831, 1834), des révolutions parisiennes (1830, 1832, 1848, 1871) ou des grandes grèves de la Belle-Epoque fait que « la question de la surveillance politique des opposants, des groupes et des leaders contestataires est une préoccupation constante des différents régimes politiques qui se succèdent au XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>377</sup>. Sous les régimes autoritaires, la surveillance pouvait se faire d'une façon assez explicite. Les monarchies parlementaires se montrent largement intransigeantes face aux mouvements sociaux encore relativement peu nombreux, et les ouvriers français n'ont guère de moyen d'exprimer leur mécontentement. Mais ce n'est que le début de la prise de conscience d'une question sociale existante, et la généralisation des pratiques de surveillance est balbutiante. Le Second Empire réforme la manière de surveiller les groupements à risque et tisse une toile puissante de contrôle de la société. L'opposition au régime est muselée et vit constamment dans la crainte d'être épiée dans

---

376 Bentham Jeremy, *Panoptique : mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Étienne Dumont, Paris, 1791. Cette œuvre est reproduite intégralement dans une édition des Mille et une nuits, Paris, 2002.

377 Bayon Nathalie, « Personnels et services de surveillance de la préfecture de police : de la constitution des dossiers de surveillance à la mise en forme du politique (1870-1900) », in *Cultures & Conflits*, octobre 2004, p.83-98, en ligne.

ses moindres faits et gestes. L'empire a ainsi réussi à faire taire les voix discordantes durant une majeure partie de son existence. A la fin de la phase libérale, des voix s'élèvent toutefois et réclament davantage de démocratie, la pratique gréviste et manifestante s'intensifiant d'ailleurs au même moment<sup>378</sup>. L'avènement de la république implique *a priori* pour ses tenants de rendre ces mesures plus discrètes, afin de ne pas entrer en contradiction avec les idéaux véhiculés par le gouvernement.

Mais une fois au pouvoir, un dilemme de taille est posé aux républicains : faut-il raser entièrement l'édifice bâti par les prédécesseurs, au nom du changement ? Ou bien faut-il conserver, au moins en partie, la structure existante, le régime étant encore peu stable, quitte à entrer en contradiction avec son essence philosophique ? Selon Nathalie Bayon, il semble bien que ce soit la deuxième solution qui fut retenue, consciemment ou non. La rupture entre les deux régimes n'est donc pas très flagrante. Et les républicains au pouvoir :

*« eurent recours à leur tour à la manipulation politique, à la surveillance des hommes de gouvernement sous prétexte de les protéger, à l'emploi, volontaire ou non, d'agents agitateurs, et à des méthodes portant atteinte aux droits élémentaires de la vie privée, ainsi qu'à la mise en fiche d'une partie de la population »*<sup>379</sup>.

Ce qu'ils dénonçaient en étant dans l'opposition, les républicains l'assumeront et le revendiqueront une fois au pouvoir. Si les dossiers de surveillances fournis de la Préfecture de Police de Paris ne sont pas comparables avec les bulletins individuels concernant les ouvriers d'Ille-et-Vilaine, on suppose toutefois que les bureaux des administrateurs du département conservaient des dossiers un peu plus étoffés sur les militants en première ligne, que nous n'avons pas retrouvés. Le commissaire Gérard rappelle parfois dans ses rapports la biographie de l'individu concerné par son compte-rendu, alors qu'il n'existe pas à notre connaissance de dossiers précis sur ces personnages. Les courtes présentations des militants syndicaux faites par les autorités correspondent à la définition que donne Nathalie Bayon d'un « dossier de surveillance » : « une sorte de biographie approximative d'une personne vivante, rédigée à son insu par la police »<sup>380</sup>. Ces dossiers ont des caractéristiques permanentes : âge, situation maritale, idées politiques, influence dans son milieu, violence éventuelle de l'individu,... L'historienne insiste par ailleurs sur un point important, tout à fait pertinent au vu des sources que nous avons consultées : le bulletin ou le dossier de surveillance

---

378 Pinsard Arnaud, *Les manifestations de rue et leur répression en France à la fin du Second Empire (1868-1870) à travers la presse de l'Ouest*, mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2001.

379 Bayon Nathalie, *op cit*, p. 84.

380 *Ibid*, p.90.

a davantage pour objectif de faire savoir ce qui a été dit sur cette personne, plus que ce qu'elle n'est réellement. L'image qu'il renvoie dans son univers social prédomine sur la teneur effective de ses agissements militants. Par ailleurs, la surveillance d'un individu ne s'effectue pas toujours dans la durée, hormis pour les « meneurs » patentés et les syndicalistes à responsabilité. Il s'agit bien souvent d'une demande de renseignements ponctuelle à l'égard d'ouvriers qui, à un moment précis de leur parcours professionnel ou militant, vont attirer l'attention des autorités.

En Ille-et-Vilaine, avant les années 1880, les meneurs épisodiques, ceux qui prennent les rênes de la contestation l'espace d'une coalition sont les cibles prioritaires de la police. Par la suite, avec l'avènement syndical, seuls les militants majeurs ou violents sont suivis d'une façon régulière, dans les réunions ou les manifestations, sans pour autant qu'il y ait de source manuscrite pour confirmer une surveillance en continu. Le dispositif se met en place dans les moments d'activité sociale, mais ne semble pas s'appliquer au jour le jour, le cas malouin peut-être mis à part. Les concernés se savaient-ils l'objet d'une attention spéciale par les autorités ? Seul Jean Batas évoque frontalement la question dans une réunion en janvier 1914, où il prend la parole en ses termes devant ses camarades :

« Ce qu'il est intéressant de savoir, c'est comment et par qui étaient renseignés Barthou et sa clique. Eh bien camarades, je l'ai longtemps ignoré, mais j'ai eu, ainsi que quelques camarades, le loisir de l'apprendre par une correspondance du fameux policier qu'on a envoyé à Nancy pour nous débarrasser. Gérard, le bandit, celui qui en a lourd sur la conscience et qui nous a fait beaucoup de mal s'était un beau jour trompé d'adresse dans l'envoi de ses comptes-rendus [...] Vous ignorez peut-être aussi qu'en ce temps de liberté, dans notre belle république, chaque militant possède un dossier dit « carnet B », déposé à la Sûreté Générale. J'ai pu voir ce que contenait le mien et je vous assure qu'il y est inscrit votre moindre geste.[...] Beaucoup d'entre vous [...] figurent avec de belles notes sur ce fameux carnet B. Mais, me direz-vous, par qui sont fournis ces renseignements à la Sûreté Générale : sachez donc qu'ils sont donnés par nos amis les policiers »<sup>381</sup>.

Soulignons que Jean Batas est excessif lorsqu'il affirme que chaque militant possède une fiche sur son compte dans le carnet B. Celui-ci contenait environ deux mille entrées à la fin de notre période, et il est improbable que son assertion soit confirmée<sup>382</sup>. Pour le reste, nous ne disposons d'aucune trace permettant d'affirmer que les ouvriers se savaient fichés, bien qu'ils s'en doutaient sûrement, au contraire des anarchistes<sup>383</sup>. Certes, les ouvriers grévistes pouvaient voir *de visu*, dans

---

381 ADIV, 10M 76 . Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo le 19 janvier 1914.

382 Becker Jean-Jacques, *Le Carnet B. Les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Éditions Klincksieck, Paris, 1973.

383 Gaillet Thomas, *"Des idées anarchiques..." : la surveillance des anarchistes en Ille-et-Vilaine de 1894 à 1914*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre Karila-Cohen, Université Rennes 2, 2010.

une manifestation ou sur un chantier, qu'ils étaient épiés dans leurs mouvements par les policiers ou les gendarmes, nettement visibles dans l'espace public. Mais se doutaient-ils pour autant que chaque réunion était suivie et que certains des leurs étaient consciencieusement fichés par les services compétents ? En dehors du cas malouin, où les rapports tendus entre Gérard et les militants ouvriers de la région permettent aujourd'hui de saisir des éléments allant en ce sens, il est difficile de répondre pour le reste du département. Mais on peut penser qu'à la vue des rapports rédigés par les commissaires de police, les militants auraient été surpris par la fréquence, la consistance et la précision des renseignements collectés. Jean-Marc Berlière insiste néanmoins sur la valeur très relative des dossiers constitués par la police et la Sûreté Générale sur les militants ouvriers français<sup>384</sup>. Il souligne les nombreuses erreurs, et, plus grave, les mensonges et les inventions délibérés de certains fonctionnaires sur les agissements de tel ou tel individu. L'historien rappelle judicieusement que le rapport de police est avant tout un travail, qui dépend largement de la personnalité du personnage qui l'exécute. La surveillance d'individus en particulier s'effectue de plusieurs façons en Ille-et-Vilaine.

### ***II.2.2. Les différentes figures de la surveillance individuelle en Ille-et-Vilaine : des pratiques qui se développent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.***

Pour éviter au maximum que l'imprévisible surgisse dans les conflits sociaux, pour connaître davantage les personnages à qui ils ont à faire, pour réduire autant que possible le risque de dérapage violent, les autorités s'attachent occasionnellement à la surveillance d'individus particuliers. Différents cas de figure illustrent l'importance attachée l'espace d'un jour, d'une semaine ou d'une grève à une ou à des personnes spécifiques. Les forces policières sont constamment attentives aux mouvement suspects et ce durant l'intégralité de notre période. Avant que la fonction de commissaire spécial ne prenne son caractère véritable, la surveillance du port de Saint-Malo est effectuée par les commissaires de police de la ville. Et, au-delà de la figure de l'étranger étudiée auparavant, ils sont de façon permanente à l'affût du moindre événement anormal susceptible de provoquer de l'agitation. En 1844, le sous-préfet rapporte que le commissaire de police a remarqué :

« que depuis le 4 décembre vingt ouvriers jeunes, grands et vigoureux de plusieurs professions avaient pris un passeport ou un visa pour la Normandie. Ce pèlerinage pour les

---

384 Berlière Jean-Marc et Lévy René, *Histoires des polices*, op cit, p.286.

départements de cette province, dans cette saison et dans les circonstances politiques a attiré notre attention »<sup>385</sup>.

S'ensuit durant un mois complet un contrôle précis des allers et venues entre les deux régions.

Tout d'abord, les « étrangers » sont en général suspects aux yeux des forces étatiques. Il n'est pas question ici des vagabonds, des mendiants ou des ouvriers non nationaux, qui constituent différentes figures de l'« étranger »<sup>386</sup>. Il s'agit seulement de l'irruption extérieure, qui est mal perçue et potentiellement porteuse d'une menace. Ainsi, les orateurs en provenance d'autres départements sont particulièrement pistés. Les syndicalistes qui arrivent en ville dans l'optique de participer et de prendre la parole lors de réunions ou conférences sont suivis par la police pendant leur séjour sur place. Cette pratique nouvelle est corrélée au développement syndical, et les policiers n'ont guère l'occasion de s'intéresser à des orateurs de l'extérieur avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En octobre 1900, le commissaire central de Rennes indique au préfet qu'il le tiendra au courant « des agissements de ce délégué durant son séjour dans notre ville »<sup>387</sup>. De façon générale les forces de l'ordre connaissent bien les individus susceptibles de poser problème dans leur juridiction. Les villes du département ne sont pas extrêmement peuplées, les agitateurs, syndicalistes, propagandistes ou « gréviculteurs » ne sont pas en nombre suffisant pour que leur action échappe vraiment aux autorités. En revanche, l'arrivée d'un élément externe, dont elles ne connaissent pas ou peu la teneur des discours ou la propension à prêcher la violence, suscite un vif intérêt, qui est parfois judicieux au vu de l'influence de militants et orateurs chevronnés sur les ouvriers du département<sup>388</sup>. A l'inverse, un certain Marchal, de passage à Rennes durant l'été 1910, s'avère être le conférencier idéal : « c'est un réformiste méthodique et non un révolutionnaire ; il s'était montré plutôt pacifiste, ennemi de toute violence »<sup>389</sup>. Dans la même perspective de pointer du doigt les ouvriers étrangers, en 1887, le commissaire central de Rennes semble se sentir obligé de préciser que les ouvriers agités lors d'une grève sont « sept ou huit meneurs venant de Nantes »<sup>390</sup>.

S'il est bien difficile de saisir par le biais des rapports administratifs la mise en place concrète du service d'espionnage accordé à ces individus, on peut émettre des hypothèses au vu des fragments dont nous disposons. Souvent, le registre de l'hôtel où devait descendre la cible de la

385 ADIV, 10 M 1. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 9 janvier 1844.

386 Dornel Laurent, *op cit.*

387 ADIV, 10 M 68. Rapport du commissaire central de Rennes le 10 octobre 1900.

388 On le voit par exemple dans un rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 6 septembre 1910 (ADIV, 10 M 72).

389 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 27 juillet 1910.

390 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 23 novembre 1887.

surveillance était consulté pour savoir s'il y était vraiment arrivé<sup>391</sup>. Connaître le lieu de résidence temporaire de l'intéressé est une information de base pour les services policiers. En 1906, quatre individus lyonnais de passage à Fougères sont fichés par un document à plusieurs entrées : nom de l'hôtel, nom et prénom, profession, lieu de naissance, domicile, dates d'entrée et de sortie, ville de provenance et destination<sup>392</sup>. Pour le reste, cette surveillance nous échappe largement. Seuls subsistent les rapports de conférences ainsi que la date d'arrivée et de départ du syndicaliste étranger. Car si sa provenance et la teneur de son séjour en ville intéresse les autorités, sa destination future revêt également de l'importance, afin, si la situation le nécessite, de prévenir les fonctionnaires concernés par les déplacements<sup>393</sup>. L'une des principales fonctions du commissaire spécial de Saint-Malo est justement de surveiller les mouvements des étrangers. Il est donc particulièrement attentif aux allers et venues dans son ressort et par exemple, le 29 juin 1908, il annonce au préfet et au ministère de l'Intérieur que le citoyen Gestaud [...] vient d'entrer dans le département d'Ille-et-Vilaine »<sup>394</sup>. En fin de période, quand la région devient un centre de syndicalisme révolutionnaire, les déplacements d'orateurs sur la côte d'émeraude deviennent assez fréquents. En juillet 1909, dans un rapport intitulé « déplacements et agissements d'agitateurs et de groupements ouvriers », le commissaire Gérard indique l'arrivée du fougerais Feuvrier dans son ressort et son suivi immédiat dans ses mouvements par deux agents de police municipaux<sup>395</sup>. Notons enfin que l'étranger peut être utilisé par l'administration pour se concilier les bonnes grâces des syndicalistes locaux et s'avèrent bien commodes quand l'occasion s'en fait sentir. Ainsi, en mai 1909, alors que l'on craint des sabotages sur les lignes du département, les ouvriers d'Ille-et-Vilaine s'indignent de la surveillance exercée à leur encontre et de la croyance des autorités dans la possibilité de tels dérapages de leur part. Le préfet les assure alors que la surveillance de certains points n'est faite « que par la crainte que des malfaiteurs étrangers au départent ne vinssent s'y livrer à des déprédations »<sup>396</sup>.

La coopération de l'administration française sur le sujet, à l'échelle nationale, est effective. Les services préfectoraux n'hésitent pas à se mettre en relation, le cas échéant, pour se fournir mutuellement des informations et s'enquérir des éléments à disposition de l'interlocuteur concerné. Alors que des dizaines d'arrestations sont opérées dans le cadre de la répression judiciaire de

---

391 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central au préfet, le 30 mai 1909.

392 ADIV, 10 M 70. Fiches sur les « agents provocateurs de Lyon », décembre 1906.

393 Un rapport du commissaire central de Rennes au préfet le 4 avril 1908 en est une illustration (ADIV, 10 M 71).

394 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial, le 29 juin 1908.

395 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 11 juillet 1909.

396 ADIV, 10 M 71. Rapport du préfet au Président du Conseil, le 21 mai 1909.

l'affaire Doussin, un fougerais supposé avoir pris part au conflit violent est tout spécialement l'objet de la méfiance et de l'attention étatique, alors qu'il a déménagé pour la capitale<sup>397</sup>. Le préfet d'Ille-et-Vilaine informe son supérieur d'un danger potentiel pour la tranquillité publique. Dans la même optique, en 1905, le préfet du département fait une démarche auprès du sous-préfet de Saint-Malo pour obtenir des renseignements sur un individu, qui lui sont demandés par son collègue de la Meurthe-et-Moselle. Ce dernier sollicite son homologue d'Ille-et-Vilaine pour avoir des informations sur :

« un individu disant être le nommé Boudoux François, né le 28/08/1878 à Saint-Malo [...] qui réside depuis quelque temps dans mon département et y fomenté des grèves. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir tous les renseignements que vous pourrez posséder ou faire recueillir sur la conduite, la moralité, les antécédents, les différentes résidences et la situation militaire de cet individu »<sup>398</sup>.

Démuni face à un agitateur qu'il ne connaît pas et que ses services ne peuvent parfaitement caractériser, ce préfet de l'est de la France s'adresse ainsi à un fonctionnaire *a priori* plus compétent et à même de lui permettre de combler ces lacunes. Ces attentes (un éventuel casier judiciaire chargé, un activisme syndical important,...) seront vaines, car dans une réponse cinq jours plus tard, le sous-préfet, qui a effectué selon lui une démarche pour se procurer des renseignements, ne peut qu'exposer l'état-civil de Boudoux et affirmer qu'il jouissait avant son départ « d'une bonne réputation »<sup>399</sup>. Dans la même perspective un certain Heude, lui aussi impliqué dans les événements de juillet 1900 à Fougères, est désigné à l'attention préfectorale en raison de ses idées anarchistes et sa propension à « exciter la haine des citoyens les uns contre les autres »<sup>400</sup>. Devant accomplir une période d'instruction militaire très prochainement, ces renseignements ont vocation à être transmis aux autorités militaires afin de surveiller étroitement cet individu. Le préfet transmet ceux-ci au sous-préfet de Vitré, lieu d'instruction d'Heude, qui les fournit au colonel du 70<sup>e</sup> régiment d'infanterie<sup>401</sup>.

Une autre éventualité peut se présenter. Il s'agit d'une demande de renseignements, émanant du préfet, dont l'enquête est confiée aux forces policières. En la matière, la fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit la mise en place d'une certaine forme de savoir faire policier, du moins d'une attention accrue portée sur la prévention davantage que sur la répression. Une situation fort inhabituelle dans

397 ADIV, 10 M 68. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, le 9 août 1900. Il indique qu'« un agitateur dangereux nommé Forthomme qui a pris part aux troubles de Fougères où il demeurait est actuellement à Paris, rue de la Sourdière numéro 5. J'estime qu'il y a intérêt de sûreté à le faire surveiller étroitement ».

398 ADIV, 10 M 69. Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au sous-préfet de Saint-Malo, le 23 août 1905.

399 ADIV, 10 M 69. Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au préfet de Meurthe et Moselle, le 28 août 1905.

400 ADIV, 10 M 68. Rapport du commissaire de police de Fougères au préfet, le 27 août 1900.

401 ADIV, 10 M 68. Documents de la fin du mois d'août 1900.

la première moitié du siècle peut sembler banale dans les années 1890. On trouve certes des traces de suivi assez tôt chronologiquement. En début de période, les ouvriers fougerais accusés de tentative de coalition, en 1856, sont ainsi tous l'objet de notices individuelles<sup>402</sup>. Mais l'administration agit alors dans l'urgence, en réaction face à une situation qu'elle n'a pas su prévoir et qu'elle subit au moment où des individus tentent de se coaliser. La rédaction de telles fiches permet de d'en savoir un peu plus sur les ouvriers incriminés, ce qui n'est pas négligeable, mais le mal est déjà fait et les informations mobilisées vont servir pour l'issue judiciaire du conflit ou un conflit ultérieur. Quarante ans plus tard et un contexte qui a bien changé expliquent que l'administration souhaite dorénavant prendre les devants en ce qui concerne le suivi d'individus ciblés. Ainsi, à la veille du premier mai 1893, soit à un moment de forte tension sociale, les policiers renseignent le préfet sur les individus composant la délégation ouvrière devant se présenter à lui le jour J<sup>403</sup>. On ne saurait trop insister sur un point : la croissance syndicale et gréviste et l'intérêt gouvernemental pour les ouvriers vont de pair en Ille-et-Vilaine. En effet, la plupart des demandes préfectorales concernent les syndicalistes. Souvent, la plus haute autorité du département s'enquiert de savoir quels sont les membres qui composent un syndicat nouvellement créé ou momentanément sur le devant de la scène sociale. Cette interrogation se traduit par l'envoi de fiches individuelles sur les concerné(e)s, comme au début de 1905 à Rennes<sup>404</sup>. Il règne alors une certaine agitation au sein des ateliers militaires en raison du manque d'ouvrage. Le préfet est véritablement impliqué au côté des ouvriers de l'Arsenal et se démène auprès de Paris pour leur procurer des commandes et éviter le chômage, hantise de l'ensemble des ouvriers. Bien qu'il ne craigne pas spécialement les travailleurs de cette industrie, largement non-violents, il demande au commissaire central de la ville de rédiger des bulletins individuels sur les membres du syndicat. On en trouve onze dans ce cas précis. Ces bulletins renseignent sur la place tenue par le militant dans le syndicat, ses opinions politiques, son influence sur ses camarades,... Avec le recul qui est le sien, le préfet peut ensuite tirer des enseignements et déterminer si le syndicat est dangereux, ou s'il convient de cibler des ouvriers en particulier pour les surveiller. Les conditions d'élaboration ne sont pas mentionnées par le policier, mais on peut supposer qu'il se renseigne auprès du patron, des contremaîtres et d'éventuels indicateurs ou ouvriers non syndiqués coopératifs, dont il dispose dans la place. Dans le cas présent, tous ont des opinions républicaines, excepté un « sans opinion bien arrêtée » et un autre « qui se montrait presque anarchiste il y a une dizaine d'années »<sup>405</sup>. Si un certain Balloudier serait « assez

402 ADIV, 10 M 66. Fiche de juin 1856. Voir en annexes.

403 ADIV, 10 M 83. Fiche de renseignements du 29 avril 1893.

404 ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 12 janvier 1905.

405 *Ibid.*



influent auprès de ses camarades », la plupart sont « sans influence ». Le niveau intellectuel de chacun est scruté, selon des critères que nous sommes bien en peine de repérer, devant se baser sur de simples témoignages subjectifs. De façon arbitraire et sans étayer son jugement, le commissaire définit l'ouvrier Fouillé comme étant doté « d'une intelligence ordinaire », alors que Guédeu n'a « aucune intelligence ». Ses fiches permettent aussi de mettre en garde sur les syndicalistes violents. Par exemple, le nommé Thomas « est assez violent, notamment quand il a bu ». Au terme de la lecture de ses bulletins, le préfet peut considérer le syndicat des ateliers militaires comme républicain, sans véritable meneur et à l'écart des manifestations violentes. En somme, le syndicat parfait pour un administrateur. D'autant plus que les ateliers militaires emploient une main d'œuvre abondante. Dans un billet joint aux bulletins, le commissaire ajoute d'ailleurs que si de nombreux membres du syndicat « ont des habitudes d'intempérance », ce sont « des républicains qui [...] suivraient plutôt celui ou ceux qui leur ferait obtenir le plus. D'autre part, ces ouvriers ont peu ou pas l'esprit de solidarité »<sup>406</sup>. Six mois plus tard, trois nouveaux bulletins viennent s'ajouter à la liste et sont cette fois-ci plus détaillés<sup>407</sup>. Il y a donc un suivi sur un temps court de l'organisation. Ces ajouts nous apprennent que le nommé Lepec est presque socialiste et membre du comité rédactionnel de la *Tribune Ouvrière*. Il est donc un membre important. Le sieur Boué est influent, mais seulement à l'époque de l'enquête. Enfin, le nommé Fougéard est un simple suiveur, « nul » en ce qui concerne la politique<sup>408</sup>. A l'inverse, des renseignements plus alarmants peuvent être transmis au préfet. En 1911 à Fougères, alors qu'un groupe d'études sociales se constitue, le sous-préfet indique que trois des membres influents « sont bien connus pour leurs idées anarchistes et [...] manifestent l'intention de faire une active propagande dans les milieux ouvriers fougérais »<sup>409</sup>. Au vu de ses éléments, des consignes sont données par le préfet pour que leurs agissements soient surveillés de près. Si ces documents sont dépourvus de descriptions physiques des individus et que le bertillonage n'est pas de rigueur pour les ouvriers grévistes, il advient dans des configurations particulières que l'on dresse des portraits détaillés des personnes suspectées, comme le fait le commissaire Gérard à propos de deux personnes recherchées en 1912<sup>410</sup>. Dans ce cas extrême,

---

406 *Ibid.*

407 ADIV, 10 M 69. Bulletins individuels, 1905.

408 ADIV, 10 M 69. Rapport et bulletins envoyés par le commissaire central au préfet, le 26 juillet 1905.

409 ADIV, 10 M 73. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 29 mai 1911.

410 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 2 octobre 1912. « Signalement de Galas Émile : 30 à 35 ans, 1M60 environ, cheveux châtain tirant sur le blond, moustache rude châtain un peu clair, teint coloré, visage paraissant grêle mais simplement piqué par suite de son travail, doit être vêtu pantalon velours marron veston verdâtre ou noir, coiffé casquette [...] Signalement fille Marie Aufray, 30 à 35 ans, brune, teint mât, taille au dessus de la moyenne, vêtue corsage noir jupe marron, chaussée baigne de mer gris, sera tête nue, portera parapluie noir, aura sous la bras la pèlerine en toile cirée de son amant dans laquelle elle dissimule petit chien [...] ».

l'administration s'avère très ingénieuse pour surveiller et arrêter un individu suspecté d'une simple entrave à la liberté du travail. Le commissaire spécial de Saint-Malo met ainsi en place un stratagème fort réfléchi pour intercepter un certain Galas : suivre sa maîtresse dans le train de Rennes à Lorient, pour pouvoir intercepter son amant sur le quai dans le Morbihan.

Une troisième éventualité, plus rare, apparaît dans nos sources. Celle d'une surveillance et de renseignements demandés sur une personne qui demande des secours financiers à l'État, cas exceptionnel Il s'agit pour les administrateurs de confirmer la probité du demandeur, plus que d'un suivi à visée policière comme nous l'avons vu dans les deux premiers cas de figure. En juillet 1906, deux veuves rennaises, dans des lettres émouvantes, s'adressent au préfet<sup>411</sup>. Il est nécessaire que ce soit des femmes convenables si elles veulent obtenir un secours monétaire. Dans cette optique, le commissaire central se renseigne. Il s'avère que les deux ouvrières sont des « femmes de conduite » et de « bonnes travailleuses »<sup>412</sup>. On stipule que la nommée Porcon, autre qualité, « ne s'occupe pas de politique et on dit que son mari était républicain ». L'opinion du défunt rentre ainsi en compte.

On le voit, les bulletins individuels sont donc rédigés dans des optiques différentes : pour se faire une opinion sur des syndicalistes locaux ou étrangers, pour juger de la moralité de personnes dans le besoin... La surveillance n'est toutefois pas uniquement centrée sur des individus dans un temps donné. Elle s'exerce aussi sur des ensembles plus larges.

### ***II.2.3. La surveillance des collectifs.***

#### **a) Anarchistes et syndicalistes : une surveillance de même teneur ?**

Entamons cette analyse des groupements, qui se différencie de celle effectuée sur des individus ciblés, par une étude comparée. Thomas Gaillet a récemment rédigé un mémoire très intéressant sur la surveillance des anarchistes en Ille-et-Vilaine à la Belle-Epoque<sup>413</sup>. Il nous paraît judicieux de mettre en parallèle les deux entités ouvrières et anarchistes<sup>414</sup>, afin de détecter les concordances et les discordances dans le mode de fonctionnement de la surveillance étatique vis à

---

411 ADIV, 10 M 69. Lettres au préfet, juillet 1906.

412 ADIV, 10 M 71. Rapports du commissaire central au préfet, le 27 juillet 1906.

413 Gaillet Thomas, *op cit*.

414 Pour définir l'anarchisme en quelques mots forcément réducteurs, il s'agit d'un courant de pensée inclus dans le socialisme qui refuse la propriété privée, s'insurge contre le capitalisme et récuse la notion même d'État. Les libertaires s'opposent de manière générale à toutes les formes d'autorité, qu'elles soient religieuses, militaires, politiques,... La violence est revendiquée et pratiquée par ses adeptes, par le biais d'assassinats (Carnot, Mc Kinley) ou tentatives d'assassinats (Guillaume I<sup>er</sup>, Bismarck) de personnalités du temps ou par l'intermédiaire d'attentats sur la voie publique, commis par quelques individus passés à la postérité comme Ravachol, Henry ou Vaillant.

vis de groupes sociaux catalogués comme dangereux, à un moment chronologique donné : la Belle-Epoque. Bien que la communauté qui nous intéresse s'insère dans la sphère du « social », alors que celle traitée par Thomas Gaillet est plus proprement politique et présente un danger certainement plus immédiat pour le gouvernement, la mise en comparaison offre de nombreux enseignements.

Les ressemblances sont indéniables dans la façon de procéder au contrôle de ces deux catégories. Les agents de la surveillance mobilisés sont les mêmes. Un rôle prégnant est accordé aux commissaires spéciaux, dont les prérogatives concordent avec le type de menace ciblée et qui sont spécialisés dans le renseignement politique, mais aussi aux commissaires centraux au niveau d'une ville et aux gendarmes pour le reste du territoire départemental. Les indicateurs sont dans les deux cas des éléments fondamentaux utilisés pour infiltrer les mouvements revendicatifs. De plus, ce sont les mêmes moments-clés qui attirent l'attention de l'État : les sorties de cafés, les réunions et la parution des journaux sont trois instants majeurs. Les notices individuelles qui pistent des personnages ciblés sont également de rigueur pour les anarchistes. De la même façon, la surveillance oscille entre une partie visible et une partie invisible. Quand le commissaire spécial Gérard supervise une réunion dans la région malouine, il est parfois apostrophé par les militants et il lui arrive de rentrer directement en contact avec les individus dont il surveille les agissements. C'est la même chose en ce qui concerne les anarchistes, qui sont parfois directement interrogés dans la rue par les forces de l'ordre<sup>415</sup>. L'Ille-et-Vilaine est un département pauvre en anarchistes, ce qui n'empêche pas les procédures routinières élaborées pour contrer cette menace réelle ou présumée de se mettre en mouvement dans l'est de la Bretagne, en deux phases : repérage des individus anarchistes ou supposés tels, puis moment de répression, qui se concrétise notamment par des perquisitions.

Les différences sont toutefois importantes. Dans un premier temps, il convient de souligner que la surveillance des individus anarchistes, ou du moins considérés comme tels dans un département qui suscite peu de vocations de ce type, est plus intense que celle des militants ouvriers et suscita une réflexion théorique bien plus soutenue. Thomas Gaillet insiste sur l'élaboration d'une pensée mise en place par les acteurs de cette surveillance sur leur propre action<sup>416</sup>. Une interrogation demeure pour savoir si la théorie s'est rapidement confondue à la pratique ou si elle a réellement précédé l'accomplissement effectif. L'imminence du péril nécessite une « union sacrée face à l'anarchie »<sup>417</sup>, qui se matérialise par une mise à contribution de toutes les administrations

---

415 *Ibid*, p.109.

416 *Ibid*, p.9 à 20.

417 *Ibid*, p.51.

compétentes, la justice française en premier lieu, qui donne, avec les « lois scélérates », un cadre législatif nécessaire dans lequel les agents de l'ordre peuvent s'épanouir. La législation sur les syndicats et la grève s'étale dans un temps plus long. La nature profondément différente des deux groupes explique en partie la densité supérieure du contrôle des libertaires. Au contraire des ouvriers, qui se sont le plus souvent attachés à une fabrique, durant une période plus ou moins longue, qui ont pignon sur rue avec leurs Bourses du Travail, qui disposent de syndicats représentatifs en relation avec les autorités, les anarchistes sont plus difficile à saisir. Marie-Josèphe Davernas le montre bien et insiste à propos des libertaires sur « le caractère fluctuant du mouvement, le nomadisme des militants, les fréquents passages d'un groupe à l'autre, la vie éphémère de ces groupes, le goût des anarchistes pour les pseudonymes, les changements de domicile, et, pour une partie d'entre eux, le rejet du salariat »<sup>418</sup>. Si tous les anarchistes sont l'objet de l'attention gouvernementale, à l'inverse tous les syndicats ouvriers ne sont pas suivis de la même manière. Rares sont les groupements comme ceux des dockers malouins qui nécessitent « une observation étroite et constante »<sup>419</sup>.

Deuxièmement, insistons sur la différence d'échelle dans la répression qui s'abat sur les deux groupes. Les feuilles anarchistes étaient interdites au contraire des organes de presse ouvriers, qui étaient tolérés depuis 1881. Les perquisitions, effectives pour les libertaires, sont inconnues du monde ouvrier du département d'Ille-et-Vilaine, ce qui n'est pas le cas dans d'autres centres révolutionnaires bretons<sup>420</sup>. L'intensité de la pression exercée sur les anarchistes ou présumés anarchistes est plus contraignante, car elle est moins diffuse et plus agressive. Thomas Gaillet parle d'une « surveillance dégradante remettant en question la liberté des individus. L'anarchiste arrêté était toujours considéré comme coupable de quelque chose »<sup>421</sup>. Jean-Marc Berlière ajoute que le caractère dégradant du traitement infligé aux anarchistes a plus nourri la subversion qu'elle ne l'a tarié<sup>422</sup>. Reprendre cette qualification est sans aucun doute excessif pour caractériser la filature des militants ouvriers en Ille-et-Vilaine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les quinze premières années du XX<sup>e</sup> siècle.

Troisièmement, notons que la surveillance des anarchistes s'effectue dans un temps plus court que pour les ouvriers. Essentiellement active à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, elle perd de son intensité

---

418 Dhavernas Marie-Josèphe, « La surveillance des anarchistes individualistes (1894-1914) », in Vigier Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Creaphis, Paris, 1987, p.347-360.

419 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 9 mai 1909.

420 Geslin Claude « Le syndicalisme ouvrier... », *op cit*, p.474.

421 Gaillet Thomas, *op cit*. p. 142-145.

422 Berlière Jean-Marc et Lévy René, *op cit*.

par la suite, bien qu'une densification soit observable avec l'arrivée de Clemenceau aux plus hautes fonctions<sup>423</sup>, alors que celle des ouvriers démarre bien plus tôt chronologiquement, pour se poursuivre par la suite avec une acuité somme toute constante. Il n'est pas anodin que la périodisation choisie par Thomas Gaillet reprenne celle de Marie-Josèphe Davernas dans son étude de la surveillance des anarchistes individualistes<sup>424</sup>. La période des attentats constitue indéniablement le moment privilégié du processus de contrôle.

Cependant, il convient d'apporter quelques précisions à ce constat. Les deux entités peuvent parfois se recouper et ne sont pas des blocs monolithiques. Ainsi le syndicalisme de la région malouine peut être considéré comme de l'« anarcho-syndicalisme » et certains militants sont inventoriés comme anarchistes<sup>425</sup>. Par ailleurs, nos observations sont valables pour l'Ille-et-Vilaine, mais si l'on se penche par exemple sur le cas parisien, où les mouvements ouvriers et anarchistes sont bien plus actifs et les militants plus nombreux, les conclusions seraient peut-être différentes. La surveillance des ouvriers aime se focaliser sur des instants précis, *a priori* vecteurs d'informations nécessaires pour le gouvernement. La réunion est une pratique surveillée attentivement par les autorités.

## b) La réunion.

La réunion est un moment privilégié d'observation des ouvriers. Lieu d'exposés, parfois violents, de débats et de prises de décisions, elle est particulièrement bien espionnée et scrutée par l'administration, d'autant plus que par sa nature même (regroupement de personnes dans un espace clos, discussions contradictoires parfois enflammées,...) elle est susceptible de générer des actes violents<sup>426</sup>. La réunion fut longtemps soumise à de sévères restrictions. Elle est presque inexistante dans nos sources avant le Second Empire. On note toutefois qu'en mars 1837, le préfet ordonne au maire de Rennes l'interdiction pour les membres de la société philanthropique des ouvriers tailleurs

---

423 Dhavernas Marie-Josèphe, *art cit*, p.350.

424 *Ibid*.

425 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 24 décembre 1910. Sur Le Potier qui est « révolutionnaire, antimilitariste et partisan de la grève générale ».

426 On en a une bonne illustration en juin 1883 : « A la sortie [de la réunion] les ouvriers se forment par petits groupes ; quelques exaltés excitent leurs camarades à ne pas reprendre le travail. » AMR, 3F23, rapport du commissaire central au maire, le 1<sup>er</sup> juin 1883. Ou encore en juillet 1902 à Fougères quand à l'issue d'une réunion « un véritable tapage s'est déchaîné dans la salle et la sortie a été mouvementée [...] les femmes renvoyées étaient furieuses et plusieurs d'entre elles pleuraient » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire de police au sous-préfet, le 4 juillet 1902). Tout comme en 1914 à Fougères où « à la sortie, quelques altercations se sont produites » (ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 11 mai 1914).

de se réunir et que cinq ans plus tard, il en est de même pour les patrons menuisiers<sup>427</sup>. Par ailleurs, on a déjà vu les difficultés rencontrées par les travailleurs rennais des années 1850 pour se réunir et discuter de leurs intérêts à un moment où la législation est très restrictive<sup>428</sup>. La donne change, comme dans d'autres domaines, dans les débuts de la Troisième République. Sa libéralisation fait un bond en avant avec la loi du 30 juin 1881<sup>429</sup>. Dorénavant, il suffit d'une déclaration préalable vingt-quatre heures à l'avance, condition *sine qua non* pour la tenue de l'assemblée, qui est supprimée en 1907<sup>430</sup>. La Troisième République est le cadre, dans tous les principaux centres ouvriers du département, mais surtout à Rennes, en raison de sa taille et en sa qualité de préfecture, de réunions multiples, de plus en plus nombreuses à mesure que l'on avance dans le temps. Celles-ci se tiennent dans des salles l'immense majorité du temps et seules quelques unes d'entre prennent place dans des endroits plus insolites<sup>431</sup>. A Rennes, ce n'est pas forcément le commissaire central qui se déplace pour suivre le déroulement des réunions publiques. Cette tâche est aussi dévolue à ses subalternes, à ses agents de terrain, et notamment aux trois commissaires d'arrondissements qui, logiquement, couvrent les réunions se tenant dans leur juridiction respective. Ainsi, la plupart du temps, ils délivrent un rapport conséquent au commissaire central sur les différents orateurs ayant pris la parole, le nombre d'assistants, le lieu, les paroles prononcées le plus fidèlement possible, les éventuels incidents, signalés en fin de rapport (ils sont rares en Ille-et-Vilaine), la durée du rassemblement,... Le commissaire central transmet ensuite une copie du rapport ou reprend les termes de celui-ci mot pour mot dans un écrit à son nom adressé au préfet. Le sujet des réunions n'étant pas toujours connu à l'avance par les autorités, il convient de les couvrir. Le milieu ouvrier rennais est l'objet d'une surveillance particulièrement attentive en 1898-1899 en raison de l'actualité de l'affaire Dreyfus et de la délocalisation du second procès dans la cité bretonne. Les réunions du cercle d'études sociales sont observées à la loupe<sup>432</sup>.

La surveillance des réunions est différente selon qu'elles soient publiques ou privées. Au niveau juridique d'abord. En effet, les propos, même violents qui sont tenus lors des réunions

427 Aguet Jean-Pierre, *op cit*, p. 138 pour le premier exemple, AMR 3F 23, lettre du préfet au maire, le 14 juin 1842 pour le second.

428 L'autorisation éventuelle d'une réunion est du ressort du préfet et se fonde sur l'article 291 du code pénal et sur un décret du 25 mars 1852. En octobre 1865, il accorde ce droit aux ouvriers typographes de Rennes qui en ont fait la demande pour « quelques questions relatives à leurs travaux ». (ADIV, 10 M 66. Lettre des ouvriers typographes au préfet, le 24 octobre 1865).

429 Les meetings en plein air demeurent interdits en vertu de l'article 6 de cette loi.

430 Berliere Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre? Réflexions sur la violence » in *Genèses*, Mai 1993, numéro 12, p 6 -29.

431 Dans une auberge à Rennes en 1855 (ADIV, 10 M 66. Juin 1855) et dans une écurie en février 1913 à Saint-Malo (ADIV, 10 M 76).

432 Hélaré André et Cosnier Colette, *op cit*. Le cercle d'études sociales est un groupe de réflexions d'intellectuels locaux.

privées ne tombent pas sous le coup de la loi, au contraire de ceux qui sont proférés lors des réunions publiques<sup>433</sup>. Dans les réunions publiques, point besoin d'indicateurs, le policier ou le commissaire chargé d'en rendre compte s'y rend en tenue et n'a nul besoin de masquer sa présence<sup>434</sup>. Si elle est privée, il devient indispensable de mobiliser des indicateurs à même de fournir les renseignements escomptés, car la carte de membre du syndicat est exigée à l'entrée. Les réunions, quelle que soit leur nature, sont donc systématiquement couvertes. Le détail des interventions est si frappant que l'on à peine à croire que les « réunionnistes » (Jean-Marc Berlière), que ce soient les policiers chargés du suivi et encore plus les ouvriers espions, n'écrivaient pas sur un papier pendant le meeting les discours des différents orateurs, ce qui n'aurait pas été sans aiguïser les soupçons des militants. Cette interrogation sur la technique de suivi de la réunion demeure. A l'inverse de la maxime de Michelle Perrot (« Voilà bien le drame de l'historien : sa patiente reconstitution achevée, la question demeure entière : le comment n'est pas le pourquoi »<sup>435</sup>), pour nous il s'agit davantage ici de s'interroger sur le comment en connaissant le pourquoi.

#### ***II.2.4. Comment s'effectue la surveillance des ouvriers ? Ou les difficultés d'appréhender une pratique discrète.***

Et le comment est souvent bien obscur et difficile à expliciter. Tentons malgré tout de répondre à cette interrogations dans les lignes suivantes. « L'infiniment petit de la surveillance » incarné par les édiles et les fonctionnaires locaux, dont l'apport demeure assez limité en raison de la médiocrité du personnel utilisé, est cependant la base du service de surveillance exercé par l'État<sup>436</sup>. Il est ardu pour le chercheur de trouver des éléments permettant d'en savoir plus sur la façon dont était menée effectivement une surveillance policière à l'encontre d'individus ou de groupes ciblés. Il s'agit d'un travail fastidieux tant les sources sont muettes sur le sujet comme sur d'autres. La mise en place de la surveillance se faisait essentiellement oralement, avec les ordres donnés par les supérieurs policiers à leurs agents, et le passage par l'écrit dans ce genre de situation est rarissime. Pour les ouvriers, l'élaboration en amont des pratiques de surveillance n'ont laissé que peu de traces.

---

433 Point rappelé par le ministre de l'Intérieur en 1911 (ADIV, 10 M 73. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 6 février 1911).

434 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Vitry au préfet, le 23 octobre 1909. Il dit à propos d'une future réunion que « le commissaire de police s'y rendra car cette séance aura le caractère de réunion publique ». Autre exemple la même année à Saint-Malo : dans un rapport du 16 mai, le commissaire spécial indique que « cette réunion étant publique » il s'y est rendu accompagné de son collègue de la police municipale.

435 Perro Michelle, *op cit*, p.498-499.

436 Karila-Cohen Pierre, *L'état... op cit*. p. 255-260.

Les bulletins individuels et autres comptes-rendus de réunions font partie des éléments ayant subsisté au terme de la surveillance, mais le gros du processus nous échappe. Toutefois, au gré de la lecture des rapports et des lettres, il est possible de glaner quelques fragments, recherchés obsessionnellement dans chaque rapport, afin de reconstituer un puzzle aux nombreuses pièces manquantes.

### a) Les indicateurs ou le paroxysme de la surveillance indirecte.

La surveillance des milieux ouvriers est grandement tributaire de la qualité des indicateurs dont dispose l'administration au sein des syndicats. Ils sont les vecteurs principaux de la surveillance « indirecte ». En la matière, la dichotomie est plus géographique que chronologique. En effet, avant 1900, les sources sont très peu loquaces sur l'utilisation d'indicateurs intégrés dans les milieux ouvriers et au service du gouvernement et une fois encore, la pratique naît en même temps que se développe progressivement le mouvement ouvrier en Ille-et-Vilaine. Il arrive parfois au temps de la grève interdite que les autorités se servent d'ouvriers prêts à les aider, comme à Rennes en 1843, quand le commissaire de police indique au préfet que les deux rapports qu'il lui a adressé la veille ont été rendus possibles par le témoignage « d'un homme sage et habitué à vivre au milieu des ouvriers tisserands [...] cet homme tenait ces renseignements d'un ouvrier tisserand et de diverses femmes fileuse sans ouvrage »<sup>437</sup>. L'absence de généralisation de réseaux d'indicateurs ouvriers en Ille-et-Vilaine avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est intéressante. Face à une menace de faible intensité, l'administration ne ressent pas le besoin de mettre en place un système permanent et rationalisé, et se contente de mobiliser à l'occasion les services de travailleurs coopératifs. La répression se suffit à elle-même et seul le développement syndical et gréviste pousse les autorités à s'adapter à une donne nouvelle. L'étude des indicateurs se fait donc ici sur une dizaine d'années (1905-1914 approximativement) et le clivage est à examiner du côté des différents centres départementaux.

Au cours des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, le fameux commissaire spécial Gérard de Saint-Malo a mis en place un réseau étoffé, complexe et très efficace dans la région de son ressort. Claude Geslin a bien étudié cette toile informationnelle<sup>438</sup>. La Bourse du Travail malouine n'a que peu de secret pour le commissaire, qui a su trouver les ouvriers à même de le renseigner correctement et régulièrement. Cet état de fait n'est bien sûr en rien propre au nord du département.

---

437 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire de police de Rennes au préfet, le 18 janvier 1843.

438 Geslin Claude, « L'administration et les syndicats ouvriers en Bretagne », *art cit.*



Mais la personnalité de cet agent de l'État est originale et unique en ce qui concerne notre champ d'étude. Tous les historiens s'étant penchés sur les rapports de Gérard sont frappés par la quantité et la qualité des informations qu'il transmet au pouvoir préfectoral et parisien. Il communique par rapports et télégrammes, parfois codés, de façon régulière et particulièrement zélée. La période 1909-1913 est celle d'une radicalisation du syndicalisme sur la côte d'émeraude et d'un changement d'attitude de Gérard par rapport à cette problématique. Tant que Bouteau était l'homme fort du syndicalisme malouin, le commissaire spécial adoptait plutôt une attitude pacifique envers les militants. Avec l'arrivée d'un Jean Batas à la personnalité différente, encline à pencher vers l'action directe, un changement s'opère<sup>439</sup>. « *Déçu par l'évolution révolutionnaire d'un mouvement qu'il a largement contribué à constituer et dont il n'a pas su empêcher l'adhésion à la CGT* »<sup>440</sup>, Gérard va dès lors se monter intraitable et faire de cette affaire une question quasiment personnelle dans laquelle il s'investira massivement, toujours dans le but suprême de maintenir l'ordre public et de servir l'État. Le commissaire a des informateurs à divers endroits clés : à la Bourse du Travail de...Rennes, à Saint-Malo un certain Le Rumeur, homme de confiance, qui couvre les réunions secrètes de la Bourse du Travail, les Tellier père et fils au sein du syndicat le plus puissant de la région : le bâtiment. Il a également des « indics » chez les inscrits maritimes et les dockers, deux secteurs clés. Il dispose enfin de deux membres importants de la Bourse du Travail pour compléter son réseau, notamment Calvairac, archiviste de la Bourse, militant assez violent, arrêté par la police malouine en décembre 1910 pour injures et rébellion face aux agents<sup>441</sup>.

L'historiographie a donc bien défrichée cette question des indicateurs malouins. Notre étude permet de soulever quelques autres points. On est frappé par le pouvoir dont le commissaire a su se doter grâce à son réseau. La mainmise du commissaire est telle qu'il est même parfois au courant à l'avance de la teneur des discours prononcés dans les réunions ouvrières<sup>442</sup> ! Il dispose dès

---

439 *Ibid.* S'il fallait ne retenir qu'un nom pour figurer le syndicalisme malouin, et même du département en général, des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, celui de Batas serait en bonne position. Son nom revient fréquemment dans les sources et il mène une sorte de combat interposé avec Gérard, ces deux fortes personnalités représentant chacune les deux camps opposés. Né en 1872, il prend réellement du galon au sein du syndicalisme malouin en 1909 à la mort de Bouteau quand il prend la tête de l'Union des syndicats ouvriers de la région malouine et va en partie, notable, orienter le mouvement revendicatif vers le syndicalisme révolutionnaire. Comme Claude Geslin, il ne faut cependant pas se représenter le personnage de façon caricaturale. Malgré des discours violents, une inscription attestée au carnet B (ce fichier crée en 1886 qui était un outil majeur pour la surveillance des suspects, étrangers, individus troublant l'ordre public, antimilitaristes, sous la Troisième République, contient environ 2500 noms en juillet 1914( Becker Jean-Jacques, *op cit.*) des appels à entraver la liberté du travail et à la violence pure en temps de grève, il n'est pas un véritable militant révolutionnaire et se contente surtout d'être la courroie de transmission entre les dirigeants de la CGT et les militants de la côte d'émeraude. Par ailleurs, contrairement à d'autres, il ne s'est jamais immiscé dans le champ politique et demeurera durablement et uniquement un militant syndicaliste.

440 Geslin Claude, *art cit.* p.372.

441 Geslin Claude, « L'administration et les syndicats ouvriers en Bretagne ... », *art cit.*

442 ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet, le 26 octobre 1910.

lors d'une grande capacité à anticiper les événements et les décisions des syndicats de son arrondissement. Il est perpétuellement dans la prévision et les éléments glanés servent à mettre en place une stratégie étatique pour contrer les possibles dérives syndicales. Gérard est un serviteur acharné de l'État et sa pérennité solide semble être son souci premier. Il y a pourtant une fin à tout : en mai 1913, le commissaire spécial est muté à Nancy et remplacé par Perny, qui va avoir bien du mal à conserver ce système impressionnant. Pour une raison assez simple : son prédécesseur ne veut pas livrer les noms de ses fidèles informateurs ! On est en face d'une forme développée d'égoïsme policier et Gérard estime ne pas avoir à livrer son minutieux organigramme à son successeur. Perny se rend rapidement compte qu'il ne pourra compter bien longtemps sur ce qu'il qualifie lui même de « réseau merveilleux de Gérard »<sup>443</sup>. La situation change et un des indicateurs principaux du commissaire est démasqué par les militants malouins six mois plus tard. Le nouveau commissaire croit même rapidement qu'une grande partie du réseau est confondue<sup>444</sup>.

Il fut plus ardu pour les autres administrateurs et policiers du département de s'infiltrer au cœur du mouvement ouvrier de leur ville, et le réseau malouin revêtit un caractère de quasi-perfection difficile à égaler. La première indication explicite de l'emploi « d'indics » à Fougères apparaît peu avant la Première Guerre mondiale. En 1908, un an et demi après la fin d'un long conflit qui a marqué les esprits par sa durée et son âpreté, il semble qu'une nouvelle confrontation s'annonce dans un horizon plus ou moins proche. Seulement, le sous-préfet estime en septembre qu'il n'est pas à même de renseigner de façon fiable son supérieur sur la situation. Le milieu syndicaliste fougerais est opaque et il est compliqué de s'y infiltrer correctement. Ce qui n'est pas sans poser problème à l'administration quand on connaît l'organisation et l'activité des militants fougerais. Afin de remédier au problème, il demande au préfet de transmettre en haut lieu une demande de fonds exceptionnelle, entre 25 et 30 francs, pour connaître les agissements en cours « dans le milieu très fermé de la Maison du Peuple et de la Bourse du Travail de Fougères », par l'intermédiaire « de pisteurs et d'indicateurs secrets ayant leur entrée dans les associations ouvrières. »<sup>445</sup>. Une semaine plus tard, la réponse est positive. Un mois passe et on apprend que le sous-préfet a finalement utilisé une somme de 60 francs pour rémunérer ses indicateurs. Et le fonctionnaire ne manque pas de montrer à sa hiérarchie l'utilité de sa démarche. C'est ainsi qu'il apprend « avec les plus grandes difficultés » la tenue d'une réunion dont il transmet le compte-rendu alors qu'elle était « rigoureusement secrète » et que le plan qui y fut exposé par les orateurs était lui

---

443 ADIV, 10 M 76. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet, le 23 décembre 1913.

444 *Ibid.*

445 ADIV, 10M 71. Rapport du préfet au Président du Conseil le 14 septembre 1908.

aussi « rigoureusement secret ». Seul le fait qu'il ait à sa disposition un « indicateur sérieux et dévoué » a rendu possible l'accès à ces informations<sup>446</sup>. En somme, il convient de justifier rapidement l'octroi de ce pécule par le gouvernement, sous peine d'en être privé assez rapidement. On note d'ailleurs la rapidité avec laquelle le sous-préfet a trouvé des informateurs. On peut supposer qu'il avait déjà des hommes de confiance dans la place, mais que ces derniers demandaient une rémunération qu'il ne pouvait jusqu'alors leur offrir. En février 1909, le système semble toujours en place. Mais sa fin est concomitante de l'affaiblissement de la menace gréviste. Cependant, sept mois plus tard, la demande est renouvelée suivant le processus de septembre 1908<sup>447</sup>. La réponse est une nouvelle fois positive et l'allocation monétaire prend fin en même temps que le conflit ciblé. On remarque une hausse notable de la fréquence et de la densité des rapports du commissaire de police de la ville une fois l'argent mis à disposition, le fonctionnaire étant celui qui organise la surveillance et récolte les fruits de sa mise en place. Cette grève à l'usine Pitois se termine sur une éclatante victoire ouvrière. Pour les autres centres ouvriers du département, nous n'avons pas de preuves suffisantes pour affirmer que des réseaux développés d'indicateurs étaient en place. Il faut toutefois sérieusement envisager et affirmer, au moins pour Rennes, que des « mouchards » étaient mobilisés dans certaines industries, bien que les traces de telles pratiques nous échappent largement<sup>448</sup>.

Ne nions pas que, bien que profitables à l'administration, les indicateurs représentent pour elle un danger réel, bien mis en lumière par Jacques Julliard<sup>449</sup>. Cet historien, qui travailla sur la fameuse grève de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges de 1908, montre que l'informateur, pour être bien vu de l'État qui « l'emploie », peut ressentir l'envie de pousser ses « camarades » militants à commettre des désordres, afin de montrer à son employeur qu'il avait raison et que son rôle est essentiel. Il ne faut pas simplifier l'image que l'on peut avoir du monde des indicateurs de police. Il est plus flou et complexifié qu'il n'y paraît et « le délateur peut aussi être un sympathisant du pouvoir ou encore un meneur cherchant à éliminer un adversaire »<sup>450</sup>. Comme le montre nos

446 ADIV, 10M 71. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 7 octobre 1908.

447 ADIV, 10 M 71. Lettre du sous-préfet de Fougères au préfet, le 3 septembre 1909.

448 On a cependant quelques indices pour Rennes. Par exemple, dans un rapport du commissaire central en mai 1902 où il indique à son interlocuteur avoir « pris ses dispositions pour savoir ce qui se passera dans une réunion » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 12 mai 1902). Ou encore durant la grève Porteu de l'automne 1905, où à plusieurs reprises, le central indique « qu'il résulte des renseignements recueillis que... ». La même année, en juin 1905 où le commissaire central affirme au préfet qu'il prend « des mesures pour être à même de [le] renseigner sur ce qui sera décidé dans cette réunion » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central au préfet, le 7 juin 1905). Ou bien en 1908, où à plusieurs reprises le policier chargé de faire le compte-rendu de réunions stipule qu'elles étaient privées (ADIV, 10M 71. Divers rapports sur la situation rennaise).

449 Julliard Jacques, *op cit.*

450 Introduction de Vigier Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle*, Éditions Creaphis, Paris, 1987.

sources, l'agent provocateur n'est pas toujours de mèche avec les policiers. Un événement de novembre 1909 à Saint-Malo peut laisser supposer que les milieux libertaires, pour accélérer le passage à la confrontation physique, se servent d'individus extérieurs pour déclencher les hostilités<sup>451</sup>. A Fougères en 1906-1907, deux cas montrent que les agents provocateurs sont utilisés par les non-grévistes et non par les forces de l'ordre<sup>452</sup>. Leur utilisation, parfois indispensable, peut donc s'avérer risquée et est toujours associée avec une surveillance plus classique

## b) La surveillance directe.

### **Une surveillance difficile d'accès....**

La surveillance opérée par les indicateurs est par nature cachée, secrète, inconnue des ouvriers, au contraire de la présence policière dans les manifestations ou sur les chantiers gardés ostensiblement. Cette question est peu débattue par les historiens, et pour l'Ille-et-Vilaine nous travaillons sur un terrain en friche.

Une très grande majorité des grèves de 1819 à 1914 donne lieu à une surveillance. Elles sont suivies avec une grande acuité par la police et chacune donne lieu à un ou plusieurs rapport en fonction de son importance et surtout de sa durée. Les conflits sociaux de faible importance suscite la rédaction d'un rapport par jour, voire d'un rapport tous les deux ou trois jours. Les plus sérieux sont l'objet de plusieurs comptes-rendus quotidiens. C'est une constante. La première coalition de notre corpus en 1819 donne lieu à une petite dizaine de rapports divers. A l'extrémité chronologique de notre étude, le constat est identique pour les différentes grèves de 1914. Bien que la grève, on l'a vu, se banalise au fil du temps, singulièrement à partir des deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, l'événement « reste ressenti par les autorités, le patronat, le corps social en général, comme une

---

451 *Ouest-Éclair* du 6 novembre 1909 : « A ce moment, M. Gérard apprend qu'un individu qui ne paraît avoir rien de commun avec les dockers a été vu les excitant et qu'il est disparu au moment de la poussée. Une fois de plus, M. Gérard reparait au milieu des grévistes. « Il y a au milieu de vous, leur crie-il, un agent provocateur, un homme qui porte des guêtres ; il est disparu après vous avoir excités. Ne l'écoutez pas ». Mais voici que l'homme au guêtres apparaît tout à coup. Il paraît être, avec sa figure glabre et les guêtres jaunes, un ancien lad [NB : garçon d'écurie] en rupture de ban ». 452 A Fougères, en 1907, le commissaire de police, questionnant un militant « jaune » au sujet d'un nommé Raynier suspecté par lui d'être un agent de désordre, apprend que Raynier doit entrer en scène après les fêtes et déclencher des troubles lors d'une réunion publique (ADIV, 10 M 70. Rapport du commissaire de police au sous-préfet, le 2 janvier 1907).

Quelques jours plus tard, on apprend qu'« un individu vêtu en ouvrier mécanicien attirait l'attention des grévistes devant la fabrique Godin. Considéré comme un agent provocateur, il a été conduit délicatement à la BDT où il est gardé à vue. Les autorités ont été prévenues par les soins du comité de la grève. Cet individu qui dit se nommer Flechard a été conduit à la gare et a pris le train de 1 heure » (*Ouest-Éclair* du 11 janvier 1907).

agression intolérable »<sup>453</sup>. Il est clair qu'elle entrave la marche habituelle de la société et que ce cas de figure extra-ordinaire mérite à ce titre un suivi permanent et précis des administrations compétentes pour qu'elle cesse au plus vite.

De façon systématique, durant la grève, des agents sont dépêchés dans les usines ou sur les chantiers où le travail a cessé pour observer l'attitude des grévistes. Les 365 grèves de la période le confirment à chaque fois. Les policiers et gendarmes se retrouvent en première ligne et ont la charge d'informer l'administration de la situation concrète sur le terrain. Ils sont les yeux et les bras d'un cerveau situé à la préfecture. Mais les pièces d'archives sont malheureusement rarement plus explicites que les dires d'un commissaire de police de la monarchie de Juillet affirmant avoir envoyé « dans chaque atelier deux gendarmes afin de voir ce qui se passait »<sup>454</sup>, que les quelques mots laconiques d'un policier des années 1870 assurant qu'« une surveillance constante est exercée »<sup>455</sup> contre les grévistes ou que le rapport du central rennais au début du XX<sup>e</sup> siècle informant que « des mesures discrètes sont prises pour sauvegarder la liberté du travail »<sup>456</sup>. Les sorties de fabriques sont gardées par quelques agents assurant l'ordre et la liberté du travail le cas échéant, guère plus<sup>457</sup>. A partir de 1880 environ, la situation se complexifie pour les autorités. Les réunions et les activités des Bourses du Travail, qui sont une nouveauté, doivent être l'objet d'une attention continue, qui est accentuée en temps de conflit social.

On sait peu de choses du ressenti ouvrier sur cette question. Toutefois, en cas de tension sociale importante, les grévistes se doutent de leur suivi par les forces policières, en dehors de la visibilité classique des agents. Durant la grève des cheminots à l'automne 1910, quelques militants s'étant rendus à la gare de Montfort pour distribuer des journaux, finalement interceptés par la gendarmerie locale, s'étaient enquis auprès d'un voyageur sur la possible présence de la maréchaussée à leur arrivée à bon port<sup>458</sup>.

### **...qui se laisse aborder en certaines occasions.**

On en sait parfois un peu plus sur la pratique de la surveillance directe par les policiers.

---

453 Tanguy Jean-François, *Le maintien de l'ordre en Ille-et-Vilaine...*, *op cit*.

454 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire de police en chef de Rennes au préfet, le 29 septembre 1839.

455 ADIV, 10M 66. Rapport du chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine au préfet en avril 1874.

456 ADIV, 10 M 69 . Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 20 septembre 1905.

457 Les occurrences sont nombreuses : rien qu'à Fougères en 1902, deux exemples : ( ADIV, 10 M 69. Lettre du préfet au ministre du Commerce le 18 mars et rapport du commissaire de police au préfet, le 24 juin.).

458 ADIV, 10 M 72 . Rapport de la gendarmerie de Montfort au préfet, le 14 octobre 1910.

Nous pouvons rassembler quelques fragments lorsqu'il advient que les forces de l'ordre aient besoin d'une certaine discrétion pour effectuer leurs opérations, ce qui est alors notifié. La filature est parfois exercée par des agents de police en « bourgeois » qui se fondent dans le décor urbain. Lors d'une grève rennaise en 1902, le commissaire central prend le parti de placer « deux agents en tenue et deux agents de la Sûreté » dans une rue du centre-ville pour être présents à la sortie des ateliers<sup>459</sup>. Les typographes grévistes sont donc l'objet d'une surveillance bicéphale, visible et invisible. L'attention des ouvriers peut se focaliser sur les policiers en uniforme, ce qui profite aux deux autres. On repère un cas de figure identique en septembre 1910<sup>460</sup>.

A l'inverse, il faut parfois montrer sa force pour arriver à ses fins et effectuer une surveillance réussie. A la sortie d'une réunion, les ouvriers et ouvrières d'une maison fougeraise savent qu'ils sont « suivis et observés par la gendarmerie » et se dirigent alors paisiblement vers leur usine<sup>461</sup>. En 1909 dans la même ville, un patron a besoin du soutien de l'État pour veiller au bon déroulement d'un transport de marchandises de son usine fougeraise vers son atelier mayennais. Un service d'ordre conséquent et bien visible surveille et dissuade les grévistes embusqués qui regardaient les opérations d'intervenir<sup>462</sup>. En 1914, deux agents en tenue et six agents cyclistes parcourent les rues de la ville de Rennes pour surveiller le bon déroulement de la journée de travail des éboueurs non-grévistes<sup>463</sup>. L'objectif est donc différent : il s'agit de dissuader les éventuels fauteurs de troubles en affichant un dispositif de coercition facilement identifiable. A la fin de notre période, de nouveaux moyens sont à la disposition des autorités.

## **La Belle-Epoque : une mise à contribution de tous les outils disponibles.**

La surveillance « directe » faite par des agents de police est notamment composée du dépouillement des périodiques généralistes ou ouvriers, visible dans les rapports envoyés au préfet. Cette pratique se répand à partir de la Belle-Epoque, moment crucial, et est concomitante du développement de la presse et des syndicats ouvriers du département au même moment. Il arrive

---

459 ADIV, 10 M 69 . Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 20 octobre 1902.

460 *Ouest-Éclair* du 1<sup>er</sup> septembre 1910, mentionnant un service d'ordre composé « de quelques agents en tenue et en bourgeois ».

461 AMF 5F 6-2. Rapport du commissaire de police au maire, juillet 1902. Dans la même veine, des grévistes malouins « surveillés et suivis par la gendarmerie » se contentent de se promener dans les rues et d'y stationner par groupes (ADIV, 10 M 68. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 26 juillet 1900).

462 ADIV, 10 M 71. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 23 octobre 1909.

463 ADIV, 10 M 76. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 16 avril 1914.

dès lors occasionnellement que soit joint au rapport d'un policier, du sous-préfet ou du préfet un article découpé aidant à la compréhension du compte-rendu ou de la missive. Cette pratique résulte d'une demande ministérielle : une circulaire de décembre 1895 incite en effet les préfets français à envoyer « des journaux locaux contenant des relations des grèves et les communications faites à la presse par les patrons et par les ouvriers »<sup>464</sup>. L'article de presse permet au préfet, qui transmet les documents aux ministères parisiens, destinataires finaux de ce genre de coupures, de disposer d'informations complémentaires ou du discours ouvrier brut sans intermédiaire administratif. C'est une source majeure, peu coûteuse financièrement et humainement, permettant de connaître les noms des acteurs, une partie des actions envisagées,... *L'Ouest-Eclair*, qui s'impose rapidement comme un quotidien important, et pour tout le département au contraire des journaux centrés sur une agglomération, s'intéresse indubitablement aux ouvriers, aux problèmes qu'ils rencontrent, aux revendications qu'ils soutiennent. Bien que classé parmi les journaux réactionnaires, il donne des preuves de son attention particulière aux problèmes sociaux : de 1909 à 1914, le journal consacre pas moins de 150 articles aux grèves, surtout à celles qui se déroulent dans la région<sup>465</sup>. Dans ces derniers, le journal apporte presque systématiquement son soutien aux ouvriers de la côte d'émeraude, à partir de 1909. Dès lors, le journal a réussi à gagner la confiance des militants malouins<sup>466</sup>. D'ailleurs, Gérard, parlant de *L'Ouest-Eclair*, accuse cet organe d'être : « le prolongement, en ce qui concerne la chronique locale, de la feuille révolutionnaire le *Semur de l'Ouest* »<sup>467</sup>. Il consacre par ailleurs de longs articles sur les grèves violentes, dans la région malouine en particulier. La violence y est souvent comprise, mais non légitimée. La teneur des récits est pourtant fluctuante, qualitativement comme quantitativement : le périodique relate rarement l'issue du conflit et demeure inégal dans ses retranscriptions, comme c'est le cas par exemple avec le grand conflit des cheminots en 1910. A partir de 1911, le ton journalistique à propos des syndicats et de leurs membres se fait plus dur en raison du péril guerrier se faisant croissant<sup>468</sup>. Les violences sont systématiquement condamnées par les journaux, mais peuvent être comprises voire excusées. Les débordements fougerais de 1888 sont racontés par le journaliste de *l'Avenir de Rennes* pour qui «*la foule a commis des excès contre lesquels nous ne saurions trop protester, quelque motivée que pût être l'irritation des manifestants* » et insiste en disant que les

---

464 Circulaire ministérielle du 10 décembre 1895, visible en annexes.

465 Le Bris Gaëlle, *Le monde ouvrier et ses organisation vus par l'Ouest-Éclair de 1909 à 1914*, mémoire de Maîtrise sous la direction de Claude Geslin, Université de Rennes 2, 1999.

466 ADIV, 10 M 73. Voir les demandes des ouvriers emprisonnés à l'administration.

467 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 27 octobre 1912.

468 Le Bris Gaëlle, *op cit*, p. 129.

journalistes « *réprouverons toujours sévèrement la violence, d'où qu'elle vienne, quelle que soit la cause qui la produise* »<sup>469</sup>. Quand les forces de l'ordre tardent à intervenir, les journalistes ne manquent pas de souligner leur incompréhension devant la lenteur de la répression et mettent par la même occasion directement en cause les préfets<sup>470</sup>. Ce journal, comme d'autres, est donc très intéressant pour l'administration qui scrute également attentivement les périodiques ouvriers.

La surveillance postale était aussi répandue en France, mais nous n'en avons pas de trace dans le cas de l'Ille-et-Vilaine, ce qui ne signifie pas, bien entendu, qu'elle fut inexistante. De façon générale, les avancées techniques sont mises à contribution pour accélérer le processus de circulation de l'information et de la prise de décision. Le télégraphe est largement mobilisé, mais aussi, en fin de période, le téléphone<sup>471</sup>. Au même moment, le développement de l'automobile et les possibilités qu'il engendre ne passe pas inaperçu chez les gouvernants. Le ministre de la Guerre, Jean Brun, explique ainsi au commandant du corps d'armée qu'il l'autorise, en concertation avec le préfet, à requérir les automobiles des particuliers pour acheminer des troupes rapidement durant le conflit cheminot de 1910<sup>472</sup>. Les grévistes emploient également ce nouveau moyen de transport, ce qui complique la tâche déjà difficile des autorités. Pendant cette même grève, des supposés grévistes circulant en voiture donnent du fil à retordre aux policiers des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, qui n'arrivent pas à les intercepter, malgré la mise en place d'une surveillance rapprochée sur les routes<sup>473</sup>. Enfin, en fin de période à Paris, la police, sous la houlette de Celestin Hennion, utilise le cinématographe pour appuyer le travail de réflexion théorique<sup>474</sup>.

Tous les renseignements collectés par cette surveillance directe permettent aux bureaux parisiens de suivre les évolutions notables sur le territoire national en matière de comportements ouvriers, de repérer les points chauds en fonction de la conjoncture, les individus à surveiller en priorité (carnet B), en somme un vrai « pot-pourri » duquel il s'agit d'extraire les informations réellement significatives pour l'intérêt gouvernemental. Les hommes astreints à ces tâches ingrates, tout à fait passionnantes avec le recul qui est le nôtre aujourd'hui, certainement moins séduisantes pour les fourmis qui s'y attelaient à l'époque et dont le rôle était décisif, étaient sélectionnés en fonction de leurs qualités intellectuelles et jouait un rôle proche et complémentaire de celui du

---

469 *L'Avenir de Rennes* hebdomadaire du 16 décembre 1888.

470 *Ouest-Éclair* du 10 mai 1900 : « On paraît surpris que l'autorité n'intervienne pas au cours de ces bagarres ».

471 AMR, 3 F 23. Le rapport du commissaire central au maire le 14 septembre 1908 en donne un exemple.

472 ADIV, 10 M. Lettre du ministre de la Guerre au général commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée, le 8 octobre 1910.

473 ADIV, 10 M 72. Télégramme du commissaire de police de Lannion au commissaire central de Rennes et au commissaire spécial de Saint-Malo, le 20 octobre 1910 et rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le même jour.

474 Berlière Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre.. », art cit, p.28-29.



préfet, que nous détaillerons plus loin. Quand la surveillance n'est plus à même d'assurer par elle même l'ordre public, quand les surveillés s'agitent, l'État se doit de mettre en œuvre un dispositif plus conséquent pour faire face aux risques de désordre social.

## **II.3. Maintenir l'ordre.**

### *II.3.1. Un cadre conceptuel et législatif en évolution.*

Avant d'étudier le déroulement concret du maintien de l'ordre dans les grèves en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914, il est indispensable de se pencher sur les théories qui ont été élaborées sur celui-ci pour comprendre l'univers conceptuel dans lequel évoluaient les différents agents et de scruter les évolutions, très sensibles sur ce sujet, qui se sont opérées tout au long de notre période. Nous voyons ensuite si la pratique est en adéquation avec la volonté théorique.

#### **a) Les lois et les circulaires ou l'appréciation du travail de maintien de l'ordre par les agents étatiques.**

Rédigés par l'appareil législatif pour les premières, émises par les ministères pour les secondes, les lois et les circulaires offrent un matériau indispensable pour étudier le maintien de l'ordre public dans les grèves. Elles sont nombreuses et concernent différents aspects de cette question. Elles constituent un support appréciable et nécessaire pour les administrateurs et les forces de l'ordre, directement confrontés aux conflits du travail et à leur complexité. Elles ont la volonté de fixer et d'uniformiser les pratiques sur le territoire national et doivent, par leur circulation, permettre une application semblable des directives gouvernementales à Brest comme à Strasbourg, de Dunkerque à Perpignan. Pour le chercheur, elles sont l'occasion privilégiée de suivre l'évolution théorique des gouvernements successifs sur la longue durée.

Nous nous proposons d'étudier chronologiquement les différents apports en la matière et de voir comment ces textes traduisent une évolution dans la compréhension que les administrateurs se font du maintien de l'ordre durant les grèves au XIX<sup>e</sup> siècle et sur la mise en place d'un savoir faire analytique, des préfets tout particulièrement, face à cet événement extra-ordinaire que constitue la cessation de travail. Après un exposé forcément général, car la législation est française, nous nous pencherons plus en détails sur le déroulement du maintien de l'ordre public lors des conflits sociaux en Ille-et-Vilaine

## b) Comment maintenir l'ordre avant 1864.

Toutes les sociétés organisées sont confrontées au problème du maintien de l'ordre dans l'espace de la cité. En France, l'ère des révolutions inaugurée par 1789 donne à cette question une acuité particulière. Comme le dit bien Frédéric Chauvaud, « l'angoisse de la rue est indissociable du souvenir de la Révolution »<sup>475</sup>. Dès l'Ancien Régime pourtant, la rue est une préoccupation majeure des gouvernements, qui ont la charge de réglementer les pratiques pour maintenir l'ordre, leurs bras armés policiers et militaires ayant la charge d'exécuter ces prescriptions. Il existe une véritable réflexion théorique sur le maintien de l'ordre public en France, qui s'accélère à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au vu de la conjoncture politique. L'abbé Sieyès par exemple, figure de la Révolution, s'est penché sur le sujet et préconise, dès 1791, de retarder le plus possible le recours à la force en insistant sur la nécessité de graduer son usage en fonction de la situation<sup>476</sup>. Malgré ces conseils précoces de certains penseurs, le maintien de l'ordre est empreint d'une véritable violence durant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle et « l'héritage policier que trouvent les républicains de 1870 est largement marqué par ses origines napoléoniennes et l'emploi qu'en ont fait les deux Empires »<sup>477</sup>. Danielle Tartakowski a bien résumé la situation en vigueur avant la monarchie de Juillet<sup>478</sup>. Les lois promulguées par La Révolution Française, entre 1789 et 1791, ont cours jusqu'à cette date. L'ensemble de ce dispositif, qui prévoit des sanctions très dures pour les auteurs de troubles (dureté indissociable de l'agitation de ces années révolutionnaires) va assez rapidement entrer en contradiction avec la nouvelle réalité sociale française du temps. La loi du 10 avril 1831, qui tente d'y remédier, n'est pas pour autant laxiste quant à la question des rassemblements sur la voie publique. Elle prévoit en effet que « la réunion la plus pacifique peut devenir un attroupement dès que l'ordre de dispersion a été donné par un officier civil »<sup>479</sup>. En somme, si les manifestants-émeutiers se retirent rapidement, les conséquences de leur acte sont moindres voire nulles. En revanche, s'ils persistent à s'attrouper après la sommation qui leur a été faite de se disloquer, ils peuvent être arrêtés par la force publique et traduits en justice pour ces faits. A la fin de cette même année 1831, le ministre du commerce et des travaux publics, le comte d'Argout, envoie une longue circulaire aux préfets qui leur rappelle, si besoin était et en vertu notamment de la loi du 17 juin

475 Chauvaud Frédéric, *op cit.* p.147.

476 Denis Vincent et Gainot Bernard, « De l'art du maintien de l'ordre chez Sieyès, 1791 » , in Milliot Vincent (dir), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écriture et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, PUR, Rennes, 2006, p.219-234.

477 Berlière Jean-Marc et Lévy René, *op cit.* p.28.

478 Tartakovsky Danielle, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, 1970, Paris, p. 14.

479 *Ibid*, p 14.

1791, que les réunions ouvrières (comprises dans un sens large : désignation de délégués, concertations diverses,...) « constituent une infraction à l'ordre public et peuvent conduire à des délits plus grave encore »<sup>480</sup>. On le voit, la législation sur les attroupements séditieux est très liée aux nombreux soubresauts politiques que connaît la France (la ville de Paris surtout) d'alors et ne suit pas un mouvement linéaire de progression libérale. Les poussées de fièvre sociale engendrent un durcissement législatif sur la question très sensible des manifestations de rue. La loi de 1831 est ainsi assez rapidement dépassée et il s'avère inconcevable, au vu de la montée en puissance régulière de la « question sociale », qu'il ne s'opère pas de changement. En plus de l'arsenal législatif en vigueur, des circulaires sont alors émises pour préciser le rôle de l'administration face aux conflits du travail. En septembre 1840, le ministre de l'Intérieur Remusat rassure les préfets par rapport aux mouvements tumultueux ayant eu lieu peu de temps auparavant dans la capitale (d'une ampleur relativement modeste, bien que des policiers aient toutefois été attaqués à l'arme blanche) et insiste sur la fermeté devant caractériser l'action préfectorale en cas de coalition<sup>481</sup>. Illustrant judicieusement les mentalités à l'œuvre dans la France des années Louis-Philippe, cet écrit distingue explicitement les « honnêtes citoyens », les « hommes paisibles » des ouvriers revendicatifs et violents soumis à l'influence des meneurs. Le gouvernement choisit clairement son camp et assure les préfetures de sa volonté intacte de lutter face au péril séditieux. La crainte de celui-ci est bien sûr que le mouvement contamine les grands centres ouvriers provinciaux et Rémusat incite dès lors fermement ses agents préfectoraux d'adopter avec les éventuels fauteurs de trouble la même attitude que celle qui fut employée à Paris : arrestations et sévères répressions judiciaires pour les inculpés. La fin du texte est emblématique de son temps et du caractère politique plus que social des événements parisiens : le ministre craint que ces derniers ne soient exploités « au profit de passions politiques ». Au vu des événements parisiens du printemps, la Deuxième République durcit à nouveau la législation en vigueur par la fameuse loi du 7 juin 1848, qui opère une distinction entre attroupements armés et non-armés. Elle aggrave même les sanctions prévues par la loi de 1831. L'Empire autoritaire ne touche pas au cadre normatif, sur lequel il se base pour agir. Il faut attendre la phase libérale pour voir s'opérer des changements de taille qui préfigurent les bouleversements futurs.

---

480 AMR 3 F 23. Lettre du ministre du Commerce et des Travaux Publics au préfet, le 14 décembre 1831.

481 ADIV, 10 M 66. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 11 septembre 1840. Toutes les circulaires sont consultables dans la partie annexes.

### c) 1864-1884 : Ou une rupture amorcée du travail préfectoral face à la grève.

Le moment qui court des débuts de la phase libérale du Second Empire aux premières années de la Troisième République constitue un tournant conceptuel nécessaire au tournant mental qui s'opère avec l'arrivée des républicains au pouvoir. La grande loi Ollivier de 1864, qui légalise la grève, est évidemment fondamentale et impacte la manière dont on entend gérer les violences grévistes dans les hautes sphères gouvernementales. Une circulaire de septembre 1865 illustre bien ce changement et la nécessité de l'explicitier, même en haut lieu<sup>482</sup>. Il s'agit plutôt, en réalité, d'une prescription à l'endroit du préfet d'Ille-et-Vilaine sur les grèves, ce qui rend le document particulièrement intéressant. Le changement induit par la loi de l'année précédente appelle en théorie les préfets à un devoir de neutralité totale et leur rôle est dorénavant d'être garant du maintien de l'ordre avant tout, en assurant la liberté du travail et l'annihilation des attroupements séditieux. Cette obligation d'impartialité semble mettre du temps à être intégrée par les individus en charge du problème. Les préfets doivent à présent changer leur manière de procéder. Le ministre de l'Intérieur rappelle à l'ordre le préfet de notre département car des militaires ont été mis à disposition d'un patron qui en avait fait la demande, quelques mois auparavant<sup>483</sup>.

Une véritable circulaire est émise en mars 1867, produite à la suite d'incidents violents, comme en 1840, mais s'étant cette fois-ci déroulés à Roubaix, dans le nord du pays<sup>484</sup>. Le ton est dur et rappelle une nouvelle fois que le préfet est le garant principal de l'ordre public et que, si dans l'idéal il ne doit pas prendre parti, il doit avant tout se montrer intraitable avec les ouvriers coupables de débordements. On le voit la loi de 1864 n'est pas sans déstabiliser les préfets dans leurs repères classiques et apporte son lot de nouvelles interrogations quant au positionnement administratif à adopter durant les grèves. Un point demeure toutefois inchangé : la violence doit être sévèrement combattue et réprimée. Et malgré ses balbutiements, l'administration est soucieuse de se conformer à la nouvelle législation, comme l'affirme fortement le sous-préfet de Saint-Malo au préfet en mars 1877<sup>485</sup>.

Parallèlement, la prise en charge des mouvements sociaux par les préfets évolue rapidement. Gildas Tanguy a étudié de façon stimulante l'attitude du corps préfectoral face à la

---

482 ADIV, 10 M 66. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 21 septembre 1865.

483 *Ibid.*

484 ADIV, 10 M 66. Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, le 21 mars 1867.

485 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 7 mars 1877.

grève sous la Troisième République jusqu'à la veille de la Grande Guerre<sup>486</sup>. Loin de s'en tenir aux vues d'un courant d'idées qui ne considérerait ce fonctionnaire que sous l'angle d'une répression aveugle des conflits du travail, il plaide, sans nier la persistance au début du XX<sup>e</sup> siècle des traditionnels dérapages du maintien de l'ordre dans les grèves françaises, pour une lecture complexifiée du positionnement de cet administrateur clé et de ses pratiques. En effet, nos sources le prouvent, rare est le préfet ou le sous-préfet uniquement obsédé par la répression aveugle des mouvements ouvriers. Dès l'entame du Second Empire, le sous-préfet de Fougères « répète à chaque instant qu'il vaut mieux prévenir que réprimer »<sup>487</sup>. Si le moment impérial fut précurseur en matière de prise de conscience administrative de la nécessité de suivre de près les évolutions sociales sur le terrain, pour l'historien, au début des années 1880, un tournant s'opère. A partir de ce moment l'intérêt des autorités pour des mouvements sociaux se faisant de plus en plus fréquents s'accélère. Cette attention renforcée est incarnée par l'élaboration dans un temps relativement réduit de plusieurs circulaires majeures. En juillet 1878, l'une d'elles incite les préfets, chaque premier trimestre, à faire un compte-rendu détaillé des éventuels mouvements sociaux ayant pu se dérouler dans leur cadre juridictionnel. Sept ans plus tard, une autre, accentuant le mouvement de normalisation des rapports que nous avons déjà relevé pour le Second Empire, institue une fiche modèle composée de douze rubriques permettant une lisibilité et une rationalisation des faits observés par les acteurs de terrain.

#### d) 1884/1914 : une volonté de pacification du maintien de l'ordre et l'émergence d'un nouveau préfet-expert.

### **Maintien de l'ordre**

L'année 1884 est capitale. La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars autorise les syndicats et abroge la loi Le Chapelier. Cette légalisation va avoir un rôle crucial dans le développement des organisations et des revendications ouvrières en France et en Ille-et-Vilaine. Elle est fortement critiquée par le congrès de la FTSF (Fédération des travailleurs socialistes de France) de la même année se tenant à Rennes, à cause de son aspect restrictif<sup>488</sup>. La loi de 1884 est liée à la volonté de

---

486 Tanguy Gildas, « Les préfets face à la grève : faire savoir, savoir-faire et expertise de gouvernement. Autour des pratiques de résolution des conflits sociaux (1880-1914) », in Frédéric Audren, Pascale Laborier, Paolo Napoli, Jakob Vogel (dir.), *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, PUF, Paris, 2010, p. 437-465.

487 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 2 octobre 1853.

488 Geslin Claude, *Le syndicalisme...*, *op cit*, p.81.

l'État de juguler les violences ouvrières. Elle est conçue comme un instrument permettant le dialogue et limitant les conflits. C'est un tournant, qui va s'accroître peu à peu au moment où les grèves se multiplient dangereusement. Le rôle du préfet dépasse celui d'agent répressif et se mue en une figure complexifiée. « La raréfaction de la grève-émeute observée au cours du second XIX<sup>e</sup> siècle ne doit pas faire oublier la présence d'une violence ouvrière résiduelle qui ne cessa de poser de sérieux problèmes aux forces chargées du maintien de l'ordre », précise pourtant Odile Roynette-Gland<sup>489</sup>. Voici bien résumée la situation face à laquelle la Troisième République doit faire face des années 1880 à 1914. Ainsi, de la même manière que pour la surveillance, les républicains ont une tâche majeure à effectuer : inventer la police démocratique, dans un contexte nouveau et non dénué de complexité. Les idéaux de 1789 sont difficiles à concilier avec la réalité sociale française du temps. La police républicaine est ainsi rapidement la cible de critiques, provenant de la droite comme de la gauche de l'échiquier politique. Alain Faure, dans l'introduction à l'ouvrage collectif dirigé par Philippe Vigier sur cette question cerne, à notre sens, de belle manière les enjeux du maintien de l'ordre pour la bourgeoisie française du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>490</sup>. Celle-ci, attachée à l'ordre dans toutes les sphères sociales, ne renie pas les idéaux de progrès, mais ils devaient être tempérés en soutenant l'idée que le mouvement naturel des choses ne devait pas être brusqué par la violence et les résistances, déstabilisatrices et porteuses de graves périls. Quoi qu'il en soit les années 1884-1914 sont celles d'un changement majeur : un savoir faire étatique se met en place sur la question gréviste et le recours à la force est de plus en plus dévalorisé, risqué et critiqué.

Ce moment d'une trentaine d'années est marqué par plusieurs textes visant à normaliser l'intervention militaire dans les conflits sociaux. Le gouvernement ne semble plus pouvoir tolérer les déboires et les débordements de la violence étatique des périodes précédentes du XIX<sup>e</sup> siècle. Premièrement, les républicains au gouvernement comprennent que la présence de l'armée sur les lieux d'une grève peut intensifier la colère gréviste plus que la réduire à néant. En 1884, Waldeck-Rousseau, dans une circulaire, recommande aux préfets de ne recourir à la troupe qu'en dernière extrémité. Une circulaire sur la question de la visibilité des troupes est rédigée en 1906<sup>491</sup>. Elle insiste sur la nécessité de dissimuler le plus possible l'arrivée de renforts armés aux yeux de la population locale et sur le fait que si l'ordre est en péril les troupes « doivent venir pendant la nuit

---

489 Roynette Gland Odile, « L'armée dans la bataille sociale, 1871-1906 », in *Le Mouvement social*, 1997, numéro 179, avril-juin 1997, p.33-58.

490 Vigier Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices...*, op cit.p.14.

491 AN, F7 12773. Circulaire télégraphique du ministère de l'Intérieur aux préfets relative aux mesures à prendre en cas de grève, le 16 avril 1906.

occuper soit le carreau des fosses soit les usines où elles resteront dissimulées »<sup>492</sup>. On souhaite éradiquer les errements d'un passé parfois bien proche. Dans la même optique, une réflexion est engagée en septembre 1907, relative à l'usage des armes par l'armée en cas de grève violente<sup>493</sup>. Vraisemblablement destinée aux responsables du ministère de la Guerre, elle décrit avec précision les conditions d'emploi des armes par les soldats. Ils peuvent s'en servir s'ils sont directement attaqués ou s'ils ne peuvent défendre d'une autre manière le terrain dont ils ont la charge, tout en veillant bien à distinguer les rassemblements pacifistes de ceux composés de pillards et d'incendiaires. L'usage d'armes à feu est très réglementé et doit le plus possible être évité. Les prescriptions diffèrent si les individus du camp « ennemi » tirent à coups de revolver, lancent des pavés ou s'abritent derrière des barricades pour lancer des projectiles. En somme, « le gouvernement compte sur le sang-froid et l'humanité des officiers, sur leur patriotisme éclairé, pour que l'armée n'abuse pas de sa force »<sup>494</sup>.

Indéniablement, la circulaire la plus détaillée de notre période est émise, et ce n'est pas un hasard, sous le gouvernement Clémenceau en octobre 1907<sup>495</sup>. Intitulée « Instruction relative à l'emploi des troupes réquisitionnées pour le maintien de l'ordre public », elle s'étend sur une dizaine de pages et est l'œuvre du général Picquart, ministre de la Guerre. Elle se présente elle-même comme un résumé détaillé des prescriptions existantes en matière de maintien de l'ordre en cas de grève et s'apparente à un large bilan de ce qu'il convient de faire pour les administrateurs en cas de grève violente. Elle développe largement des points certes cruciaux, concernant la structure des bataillons et le dispositif législatif encadrant l'emploi de la troupe dans les conflits sociaux, mais peu importants pour nous. On apprend à sa lecture l'existence d'un plan d'hiver et d'un plan d'été pour les effectifs mobilisés. Ce plan ne peut être mis en place que si l'ordre de le déployer émane du ministre de la Guerre ou du Gouvernement ou sur l'ordre des commandants de corps d'armée. Si la situation est grave, le commandant de corps d'armée peut prélever des unités supplémentaires dans d'autres corps. Mais les points les plus pertinents pour notre étude se situent dans le « Chapitre IV : Emploi des troupes en vue du maintien de l'ordre public ». Les directives sont empreintes d'une volonté pacificatrice indéniable. On souhaite éviter les collisions et la violence d'État en général. Pour se faire, la circulaire donne des conseils : d'abord, il faut éviter les attroupements, policiers comme ouvriers, et empêcher la formation de barrages ou de rassemblements. La foule est toujours

---

492 *Ibid.*

493 AN, F7 12773. Note du ministère de l'Intérieur au sujet de l'emploi des armes en cas de troubles, le 27 septembre 1907.

494 *Ibid.*

495 AN, F 7 12 773. Circulaire adressé par le ministère de l'Intérieur aux préfets, le 18 octobre 1907.



susceptible de porter un péril. Ensuite, elle revient sur la réglementation en vigueur (sommations,...) qui pousse les militaires à différer le plus possible le recours à la force en prévenant préalablement à plusieurs reprises les grévistes attroupés. Enfin, est rappelé, en vertu du texte élaboré un mois auparavant, l'usage des armes dans les grèves. En somme la circulaire Picquart récapitule longuement comment l'armée, de son arrivée à sa présence effective sur le champ de bataille social, doit se comporter en ce début de XX<sup>e</sup> siècle. Elle est révélatrice d'un changement conceptuel profond en matière de maintien de l'ordre républicain qui s'est élaboré depuis quelques années et qui ne se limite plus, loin s'en faut, à la simple répression policière.

### **Le préfet expert**

Le préfet devient en effet progressivement un expert en matière de grèves, capable de les prévoir, de les gérer et de les solutionner plus facilement et plus intelligemment. L'apport des travaux de Gildas Tanguy, que nous avons déjà évoqué, est essentiel et nous nous proposons ici de suivre ses points de réflexion en y apportant des éléments de réflexion tirés de nos sources. L'historien montre d'abord que trois circulaires de 1892, 1895 et 1905 ajustent la norme en vigueur quant au traitement préfectoral des conflits sociaux, mais ne présente que la dernière. Nous nous proposons de disséquer les deux premières.

Celle de 1892 est virulente et le ministère du Commerce et de l'Industrie s'y plaint de la faiblesse des rapports préfectoraux en matière de suivi des mouvements de grèves<sup>496</sup>. Ce qui prouve que l'assiduité des administrateurs, préfet comme sous-préfets, n'est pas encore optimal en la matière et que le changement se fait dans la durée. Celle de 1895 ajuste les demandes formulées par la précédente. Elle insiste à nouveau sur l'extrême importance accordée par le gouvernement à la parfaite connaissance des mouvements sociaux qui se déroulent sur le territoire national. Deuxièmement, elle insiste sur l'importance que les préfets doivent accorder à l'exactitude des chiffres retranscrits dans les questionnaires. En effet, ceux-ci sont à terme destinés à être publiés, notamment dans la statistique annuelle des grèves, et le gouvernement ne souhaite pas pouvoir être accusé de partialité par le camp patronal ou ouvrier. Enfin, le ministre appelle les préfets à davantage de rigueur quant à la mention de tout conflit du travail, quel que soit sa durée, et se plaint

---

496 AN, F 22 234. Circulaire du ministère du Commerce et de l'Industrie aux préfets, le 20 novembre 1892. « A maintes reprises déjà, depuis 1860, mon administration avait invité les préfets à la tenir régulièrement au courant des mouvements de grèves dans les départements [...] Les instructions, je dois le dire, n'ont pas toujours été assez scrupuleusement suivies ».

de lacunes fréquentes en matière de renseignements concernant les salaires et la durée du travail. La fin du document s'attarde sur des éléments qui nous intéressent peu. Gildas Tanguy insiste lui sur la bonne illustration que donne la troisième circulaire, du 15 décembre 1905, des nouvelles orientations gouvernementales. En réalité, elle est surtout l'occasion d'insister sur les points précédemment mis en relief.

L'historien montre bien que le travail du préfet de la Belle-Epoque, qui n'est pas ou rarement un observateur direct des événements sociaux on l'a dit, est de synthétiser et de retirer la substantifique moelle des rapports qui lui sont adressés par ces divers collaborateurs<sup>497</sup>. On voit la grande responsabilité qui lui incombe. Lorsqu'un conflit social éclate, il reçoit dans un court laps de temps des informations en provenance des forces de l'ordre, des édiles locaux, des patrons, des ouvriers, toutes exprimant un avis propre parfois divergent, sans compter le poids croissant des journaux dans la vie de la grève à partir des années 1880 et avec qui les relations sont bien souvent conflictuelles.

En Ille-et-Vilaine, l'*Ouest-Éclair* prend ainsi bien souvent fait et cause pour les grévistes et réfute les points de vue de ses concurrents ou des autorités lorsqu'ils ont tendance à prévoir des troubles ou à faire mention d'incidents qui, selon eux, n'ont pas eu lieu. Le 31 mai 1905, le journaliste du quotidien affirme dans ce sens que :

*« le bruit a circulé en ville tout l'après-midi que la police avait été avisée que des troubles étaient à craindre. Par qui ? Certainement par des gens qui connaissent bien mal les ouvriers rennais car, de tous les conflits du travail, ceux-ci ont toujours donné le spectacle du calme et de la dignité »*<sup>498</sup>.

C'est la même chose en octobre 1910 quand le journal titre sur le fait qu' « *en dépit des racontars, le calme règne à Dinard* »<sup>499</sup>. Les ouvriers rennais félicitent lors d'une grève le correspondant local du journal pour « ses comptes-rendus impartiaux »<sup>500</sup>. Le récit des violences grévistes prête dans certains cas à controverse. Le préfet doit donc composer avec un acteur social majeur appelé à jouer un rôle de plus en plus important. La mission préfectorale de maintien de l'ordre est, on l'a évoqué, dans l'ensemble, confortée par des journaux soucieux qu'il demeure intact, mais volontiers critiques sur l'action gouvernementale. Les policiers ne sont pas en reste et n'hésitent pas à eux aussi à discréditer les journalistes, véritable contre-pouvoir, de façon parfois

---

497 Tanguy Gildas, *art cit.*

498 *Ibid.*

499 *Ouest-Éclair* du 12 octobre 1910.

500 *Ouest-Éclair* du 15 octobre 1910.

amusante<sup>501</sup>. Il s'agit dès lors pour le fonctionnaire, au milieu de ces différentes sources de problème, de trier les informations et de prendre le recul nécessaire pour analyser la situation, en rendre compte à Paris et donner des réponses et des directives à ses interlocuteurs. On est ici, en présentant les différentes sources d'information, de turpitudes et de responsabilités du préfet français, au cœur de la problématique soulevée par l'auteur. C'est dans la rédaction de l'écrit préfectoral, dont nous avons présenté les intérêts pour le chercheur, que l'art de « faire-savoir » se mue en « savoir-faire »<sup>502</sup>. C'est le point saillant de la thèse de Gildas Tanguy. Si l'administration française encourage une forme d'uniformisation du compte-rendu préfectoral, dont les circulaires en matière d'organisation rationnelle ne sont pas le moindre signe<sup>503</sup>, l'historien affirme que cette standardisation est incomplète, la personnalité du préfet et la manière de correspondre durant une grève avec les autorités permettant de saisir bien des nuances<sup>504</sup>. Par exemple, le préfet étant le rempart principal du gouvernement contre le désordre social, il doit rendre des comptes à ses supérieurs et prouver qu'il est maître de la situation. C'est, notamment, à ce moment que la personnalité préfectorale s'éclaire pour le chercheur. Sa médiation, mise en avant par ses soins, semble en effet bien souvent déterminante pour arriver à un accord en fin de conflit. Cette responsabilité est nouvelle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, du moins en théorie, les périodes précédentes n'étant pas forcément exemptes, loin s'en faut, de médiations administratives<sup>505</sup>. Mais c'est entre

---

501 ADIV, 10 M 71. Lettre du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet et au ministère de l'Intérieur, le 18 juin 1906. Gérard parle en ses termes du directeur du *Rappel Républicain* : « Mr Cochery est le représentant d'une maison de vins et de liqueurs ; il consomme lui même étroitement pour entretenir sa clientèle et se trouve quelquefois dans un état d'excitation voisin de l'ivresse ».

502 Tanguy Gildas, *art cit.*

503 Songeon à l'importance de cette donnée pour les agents de l'État en charge, à Paris, de recueillir les rapports venant de l'ensemble du territoire national.

504 Tanguy Gildas, *art cit.*, On peut par ailleurs relever et souligner le difficile travail des sous-préfets. Durant la grande grève fougèraise de l'hiver 1906, on voit à quel point la tâche est importante et délicate dans l'art de sélectionner les informations les plus essentielles des nombreux et copieux rapports de police et de gendarmerie qui lui sont adressés quotidiennement.

505 Depuis longtemps, les administrateurs s'intéressent aux ouvriers, à leurs conditions de vie, aux problèmes aigus qu'ils rencontrent, préalable obligatoire à une implication judiciaire en cas de conflit du travail. Dès 1853, le sous-préfet de Fougères, conscient que « la souffrance est réelle » dans son arrondissement, était à l'impulsion de la création d'une société de secours mutuel, qu'il considérait comme un instrument de moralisation. (ADIV 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Fougères, le 1853).

Plus généralement, les préfets n'hésitent pas à prendre la parti des ouvriers et à nuancer une vision simpliste de leur action : un sous-préfet du Second Empire affirme ainsi que « depuis lors les ouvriers ont tenu une conduite digne d'éloges » (AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au ministre de l'Intérieur, le 25 février 1854) ou encore lorsque l'un de ses confrères dit qu'« on [ouvriers employés aux travaux du canal]les a calomniés quand on a cherché à vous les montrer comme indociles et menaçants » (AN, F 1c III. Rapport du sous préfet de Redon au préfet, le 29 avril 1854).

Le préfet, en Ille-et-Vilaine, oscille perpétuellement entre la satisfaction des intérêts ouvriers et patronaux. Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, les autorités dans leur ensemble (ministre de l'Intérieur, préfet, maire) sont sollicitées par les ouvriers. Des ouvriers malouins adressent une pétition à Paris en 1826. Le préfet reçoit lui des députations qui lui exposent les revendications des ouvriers ou, plus fréquemment des pétitions l'enjoignant d'opérer une démarche en leur faveur. A un moment où les travailleurs ne peuvent pas compter sur une représentation corporative

1884 et 1900 qu'est vraiment théorisée l'idée d'un investissement accru du préfet dans la résolution pacifique des grèves, aussi bien en amont, il doit disposer d'informations solides sur l'état d'esprit social en permanence, qu'en aval avec un véritable investissement conciliateur pouvant se matérialiser sous différentes formes. Le préfet devient pour de bon un « arbitre » par la loi du 27 décembre 1892 relative à la procédure de conciliation et d'arbitrage. Une circulaire de juin 1913 est très intéressante dans cette optique. Le ministre de l'Intérieur Klotz demande aux préfets quelle est leur conception de leur métier. Dans un document du 25 juin, il leur expose la sienne<sup>506</sup>. Il enjoint les hauts fonctionnaires d'être « en contact permanent avec l'opinion, à connaître ses aspirations et ses craintes, à prévoir ses manifestations. Vous serez ainsi en mesure de remplir plus utilement le rôle de régulateur ». Il les pousse à effectuer à chaque fois une « médiation officieuse » et de « tout tenter pour amener les partis à recourir à l'arbitrage légal ». Sans en nier les difficultés conceptuelles, Gildas Tanguy livre une méthode type de résolution des conflits sociaux, s'organisant en trois phases : tout d'abord, un « diagnostic de la situation qui évalue la typologie de la grève », puis « le moment de la négociation » et enfin « la sortie de grève qui se conclut par le compromis ». Le préfet se positionne fréquemment du côté ouvrier, sans jamais oublier son statut de garant de l'ordre républicain. Gabriel Alapetite est l'incarnation idéale de ce nouveau genre de préfet médiateur. On lui doit notamment les fameuses conventions d'Arras de 1891, première convention collective française, signée entre les syndicats de mineurs et les compagnies houillères du Pas-de-Calais à la fin d'une grève. Jean-Claude Caron a identifié un fonctionnaire moins connu entrant dans cette catégorie des préfets « expertocrates » en la personne de Ferdinand Phelut, sous-préfet d'Autun. Au tournant du siècle, il conserva et utilisa dans le cadre de sa fonction, mais aussi de visées personnelles, des documents concernant les conflits sociaux bourguignons<sup>507</sup>. Il semblait véritablement passionné par son travail et avait bien dépassé le simple stade répressif pour entrer dans une compréhension complexifiée des rapports entre patrons, syndicats et autorités en temps de grève. Il souhaite laisser à la postérité une image d'humaniste. Guy Thuillier étudie lui, sur un temps court et dans un cas ciblé, l'attitude des préfets face à une grève d'avril 1870 à Fourchembault

---

permettant un certain rapport de forces avec les maîtres, le haut fonctionnaire apparaît comme un soutien possible et un interlocuteur privilégié. Le Second Empire est un moment fort de l'envoi de pétitions. Par la suite, plus on avance chronologiquement, plus ce type de sollicitation préfectorale, et de l'autorité en général, est rare. En mai 1905, un mouvement prend forme au sein des ateliers militaires de Rennes, gros employeur de la région, où le syndicalisme est, profondément, d'obédience modérée. Le fonctionnaire reçoit les ouvriers « et les a assuré de sa sympathie, leur demandant de conserver leur calme et de se concilier l'opinion publique et la presse » (ADIV, 10 M 69. Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur). Mais dans un contexte nouveau où les ouvriers bénéficient d'une représentation et de meilleurs moyens pour exposer et soutenir des revendications sociales, les moyens d'action diffèrent.

506 ADIV, 10 M 76. Circulaire du ministre de l'Intérieur au préfet, le 25 juin 1913.

507 Caron Jean-Claude, *Ouvriers...*, *art cit.*

(Nièvre). Le contexte est particulier : cette commune est située à l'intersection de plusieurs départements, ce qui implique une certaine collusion entre les différents pouvoirs départementaux limitrophes. Il note une nette divergence de ton entre les différentes autorités en charge de l'affaire. Le commissaire spécial du ressort craint toujours le pire et se montre très alarmiste. Le préfet du Cher, quant à lui, semble plus inquiet que celui de la Nièvre, sans doute pour montrer son zèle à ses supérieurs, selon l'historien. Il semble ainsi que chaque préfet ait une acception différente de la fonction qui est la sienne et de la façon de gérer un conflit social bien qu'ils doivent, en théorie, tous se soumettre aux circulaires élaborées et diffusées par les hautes instances parisiennes.

En Ille-et-Vilaine, nous n'avons pas repéré un fonctionnaire qui se détache en particulier pour ses aptitudes d'expertise, mais on observe plutôt une évolution tranquille vers une meilleure maîtrise des conflits sociaux. Entre la récurrence de l'acte de grève, les habitudes prises sur le terrain des négociations entre les différentes parties et une gestion plutôt efficace des violences commises, les administrateurs du département et le préfet en premier lieu deviennent familiers de cette pratique. Leur action s'en ressent : les rapports s'uniformisent et les questionnaires envoyés à Paris sont de meilleure qualité. Certains secteurs industriels demandent la mise en place de protections particulières en cas de grève, dans lesquelles les préfets ont évidemment leur place à prendre.

#### e) Le cas particulier des cheminots et des dockers.

Certains secteurs d'activités sont particulièrement ciblés par les autorités en raison des dangers représentés par une éventuelle cessation de travail généralisée dans ces secteurs. Le chemin de fer est l'un d'entre eux. En pleine expansion dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en France, son essor s'accompagne d'une hausse sensible du nombre d'employés dans ce domaine et, concomitamment, le chemin de fer devient une clé de voûte du système économique et du transport français<sup>508</sup>. Cette importance implique un contrôle rigoureux de la part de l'État, pour qui le bon fonctionnement du réseau est capital. Dès lors, les vellétés de grève des cheminots sont surveillées de près et les gouvernements successifs de la Troisième République qui vont mettre en place de façon rationnelle différents plans successifs pour limiter les désagréments en cas de cessation du travail généralisée.

Le ministère de l'Intérieur va peaufiner progressivement les instructions données aux

---

508 Anceau Éric, *op cit.* p. 137-140.

préfets sur le sujet. Une première circulaire est rédigée en juillet 1897, dans un contexte qui ne fait absolument pas prévoir un mouvement d'ampleur au sein de cette corporation, point souligné dans le document qui se veut être un outil de prévention<sup>509</sup>. Conscient du danger d'un tel mouvement, l'État organise un véritable plan de combat contre cette éventualité en mobilisant activement l'armée pour assurer le service d'ordre nécessaire. Les gares, lieux de montée et de descente des voyageurs, et donc de flux réguliers d'individus, constituent bien sûr des points névralgiques dont la défense est prioritaire aux yeux des gouvernants. La circulaire de juillet 1897 a justement pour but de désigner pour la première fois les secteurs à surveiller en priorité. Cette sélection est l'œuvre des plus hautes instances administratives, et donc du préfet en premier lieu, en coopération active avec le Ministère de la Guerre et plus précisément le Général commandant le corps d'armée du ressort, qui fournit les soldats mobilisés. L'Ille-et-Vilaine se trouve dans le dixième corps, d'armée avec les départements limitrophes de la Manche et des Côtes-du-Nord<sup>510</sup>.

Un an après cette première prise de contact entre les administrations à propos des grèves des cheminots, plus exactement des « ouvriers et employés des chemins de fer », une nouvelle circulaire est envoyée par Paris<sup>511</sup>. Elle insiste sur plusieurs aspects. Tout d'abord, la liste des points à garder ne doit jamais être considérée comme définitive par les préfets. Qu'il convienne d'ajouter ou de retirer des endroits à surveiller, l'essentiel est bien la flexibilité, la capacité d'adaptation des agents de l'État en charge du problème. On attend de ces fonctionnaires une capacité de réaction aux imprévus, qui peuvent être nombreux dans le cas d'une cessation de travail à grande échelle sur le territoire national. Deuxièmement, le ministre souligne la nécessaire coopération et codirection des opérations entre la préfecture et les autorités militaires. Cet élément semble être parfois mal compris par les préfets et il convient de leur répéter à plusieurs reprises son caractère indispensable. Il est logiquement capital pour le gouvernement de respecter la législation en vigueur pour ne pas être mis en porte-à-faux. La question de l'acheminement des troupes est également primordiale, tant le nombre de soldats à déplacer dans un laps de temps réduit peut être source de difficultés. La réquisition des troupes est uniquement dévolue aux autorités gouvernementales et préfectorales. Les agents des compagnies de chemin de fer<sup>512</sup> et les autorités militaires n'ont elles pas leur mot à dire.

Une troisième circulaire est rapidement émise, à la fin de l'année 1898<sup>513</sup>. On remarque la

---

509 AN, F7 12 774. Circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur aux préfets, le 25 juillet 1897.

510 AN, F 7 12774, divers documents.

511 AN, F 7 12774. Circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur aux préfets, le 6 juillet 1898.

512 Il y a six grandes compagnies en France au XIX<sup>e</sup> siècle : la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, la compagnie d'Orléans, la compagnie du Midi, la compagnie du Nord, la compagnie de l'Est et enfin la compagnie de l'Ouest, qui dessert notamment la Bretagne.

513 AN, F 7 12774. Circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur aux préfets, le 12 décembre 1898.

rapidité de leur succession et la permanence de la réflexion étatique à ce sujet, preuve de l'intérêt accordée au problème. Elle est surtout l'occasion de rappeler et de préciser les termes de la précédente missive, plus que de donner de nouvelles prescriptions aux préfets. Notamment en ce qui concerne le volet « réquisition », portant à confusion sur le rôle respectif de l'autorité préfectorale et celui de l'autorité militaire.

Le début du XX<sup>e</sup> siècle voit les grèves augmenter et le syndicalisme se développer, notamment l'anarcho-syndicalisme ou syndicalisme révolutionnaire, actif chez les cheminots français. Fort logiquement, de nouvelles instructions sont données aux administrateurs départementaux en raison de l'imminence ressentie d'un conflit d'envergure. De nouvelles circulaires sont émises en avril 1907 et en avril 1909<sup>514</sup>. Celle du 22 avril 1909 se décompose en deux volets : les mesures avant la grève et les mesures pendant la grève. Elle ne fait que s'attarder davantage sur les points précédemment mis en avant en les détaillant. En réalité, à présent, plus que les instructions ministérielles, ce sont les plans de protection des points à garder qui fluctuent fréquemment. En mars 1909, les autorités compétentes mettent en avant les points à garder en priorité en ce qui concerne les communications télégraphiques<sup>515</sup>. En juin 1910, alors que le mouvement cheminot est au plus fort, le plan de protection pour l'Ille-et-Vilaine est établi. Les villes les plus importantes sont l'objet d'une attention particulière. Mais on remarque surtout le quadrillage rationalisé du territoire départemental effectué par les autorités. Les gares en priorité, mais aussi les trains en circulation sont surveillés par, le plus souvent, un groupe de quatre cavaliers. On note également que « le service de surveillance à la Bourse du Travail et sur la voie publique sera assuré par la police locale qui avisera les chefs de postes des décisions et incidents qui pourraient les intéresser »<sup>516</sup>, ce qui dénote la corrélation repérée par les autorités entre les Bourses et les possibilités d'incidents violents pouvant survenir. Au total, près de 200 soldats de différentes catégories sont mobilisés pour le maintien de l'ordre public en cas de grève cheminote ( 30 hommes d'infanterie, 99 gendarmes à pied et 126 cavaliers).

Le véritable mouvement d'envergure, tant attendu et redouté, a lieu en octobre 1910. Plus le conflit s'approche, plus les autorités multiplient les démarches pour prévenir tout désordre et sabotage<sup>517</sup>. La répression de cette grève est assez violente et l'Ille-et-Vilaine n'échappe pas à la

---

514 AN, F 7 12774. Circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur aux préfets, avril 1909.

515 ADIV, 10 M 71. Lettre du directeur des postes et télégraphes d'Ille-et-Vilaine au préfet, le 20 mars 1909. On y trouve une liste des guérites (abris pour les gardiens) et des poteaux de coupure importants pour Rennes. Un document non-daté et non signé situé dans la même chemise dresse un état pour l'ensemble du département sur le même point.

516 ADIV, 10 M 72. Plan de protection de 1910.

517 ADIV, 10 M 72. Diverses circulaire émanant du ministère de l'Intérieur. Le ministère invite les préfets à des actions multiples : faire aux bonnes nouvelles de la grève un+e grande publicité, la nécessité d'interroger les armuriers du

règle. Le gouvernement entend réprimer les moindres troubles qui pourraient survenir dans le cadre d'une grève prenant place dans un secteur stratégique. Le 11 octobre, un télégramme est envoyé par le ministère de l'Intérieur aux préfets des départements de l'ouest du pays pour les inviter à envisager l'application du plan de grève, largement élaboré en amont on l'a vu, dès que les événements se précipitent. Claude Geslin indique qu'« ils doivent en outre prévoir avec les Parquets la répression immédiate de tout acte de sabotage ou d'entrave à la liberté du travail, surveiller les militants les plus actifs et les corporations susceptibles de se joindre au mouvement »<sup>518</sup>. Mais le but premier est de procéder à des arrestations. Curieusement, les auteurs de sabotage, parfois de faible envergure il faut bien le dire<sup>519</sup>, sont assez peu recherchés, sûrement en raison de la difficulté de leur identification. Les arrestations doivent frapper l'opinion publique et montrer aux cheminots la fermeté du pouvoir républicain.

A Rennes, les ouvriers sont plus ou moins calmes. A la fin du conflit, « le bureau du commissaire de police du 3e arrondissement est encombré de plaintes », près de 80 au total, d'ouvriers non-grévistes se plaignant d'avoir été menacés<sup>520</sup>. Pourtant, les dirigeants prennent les précautions nécessaires pour éviter tout débordement. Ainsi, « la manifestation du 15 octobre a été parfaitement contrôlée et les syndicats ont organisé leur propre service d'ordre en nommant des commissaires munis de brassards pour encadrer les manifestants, ne permettent guère à la police d'envisager des arrestations »<sup>521</sup>. La manifestation du 15 octobre 1910 a encore une autre originalité. Pour la première fois, des patrouilles de gendarmes et d'artilleurs se croisent sur le chemin du défilé, à l'initiative du commissaire central<sup>522</sup>. On dénombre 4000 manifestants, 8000 avec les curieux, en avant desquels il y avait 5 cyclistes, ce qui constitue un record numérique pour la période en matière de défilé ouvrier. Les procureurs de la République, directement confrontés au problème, ont des difficultés pour appliquer les consignes étatiques strictement. Le 14 octobre 1910, le procureur de Saint-Malo décide de ne pas retenir trois Rennais venus apporter du matériel de grève. Claude Geslin souligne qu' :

*« il ne trouve rien de répréhensible dans leur attitude, dans leurs propos puisqu'ils disent respecter la liberté de chacun de suivre ou non la grève, dans leur refus de la violence physique ou dans les affiches qu'ils transportent-aucune n'appelant au meurtre, au pillage, à l'antimilitarisme...-*

---

département pour vérifier si des achats étranges n'ont pas été effectués, l'importance d'être joignable 24 h/24, la surveillance accrue des dépôts d'explosifs,...

518 Geslin Claude, *Le syndicalisme ouvrier*, op cit, p.612.

519 ADIV, 10 M 72. Divers rapports de police évoquent des fils télégraphiques sectionnés.

520 *Ouest-Éclair* du 22 octobre 1910.

521 Geslin Claude, *Le syndicalisme ouvrier*, op cit, p.613.

522 *Ouest-Éclair* du 15 octobre 1910.



et décide de les libérer dans la soirée après accord du procureur général »<sup>523</sup>.

Le même jour, le maire de Rennes est vertement réprimandé par le préfet pour avoir prêté une salle de réunion aux grévistes<sup>524</sup>. Malgré la fin du conflit, les autorités préfèrent prolonger le service d'ordre établi pour prévenir tout résidu de violence, tout acte de sabotage isolé. Les patrouilles cyclistes<sup>525</sup> ne sont ainsi levées que le 3 novembre en Ille-et-Vilaine, alors que les préfets sont autorisés à mettre fin à l'application du plan de grève, là où ils estiment que c'est possible, dès le 20 octobre. Une fois le retour à la normale effectif, c'est l'heure des comptes. A Rennes, « Coupel et Boissy sont inquiétés pour des propos tenus durant la grève. Le premier a protesté contre la mesure de mobilisation et le second a prêché l'action directe »<sup>526</sup>. Des non lieux sont finalement prononcés. Au total, seize poursuites sont engagées dans l'arrondissement de Rennes, ce qui est assez faible rapporté à la petite centaine de plaintes déposées. Jean Janvier, alors maire de la ville, a évoqué cette période dans ses *Souvenirs*. Il s'avère qu'il joua un rôle notable dans l'après-conflit pour étudier les cas des ouvriers révoqués, qui ont fait appel à lui pour changer la sanction infligée à leur rencontre<sup>527</sup>. Il en résulte de beaux documents, conservés aux archives municipales de Rennes, dans lesquels chaque ouvrier révoqué est l'objet d'une observation de la part du délégué du personnel et du commissaire central de police et d'une indication concernant sa possible réintégration<sup>528</sup>. Si les militants sont dans l'ensemble attachés à leur organisation et sont des syndicalistes convaincus, l'immense majorité est ennemie de la violence, et, si des débordement ont

---

523 Geslin Claude, *op cit*.

524 AMR, 3 F 23. Lettre du préfet au maire, le 14 octobre 1910. Le préfet s'adresse en ces termes à son interlocuteur : « Le danger d'une pareille mesure n'aurait pas dû vous échapper. Vous ne saurez en effet ignorer le caractère nettement insurrectionnel qu'a pris le mouvement sinon à Rennes, du moins à Paris. Étant donné que le syndicat du chemin de fer dispose pour ses réunions d'un immeuble syndical, il paraissait superflu de lui fournir les moyens d'organiser des manifestations susceptibles de dégénérer en tumultes, en permettant l'adjonction aux grévistes à tous les éléments d'agitation et de désordre que peut contenir une ville de 80 000 habitants. Je me permets de vous rappeler qu'en vertu de l'article 91 de la loi du 5 avril 1889, vous n'exercez vos attributions de police que sous la surveillance de l'autorité supérieure ».

525 Mises en place pour s'adapter à la mobilité des saboteurs, ces patrouilles mixtes (1 militaire de la gendarmerie et 3 soldats) sont une nouveauté en 1910. ( ADIV, 10 M 72. Rapport du chef d'escadron Jame sur le service de protection des voies ferrées pendant la grève des chemins de fer, non daté.).

526 Geslin Claude, *op cit*.

527 Andrieux Jean-Yves et Laurent Catherine, *op cit*, : « Cependant, à l'intérieur de la gare et aux abords, il y eut quelques entraves à la liberté du travail ; d'où arrestations et révocations. Je reçus alors dans mon cabinet des délégations d'ouvriers et d'employés de la gare venant m'affirmer que des mesures injustes avaient été prises. Je décidais donc d'établir des dossiers avec le maximum possible de sincérité. Après avoir entendu les hommes punis, puis leurs délégués près le directeur du réseau, et avoir fait conduire une enquête par M. le commissaire central, j'établissais un tableau avec des colonnes résumant : 1) les déclarations de l'homme puni 2) les déclarations du délégué 3) L'enquête du commissaire central. Dans une quatrième colonne, je notais mon opinion personnelle. Je constatais ainsi que, sur trente-sept révoqués à Rennes, la très grande majorité avait été frappé injustement sans aucune raison valable ». On trouve des traces de ces documents aux AMR.

528 AMR, 3 F 23. Tableaux sur le service des ateliers, renseignements concernant les ouvriers révoqués.

pu avoir lieu, il s'agit soit d'incidents regrettables liés au contexte particulier, soit de la responsabilité d'une poignée d'individus connus pour leur caractère violent. C'est pourquoi le 28 novembre, Jean Janvier envoie à Fernand Rabier, député du Loiret et président de la commission des travaux publics, le dossier des trente-sept cheminots révoqués en espérant une « révision sérieuse » de leurs révocations<sup>529</sup>.

Les dockers sont également sujets à une surveillance particulière, matérialisée par des plans de protection établis en 1901 et 1902, qui sont rappelés à la mémoire des préfets en août 1909 sans pour autant être modifiés<sup>530</sup>. Le plan de 1902 indiquait les points à garder en priorité, essentiellement des écluses, ainsi que la machinerie centrale et les chantiers de construction<sup>531</sup>. Contrairement au cas cheminot, l'imminence du péril semble moins proche et moins aigue, ce qui explique la permanence des plans protecteurs des ports français. L'originalité de ce secteur oblige le gouvernement à s'adapter. Reprenant dans les grandes largeurs la même organisation que pour les chemins de fer, en ce qui concerne les réquisitions, etc, le plan pour la garde des ports nécessite cependant de mobiliser des soldats et des gendarmes sur un nombre de points plus important : « quais, bassins, écluses, dépôts de marchandises ou de matériel, ateliers »<sup>532</sup>, sans oublier la protection des « opérations de chargement ou de déchargement des navires et la circulation des convois dans la traversée des ports et des villes »<sup>533</sup>. La période ne voit pas de grève d'une ampleur comparable à celle des cheminots de 1910. Le maintien de l'ordre dans les grèves a donc subi des modifications théoriques au fil de notre moment chronologique. Il faut maintenant les confronter avec les pratiques effectives.

---

529 AMR, 3 F 23. Lettre de Jean Janvier à Fernand Rabier, le 28 novembre 1910.

530 AN, F 7 12 777. Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets, août 1909.

531 AN, F 7 12 777. Note du ministère de l'Intérieur, 1902.

532 AN, F 7 12 777. Circulaire d'août 1909.

533 *Ibid.*

## **II.4. Le maintien de l'ordre en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914.**

### *II.4.1. Un déroulement en adéquation avec la théorie ?*

Nous avons présenté successivement l'organisation nationale et départementale du maintien de l'ordre, les évolutions théoriques de la prise en charge de cette problématique par le gouvernement, et nous nous sommes penchés en détails sur le cas des cheminots et des dockers. Il s'agit donc à présent de voir, de façon générale, comment se déroule le maintien de l'ordre sur notre terrain d'étude, de le caractériser et de scruter les possibles différences de traitement du problème selon les moments. Il nous semble pertinent de découper l'étude du maintien de l'ordre dans notre département en deux phases. La première couvre le moment 1819-fin des années 1880, le second la période allant de la fin des années 1880 à 1914. Le premier moment est celui où la grève est rare, où les autorités du département sont encore peu habituées à la confrontation face aux grévistes. Le deuxième est différent, c'est celui de la grève banalisée et d'une relative routine de la confrontation entre les forces de l'ordre et la violence dans les conflits sociaux. Nous souhaitons cerner les points communs à toute la période 1819-1914 et les différences entre les deux moments. Allons-nous vers une modération de la violence d'État ? Y-a t-il une professionnalisation de celui-ci ?

Dans un premier temps, penchons-nous sur les traits persistants du maintien de l'ordre dans les grèves en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle. Rappelons-le d'emblée, cette question est tout simplement fondamentale lorsqu'on évoque le cas des conflits sociaux. Le maintien de l'ordre est une priorité constante en France, et logiquement en Ille-et-Vilaine, de 1819 à 1914. Très rares sont les rapports qui ne font aucune mention d'éventuels dérapages ou, bien plus fréquemment, de l'absence de tels faits. Sous la monarchie censitaire, la question des possibles incidents et de leur résolution prend une part très importante dans l'économie des comptes-rendus policiers et administratifs. Ceci s'explique par la rareté de tels événements et la crainte d'être rapidement débordés par les individus revendicatifs. La grève des tisserands rennais qui se tient au début de l'année 1843 en est un bon exemple. Une simple menace verbale de troubles donne lieu, durant les journées du 22 et du 23 janvier, à de nombreux rapports relatifs à la sauvegarde de la tranquillité publique, ce qui n'empêche pas que la journée du 22 soit mouvementée. Le constat est tout aussi valable par la suite. Alors même que son arrondissement est très peu aux prises avec les problèmes

ouvriers, le sous-préfet de Redon affirme avec force en 1853 qu'il apportera « une surveillance attentive dans cette partie du service » et ne négligera « rien pour que le calme et l'ordre le plus parfait règne constamment dans tous les chantiers »<sup>534</sup>. Lors des grèves de la fin du Second Empire, les policiers insistent sur le fait qu'il n'y « aucune manifestation », ce qui paraît bien être le plus important. En effet, les administrateurs vivent, pendant la grève, dans la crainte permanente d'éventuels « actes de pression ou d'intimidation qui viendraient à s'exercer sur les ouvriers pour les empêcher de travailler »<sup>535</sup> et de rassemblements tumultueux sur la voie publique, susceptibles d'engendrer des débordements redoutés. Cette prégnance ne s'efface pas avec le temps. C'est ainsi qu'innocemment le préfet du département conclut une lettre à son subalterne fougèrais par la phrase « aucun incident ? », pour s'assurer, car il n'en a pas été mention dans le rapport précédent, que la tranquillité publique n'est point troublée pendant la cessation de travail <sup>536</sup>. La réponse à ce genre de questionnements est souvent négative. Ne perdons pas de vue que dans la grande majorité des grèves en Ille-et-Vilaine, « le plus grand calme règne sur la rue »<sup>537</sup>.

Deuxièmement, quand les choses s'enveniment, il devient inéluctable de prendre des mesures de plus grande ampleur que la simple surveillance des chantiers, usines ou ateliers. Dans un premier temps, il arrive que les patrouilles soient doublées, comme à Fougères en 1888<sup>538</sup>. Cet affermissement du service d'ordre peut s'avérer efficace et tuer dans l'œuf les résolutions vindicatives. Souvent, les autorités décident de renforcer le service d'ordre existant à un moment considéré comme décisif, la rentrée ou la sortie de l'usine par exemple. Ainsi, lors d'un conflit rennais, on apprend que « craignant que, hier matin, des scènes de désordre ne se produisent à la rentrée de l'usine, le nombre des agents de police habituel avait été augmenté. M. le commissaire de police Jacquinot et M. l'inspecteur se trouvaient à 6 heures rue Saint-Hélier »<sup>539</sup>. Mais si le

---

534 AN, F 1c III. Rapport du sous-préfet de Redon au préfet, le 24 septembre 1853.

535 ADIV, 10 M 66. Lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, décembre 1873.

536 ADIV, 10 M 67. Lettre du préfet au sous-préfet de Fougères, juillet 1899. Il faut faire attention au terme d'« incident » quand il est employé par les forces de police et de gendarmerie. Il désigne bien souvent la grève en elle-même et pas un événement de violence. Exemple parmi d'autres: « l'incident Houssaye est clos » (ADIV, 10 M 67. Télégramme du sous-préfet de Fougères au préfet, le 20 décembre 1899). Le simple fait de chanter dans la rue peut aussi être considéré comme un incident (ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 25 juin 1909).

537 ADIV, 10 M 67. Rapport du commissaire de police de la ville de Fougères au préfet, le 10 novembre 1898.

538 ADIV, 10 M 66. Rapport de la gendarmerie de Fougères au préfet, le 3 décembre 1888.

539 *Ouest-Éclair* du 14 octobre 1905. En mai 1905, le commissaire central de Rennes indique qu'« à 11 heures ½, heure à laquelle les travailleurs vont sortir, on craint que les ouvriers qui sont partis viennent, sous la direction de Fougéard et de Gerard (qui sont de fortes têtes) provoquer les travailleurs et qu'une bagarre s'en suive. Une surveillance sérieuse va être exercée... » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central au préfet, le 30 mai 1905). La même année, « 40 ouvriers et ouvrières grévistes se sont massés sur deux rangs à la port de la filature pour tenter d'empêcher leurs camarades travaillant encore de pénétrer à l'usine ; la présence des agents les a un peu dispersés et aucune collision n'est survenue » (ADIV, 10 M 69. Rapport du commissaire central au préfet, le 27 septembre 1905). Pareillement, en août 1910, le central écrit qu'« aujourd'hui, après-midi, à l'heure habituelle de la reprise du travail soit 1 heure, une

déploiement de forces supplétives peut être judicieux, comme en 1908 à Rennes « où la force imposante d'agents en tenue produit un effet réactif sur l'esprit des grévistes »<sup>540</sup>, il peut aussi être perçu par les grévistes comme une provocation et, au contraire de l'effet recherché, accroître la tension sociale. Alors qu'un rassemblement est pacifique à Fougères en 1888, c'est l'arrivée de six cavaliers qui surexcite les ouvriers, d'après le chef d'escadron Claire, artisan du maintien de l'ordre dans cette grève<sup>541</sup>.

Troisièmement, notons que la violence d'État, si elle est constamment envisagée, n'est jamais préméditée en Ille-et-Vilaine. Les autorités sont préparées mentalement et effectivement à la possibilité d'agir face aux grévistes violents, mais elles agissent toujours en réaction à des faits jugés attentatoires à l'ordre public, parfois de nature fort inhabituelle et difficile à gérer. Fort logiquement, les autorités se montrent réactives, tout au long du siècle, lorsque les débordements deviennent effectifs. Sont alors réquisitionnés des gendarmes ou des troupes supplémentaires pour épauler les gendarmes et/ou policiers déjà disponibles. Ces demandes de renforts ne s'effectuent pas de façon anarchique. Elles sont au contraire fort réglementées. Le préfet soumet au commandant du 10<sup>e</sup> corps d'armée, en se basant sur une réglementation très stricte, le nombre d'hommes qu'il estime nécessaire pour maintenir ou rétablir la discipline. La réquisition par les autorités civiles de la force armée doit à chaque fois passer par l'écrit. La demande doit être motivée et précise quant au nombre d'hommes demandés. Une fois les gendarmes ou la troupe arrivés sur les lieux de la grève, en théorie, lors qu'un attroupement menaçant l'ordre public se forme sur la place publique, tout un cérémonial doit avoir lieu avant de le dissoudre, mais son application, dans l'urgence de l'action, peut être différente. La première nécessité consiste dans le fait qu'un agent dépositaire de la force publique, ceint de l'écharpe tricolore symbolisant sa qualité, doit se rendre sur les lieux du délit, arrivée accompagnée d'un roulement de tambour ou de la sonnerie « garde à vous ». Odile Roynette-Gland rappelle que :

*« si l'attroupement est armé, le magistrat fait deux sommations, précédées chacune d'un roulement de tambour, puis, après le deuxième avertissement et en cas de résistance, il ordonne de dissiper l'attroupement par la force. Lorsque l'attroupement n'est pas armé, le magistrat tente de convaincre la foule de se retirer, mais s'il n'y parvient pas et au terme de trois sommations légales, il peut faire évacuer la rue avec l'aide de la troupe. Cette méthode a l'avantage de laisser un laps de temps aux deux parties pour prendre conscience du risque encouru. Elle introduit de la solennité*

---

quarantaine de grévistes s'étaient réunis devant l'usine Picard à l'effet d'empêcher d'y entrer ceux de leurs compagnons qui refusaient de faire grève. Grâce à l'intervention du service d'ordre prévu à cet effet, aucun incident grave ne s'est produit » (ADIV, 10 M 72. Rapport du commissaire central au préfet, le 31 août 1910).

540 AMR, 3F 23. Rapport du commissaire central de Rennes au maire, le 14 septembre 1908.

541 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron Claire au préfet, le 6 décembre 1888.

*dans l'action de la force publique et peut permettre de désamorcer la tension qui règne de part et d'autre avant que la force ne soit employée »<sup>542</sup>.*

Les rapports dont nous disposons ne font aucune mention de ce point légal. Nous pensons que, plus que par omission de pratiques qui seraient totalement dans les mœurs au point qu'il ne faille pas les signaler, elles étaient peut-être oubliées par les autorités. Dans les débordements de la monarchie de Juillet, de Fougères en 1888, 1889 et 1900, dans les conflits malouins de la fin de la période, les roulements de tambour, les écharpes tricolores, les sommations ne sont pas mentionnées. Seules les charges sont évoquées. La fin du conflit ne coïncide pas directement avec la fin du maintien sur place des forces réquisitionnées. Les gendarmes ou soldats restent un certain temps sur les lieux pour parer à toute éventualité et incarner l'intransigeance du pouvoir face aux insurgés. Face à l'ampleur des troubles qui ont agité les rues fougéraises à l'été 1900, le sous-préfet, une dizaine de jours après la fin des incidents, affirme qu'il y aurait « imprudence coupable à dégarnir la ville alors que le moindre incident dans la plus petite fabrique remettrait tout en question »<sup>543</sup>. En conséquence, un service d'ordre renforcé est maintenu sur place jusqu'au début du mois de septembre.

#### a) 1819-années 1880 le règne de la dureté au temps de la grève rare.

Rappelons d'abord que la grève est un événement peu fréquent en Ille-et-Vilaine de la Restauration à la Belle-Epoque. *A fortiori* les conflits agités ne sont pas nombreux et on dénombre seulement onze grèves violentes entre 1819 et 1888. Cependant, cette violence est forte et la violence étatique évidente.

La différence fondamentale avec la période suivante réside dans la graduation de la violence employée contre les travailleurs coalisés. Quels que soient les actes de ces derniers, l'irruption sur le champ de bataille social des policiers, gendarmes et soldats s'effectue d'une façon brutale et parfois disproportionnée. L'un des premiers conflits de notre corpus en est un bon exemple. Il s'agit d'une coalition malouine de 1839. Les faits se bornent à peu de choses : plusieurs rassemblements d'ouvriers ont lieu sur les quais, dans les cabarets et sur la place dite du Maye<sup>544</sup>. Si certains individus sont armés de bâtons et que quelques menaces sont proférées, le péril n'est pas

---

542 Roynette Gland Odile, *art cit.*

543 ADIV, 10 M 68. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 5 août 1900.

544 ADIV, 10 M 66. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet le 18 juin 1839 et lettre du maire de Saint-Servan au sous-préfet de Saint-Malo le même jour.

très important. Pourtant, une dizaine d'arrestations sont opérées et le poste de gendarmerie du Maye est triplé à l'initiative du maire de Saint-Servan. L'énergie déployée par les garants de l'ordre est remarquable. Cependant, le contexte « premier XIX<sup>e</sup> siècle » et la rareté des mouvements tumultueux dans la région ne sont pas forcément des motifs suffisants pour expliquer un tel zèle. Nous disposons de quelques documents très intéressants permettant de voir que notre constat était partagé par des hommes du temps : des lettres écrites par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées<sup>545</sup>. Celui-ci dénonce sans langue de bois « l'insignifiante mutinerie » qui a fait tant de bruit dans la région malouine et regrette un tel déploiement de forces, préjudiciable à la paix habituelle de la commune. Les autorités départementales sont peu habituées à la confrontation avec des mouvements sociaux et craignent une contamination à d'autres centres quand des événements se produisent. Début 1843, le préfet s'inquiète de la prolifération du mouvement des tisserands rennais au reste de son ressort. Il prend le parti de se renseigner à ce moment sur la situation dans certains arrondissements : malgré quelques frayeurs, tout est calme à Vitré<sup>546</sup>. Le sous-préfet de Fougères se montre plus alarmiste et, se fondant sur « les propos tenus entre tisserands », les chansons ouvrières et la malveillance traditionnelle de cette corporation dans sa ville, il ne peut pas « affirmer que la tranquillité publique ne sera pas troublée »<sup>547</sup>. Et quand le garant du service d'ordre n'agit pas de manière suffisamment énergique aux yeux des autorités supérieures, il est vertement réprimandé. En 1853, le sous-préfet de Saint-Malo, suspecté de laxisme dans sa gestion d'une coalition de charpentiers, est repris en ces termes par le préfet du département :

« l'administration a des moyens d'action et de force qu'elle doit employer pour prévenir tout désordre à Saint-Malo, où elle dispose d'une force militaire assez importante [...] Il fallait immédiatement dissoudre le rassemblement. Dès qu'un groupe de cinq ou six émeutiers se rassemble, n'hésitez pas à le faire disperser. C'est le seul moyen de maintenir l'autorité et de remédier au mal . Ces mesures de répression doivent être exécutées sans hésitation »<sup>548</sup>.

Face à une légère menace de manifestations en 1855 dans la ville de Rennes, le préfet indique au ministre de l'Intérieur Billault « qu'il serait opportun de doubler les postes de la mairie et de la préfecture et de consigner dans les casernes le nombre de troupes que vous jugerez nécessaire »<sup>549</sup>. Quel décalage entre la consistance des agissements ouvriers, qui se bornent en réalité à « des propos plus ou moins violents » à des tentatives de réunion et l'apposition d'une

---

545 ADIV, 10 M 66. Lettres adressées au préfet, le 22 juin et le 16 juillet 1839 notamment.

546 ADIV, 10 M 66. Lettre du sous-préfet de Vitré au préfet, le 27 janvier 1843.

547 ADIV, 10 M 66. Lettre du sous-préfet de Fougères au préfet, 1843.

548 ADIV, 10 M 66. Lettre du préfet au sous-préfet de Saint-Malo, le 14 décembre 1853.

549 ADIV, 10 M 66. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, juin 1855.

affiche<sup>550</sup>, et un déploiement de force armée de plusieurs dizaines d'hommes !

Certaines violences ouvrières, plus effectives, ont mobilisées un service d'ordre tout aussi énergique, mais pour des raisons qui paraissent du coup un peu plus fondées. En juin 1840 à Rennes, les ouvriers massés sur la Place Royale s'opposent à l'arrestation de certains de leurs camarades et se heurtent à la troupe contre laquelle les grévistes lancent des pierres. La troupe dégainé le sabre à Saint-Malo en 1846 afin de repousser des ouvriers violents, qui, une nouvelle fois, voulaient délivrer l'un des leurs. Deux décennies plus tard, face à une menace d'émeute à Coësmes, la gendarmerie reste trois jours complets dans les ardoisières et réussit à « étouffer ce germe de discorde »<sup>551</sup>.

Sur onze grèves violentes de 1819 à 1888, la troupe est mobilisée à au moins quatre reprises, ce qui est considérable proportionnellement comparé aux conflits ultérieurs dans le siècle. L'appel à l'armée, une fois encore, n'est pas toujours forcément nécessaire. Mais elle dispose avec les soldats d'agents mieux armés et ainsi plus impressionnants pour les grévistes. De plus, quand les attroupements sont quantitativement importants, ils permettent opportunément de faire l'appoint, car on l'a vu, le nombre d'agents de police ou de gendarmes n'est pas forcément très satisfaisant dans le département. Début 1843 à Rennes, des forces armées imposantes sont mobilisées pour faire face à une menace de trouble des ouvriers tisserands et s'organisent de la façon suivante :

« 1° Le poste de la place d'armes sera doublé et mis sous les ordres d'un capitaine. 2° Vingt hommes sous les ordres d'un officier seront envoyés à la maison centrale pour y renforcer le poste de cet établissement. 3° Un piquet de trente homme se tiendra sous les armes à la caserne de Kergus. 4° Un piquet de trente homme se tiendra sous les armes à la caserne du Bon Pasteur. Toutes ces mesures seront prises demain matin à six heures du matin et chaque homme sera muni d'un paquet de cartouches »<sup>552</sup>.

Près de 80 soldats sont ainsi mobilisés en plus des trente hommes du poste de la maison centrale, et l'on indique clairement qu'en cas d'émeute ils n'auront pas de problème d'équipement et qu'est envisagée la possibilité d'avoir à ouvrir le feu.

Durant le moment 1819-années 1880, une forte importance est accordée par les autorités aux meneurs, qui sont des cibles de choix pendant la grève. Il s'agit en effet de concentrer les efforts sur des personnes à abattre plus que les autres, de distinguer les meneurs des suiveurs, afin par la suite de traduire les premiers devant les tribunaux compétents. Dès 1819, le ministre de l'Intérieur insiste sur la nécessité de se focaliser sur « les principaux coupables » du conflit. Son vœu est

---

550 *Ibid.*

551 ADIV, 10 M 66. Rapport de la gendarmerie au commandant du département d'Ille-et-Vilaine, le 30 octobre 1866.

552 ADIV, 10 M 66. Rapport du capitaine commandant le département d'Ille-et-Vilaine au préfet, le 22 janvier 1843.



exaucé et « six des plus mutins ont été arrêtés par la gendarmerie »<sup>553</sup>. Sous le Second Empire, le sujet est encore fort important. Les autorités pensent et comptent sur le fait que la mise au pas des ouvriers les plus impliqués va *de facto* éteindre le mouvement revendicatif. En 1856, il semble que « quelques arrestations opérées sur les meneurs ont fait rentrer tous les ouvriers dans leurs ateliers »<sup>554</sup>. Les autorités cherchent des coupables à tout prix, pour mettre un visage sur le délit. Ce qui n'est pas sans créer des tâtonnements et certains abus. En 1857, les policiers rennais hésitent entre deux individus et n'arrivent pas à déterminer lequel est le plus impliqué. Les deux sont alors durement remis dans le droit chemin<sup>555</sup>. En 1867, dans un contexte de récente libéralisation du droit de grève, à plusieurs reprises, les autorités guettent manifestement le moindre faux pas des leaders ouvriers pour les arrêter. Le commissaire de police rennais affirme, presque à regret, après avoir nommés les instigateurs d'un mouvement, que « jusqu'alors ils n'ont fait aucune démarche de nature à les compromettre »<sup>556</sup>. Globalement, la fin du Second Empire et les débuts de la Troisième République sont des moments privilégiés de stigmatisation de ces ouvriers très actifs auxquels on accorde un statut spécial<sup>557</sup>. Dans le nord du département, les années 1874-1875 sont marquées par plusieurs rapports concernant les meneurs, dont on cherche à découvrir l'identité ou qui sont « activement recherchés »<sup>558</sup>. Il faut trouver des boucs émissaires, sans toutefois expliciter les raisons objectives permettant d'affirmer que telle personne a joué un rôle moteur dans le mouvement revendicatif et que telle autre a eu un poids moindre dans le déroulement des événements. C'est également le cas à Rennes en 1878 quand le commissaire central indique au préfet que « l'un des principaux auteurs de la grève serait un M. Vallette, débitant de boisson, rue d'Antrain 41 »<sup>559</sup>. L'intérêt porté aux « meneurs » ne s'arrête pas avec le développement syndical, bien qu'il soit bien moins important dans l'économie des rapports et des préoccupations policières<sup>560</sup>. La période suivante est empreinte d'une maîtrise accrue du processus de maintien de

---

553 ADIV, 10 M 66. Rapport du préfet au sous-préfet, le 2 avril 1819.

554 AN, F 1c III. Document intitulé « Rapports trimestriels Ille-et-Vilaine », daté du 13 février 1856.

555 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 4 juin 1857. « On avait signalé, comme promoteur de ce mouvement, d'abord un nommé Julien [...] et après lui un nommé Piet. Ces deux hommes ont été appelés et sévèrement admonestés ».

556 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire de police de Rennes au préfet, le 16 juillet 1867.

557 Perrot Michelle, *op cit.*

558 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron commandant la compagnie d'Ille-et-Vilaine au préfet en avril 1874 et rapport de la gendarmerie de Saint-Malo au préfet ? le 28 avril 1875.

559 ADIV, 10 M 66. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 5 janvier 1878.

560 Les autorités continuent en effet à les mettre en avant, même après 1880. Le sous-préfet de Montfort parle de « l'influence d'une quinzaine de meneurs » dans une grève (ADIV, 10 M 69. Rapport du sous-préfet de Montfort au préfet, le 5 mai 1902). Gérard parle dit à propos de cinq ouvriers que « ces derniers peuvent être considérés comme les meneurs du mouvement » (ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial, le 11 septembre 1909). De même, en 1910, le sous-préfet de Redon affirme que « les deux meneurs sont les sieurs Viela et Richard » (ADIV, 10 M 72. Rapport du sous-préfet de Redon, au préfet, le 3 mai 1910).

l'ordre étatique.

## b) 1888-1914 : Vers une modération de la violence d'État et un savoir-faire ?

### **L' administration et son positionnement**

L'administration, préfet, sous-préfets, municipalités, policiers, gendarmes, soldats et autres fonctionnaires a la lourde charge de préserver la tranquillité publique. Chaque catégorie est une pièce du puzzle, et il est nécessaire que toutes s'emboîtent afin d'assurer convenablement ce service. Nous entendons essentiellement par ce terme englobant les services préfectoraux et sous-préfectoraux. En Ille-et-Vilaine, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, l'administration ne se comporte pas de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et s'adapte au type de syndicalisme qu'elle rencontre sur son chemin. Lorient, Brest et Saint-Malo forment un ensemble où le syndicalisme d'action directe est vivace. Les centres ligériens, Nantes et Saint-Nazaire en tête, sont modérés. Enfin, Rennes et Fougères sont des villes où le syndicalisme réformiste est prédominant, malgré on l'a vu une certaine percée des idées « révolutionnaires » peu avant la Grande Guerre à Rennes et les explosions de colère de la cité de la chaussure sur notre période (1888, 1889, 1900 particulièrement). On note qu'alors que Claude Geslin classe résolument Fougères dans la catégorie des centres réformistes<sup>561</sup>, Christophe Charle, au contraire, positionne ce centre parmi les endroits où le syndicalisme révolutionnaire est dominant, tout comme le préfet d'Ille-et-Vilaine en 1911<sup>562</sup>. Pour notre part, nous nous positionnons dans un entre-deux et la ville, par la complexité de son mouvement ouvrier, peut être placée avec les centres de Loire-inférieure. Dès lors, « si le commissaire spécial de Saint-Malo adopte une attitude comparable à celle de son collègue lorientais, surtout après le vol de l'un de ses rapports en 1910, en pourchassant sans relâche les organisations syndicales, l'action du préfet [à l'époque Lucien Saint (1909-1915)] et du sous-préfet de Fougères est plus orientée vers la conciliation que vers la destruction des syndicats »<sup>563</sup>. Le traitement est différent. Ce qui s'explique simplement par la capacité d'adaptation du pouvoir, qui ne perd pas de vue son intérêt. Claude Geslin insiste sur le fait que « à Rennes, mais surtout à Fougères, la masse des ouvriers est fidèle aux syndicats qui constituent une puissance, que l'autorité

---

561, Geslin Claude, *Le syndicalisme...op cit*, p. 879.

562 Charle Christophe, *op cit*, p. 315. Et ADIV, 10 M 73. Lettre du préfet au président du Conseil, le 25 septembre 1911. Il évoque « les tendances nettement révolutionnaires de la BDT de Fougères ».

563 Geslin Claude, *art cit*, p.568.

accepte d'autant plus qu'elle reste réformiste dans les faits, malgré quelques velléités révolutionnaires au niveau du discours »<sup>564</sup>. On veut s'assurer les voix ouvrières pour les élections, souvent primordiales pour les candidats en lice. Et dans la région malouine, les syndiqués sont moins nombreux et leurs idées révolutionnaires sont de moins en moins partagées au fil du temps par la majorité des ouvriers. Un fossé les sépare de la masse et ils ne présentent pas un gros atout électoral, tout au moins pas indispensable, d'autant plus que certains prônent l'abstention dans ce domaine. Il est dans ces conditions bien plus aisé pour les autorités de réprimer les faits et gestes de cette minorité agissante. Les policiers n'ont cependant pas une latitude indéfinie. Pour preuve, le déplacement de Gérard en 1913 vers Nancy est en partie dû au mécontentement du sous-préfet de Saint-Malo et des hommes politiques de la région, soucieux de moduler la répression pour continuer à bénéficier des voix ouvrières aux élections<sup>565</sup>.

Le déplacement sur les lieux de la grève des agents administratifs est rare mais peut arriver. C'est plus fréquent au niveau des sous-préfets, en raison de la plus grande proximité territoriale. Comme en 1909 à Redon où « Mr. Moury-Muzet, sous-préfet, accompagné de Mr le docteur Gascon, maire, s'est rendu sur les lieux, afin d'assister à la sortie de 11 heures et à la rentrée de midi un quart ». Un peu plus tard, il prend la direction du service d'ordre et est accompagné du maire, du lieutenant de gendarmerie et du commissaire de police<sup>566</sup>. La Collaboration inter-services est bien visible ici. On repère une intervention similaire, par exemple, en 1901 à Saint-Malo ou en 1913 à Louvigné-du-désert<sup>567</sup>. L'apparition du sous-préfet est la marque d'un conflit d'une intensité supérieure à la moyenne nécessitant une telle intervention et ayant pour but de ramener les grévistes à la raison. Il est plus exceptionnel encore que le préfet se rende en personne sur place. S'il est souvent prompt à souligner son rôle crucial dans la pacification et la résolution de la grève (ce qui, pose problème car les sources le stipulant émanent souvent directement du haut fonctionnaire<sup>568</sup>), sa présence physique sur place a lieu uniquement en cas de situation très tendue et montre l'importance que le gouvernement attache à la résolution du conflit. En temps normal, c'est l'action concrète du sous-préfet, du maire, des représentants patronaux et syndicaux et des forces coercitives qui décident du déroulement effectif de la grève. Henri Duréault va à Fougères en 1900, Victor Rault dans la même ville en 1906-1907 et Lucien Saint se rend à Saint-Malo en novembre 1909, à deux

---

564 *Ibid*, p.569.

565 Geslin Claude, « L'administration et les syndicats », *art cit*, p.367.

566 *Ouest-Éclair* du 8 juin 1909.

567 ADIV, 10 M 69. Télégramme du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, juin 1901. Et ADIV, 10 M 75. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 23 avril 1913. Ou bien encore à Coësmes en 1907, déplacement effectué à plusieurs reprises (ADIV, 10 M 71, notice de décembre 1907).

568 Tanguy Gildas, *art cit*.

reprises, et en 1912. Si nous étudions dans notre troisième chapitre les interventions de 1906-1907 et de 1912, il est ici intéressant de se pencher sur les déplacements préfectoraux de 1900 durant le conflit Doussin à Fougères et de 1909 à Saint-Malo pendant la grève des dockers.

Dans les deux cas, l'arrivée du préfet constitue un événement. Le déplacement physique du plus haut représentant du gouvernement français dans le département n'est pas anodin. L'*Ouest-Eclair* parle d'un « événement qui peut être d'une très grande importance pour l'orientation de la grève » et se réjouit de cette intervention qui, « même si elle doit échouer, aura eu au moins un résultat heureux : elle aura ouvert l'ère des négociations »<sup>569</sup>. La venue à Fougères de Duréault indique de pareille façon, par son existence même, la gravité du conflit en cours. Dès qu'il arrive sur place, le préfet, en raison de son statut de plus haut fonctionnaire départementale, prend la tête du service d'ordre. Henri Duréault envoie un télégramme au ministère de l'Intérieur le 24 juillet disant qu'il « reste à Fougères pour prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre »<sup>570</sup>. A Saint-Malo, lors de sa deuxième venue, la priorité de Lucien Saint est de maintenir l'ordre. Il revient pour « se rendre compte de la situation et prendre les mesures d'ordre qu'elle comporte » et décide que le commissaire Jame devient le commandant de toutes les forces de gendarmerie réunies à Saint-Malo pour assurer l'ordre »<sup>571</sup>.

En revanche, l'action préfectorale diffère sur plusieurs points entre les deux conflits sociaux. Premièrement, en raison du visage de la grève. La situation étant très sérieuse à Fougères, le préfet séjourne quelque temps sur place et se doit de rester sur place « jusqu'au complet apaisement »<sup>572</sup>. Au contraire, Lucien Saint ne reste que quelques heures sur place et on apprend ainsi qu'arrivé dans la matinée, il repart à Rennes le même jour en fin d'après-midi<sup>573</sup>.

Deuxièmement, le jugement porté par la presse sur le comportement des deux préfets est bien différent. Clairement, Henri Duréault, au vu de la tournure des événements, est rapidement accusé de laxisme vis à vis des émeutiers. Arrivé vers cinq heures et demie dans la journée du 24 juillet, il prend la décision risquée de se plier aux exigences ouvrières en relâchant quatre d'entre eux arrêtés au préalable, afin d'apaiser les esprits. Malheureusement pour lui, peu de temps après leur libération, c'est le pillage de l'usine. Dès lors, le préfet devient une cible majeure de la vindicte populaire. Pour le *Journal des débats politiques et littéraires*, cette marque de faiblesse est à

---

569 *Ouest-Éclair* du 7 novembre 1909.

570 ADIV, 10 M 68. Télégramme du préfet au ministère de l'Intérieur, le 24 juillet 1900.

571 *Ouest-Éclair* du 13 novembre 1909.

572 *Le Temps* du 26 juillet 1900.

573 *Ouest-Éclair* du 16 novembre 1909.

l'origine même du saccage<sup>574</sup>. L'*Ouest-Eclair* insiste également sur cette « faiblesse », que « tout Fougères a critiqué sévèrement »<sup>575</sup>. On dénigre à mots couverts Duréault et son incompetence face à ce genre de situation exceptionnelle. Le journaliste indique ainsi non sans une pointe d'ironie qu'il a entendu dire « que le préfet n'avait pas encore assisté à d'émeutes pareilles »<sup>576</sup>. Le préfet, dans un rapport rapidement envoyé à Paris, affirme qu'il n'était pas « renseigné sur la gravité du mouvement », soutient que « la porte de l'usine avait été forcée » avant son arrivée et rejette la faute sur les adjoints au maire<sup>577</sup>. A l'inverse, la deuxième arrivée de Lucien Saint à Saint-Malo coïncide avec le retour momentané du calme et l'annulation d'une grande manifestation ouvrière prévue pour le soir même. On loue du coup son sens de la prévision et ses capacités d'organisation<sup>578</sup>.

Enfin, il faut noter que le péril n'est pas du tout identique pour les deux administrateurs. Alors que Duréault se retrouve immédiatement au milieu d'une émeute et est, selon certaines sources, violenté physiquement<sup>579</sup>, les violences ouvrières malouines, bien réelles, s'échelonnent sur la durée et Saint a lui le temps, accompagné d'un conseiller de préfecture, d'organiser une réunion à la sous-préfecture rassemblant les différents acteurs (maires, patrons, délégation ouvrière) et ne craint pas pour son intégrité à quelque moment que ce soit.

En somme, nous avons ici deux cas de figures bien éloignés. A Fougères, le préfet du temps doit faire face à l'urgence sociale et n'a guère le loisir de prendre connaissance sereinement de la situation. Immergé dans le feu de l'action, il « arriva aussitôt et voulut parlementer avec les manifestants »<sup>580</sup>. Il doit agir, vite, et n'a pas le droit à l'erreur. Paradoxalement, c'est alors qu'il adopte une attitude bienveillante à l'égard des ouvriers de la chaussure fougérais que Duréault est dépassé par les événements. Dans le cas malouin, le préfet est confronté à une grève certes violente, voire très violente, mais le rythme du conflit lui permet une approche modératrice et réfléchie, tant au niveau de la mise en place du service d'ordre que du dialogue entre les acteurs. Quand Duréault est jugé très sévèrement, Lucien Saint est lui salué pour son savoir-faire.

---

574 *Le Journal des débats* du 26 juillet 1900.

575 *Ouest-Éclair* du 25 juillet 1900.

576 *Ibid.*

577 ADIV, 10 M 68. Rapport du préfet, le 24 juillet 1900.

578 *Ouest-Éclair* du 14 novembre 1909 : « M. le préfet intervient et aussitôt les grévistes rentrent dans le calme » [...] Il faut dire d'ailleurs que M. Saint avait pris toutes ses dispositions pour parer aux violences possibles. Dès vendredi soir, vers neuf heures, il s'était rendu sur le quai de la Douane, accompagné de MM Bertrand, sous préfet, Jame, commandant de gendarmerie et Gérard, commissaire spécial de police, pour arrêter le plan des opérations du lendemain.

579 *Le Siècle* du 26 juillet 1900 : « le préfet d'Ille-et-Vilaine, frappé, injurié, se décidait, trop tard, à appeler la troupe... ». *Ouest-Éclair* du 25 juillet 1900 : « M. le préfet a eu chaud. Il s'en est fallu de peu qu'on lui fit un mauvais parti ».

580 *Le Temps* du 26 juillet 1900.

## Témoignages directs d'administrateurs

On dispose du témoignage intéressant d'une personnalité importante du temps au plan départemental, dont le ton diffère des rapports administratifs normés et permet de saisir de manière plus tranchée la vision qu'avaient ces notables des ouvriers et de leurs mouvements revendicatifs. Étudions celui d'Edmond Vadot en détails<sup>581</sup>. Le récit de Jean Janvier<sup>582</sup> est moins pertinent dans une optique d'étude des mouvements ouvriers, car il n'en parle pas ou presque. Secrétaire général de la ville de Rennes de 1885 à 1909, Vadot est un observateur privilégié des rapports entretenus entre les syndicats et la mairie, et, de manière plus générale, de la vie rennaise à la Belle-Epoque. Certes, il n'est pas en charge du maintien de l'ordre sur la durée et ne participe qu'épisodiquement à son élaboration. Oui, la question ouvrière ne semble pas passionner Vadot, qui est par ailleurs d'origine rurale et dont le témoignage doit avant tout être pris tel qu'il est, unique, original, et ses *Cahiers* évoquent rarement cette thématique. Mais ses écrits sur la question n'en demeurent pas moins intéressants et déplacent la focale habituelle. De façon remarquable, les quelques mots écrits par le fonctionnaire sur le sujet démarrent à partir de 1904 et surtout de 1906, période où le mouvement ouvrier rennais se densifie et devient de plus en plus visible socialement. Les événements du 1<sup>er</sup> Mai 1906 sont décrits en ces termes :

*« Mardi 1<sup>er</sup> Mai 1906 : Malgré les appréhensions, la journée a été calme. A deux heures, deux cents manifestants conduits par le citoyen Beaupérin, secrétaire de la Bourse du Travail, sont venus sur la place de la mairie et une délégation de cinq d'entre eux s'est présentée à Messieurs les adjoints pour leur demander l'autorisation de se réunir à la halle des Lices. M. Oberthur ayant demandé au citoyen Beaupérin de lui répondre de l'ordre, celui-ci d'un ton agressif a répliqué qu'il demandait la halle des Lices et qu'il n'avait pas autre chose à dire ni de conseils à recevoir. On s'est séparé et la manifestation s'est continuée à la halle et dans les rues. Mais sur ces entrefaites, M. Oberthür un peu emballé a réquisitionné la troupe ; nous nous sommes rendus chez le général Borgnis-Desbordes pour arrêter les mesures protectrices à prendre. Des postes ont été placés à l'imprimerie et à la broserie Oberthür, aux fonderies Thuau et Robert, aux ateliers de la gare. Les manifestants s'étant présentés rue Saint-Hélier et un détachement d'artillerie leur ayant barré la route, il s'en est suivi une bousculade qui n'a pas eu de conséquences regrettables. Les manifestants après avoir été pendant un instant dispersés, se sont reformés en colonne et ont repris le chemin de l'Hôtel de Ville et de la Bourse du Travail en conspuant ferme M. Oberthür. Ils n'étaient plus qu'une centaine ce soir, quelques braillards dans la rue criant : « Hou ! Hou ! La calotte ! ». A neuf heures, plus rien. M. Oberthür exagère les incidents, manque de sang-froid et dans des circonstances graves, son attitude serait peut-être dangereuse. Quant à notre maire, il ne s'est pas*

---

581 Harismendy Patrick (dir), *Rennes sous la Troisième République. Cahiers d'Edmond Vadot, Secrétaire général de la ville de 1885 à 1909*, Ville de Rennes/Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

582 Andrieux Jean-Yves et Laurent Catherine (éd), *Jean Janvier. Quelques souvenirs*, PUR, Rennes, 2000.

*plus préoccupé de ce qui pouvait se passer à Rennes si le 1er mai n'avait pas existé. Il est tout à l'élection de son fils Étienne[...] »<sup>583</sup>.*

Ce récit est captivant à plusieurs titres. On voit que le secrétaire général de la ville participe à l'élaboration des mesures de maintien de l'ordre, au contraire du maire, qui semble se désintéresser totalement des événements du 1<sup>er</sup> Mai. De plus, on remarque que le fonctionnaire utilise son sens critique à la fois pour les ouvriers (« ton agressif », « braillards »), mais aussi pour un patron, de grande envergure d'ailleurs, dont il remet en cause l'attitude face à la manifestation. Il est dans un entre-deux. Cinq jours plus tard, il livre une nouvelle réflexion dont voici la teneur :

*« Dimanche 6 mai 1906 : Le pays est troublé, inquiet, les grèves du Nord, les émeutes de Toulon, Lorient, Brest ; le 1er mai à Paris, l'esprit sectaire des socialistes et des hommes du gouvernement qui les soutiennent, tout cela pourrait bien ramener en arrière les citoyens paisibles, laborieux, ennemis de la violence et de l'arbitraire. Hier soir, à la halle des lices, réunion publique fort nombreuse[...] On s'est séparé à 9 heures et trois bandes se sont promenées dans les rues en conspuant le Hérisse ou Oberthür ou criant : « Vive Jaouen », candidat des socialistes. Ce pauvre Jaouen a fait bien triste figure dans cette campagne électorale. On l'a ramené ivre mort, parait-il, une de ces nuits dernières et on a dû le transporter à son domicile la figure toute meurtrie. »<sup>584</sup>*

Edmond Vadot exprime ici la peur des élites au moment du 1<sup>er</sup> Mai 1906, réelle mais démesurée, jour qui semblait sonner la fin du gouvernement et de la société républicaine et annoncer le règne des rouges et des anarchistes. Cette peur est ancienne. Saint-Marc Girardin, homme politique et critique littéraire du début du siècle, affirmait que « les barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase, ni dans les steppes de la Tartarie : ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières »<sup>585</sup>. A la même époque, l'économiste Eugène Buret décrivait en ces termes la sortie de l'atelier : « Ce spectacle n'est pas beau à voir ; le passant se détourne ; la dame a peur, elle croit qu'une émeute commence, et prend une autre rue »<sup>586</sup>. L'auteur a une vision manichéenne d'une France scindée en deux, avec d'une part les citoyens travailleurs, honnêtes et justes, et de l'autre des individus violents, souvent ivres, se promenant en « bandes » dans les rues d'une cité tranquille. Patrick Harismendy résume bien la situation, en disant que :

*« la montée en puissance des syndicats ouvriers et leurs manifestations font craindre à Vadot une révolution, ce qui semblerait prémonitoire s'il se trouvait plus à l'Est ! Cependant, il ne fait que refléter l'atmosphère politique de l'époque : depuis quelques mois, de plus en plus de militants se disent révolutionnaires, et les rapports des préfets depuis 1908 se font l'écho des*

---

583 Harismendy Patrick, *op cit*, p. 404-405.

584 *Ibid*, p. 405-406.

585 Cité par Chauvaud Frédéric, *La violence...*, *op cit*. p.145.

586 *Ibid*, p 156.

*craintes de Vadot. Les grèves d'ailleurs se multiplient, notamment dans le secteur du bâtiment à Rennes »<sup>587</sup>.*

C'est dans ce contexte que le secrétaire général fait dorénavant plus de place à la question ouvrière dans ses récits. Voici deux extraits de ces réflexions sur ce sujet, intervenant à seulement trois mois d'intervalle :

*« Lundi 30 mars 1909 : Hier matin, les ouvriers des ateliers de la gare ont manifesté à l'occasion de la rentrée à Rennes de quelques uns d'entre eux qui, l'année dernière, avaient été déplacés pour diverses causes. Au nombre de 12 à 1500, ils ont défilé dans les rues de la ville et traversé la place de la mairie dans un ordre parfait, précédés d'une fanfare composée de musiciens du syndicat pris dans la musique municipale. L'orchestre venu du théâtre s'était réuni à la halle des lices et s'est joint aux manifestants. MM Le Hérisse et Janvier, invités à la petite fête, ont adressé quelques paroles à cette masse ouvrière et ont fait appel à sa sagesse. Un des ouvriers, victime de la Convention de l'Ouest, a accusé Le Hérisse et Janvier de s'être montrés par trop indifférents à la mesure qui les avaient frappés et a déclaré qu'il ne fallait pas compter sur les bourgeois et sur les politiciens pour obtenir justice ; que les ouvriers devaient faire eux-même leur besogne. Cette masse d'hommes était silencieuse, pas de cris, pas de chants. ; mais on sent au fond de ces cœurs de la haine, de la colère contenue. Le moment venu, ils se révolteront contre la société et s'ils ne sont pas dominés par des hommes énergiques, ce sera la bête humaine livrée à tous ces instincts de cruauté, de représailles, de vengeance. Ce qui se passe en divers points de la France est un signe avant-coureur de ce que pourra être cette révolution à laquelle il semble que nous montions précipitamment. Cette manifestation s'est terminée par le chant de l'Internationale, il le fallait bien. »<sup>588</sup>*

*« Samedi 22 mai 1909 : Hier soir, une manifestation très importante s'est produite. Plus d'un millier d'ouvriers groupés et marchant en bon ordre ont parcouru les places et les rues de la ville en très bon ordre en chantant bien le refrain de l'Internationale et en conspuant la calotte. Pas de bruits, pas de violence. Ils ont voulu manifester contre le Nouvelliste et contre les étudiants qui se sont faits les dénonciateurs de leurs camarades de l'Union centre républicaine. Ils ont également protesté contre les injures dont le maire est en ce moment l'objet de la part de certaines personnes. »<sup>589</sup>*

Le premier extrait est édifiant. Edmond Vadot insiste sur le nombre et la densité de la foule, d'une masse silencieuse, ce qui la rend encore plus impressionnante, tout comme dans le second texte. La fin du passage exprime clairement l'inquiétude des élites face au péril rouge. Peu confronté, à Rennes, au syndicalisme violent, il se fait l'écho de cette vision de la foule, comparé à une « bête humaine », commune à de nombreux notables, intellectuels, patrons, hommes politiques de son temps, dont les ressentis craintifs ont été parfaitement exposés par Susanna Barrows<sup>590</sup>. Les

587 Harismendy Patrick, *op cit*, p.419.

588 *Ibid*, p. 419-420.

589 *Ibid*, p. 422.

590 Barrows Susanna, *Miroirs déformants...*, *op cit*.



psychologues de la foule (Lebon, Tarde, Sighele) accentuent cette épouvante d'une foule essentialisée, comparée à la femme ou à un alcoolique, qui est bien plus un rassemblement « de populace violente et braillarde dont les slogans sont l'annonce sinistre de la révolution générale et de l'anéantissement de la civilisation » qu'un rassemblement patriotique ou pour la fête des fleurs<sup>591</sup>. Stigmatiser la masse ouvrière et la rendre terrifiante en la comparant et l'assimilant à toutes sortes de vices et monstruosités permet de mettre l'accent sur la répression et de refouler les possibles débats sur l'injustice sociale dont sont victimes les travailleurs.

Edmond Vadot préconise d'ailleurs des remèdes pour lutter face au mal et revendique explicitement l'usage de la force et de la sévérité étatique pour contrer les vellétés ouvrières. Ces quelques extraits permettent de toucher du doigt la peur des ouvriers qui anime un fonctionnaire ordinaire de la France du début du XX<sup>e</sup> siècle en province, dont la pensée n'est pas exempte d'une certaine condescendance à l'égard de cette catégorie sociale, qui tient à l'ordre et redoute un changement d'ère irréversible pour le pays. Mais il ne joue, normalement, aucun rôle en ce qui concerne le maintien de la paix publique au cours des conflits sociaux, contrairement au préfet. Le moment courant de la fin des années 1880 à 1914 est également marqué par la prégnance accrue du dialogue entre forces de l'ordre et grévistes, état de fait totalement invisible dans la phase précédente.

### **Le dialogue policiers-ouvriers et patrons-policiers**

On l'a exposé auparavant, les services compétents optent en amont pour une surveillance, parfois plus rapprochée en cas de craintes, des ouvriers grévistes. Mais une fois que des incidents sont avérés, que la liberté du travail et que l'ordre public sont menacés par les ouvriers en grève, il convient pour elles d'intensifier le contrôle du conflit, afin de veiller au mieux aux intérêts de la société. Les entrées et sortie d'usines, moments-clés, sont surveillées par des agents, ostensiblement visibles des grévistes, qui interviennent, le plus souvent de façon verbale, pour « ramener à la raison » les individus montrant des vellétés d'obstruction à la bonne marche du travail. Le plus souvent, les policiers ou gendarmes peuvent se contenter d'instructions verbales suffisant à ramener le calme. Le dialogue est réel entre les deux parties. La dureté des rapports entretenus, dans la région malouine à la fin de la période, à Fougères dans certaines grèves ou dans des cas épisodiques dans le département, entre le camp « policier » et le camp gréviste, ne doit pas faire oublier que l'on

---

591 *Ibid.*

essaye de part et d'autre d'éviter les affrontements. C'est symptomatique de la volonté pacificatrice des autorités au même moment. Les agents tentent fréquemment de convaincre les grévistes de ne pas se livrer à des agressions, de quelque nature que ce soit, contre les biens et les personnes. En 1881 à Rennes, le commissaire central indique que durant une réunion « les ouvriers ont été invités en termes bienveillants à s'abstenir de tous propos et de toutes mesures menaçantes portant entrave à la liberté du travail »<sup>592</sup>. Les mots proférés par le commissaire de police de Saint-Malo en 1899, « j'ai recommandé le calme à ces ouvriers en les invitant à ne pas porter atteinte à la liberté du travail », en sont aussi une parfaite illustration<sup>593</sup>. De même, deux ans plus tard en juin 1901, les gendarmes malouins, en dialoguant sur les quais avec des ouvriers qui venaient de se mettre en grève et un contremaître, parviennent à ce que les deux parties trouvent un accord satisfaisant<sup>594</sup>.

Si la décision revient finalement à l'administration, les patrons sont demandeurs de protection, spécifiquement à Fougères à partir de la fin des années 1880<sup>595</sup>, où quand une grève semble prendre un tour dangereux, ceux-ci n'hésitent pas à adresser des requêtes écrites en ce sens, en justifiant leur revendication. Pour Stéphane Sirot, l'appel à l'intervention répressive des pouvoirs publics de la part du patronat est particulièrement fort au cours du premier âge de la grève<sup>596</sup>. Cela ne se vérifie pas en Ille-et-Vilaine, où le phénomène, assez rare, se développe surtout en fin de période et s'avère massif à l'hiver 1906-1907 dans la cité de la chaussure. Parmi les nombreuses requêtes patronales, on trouve cette réclamation des patrons de la maison Dinard, Chevalier, Roussel et C<sup>ie</sup>, le 8 novembre 1906, ainsi formulée :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nos ouvriers, mouleurs, finisseurs, ainsi que nos piqueuses au nombre d'environ cent vingt ont cessé le travail les uns mardi dernier et les autres hier. Que des ouvriers désireux de reprendre le travail en ont été empêchés, que des visites domiciliaires ont été faites chez certains de nos ouvriers pour les empêcher de se livrer à des travaux que nous leur avons confiés pour être faits à domicile. Nous avons l'honneur de vous signaler ces faits pour réclamer votre protection le cas échéant pour nos personnes et nos biens »<sup>597</sup>.

---

592 AMR, 3F 23. Rapport du commissaire central au maire, le 18 avril 1881.

593 ADIV, 10 M 67. Rapport du commissaire de police de Saint-Malo au sous-préfet de Saint-Malo, le 26 octobre 1899.

594 ADIV, 10 M 68 . Rapport de la gendarmerie de Saint-Malo, le 6 juin 1901.

595 Mais pas seulement, on trouve plusieurs cas à Rennes, en août 1908 et décembre 1909 par exemples (AMR, 3F 23. Lettre du patron des tramways au maire, le 21 août 1908 et rapport du commissaire central au maire, le 29 décembre 1909). Ou encore à Saint-Malo (ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 18 septembre 1909).

596 Sirot Stéphane, *op cit.* p. 201-202.

597 AMF, 5 F 6-1. Lettre des patrons au maire, le 8 novembre 1906.

Ce mode de formulation est commun à l'ensemble des demandes. Les liens unissant les patrons et les autorités sont indéniables<sup>598</sup>. Ils s'expriment dans d'autres circonstances ponctuelles. Un type de cas, visible à deux reprises dans nos sources, se présente en juillet 1900 : c'est un particulier, mais pas n'importe qui puisqu'il s'agit du directeur du quotidien *La chronique de Fougères*, qui demande à son ami préfet la protection de son domicile face à une menace gréviste qu'il pressent imminente<sup>599</sup>. On retrouve une situation similaire en 1910, toujours à Fougères lors d'un conflit à la fabrique Berthereau, quand Edmond Roussin, un simple employé de l'Avenir des travailleurs fougérais (une coopérative de chaussures), demande une protection, à l'autorité municipale cette fois-ci, car il craint que des membres de la Bourse du Travail veuillent tenter à sa vie<sup>600</sup>.

Il arrive aussi que le conflit social provoque une demande de protection renforcée, mais cette fois-ci une fois qu'il est terminé. Au terme du grand conflit fougérais de 1900, une demande inhabituelle est formulée par la chambre syndicale des fabricants de chaussures de la ville<sup>601</sup>. Effarés par l'émeute qui s'est produite trois jours auparavant, ils exposent longuement leurs griefs au préfet et s'improvisent administrateurs l'espace d'une missive : ils réclament davantage de gendarmes et une présence continue d'infanterie dans la ville, sans oublier de présenter précisément la façon dont ils souhaiteraient que l'ordre soit assuré, sitôt le déclenchement d'un conflit dans la ville. Ce type d'expression patronale, qui demeure rare en Ille-et-Vilaine, montre bien l'ampleur du traumatisme constitué par cette grève dans l'esprit de certains notables fougérais.

### **La pacification souhaitée : un succès ?**

Pendant longtemps, même jusqu'aux premières années de la Troisième République, les consignes faisaient clairement, on l'a vu, la part belle à une répression énergique de l'agitation sociale. Avec l'enracinement de la république, loin d'agir uniquement dans l'urgence, les autorités compétentes ont dorénavant le souci d'anticiper d'éventuels troubles et de ne pas se laisser déborder par les ouvriers grévistes, d'autant plus si le lieu de regroupement est éloigné des foyers de

<sup>598</sup> Au plan littéraire, Émile Zola montre bien les liens unissant patrons et autorités dans *Germinal*, Zola Émile, *op cit*, p.173 : « Jusqu'à neuf heures, il [Mr. Hennebeau], dicta les dépêches, télégraphiant de tous côtés, au préfet de Lille, aux régisseurs de la Compagnie, prévenant les autorités, demandant des ordres ». En Ille-et-Vilaine, de manière caractéristique, l'influent Oberthür est en correspondance épistolaire avec le préfet (voir ADIV, 10 M 66. documents de la fin du Second Empire).

<sup>599</sup> ADIV, 10 M 68 . Lettres de Delcassé au préfet, le 24 juillet 1900.

<sup>600</sup> AMF, 5 F 6-2. Lettre d'Edmond Roussin au maire, le 3 janvier 1910.

<sup>601</sup> ADIV, 10 M 68 . Lettre de la chambre syndicale des fabricants de chaussures de Fougères au préfet, le 27 juillet 1900.

concentration militaires. L'événement politico-social majeur constitué par la Commune renforce la volonté étatique en ce sens. La tâche incombant aux militaires français sur le terrain est bien difficile et l'exercice du maintien de l'ordre souvent pénible à ses garants effectifs. Au fil du siècle, l'armée s'est rapprochée de la société civile et, en haut lieu, on craint de plus en plus la fraternisation entre militaires et grévistes. Avec la Troisième République, et l'action de Waldeck-Rousseau notamment, l'accent est davantage mis sur le rôle conciliateur des autorités, on l'a vu pour le préfet, et l'on souhaite que le recours à la troupe, qui en lui-même est souvent générateur de troubles, soit le plus rare possible en lui préférant l'usage systématisé de la gendarmerie.

La question récurrente d'une dichotomie entre Paris et la province se pose en ce qui concerne le maintien de l'ordre dans les grèves à la Belle-Epoque. Il semble bien que Paris se distingue du reste du pays, car aucun mort ne ternit la répression des conflits sociaux dans la capitale. L'expérience parisienne des premières années du XX<sup>e</sup> siècle constituerait pour Jean-Marc Berlière un pallier décisif en ce qui à trait au bon déroulement du service d'ordre étatique<sup>602</sup>. Si l'État n'a jamais pu résoudre totalement la « question sociale » quel que soit le moment, la police parisienne tente de se conformer à ces valeurs républicaines que nous avons exposé, sous l'impulsion d'un Louis Lépine passionné par le sujet et conscient que le sort du régime se joue dans les rues de sa ville, en contrôlant davantage le déroulement des manifestations, ouvrières mais pas seulement, afin de limiter la brutalité de la répression. L'historien n'établit pas pour autant une légende dorée du maintien de l'ordre lépinien et insiste sur les provocations habituelles de la police parisienne, son fort anti-syndicalisme et la violence bien présente dans le cours de son action.

Au contraire, les nombreux drames provinciaux confirment la persistance d'une réelle violence dans la répression des mouvement sociaux dans le reste du pays<sup>603</sup>. L'innovation théorique élaborée dans les ministères du temps ne semblent pas avoir été parfaitement intégrées. Sous le gouvernement Clémenceau, ministre de l'Intérieur à partir du 13 mars et président du Conseil à compter du 23 octobre 1906, le « briseur de grèves » selon la formule de Jacques Julliard<sup>604</sup>, on dénombre pas moins de dix-sept ouvriers tués et des centaines de blessés, ce qui n'est pas négligeable. La résolution pacificatrice des rapports sociaux résiste mal à l'épreuve de certains faits bien connus. Si un certain assouplissement avait pu se manifester dans les vingt dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle en France, la mauvaise gestion et les morts endeuillant les conflits de Nantes (1907), Narbonne (1907), Raon l'Étape (1907), Draveil-Vigneux (1907) ou Villeneuve-Saint-Georges

602 Berlière Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre républicain... », *op cit.*

603 *Ibid.*

604 Jacques Julliard énumère les nombreux surnoms dont hérita le Tigre après les dérapages de l'armée dans les grèves : « dictateur », « sinistre de l'Intérieur », « Bête-Rouge », « monstre »,...p.17.

(1908) pour ne citer que ceux-là, prouvent que l'armée n'a pas fondamentalement changé de vocation et demeure la force coercitive et dissuasive par excellence. Dans certains départements particulièrement concernés par la question sociale, des changements sont toutefois à l'œuvre. Odile Roynette-Gland observe en effet dans le département du Nord, vers 1895, une modification des rapports entretenus entre l'armée et le préfet<sup>605</sup>. La collaboration entre les deux services s'accroît pour plus d'efficacité et une minimisation du risque de dérapages. De plus, la répression sanglante du 1<sup>er</sup> Mai 1891 à Fourmies, qui marqua profondément « l'opinion publique », accélère sensiblement ce processus dans la région. Un dérapage médiatisé peut avoir des conséquences heureuses sur le court et moyen terme. Il convient de se pencher sur ce corps de façon plus précise. Odile Roynette-Gland s'inscrit parfaitement dans le sillage d'une historiographie se plaçant de façon novatrice du côté des forces de l'ordre<sup>606</sup>. L'armée, appelée en cas de troubles graves ou de fortes suspicions de tels faits, se trouve en effet tiraillée entre les consignes venant d'en haut et l'application concrète et ardue de ses prérogatives sur le terrain. L'auteure repère qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup>, l'institution met enfin en place « un système rationnel d'intervention en cas de troubles » dans un contexte délicat marqué par l'essor et la sophistication des revendications ouvrières. Seule une violence manifeste à l'égard de la troupe ou la présence d'un péril imminent peut pousser et autoriser le commandant de cette troupe à faire usage des armes sans sommations. Émile Zola a bien caractérisé au plan littéraire la tension induite par l'arrivée de la troupe sur le champ de bataille social<sup>607</sup>.

De manière générale, le gouvernement Clemenceau (1906-1909) peut toutefois être considéré comme un accident de parcours. De façon tendancielle, la violence d'État est moindre et cette rechute repérable au début du siècle est symptomatique d'une majeure partie des évolutions systémiques. Le processus de sauvegarde de l'ordre public en temps de grève se rationalise progressivement au fil du temps et le cheminement vers la pacification ne peut pas être linéaire, tant les gouvernements des décennies antérieures employaient les forces coercitives à des fins de répression peu contrôlée. Jean-Marc Berlière montre bien que la violence du maintien de l'ordre en France jusqu'en 1914 s'explique au vu de plusieurs facteurs qui s'ajoutent, au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle : la nature intrinsèque de la mission (qui est d'abord de refouler des individus usant de la violence), la

---

605 Roynette-Gland Odile, *art cit*, p.45.

606 *Ibid.*

607 Zola Émile, *op cit*, p.297 : « De nouveau, les autorités avaient battu les routes : le préfet de Lille, un procureur, un général. Et les gendarmes n'avaient pas suffi, de la troupe était venue occuper Montsou, tout un régiment[...] Des postes armés gardaient les puits, il y avait des soldats devant chaque machine. L'hôtel du directeur, les chantiers de la Compagnie, jusqu'aux maisons de certains bourgeois, s'étaient hérissées de baïonnettes. On n'entendait plus, le long du pavé, que le passage lent des patrouilles ».

médiocrité de l'équipement dont disposent les forces de l'ordre, la banalité de la violence dans la société française du temps comparativement à aujourd'hui, les intérêts des deux parties aux dérapages<sup>608</sup>, les causes humaines (manifestants furieux qui se livrent à des dérapages ponctuels, la présence d'une haine certaine des policiers, ces derniers répondant à la violence par la violence, certains ayant une image très péjorative de grévistes fainéants partisans du désordre), psychologiques et idéologiques. Ce n'est qu'avec le temps, avec le rôle prépondérant des syndicats, une civilisation progressive des mœurs en action et une volonté étatique affirmée que la violence, ouvrière comme étatique, s'amenuise<sup>609</sup>. Petit à petit, les forces coercitives elles-même engagent une modification conceptuelle : les soldats chargés de mater les grèves ont tendance, de plus en plus, à refuser de tirer sur les ouvriers et à mettre « la crosse en l'air »<sup>610</sup>. Le malaise fin de siècle est en effet profond. En même temps que le nombre de grèves augmente se développe l'apparition d'un mécontentement généralisé chez les militaires qui réclament la création d'une force spéciale de maintien de l'ordre. La tirade prophétique de Boulanger en 1886 à propos de la grève de Decazeville se concrétise en 1907 au moment du conflit viticole du Midi, durant lequel s'effectue une fraternisation entre les ouvriers et les soldats<sup>611</sup>. Pendant longtemps, les républicains font bloc pour empêcher le passage d'une loi, favorable à la création d'un nouveau corps, à la Chambre. Pris entre les feux de la droite et de la gauche, le Gouvernement ne s'accommode finalement pas si mal de la situation, qui laisse l'armée assumer la lourde responsabilité d'une répression délicate à opérer. Mais le changement est presque inéluctable et le processus aboutira, certes après-guerre, en 1921, avec la création de la Gendarmerie Mobile<sup>612</sup>.

En Ille-et-Vilaine, le moment le plus violent proportionnellement est celui de la monarchie de Juillet, bien que, certes, le nombre de conflits soit peu important. La marche vers la pacification voulue à la fin de la période est-elle observable sur notre terrain ?

Une chose est sûre, tous ces changements ne modifient pas immédiatement la mauvaise image de l'armée chez les français, particulièrement chez les militants syndicaux du département. En 1908, un article intitulé « La force armée dans les grèves », rédigé par un certain A.J Cleuet, dans la *Tribune Ouvrière* est incontestablement critique et illustre la permanence d'une vision

---

608 Pour le gouvernement, une répression énergique démontre sa fermeté, sa capacité à maîtriser et étouffer les velléités révolutionnaires ; les ouvriers, quant à eux, s'en servent pour montrer la violence inique de l'État, considèrent pour certains qu'elles sont des répétitions générales pour la grève générale et la prise de pouvoir du prolétariat,...

609 Shorter Edward et Tilly Charles, *art cit.*

610 Bruneteaux Patrick, *op cit*, p.37.

611 *Ibid.* Boulanger avait déclaré : « À l'heure qu'il est, chaque soldat partage avec un mineur sa soupe et sa ration de pain ».

612 Bruneteaux Patrick, *art cit*, p. 43-46.

péjorative de l'institution, même dans un périodique modéré<sup>613</sup>. L'emploi de la troupe dans les conflits sociaux serait une provocation et l'auteur regrette le fait que « la classe bourgeoise dispose, à son gré, de la police, de la gendarmerie, de l'armée pour réduire à néant les aspirations du prolétariat organisé ». Il va même plus loin et affirme que l'armée provoque sciemment des troubles de façon à dénigrer les grévistes et leurs revendications : « elle cherche encore et surtout par des provocations diverses à créer l'incident, l'événement susceptible de favoriser la diversion dont les exploités ont besoin ».

Sur le terrain, il est intéressant de voir comment les forces de l'ordre dans leur pluralité agissent concrètement pour dissiper les attroupements. La manière la plus simple et la plus courante de procéder est bien illustrée par un article de presse de mai 1903 : « M. le commissaire central envoya une quinzaine d'agents qui, au pas de course, arrivèrent devant la fabrique Largault et chargèrent les manifestants, qui se dissipèrent »<sup>614</sup>. Il en est de même en 1907 quand « la police, aussitôt avisée, les dégagea [NB : les non grévistes] et dispersa les rouges »<sup>615</sup>. La situation est claire et il s'agit pour les policiers de dégager la rue en présence de grévistes peu vindicatifs et attentifs à l'intervention des agents. Cependant, si cette configuration demeure la plus fréquente et la plus simple à gérer, les faits peuvent être bien plus délicats à maîtriser pour les forces de l'ordre. En novembre 1909, dans une grève très violente marquée par plusieurs contacts physiques entre les camps ouvriers et policiers, les forces coercitives doivent s'adapter à la détermination des coalisés. Face à des travailleurs violents qui ont prétention à occuper la rue, « le commandant Jame donne l'ordre à ses hommes de se former en bataille pour barrer l'accès de la rue aux grévistes » et « les gendarmes profitent de ce mouvement de retraite, sur l'ordre du commandant ils cernent les grévistes et bientôt ils sont les maîtres des quais »<sup>616</sup>. Quand la charge classique ne suffit plus, il faut mettre en place des plans d'attaques complexifiés, qui peuvent passer par exemple par l'encercllement des insurgés pour les isoler. Il arrive que les forces de l'ordre prennent des mesures très originales pour mettre fin aux exactions grévistes. En 1909 à Saint-Malo, comme les ouvriers dockers se servent des pierres présentes sur les quais pour lapider les policiers et les gendarmes, les autorités décident d'enlever tous les cailloux présents sur place, avec l'aide des employés des ponts et chaussées, afin de retirer aux insurgés leur force de frappe habituelle<sup>617</sup>. Si dans la gestion routinière des grèves légèrement violentes, marquées par des menaces ou de légères atteintes à la

---

613 *La Tribune ouvrière*, numéro du 18 au 24 juillet 1908.

614 *Ouest-Éclair* du 6 mai 1903.

615 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 11 février 1907.

616 *Ouest-Éclair* du 12 novembre 1909.

617 *Ouest-Éclair* du 14 novembre 1909.

liberté du travail, les forces de l'ordre ne se mettent guère en situation de bavure ou de violence mal maîtrisée<sup>618</sup>, c'est bien dans les face à face tendus que la question de l'apaisement éventuel peut être examinée. Une étude des trois grèves violentes de Fougères à la fin du siècle, en 1888, 1889 et 1900 (déjà travaillées pour les deux dernières par Claude Geslin), et de la grève des terres-neuvas de Cancale en 1911, est l'occasion de renouveler l'historiographie existante sur ces conflits fougérais et d'interroger les sources sur la manière de procéder des forces de répression républicaines face aux grévistes violents et déterminés, sur un temps intermédiaire de deux décennies, afin de voir si la pacification s'opère.

Les incidents de 1888, que nous avons déjà croisé au fil de notre déroulement, inaugurent le retour des violences dans un département où, depuis 1847, les grévistes ne montraient plus guère d'attrait pour l'emploi de la contrainte. Dans cette grève d'ouvriers de la chaussure qui se déroule à la fin de l'année, les autorités de l'arrondissement sont prévoyantes. Sentant la situation s'envenimer quelques jours avant le début des incidents sérieux, le sous-préfet, la police et les forces de gendarmerie marchent main dans la main et s'emploient pour parer à tout désordre. Le « service de surveillance en ville » est rapidement doublé<sup>619</sup>. Au moment où le péril se fait plus pressant, les autorités se trouvent confrontées à un choix : faut-il déployer la troupe pour dissuader les grévistes ou au contraire la dissimuler pour ne pas les exciter davantage ? Rappelons qu'à cette date, les autorités du département sont peu habituées à ce genre de menace et que leur réaction est du coup d'autant plus intéressante. Le 6 décembre, dans un souci d'apaisement, les quelques hommes de troupe dépêchés sur place sont retirés à la demande des grévistes, ce qui calme aussitôt ces derniers. Le lendemain, face à un rassemblement de plusieurs centaines d'ouvriers armés qui attaquent les gendarmes, l'attitude policière fait figure de véritable test. Bien que totalement débordés et « dans l'impossibilité de défendre plus longtemps la maison », les autorités ne commettent aucune bavure et ne procèdent même pas à une arrestation. En somme, bien que prévoyantes au premier abord, aidés par vingt hommes de l'escadron du train des équipages et la présence du sous-préfet, les manœuvres des gendarmes s'avèrent bien légères et, loin d'abuser de leur pouvoir, ils auraient plutôt tendance à courber l'échine face au danger.

Moins d'un an après, la ville est à nouveau le théâtre d'incidents notables. Claude Geslin, dans le sillage d'une historiographie s'intéressant en priorité aux structures, n'en parle en réalité que

---

618 On peut prendre ici un exemple unique, concret et parlant. En juillet 1908 à Rennes, des ouvriers se rassemblent dans la rue et vont conspuer par des cris divers individus dans la nuit (ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 12 juillet 1908). La police tolère les événements, ce qui est totalement impensable durant la monarchie de Juillet ou le Second Empire. Les seuils de tolérance ont changé.

619 ADIV, 10 M 66 . Rapport de la gendarmerie de Fougères, le 3 décembre 1888.



très peu. Nous nous proposons de caractériser l'attitude étatique dans cette affaire. Dans un premier temps tranquilles, les grévistes passent à l'action violente dans la journée du 9 septembre 1889. Une nouvelle fois, les autorités compétentes anticipent l'éventualité de troubles et l'usine ciblée est occupée par les gendarmes. Lorsque la foule s'ameute contre la force publique, les gendarmes n'hésitent pas, « sabre à la main », à refouler les grévistes lors de leur première charge. Vers trois heures de l'après-midi, la masse gréviste un temps dispersée par leurs soins se reforme et s'attaque à l'usine Rollin et Morel. A nouveau, les gendarmes et la troupe arrivent rapidement sur les lieux et rétablissent l'ordre. Aucune arrestation n'est opérée : si les raisons de cette lacune ne sont pas évoquées, la possibilité d'une modération visant à ne pas envenimer une situation déjà très tendue peut-être envisagée. En effet, contrairement à l'année précédente, des procès-verbaux sont dressés contre « plusieurs des perturbateurs qui se sont particulièrement signalés par leur excitation à la révolte »<sup>620</sup>. De plus, élément crucial, le sous-préfet indique très clairement dans un rapport que sa priorité était « d'éviter toute effusion de sang » et il se montre très satisfait de la conduite des forces de l'ordre et de leur « modération »<sup>621</sup>. Mieux préparés à la confrontation, soucieux de ne pas dérapier, l'attitude des garants de la tranquillité publique est parfaite au regard des critères républicains qui s'élaborent au même moment.

Nous pouvons examiner un troisième exemple avec la grève Doussin de 1900. Nous ne nous attardons pas sur le cours de ce conflit, dont la gestion, calamiteuse pour certains, a été exposé plus haut en ce qui concerne l'attitude du préfet Duréault. Claude Geslin étudie plus en détails les faits de violence de cette grève et livre une analyse que nous suivons. En dehors des actes violents présentés, qui ne nous concernent pas directement ici, il montre bien la contradiction, déjà visible à la fin des années 1880, face à laquelle doivent faire face les autorités fougèresaises sur le déploiement ou non de la force armée. Le constat est clair :

« pour éviter des heurts graves, le préfet ordonne aux troupes de se retirer pour ne conserver que les gendarmes et la police municipale. Mais la manifestation dissoute se reforme. Les maigres barrages restants sont forcés et en quelques minutes l'usine est envahie et pillée »<sup>622</sup>.

Le calcul préfectoral est mauvais, mais Duréault refuse d'en payer les pots cassés. Le soir même, « il fait un rapport au ministère de l'Intérieur en essayant de se dégager de toute responsabilité »<sup>623</sup>. En prenant un peu de recul, on peut s'apercevoir qu'à bien des égards, l'attitude des forces de l'ordre peut s'apparenter à un mélange de leur attitude lors des grèves de 1888 et 1889.

620 ADIV, 10 M 68. Rapport de la gendarmerie fougèreise, le 9 septembre 1889.

621 ADIV, 10 M 68. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 10 septembre 1900.

622 *Ouest-Éclair* du 25 juillet 1900.

623 ADIV, 10 M 68. rapport du 24 juillet 1900.

La prévoyance est indéniable et remarquable. Dès la mi-juin, le sous-préfet prenait « de concert avec parquet et mairie toutes mesures pour que l'ordre ne soit pas troublé »<sup>624</sup>. La question des réquisitions est évoquée dès le 20 juin, soit plus d'un mois avant les troubles et le pillage<sup>625</sup>. L'administration met toutes les chances de son côté pour éviter des incidents : elle reçoit du personnel de la maison Doussin « l'engagement formel qu'il ne se départirait pas du plus grand calme »<sup>626</sup>. Mais alors que le calme le plus complet règne dans la ville, la situation change vers le 23 juillet et les autorités, comme en 1888 vont se retrouver débordées avec l'épisode du pillage, fait rare en France et qui a un retentissement national. Comme en 1888, les forces de l'ordre ne peuvent être mises en cause, livrées à elles mêmes sur le terrain en infériorité numérique. Les manquements sont à regarder plus haut dans la hiérarchie et c'est bien le sous-préfet et le préfet qui sont les premiers responsables des désordres. Toutefois, ce laxisme, ou du moins ces erreurs tactiques nous informent sur la volonté de ces fonctionnaires d'éviter à tout prix des dérapages. Cet objectif principal est atteint en ce qui concerne l'attitude des forces de gendarmerie et de la troupe, au détriment, malheureusement pour eux, des violences ouvrières. Les dizaines d'arrestations opérées dans les jours suivants donneront lieu à des procès et l'honneur et la crédibilité de l'État seront en partie sauvegardés.

Enfin, étudions un conflit de 1911, plus tardif donc et au moment duquel les hautes instances départementales disposent d'un matériau législatif et théorique plus fourni que pour les trois conflits précédemment étudiés, ce qui supposerait une gestion apaisée de la grève. Il s'agit d'une grève générale dans un milieu qui, jusqu'à cette date tardive, n'avait pas été confronté à une telle dureté de rapports sociaux, en raison de sa spécificité<sup>627</sup>. Cette grève des marins terre-neuvas, mais aussi des ouvriers des chantiers et des industries navales du port est très agitée. Nous ne pouvons malheureusement appréhender ce conflit qu'à travers la presse. Les sources manuscrites le concernant ont été égarées. Nous nous fondons dès lors largement sur les récits de l'*Ouest-Éclair*. Les journaux parisiens suivant également l'affaire de près, sans apporter d'éléments notables cependant. Le conflit se déroule entre février et mars 1911 et a pour cause principale l'existence de salaires très faibles pour les pêcheurs locaux. Les grévistes sont soutenus par le préfet Lucien Saint et le quotidien local en question et sont donc en position de force manifeste. Après quelques escarmouches, la situation dégénère pour de bon le 4 mars. Dans un contexte de grande animosité entre les patrons terre-neuviens et les ouvriers, des coups de feu sont tirés en direction des grévistes

624 ADIV, 10 M 68. Télégramme du sous-préfet de Fougères au préfet, le 11 juin 1900.

625 ADIV, 10 M 68. Lettre du sous-préfet de Fougères au général commandant le corps d'armée, le 20 juin 1900.

626 ADIV 10 M 68. Lettre du préfet au secrétaire du ministère de l'Intérieur, le 21 juin 1900.

627 Lespagnol André, *op cit*, p 248-249.

par la fille d'un armateur. Pour éviter des collisions dramatiques entre patrons et ouvriers, les gendarmes s'interposent<sup>628</sup>. Selon *le Figaro*, un gréviste aurait brandi un couteau durant la mêlée<sup>629</sup>. Les gendarmes répliquent eux à coups de crosse de fusil. La violence de la confrontation n'est pas sans conséquences et on dénombre pas moins de trente blessés : une quinzaine de grévistes (jambe cassée, coups au bras, à la tempe,...) et un nombre similaire de gendarmes plus ou moins contusionnés. Mais il y a plus grave : une femme de cinquante-neuf ans meurt durant une empoignade. Les gens présents sur place croient dans un premier temps à une mort liée à une charge des gendarmes. En réalité, l'autopsie révèle qu'elle est décédée d'une crise cardiaque. L'émotion est vive dans la ville et l'administration, face à l'émeute, se doit de prendre des décisions imposantes. Le préfet Lucien Saint se rend sur les lieux<sup>630</sup> et prend des mesures énergiques, en concertation avec le tout nouveau ministre de l'Intérieur Monis. Ils décident de l'occupation des quais par 400 soldats du 47<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Au total, il y a 1000 hommes d'infanterie réunis dans la ville et le port<sup>631</sup>. La journée du 5 mars est marquée par des événements de moindre importance et une décade progressive de la violence : des bris de vitres sur des immeubles appartenant aux armateurs, ainsi que sur une épicerie et des maisons privées. Lucien Saint, du côté des ouvriers, lâche du lest mais se refuse « à supprimer complètement le service d'ordre » car « ce serait manquer au premier de mes devoirs ; mais seules deux patrouilles permanentes, partant des extrémités des quais, vont circuler et se croiser toute la nuit »<sup>632</sup>. Les jours suivants sont surtout marqués par les obsèques de la défunte, qui rassemble énormément de monde, ainsi que la présence continue d'un torpilleur (d'un navire de guerre donc) près des côtes. La grève se termine le 10 mars. Le bilan du maintien de l'ordre dans ce conflit est plutôt positif : s'il y a des blessés et même une morte, le fait qu'il y ait des travailleurs estropiés semble inévitable au vu de l'intensité de la violence ouvrière déployée et le décès n'est en définitive pas lié aux actes des gendarmes et soldats. Un imposant service d'ordre militaire dissuade les grévistes de poursuivre leurs velléités violentes et l'issue du conflit est plus ou moins apaisée.

Ces quatre exemples sont emblématiques de ce qui se passe en Ille-et-Vilaine à la Belle-Epoque. Soucieuses, comme les circulaires le conseillent vivement, de ne pas susciter de débordements regrettables, les forces de l'ordre du département s'adaptent de façon satisfaisante à la situation du moment. Confrontées pour la première fois dans leur histoire à des conflits sociaux

---

628 *Ouest-Éclair* du 5 mars 1911.

629 *Le Figaro* du 5 mars 1911.

630 Il reste sur place une semaine, ce qui est considérable, selon Lespagnol André, *op cit*, p248-249.

631 *Le Figaro* du 5 mars 1911.

632 *Ouest-Éclair* du 6 mars 1911.

fréquents et parfois violents, elles n'ont pas dans la plupart des cas à s'opposer physiquement aux ouvriers. Des conseils de modération ou un déploiement sur le terrain suffisent bien souvent à faire refluer les grévistes, et les violences, on l'a vu sont surtout dirigées vers les non-grévistes. Quant le corps à corps devient inéluctable, les gendarmes, policiers et soldats font des charges, nécessaires, mais n'usent jamais de leurs sabres ou de leurs armes à feu par des tirs. Le bilan est donc positif et conforme aux recommandations parisiennes. De façon symptomatique, il arrive dès lors à l'issue de certaines grèves que l'ensemble des agents ou qu'un fonctionnaire en particulier soit félicité pour son zèle durant le conflit, attitude dont peut découler éventuellement une promotion. Si on trouve un exemple au temps de la grève interdite<sup>633</sup>, ce type de reconnaissance est bien davantage le fait de la fin de la période. C'est par exemple le cas en 1899 à Fougères, où le sous-préfet affirme au préfet que si l'ordre a pu être correctement maintenu, c'est grâce « surtout à l'activité, au tact du commissaire de police » et ajoute qu'il souhaiterait « qu'il reçoit de vous dès demain matin un témoignage mérité de satisfaction »<sup>634</sup>. C'est parfois la municipalité qui félicite son personnel de police, comme lors d'une grève délicate à Rennes<sup>635</sup>. Quand le conflit s'est avéré particulièrement dur, les marques de remerciement prennent une valeur encore plus importante. Une fois le conflit Doussin de juillet 1900 apaisé, le préfet d'Ille-et-Vilaine, peu efficace au moment du pillage, adresse ses remerciements à l'ensemble des « officiers, sous-officiers et soldats » mobilisés durant le conflit pour leur bravoure<sup>636</sup>. Comme un an auparavant, un fonctionnaire en particulier est félicité, à savoir le capitaine ayant conduit les charges à l'encontre des émeutiers. Le même jour, Henri Duréault envoie une lettre au président du conseil pour que le concerné, nommé Bontemps, soit promu. C'est le cas peu de temps après, le capitaine étant muté à Versailles selon ses souhaits, mais aussi « par crainte de représailles »<sup>637</sup>. Quand la situation fut épineuse mais gérée convenablement par les agents, les administrateurs locaux comprennent tout l'intérêt qu'il peut y avoir à reconnaître la qualité opérationnelle des garants de l'ordre. Dans un contexte de remise en cause polymorphe de

---

633 ADIV, 10 M 66. Rapport du chef d'escadron commandant la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine au préfet, le 24 janvier 1843. Il insiste sur : « la sagesse, la prudence et la modération des officiers, sous officiers et soldats du 73<sup>e</sup>, ainsi qu'aux brigades du chef-lieu qui depuis 5h ½ du matin n'ont cessé de redoubler de zèle, opposant constamment la modération et la patience aux insultes et aux menaces »

634 ADIV, 10 M 67. Télégramme du sous-préfet de Fougères au préfet, le 13 juin 1899.

635 AMR, 3 F 23. Lettre du maire de Rennes au commissaire de police Jacquinot, le 17 septembre 1908. « Je tiens à vous exprimer toute ma satisfaction pour l'activité et aussi l'intelligente modération dont a fait preuve le personnel de la police, à tous les rangs de la hiérarchie, durant la grève des tramways électriques. Je vous prie de vous faire mon interprète près de vos collègues et de vos subordonnés, en leur transmettant mes sincères remerciements. Je suis disposé à examiner avec intérêt les propositions de gratifications que vous jugeriez à propos de me faire en faveur de ceux qui se seraient plus particulièrement signalés ».

636 ADIV, 10 M 68. Lettre du préfet au général commandant le dixième corps d'armée, le 31 juillet 1900.

637 ADIV, 10 M 68. Lettre du préfet au président du conseil, le 31 juillet 1900, et lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, le 3 août 1900.

l'efficacité policière, soutenir et conforter ces individus dans leur manière d'opérer ne peut que les inciter à poursuivre dans la même voie. Les tenants du maintien de l'ordre, le préfet en première ligne, demeurent malgré tout des hommes et ne sont pas à l'abri d'erreurs dues à l'inexpérience ou à une mauvaise appréciation de la situation sociale. Pour achever ce deuxième chapitre, penchons nous sur la pratique de la manifestation ouvrière et sa gestion par les autorités, qui illustre elle aussi les changements en fonction du temps politique et social français, et permet de concilier concomitamment l'étude d'une modalité d'action gréviste et de sa gestion par l'État.

## II.4.2. *La manifestation, une pratique en mouvement.*

### a) Définition, signification et cadre législatif.

Nous allons étudier la manifestation ouvrière. Il convient dans un premier temps de définir de façon concise le terme englobant de « manifestation ». Nous reprenons la proposition de Pierre Favre, qui a le mérite de la simplicité :

*« C'est un déplacement collectif organisé aux fins de poursuivre un effet politique par l'expression pacifique d'une opinion ou d'une revendication. Elle se distingue du rassemblement, qui est statique. L'émeute quant à elle, use de l'espace urbain comme d'un champ de bataille et non comme simple lieu de passage du cortège manifestant. »<sup>638</sup>.*

Vincent Robert rappelle quant à lui les définitions du temps<sup>639</sup>. Celle du Littré de 1863 la voit comme : « un mouvement populaire, rassemblement destiné à manifester quelque intention politique » et celle du Larousse de 1873 la définit comme une : « démonstration publique, collective, expression politique d'une opinion, d'un vœu ». Elles s'accordent toutes deux sur l'aspect collectif et sur la revendication qu'elle porte en elle. Les manifestants ouvriers ne sont pas les seuls acteurs de cette pratique. On y distingue aussi les forces de l'ordre, jamais absentes, qui sont l'incarnation furtive d'un État le plus clair du temps sans visage que les ouvriers sont tentés d'affronter physiquement. Souvent, on trouve aussi ce que l'on nomme la « nébuleuse », à savoir un ensemble constitué à la fois de public et de manifestants, qui ne sont pas à proprement parler intégrés au cortège, mais le suivent de près<sup>640</sup>. La manifestation, qui même en 1914 n'est encore

---

638 Favre Pierre (dir), *La manifestation*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1990.

639 Robert Vincent, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1996.

640 « Un millier de manifestants et de curieux étaient devant l'usine... » ( AMR, 3 F 23. Rapport du commissaire central au maire le 13 septembre 1908).

qu'une enfant, est un véritable spectacle pour les personnes qui y assistent. A Saint-Malo, en 1909, le jeu de cache-cache qui s'effectue entre les ouvriers et les forces de l'ordre durant le défilé « amuse beaucoup la population, qui suit tous ces mouvements avec un plaisir réel »<sup>641</sup>. Par ailleurs, toute manifestation poursuit un but et s'adresse, explicitement ou non, à plusieurs destinataires : l'État, les patrons, l'opinion publique et la presse, qui sert d'intermédiaire entre tous ces interlocuteurs. Trois types de manifestation sont repérables: la manifestation initiatrice, la manifestation de crise et la manifestation routinière<sup>642</sup>.

La manifestation, « perçue comme le signe d'une situation pré révolutionnaire »<sup>643</sup>, s'impose à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme l'une des principales formes d'actions collectives. Elle se développe effectivement surtout sous la Troisième République. Mais elle trouve ses origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son acception sémantique demeure trouble jusqu'à la Deuxième République, moment où elle semble définitivement s'attacher à celle d'un cortège de manifestants<sup>644</sup>. A la fin du siècle, la manifestation ne naît pas *ex nihilo*. Ses ancêtres, sous les monarchies censitaires, sont les charivaris, sous forme de procession ou de tumulte produit sous les fenêtres d'un individu ciblé, et les enterrements de personnalités politiques d'opposition<sup>645</sup>. En Ille-et-Vilaine, on ne trouve pas de traces de telles pratiques. En revanche, on repère dans les sources des rassemblements plus traditionnels : le 23 juin 1840, des ouvriers se massent sur la place royale à Rennes. En novembre 1846, les calfats malouins se rassemblent au nombre de 140 environ. En juin 1840 à Rennes, Jean-Pierre Aguet indique que de nombreux rassemblements parcoururent la ville<sup>646</sup>. Ce sont donc des masses non statiques s'apparentant à des manifestations.

La signification de la manifestation est différente selon les époques. Ainsi, si elle constitue une démonstration de force à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, au temps de la coalition interdite elle s'apparenterait davantage à un aveu de faiblesse, les ouvriers se mettant de facto dans l'illégalité et s'exposant à une répression rapide et efficace. La fin du Second Empire semble marquer un tournant dans l'intensification de la pratique, qui se meut en une forme de plus en plus appréciée de protestation. Arnaud Pinsart s'est penché sur le déroulement des manifestations de rue à la fin du Second Empire en France<sup>647</sup>. Il met en avant la mainmise forte du pouvoir sur l'exercice du maintien

---

641 *Ouest-Éclair* du 25 novembre 1909.

642 Favre Pierre (dir.), *op cit*, p. 33-40.

643 Expression de Fabien Cardoni.

644 Robert Vincent, *op cit*.

645 On se référera notamment à FUREIX EMMANUEL, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Champ Vallon, Paris, 2009.

646 Aguet Jean-Pierre, *op cit*.

647 Pinsard Arnaud, *op cit*, .

de l'ordre dans les défilés. L'empereur concentre alors entre ses mains tout ce qui touche la surveillance et le maintien de l'ordre public. Bien sûr, Napoléon III délègue à ses relais sur le terrain l'organisation effective de ces prérogatives, l'armée jouant un rôle majeur dans le processus de sécurité intérieure. La phase libérale accélère, dans les dernières années du régime, le goût de l'activité manifestante. L'année 1869 est marquée par des conflits sociaux de plus en plus fréquents souvent émaillés d'actes violents de la part des ouvriers. Quand l'on met cette violence prolétaire en regard avec la violence étatique, la comparaison est disproportionnée tant les moyens d'action des deux camps sont différents. Cette année 1869 est entachée par des répressions particulièrement musclées à Aubin ou à la Ricamarie qui laissent des ouvriers sur le carreau. *Le Journal d'Ille-et-Vilaine*, organe conservateur, tente de justifier cette répression impériale aux lourdes conséquences humaines<sup>648</sup>. Le dépouillement mené par Arnaud Pinsart donne lieu au constat suivant : « *les articles de presse s'interrogent peu sur les revendications des manifestants ou sur l'origine de la manifestation. Ils insistent surtout sur son déroulement et ses conséquences* ». <sup>649</sup>

Comme toute pratique, la manifestation s'apprend, ce que montre bien Michel Offerlé<sup>650</sup>. Cet apprentissage sera long et se poursuit après le Second Empire. Il faut attendre la Belle Époque pour qu'elle se codifie, se rationalise, commence à se doter de codes tacites. L'utilisation de drapeaux<sup>651</sup>, de banderoles, de pancartes est en réalité tardive et peut s'expliquer par la fréquente improvisation des défilés et la primauté accordée à d'autres formes d'expression. Michel Offerlé interroge par ailleurs les motivations des manifestants à être présents au sein du cortège, intentions rarement soulevées, aussi bien dans les témoignages et les traces de l'époque que dans les écrits historiques du XX<sup>e</sup> et du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>652</sup>. Ces motivations sont largement floues<sup>653</sup>. L'organisation de

---

648 *Ibid*, p. 49.

649 *Ibid*.

650 Offerlé Michel, « Descendre dans la rue », in Favre Pierre (dir.), *La manifestation*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1990.

651 Ils sont rouges et tricolores surtout, mais aussi noirs, blancs ou corporatifs. L'usage du drapeau rouge est le plus sujet à la vindicte étatique, car il est un symbole d'insurrection incompatible avec les valeurs républicaines. Toutefois, les termes de l'arrêté du 15 février 1894 stipulent que ce genre d'emblème est toléré s'il ne porte pas d'inscriptions. C'est le cas à Fougères en 1907 (voir ADIV 10 M 70, rapport du commissaire de police de Fougères au sous-préfet, le 31 mai 1907. Toutefois, à Rennes en 1905, le grand intérêt porté par le commissaire central à « un morceau de laine rouge » tenant au bout du bâton appartenant à un gréviste manifestant, le commissaire insistant sur le fait « qu'elle ne soit pas déployée » (ADIV, 10 M 69. Plusieurs rapports du commissaire central au préfet au sujet de la grève Porteu), montre que l'exhibition de ce type d'emblème est fort peu apprécié par l'autorité, qui semble se conserver le droit d'en interdire l'usage.

652 Offerlé Michel, « Descendre dans la rue », in Favre Pierre (dir.), *La manifestation*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1990. On connaît d'ailleurs mal l'identité des manifestants, comme le souligne Vincent Robert dans son ouvrage.

653 *Ibid*. « L'intensité, le niveau d'explicitation des griefs et leur degré de construction politique sont sans doute très inégalement partagés selon les manifestants. Être là pour quelque chose, pour quelqu'un, contre quelque chose, contre quelqu'un, être en foule, accomplir le devoir d'être en foule, de faire comme les autres, être là par curiosité, pour aller en ville, être là pour chahuter, pour faire du chabonais, être là pour le plaisir de froter les oreilles à la « rousse », de

services d'ordres est logiquement assez tardif lui aussi, supposant une habitude du défilé que n'ont pas les ouvriers français du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le droit de la manifestation est marqué par un vide relatif. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen dit que l'on peut manifester toute opinion, mais que cela ne doit pas troubler l'ordre public. Une loi du 26 juillet 1791 indique qu'il faut réprimer les attroupements séditieux qui sont : « tout rassemblement de plus de quinze personnes s'opposant à l'exécution d'une loi, d'une contrainte ou d'un jugement ». Sous la monarchie de Juillet, une loi du 10 avril 1838 précise que « toutes personnes qui formeront des attroupements sur la place ou la voie publique seront tenus de se disperser à la première sommation des préfets, sous-préfets, maires, adjoints, magistrat et officiers civils chargés de police judiciaire ». Plus important encore le texte du 7 juin 1848 qui distingue les attroupements armés des attroupements non-armés en renforçant les pénalités contre les contrevenants. La banalisation de la pratique fait lentement évoluer les avis sur la question. C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que la chambre des députés et la presse s'emparent véritablement du problème, particulièrement en 1907. Un marchandage se met en place devant la montée en puissance de la pratique manifestante. La « manifestation Ferrer » du 17 octobre 1909, ou pour être exact la « seconde manifestation Ferrer », l'illustre bien et est précisément organisée en amont, avec un dialogue ouvriers-pouvoirs publics, la mise en place de mesures disciplinaires et d'un service d'ordre trié sur le volet. Pour la première fois, ce sont les ouvriers qui prennent la responsabilité du bon déroulement du cortège et ont la charge d'éviter les débordements, qui avaient émaillé la première manifestation du même nom. Le défilé se déroule sans encombre. Les accords tacites au sujet des manifestations peuvent toutefois être plus anciens et localement des stratégies originales sont mises en place, indépendantes du national. Le sous-préfet de Fougères explique ainsi à son supérieur en fin de période, en réponse aux attaques du *Nouvelliste de Bretagne* accusant la municipalité de tolérer les désordres des défilés ouvriers, que la latitude laissée aux militants « par les maires de Fougères est fort ancienne. Les agents se contentent de suivre le cortège intervenant quand le diapason des chants s'élève trop haut et étant presque toujours écoutés »<sup>654</sup>.

---

flanquer une raclée à Déroulède, de casser du juif ou du rouge. Être là aussi tout simplement ».  
654 ADIV, 10 M 75 . Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 4 octobre 1913.





## b) La manifestation en Ille-et-Vilaine.

Thomas Guérin s'est lui intéressé aux manifestations rennaises républicaines dans leur pluralité<sup>655</sup>. S'il y eut plusieurs attroupements séditieux dans la ville sous la monarchie de Juillet, il n'y pas selon lui de manifestations ouvrières à Rennes avant 1905, à la fin de notre période donc. La ville n'est pas pour autant à la traîne sur ce point. Vincent Robert établit un constat similaire pour une ville où le mouvement ouvrier est bien plus consistant, Lyon, où la manifestation en temps de grève se banalise au même moment vers 1900. La période 1896-1914 est celle de « l'apprentissage de la manifestation ». Elles permettent de donner de la consistance à l'identité ouvrière rennais certes, mais elles servent surtout, lors d'une grève, à remobiliser les forces grévistes. A Rennes, on combat l'usage de la violence, qui n'est toléré, à la rigueur, qu'en cas d'agression manifeste. Le

---

655 Guérin Thomas, *op cit.*

déroulement classique d'un défilé ouvrier rennais est le suivant : départ du lieu de la réunion, qui très souvent précède la manifestation, le cortège aboutissant au même point. Il arrive fréquemment que celui-ci se désagrège avant son terme, lors d'une phase de stagnation, sur décision des ouvriers eux-mêmes ou sur l'invitation de la police. Un trajet se dessine, avec des points de passage privilégiés : Bourse du Travail (quartier général ouvrier), préfecture (symbole de l'État), mairie (lieu de conciliation avec les entrepreneurs)<sup>656</sup>. La manifestation cheminote de 1910 est un bel exemple de diffusion à l'échelle départementale de pratiques établies dans la capitale. Elle dispose d'un service d'ordre seulement quelques mois après la manifestation Ferrer de fin 1909.

### **Le 1<sup>er</sup> Mai en Ille-et-Vilaine de 1890 à 1914 : un rendez-vous scruté à l'implantation difficile**

Les premiers mai constituent un test intéressant afin de « mesurer la singularité et l'évolution du processus de la manifestation au sein du monde ouvrier »<sup>657</sup>. Nous les étudions successivement dans l'ordre chronologique en disséquant les sources disponibles. L'année 1890 est marquée par la première agitation ouvrière en France et en Ille-et-Vilaine à cette date. Susanna Barrows a montré la frénésie qui s'empara des forces gouvernementales à l'orée de la fête du travail de cette année :

*« Dès le début de l'année et pendant plusieurs mois, des agents du ministère de l'Intérieur et de la police parisienne réunirent des renseignements sur les manifestations imminentes, interceptèrent le courrier de Jules Guesde et d'autres leaders importants de la classe ouvrière et s'infiltrèrent dans les réunions de sections syndicales et des associations politiques suspectes »<sup>658</sup>.*

Les consignes données par le ministre de l'Intérieur aux préfets français sont claires : la priorité est de maintenir l'ordre, sans hésiter à employer la force, ce qui passe par une interdiction de tout rassemblement ou manifestation. Malgré tout, « le maintien de l'ordre n'est pas la guerre, le manifestant n'est pas un ennemi, c'est un adversaire temporaire »<sup>659</sup> et il appelle toutefois à la réception des délégations ouvrières par les autorités<sup>660</sup>. Face à un événement nouveau, la

---

656 Guerin Thomas, *op cit.*

657 *Ibid.*

658 Barrows Susanna, *op cit.*, p.29.

659 Monjardet Dominique, « La manifestation du côté du maintien de l'ordre », in Favre Pierre (dir), *La manifestation*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1990, p.207-228.

660 ADIV, 10 M 83. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 2 avril 1890.

compréhension du phénomène est différente selon les hommes. Le son de cloche est en effet tout autre chez le maire de Rennes, Aristide Bébin, qui incite lui le commissaire central « à laisser se produire librement les manifestations et de ne pas intervenir. Toutes les mesures qui pourraient être prises ressembleraient à une provocation et la population ouvrière de Rennes a toujours fait preuve de la plus grande sagesse lorsqu'elle n'a pas été provoquée »<sup>661</sup>. Les policiers rennais se trouvent donc contraints de choisir entre deux types radicalement différents de tactiques à l'égard des événements possibles le premier mai. Leur tâche est facilitée par l'absence totale de mouvement dans la ville le moment venu. Seule Fougères est un peu agitée en ce jour de fête du travail naissante. Il n'y a pas d'incident, mais un service d'ordre consistant avait été organisé au préalable, en raison des craintes de tapage et de charivaris. Tout le personnel de gendarmerie et de police fût sur le pied de guerre, l'escadron du train des équipages était prêt à intervenir sur la première réquisition et le sous-préfet se montrait disposé à disperser vigoureusement tout attroupement<sup>662</sup>.

L'année suivante, les mêmes consignes de fermeté sont adressées par Paris<sup>663</sup>. Et seule la ville de Fougères est l'objet de mesures exceptionnelles<sup>664</sup>. Pour autant, il n'y a rien à signaler le premier mai.

En 1892, la menace anarchiste pousse le ministre de l'Intérieur à demander des renseignements précis aux préfets quant aux projets ouvriers pour le jour de la fête du travail et à une éventuelle agitation anarchiste dans le département à cette occasion<sup>665</sup>. Le péril peut sembler fondé car à Rennes et à Redon, des lettres de menaces sont adressées à des commerçants, et des propos anarchistes sont tenus dans une réunion à Fougères<sup>666</sup>. En conséquence, pour ne pas courir le risque d'un éventuel attentat, les mesures de protection sont sérieusement renforcées. Des bâtiments publics bénéficient, à Rennes, d'une attention particulière : la trésorerie générale, le palais de justice, la maison centrale, l'école normale des garçons et l'école normale des filles sont gardés<sup>667</sup>. L'archevêque est même sollicité pour savoir s'il lui semble nécessaire de protéger les édifices religieux du territoire municipal. Le maire de Rennes s'oppose au dispositif, mais pour des raisons différentes qu'en 1890 : il ne souhaite pas s'attirer les foudres de son électorat à la veille des élections<sup>668</sup>. On ne sait pas quelle solution a finalement été privilégiée. Toujours est-il que le

---

661 ADIV, 10 M 83. Lettre du maire de Rennes au commissaire central, le 29 avril 1890.

662 ADIV, 10 M 83. Rapports du sous-préfet de Fougères au préfet le 24 et le 27 avril 1890.

663 ADIV, 10 M 83. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 20 avril 1891.

664 ADIV, 10 M 83. Lettre du général Cailliot commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée au préfet, le 28 avril 1891.

665 ADIV, 10 M 83. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 30 mars 1892.

666 ADIV, 10 M 83. Télégramme du sous-préfet de Fougères au préfet le 28 avril, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur le 29 avril et lettre du sous-préfet de Redon au préfet le 29 avril.

667 ADIV, 10 M 83. Correspondances diverses entre les directeurs et le préfet, avril 1892.

668 ADIV, 10 M 83. Lettre du maire de Rennes au préfet, le 30 avril 1892.

premier Mai est parfaitement calme partout en Ille-et-Vilaine. Les mêmes démarches sont entreprises en 1893, mais cette fois-ci, au vu de la bonne tenue de l'année précédente, toutes les demandes de protection sont refusées poliment par les personnes sollicitées.

Il n'y a ensuite rien à signaler de notable le premier jour de Mai pendant plus de dix ans dans le département d'Ille-et-Vilaine, jusqu'au fameux premier Mai 1906, qui fit tant peur aux élites et aux gouvernants du pays. Pourtant, lorsqu'on se penche sur notre terrain d'étude, on remarque que les prescriptions en provenance de Paris ont changées depuis le début des années 1890, et que l'angoisse malade des futurs événements s'appliquait en priorité à Paris. Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire national il se passe somme toute peu de chose le jour J. En Ille-et-Vilaine, il n'est plus question d'interdire les défilés, seulement de les annoncer aux préalable aux instances parisiennes<sup>669</sup>. Alors que rien n'est vraiment prévu à Rennes, la journée va être marquée par une certaine agitation. Alors que le défilé, finalement organisé, est paisible et parcourt les rues de la ville, Oberthür, industriel en vue mais aussi adjoint au maire, décide de faire appel à la troupe pour protéger certaines fabriques<sup>670</sup>. A un moment donné, au niveau de la filature Porteu, rue Saint-Héliér, les manifestants se heurtent à un barrage de soldats, et l'officier les commandant refuse le passage aux ouvriers, alors même que les policiers suivant la manifestation lui demandent cette faveur. Le désaccord persiste et il s'ensuit une bousculade sans gravité. *L'Ouest-Eclair* fait un récit détaillé des événements, qui corrobore largement les comptes-rendus policiers sur le même sujet<sup>671</sup>. Le commissaire central dit d'ailleurs que « les reporters du *Nouvelliste* et de *l'Ouest-Eclair* qui se trouvaient en tête, pris entre les bayonnettes [sic] et les manifestants, criaient que c'était honteux d'avoir donné des ordres semblables »<sup>672</sup>. Pourtant, le récit journalistique n'est pas spécialement à charge contre les forces armées. Dans la soirée, les chômeurs retournent conspuer Oberthür, et l'événement a un certain retentissement dans la ville. Le 4 mai, des affiches sont apposées par les militants de la Bourse du Travail pour blâmer le comportement de ceux qui ont ordonné les charges de la troupe et vouer au mépris public « le sous-officier qui a eu la lâcheté de charger sans ordre ».

669 ADIV, 10 M 83. Télégramme du ministre de l'Intérieur au préfet, avril 1906.

670 ADIV, 10M 83. Rapport du commissaire central de Rennes au préfet, le 1<sup>er</sup> mai 1906.

671 *Ouest-Éclair* du 2 mai 1906. « Les manifestants ayant voulu avancer, les soldats croisèrent la baïonnette. Des cris se firent entendre, que bientôt l'Internationale domina. « Tirez-donc », disaient des ouvriers aux soldats. Des ouvriers voulurent parler avec le lieutenant commandant la batterie, on réussit à leur faire comprendre que cela ne servirait à rien, la consigne étant formelle. Mais ce qui mit le comble à l'exaspération des ouvriers, ce fut l'arrivée d'artilleurs à cheval et le mouvement d'un sous-officier qui repoussa la foule du côté des baïonnettes. On crut un instant qu'un malheur allait arriver. Surexcités, les ouvriers invectivèrent le maréchal des logis et voulurent se ruer sur lui. M. Jacquinot, commissaire de police du 3<sup>e</sup> arrondissement, et ses agents eurent toutes les peines du monde à éviter une collision entre les ouvriers et la troupe. Un ouvrier parvint cependant à saisir la bride du cheval du sous-officier qui fit le geste de mettre la main à la poignée de son sabre. Mais, voyant sans doute que cela allait mal tourner, le lieutenant fit franchir à ses cavaliers la double haie de baïonnettes, et des coups de sifflet accueillirent le départ des soldats ».

672 ADIV, 10 M 83. Rapport du commissaire central au préfet, le 1<sup>er</sup> mai 1906.

Il n'y a rien à signaler dans les autres centres du département.

En 1907, le chômage est important à Fougères et des mesures de sécurité draconiennes sont prises à Rennes en raison des événements de l'année précédente. *L'Ouest-Eclair* retranscrit bien cette atmosphère particulière dans la préfecture, et le service d'ordre, un peu démesuré, mis en place par les autorités<sup>673</sup>. Il n'y a finalement pas d'incidents. A Fougères, il règne une certaine agitation. Une réunion est marquée par des cris hostiles à Clemenceau et à la municipalité<sup>674</sup>. On dénombre un millier de manifestants dans la cité de la chaussure, qui chantent diverses chansons ouvrières, mais restent calmes.

En 1908, le premier mai est marqué par sa première célébration à Saint-Malo. L'entrée en matière est tonitruante et un cortège massif composé de deux mille personnes parcourt les rues. Un des participants porte un mannequin représentant le directeur d'un journal, sur lequel figure des inscriptions injurieuses<sup>675</sup>. Le journaliste de *L'Ouest-Eclair* en détaille la teneur<sup>676</sup>, et insiste sur la gaieté des participants, l'un « porteur d'un accordéon », les autres exécutant « des entrechats qui n'étaient pas sans grâce »<sup>677</sup>. Le mannequin subit toutefois un sort tragique à la fin de la journée : il est brûlé sur la plage, sous les huées des ouvriers présents et les regards des curieux. Il existe une carte postale représentant les chômeurs du premier Mai sur la plage de Saint-Malo, mais le mannequin n'est pas visible sur le cliché<sup>678</sup>. Notons qu'un an et demi plus tard, les grévistes malouins rééditent ce type d'opération : ils fabriquent des mannequins pour figurer différents patrons et se proposent de les brûler en effigie<sup>679</sup>. Ce type de procédé est un accomplissement idéal du processus de violence symbolique mis en exergue plus haut. Faute de pouvoir, et même de vouloir, s'attaquer directement aux directeurs, on préfère les représenter avec de la paille et réaliser sur ces pantins les actes que l'on ne peut effectuer dans la réalité.

L'année suivante, en 1909, ce sont donc dorénavant trois centres qui sont concernés par les événements de la fête du travail dans le département, et des mesures de précaution sont prises dans chacun d'entre eux. Nous sommes alors dans une période où le syndicalisme d'action directe est très actif sur la côte d'émeraude. Il n'est dès lors pas surprenant que la journée soit marquée par des incidents à Saint-Malo. Quand la manifestation, composée de six cents personnes, passe devant un

---

673 *Ouest-Éclair* du 2 mai 1907.

674 *Ibid.*

675 ADIV, 10 M 83. Rapport du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, le 1<sup>er</sup> mai 1908.

676 *Ouest-Éclair* du 2 mai 1908. « L'ignoble Frangeul, le Lâche, le Traître, le Vendu, le Corrompu ».

677 *Ibid.*

678 Visible dans Geslin Claude, *Le syndicalisme..., op cit, p. 440.*

679 *Ouest-Éclair* du 12 novembre 1909.

chantier où l'on travaille, l'ambiance s'échauffe et un employé se plaint d'avoir été battu<sup>680</sup>. La presse ne fait pas écho de ces péripéties. Le calme règne dans les deux autres villes et la journée n'est pas spécialement agitée. Toutefois, les ouvriers du bâtiment rennais se montrent dithyrambiques en en faisant le compte-rendu à leurs homologues parisiens<sup>681</sup>. Par la suite, seules les éditions 1910 et 1911 sont un peu agitées, marquées toutefois seulement par des cris contre des entrepreneurs et la mobilisation de troupes supplémentaires, désormais classique pour l'événement<sup>682</sup>.

En somme, le premier Mai s'implante de manière contrastée dans le département. Dans les premières années, l'Ille-et-Vilaine est concernée par la psychose nationale, sans toutefois que des célébrations remarquées de l'événement ne soient à noter. Après un trou remarquable d'une dizaine d'années le moment 1906-1909 est celui où la fête du travail est célébrée la plus massivement, Saint-Malo s'ajoutant à la liste des centres concernés. Cependant, la toute fin de la période ne voit aucune manifestation le premier Mai, qui tombe, déjà, quelque peu en désuétude. Pour conclure notre travail, nous abordons à présent deux études de cas permettant de côtoyer sur un temps court l'ensemble ou presque, des problématiques soulevées dans ce mémoire.

---

680 ADIV, 10 M 83. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo au préfet, le 1<sup>er</sup> mai 1909.

681 AN, F 7 12534. Lettre de la fédération du bâtiment (Union Locale) de Rennes à la fédération à Paris, sise rue Grange aux Belles. La missive dit que la manifestation a été « grandiose », que « le chômage fut complet » et que la réunion qui suivie fut l'objet d'un « enthousiasme indescriptible ».

682 *Ouest-Éclair* du 2 mai 1910 et du 2 mai 1911.

### **III. Deux études totales croisées : le conflit fougerais de 1906-1907 et la grève des dockers de Saint-Malo en 1912.**

#### **III.1. Présentation contextuelle et factuelle des deux grèves.**

A ce stade de notre étude, il nous a semblé pertinent de se pencher plus en détails sur deux conflits, sur deux grèves majeures s'étant déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine à la Belle-Epoque. Nous avons retenu le fameux conflit fougerais de l'hiver 1906-1907, qui débute le 13 novembre 1906 et finit le 11 février 1907, soit près de trois mois de grève générale dans la cité, sur lequel une étude novatrice des violences et du maintien de l'ordre s'avère cependant tout à fait possible, les publications sur ce sujet demeurant essentiellement centrées sur le déroulement factuel du conflit, le rôle des syndicats,...<sup>683</sup> Notre choix s'est complémentaiement porté sur la grève des dockers malouins de 1912 (se déroulant de la fin du mois d'août à la fin du mois d'octobre), moins connue mais particulièrement dure et émaillée de nombreux incidents violents. Nous sommes en présence de deux grèves d'une durée relativement importante : deux et trois mois. Si ce n'est pas exceptionnel, loin de là, il s'agit toutefois de longs conflits qui s'installent dans la durée et prennent le visage des grèves d'usure. Nous nous proposons de repérer les similitudes et les différences entre ces deux grèves, au niveau des modes d'action grévistes, de l'attitude étatique, de la présence des « jaunes », du traitement médiatique... Nous mobilisons ici l'éventail de sources le plus large possible : archives départementales, presse, cartes postales afin de couvrir au mieux ces deux coalitions marquantes pour notre période. L'étude de la carte postale demeure peu répandue en histoire. A notre connaissance, l'un des rares historiens qui ai travaillé, du moins de façon explicite et en s'en servant comme source principale, sur les cartes postales anciennes, est Rémi Cazals<sup>684</sup>. Il

---

683 Geslin Claude, « La grève des chaussonniers fougerais de l'hiver 1906-1907 », in *Cahiers Jaurès*, n° 199, 2011, p. 41-52. Il indique que c'est le conflit de « la revanche de l'organisation syndicale ». Il a pour enjeu la survie ou la disparition du syndicat ouvrier. L'auteur prend le parti des rouges et exagère peut être parfois un peu le côté provocateur des jaunes. Ce sont quand même les rouges qui vont chercher l'affrontement la plupart du temps !

684 Cazals Rémy, La voix et le geste dans une grève de la Belle-Epoque, in « *La voix et le geste. Une approche culturelle de la violence socio-politique* » Bourdin P-H, Bourdin J-C, Bernard M. (dir), Presses universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2005, p.203-217.

nous donne des éléments importants afin d'étudier ce type de document, dont nous intégrons des exemples explicités tout au long de ce troisième chapitre. La carte postale est une photographie. Il faut toujours essayer de se plonger quelques instants dans le mouvement des événements qui contraste avec l'inertie et la fixité du document. Remi Cazals se sert de ces documents pour travailler, ce qui peut paraître *a priori* paradoxal, sur « la voix et le geste dans une grève de la Belle Époque ». Mais ce support fournit des informations précieuses, qui sont en plus propres à ce type de documents et complète judicieusement les sources écrites traditionnelles. Leur usage suscite de nombreuses interrogations, auxquelles nous ne pouvons pas toujours répondre. Qui prend la photo ? Dans quelle but ? A combien d'exemplaires étaient-elles produites ? Leur circulation était-elle massive ? L'auteur de la photographie savait-il que son cliché servirait pour une carte postale ? Cette source originale permet de saisir, sur une image fixée pour la postérité, un moment de la grève. Nous souhaitons ici dépouiller le corpus de cartes disponibles sur la grève de 1906-1907, afin de confirmer ou d'infirmer des éléments visibles dans les autres sources. Toutes ne sont pas utiles à notre étude et seules les plus intéressantes sont mobilisées.

Présentons d'abord brièvement le conflit des dockers. La grève qui nous intéresse naît dans un contexte social fertile. Le début de l'année 1912 est en effet émaillé dans la région de divers incidents au sein de la corporation, qui donnent lieu à des cessations de travail de courte durée<sup>685</sup>. Le conflit se meut pour de bon en grève notable à la fin du mois d'août, et la grève est officiellement déclarée le 10 septembre 1912. Le commissaire spécial Gérard et ses hommes vont pendant de longues semaines jouer au chat et à la souris avec des grévistes déterminés qui mettent en pratique les théories de l'action directe, prêchées depuis quelques années par les leaders syndicaux malouins. Le caractère résolu et violent des ouvriers s'expriment à son paroxysme durant cette grève protéiforme. L'administration, avec à sa tête le commissaire spécial Gérard, prend rapidement conscience de l'importance potentielle du conflit<sup>686</sup>. En effet, les points de friction sont nombreux entre les négociants en charbon et les dockers (personnes qui chargent ou déchargent les navires à quais, qui sont donc une main d'œuvre indispensable au patronat) malouins, ces derniers se signalant à chaque conflit par leur propension à user de la contrainte pour parvenir à leur fins. Le climat, en temps de grève mais pas seulement, semble tendu, comme l'illustre une missive des négociants en charbon au rédacteur de *l'Ouest-Eclair* indiquant que « depuis deux ans les

---

685 ADIV, 10 M 74. Divers documents sur plusieurs grèves précédant celle de l'automne.

686 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 10 septembre 1912. Il indique que « cette grève aura un caractère exceptionnel ».



contremaîtres bafoués et menacés sont incapables de maintenir l'ordre sur les chantiers »<sup>687</sup>. Rapidement, les patrons demandent aux autorités une protection tangible afin de pouvoir faire débarquer leurs marchandises par des ouvriers non-grévistes<sup>688</sup>. Seulement, en acceptant d'apporter son aide au patronat, le gouvernement sait qu'il s'engage dans une voie délicate et qu'une telle contribution va exciter des grévistes déjà menaçants.

La grève de Fougères est certainement la plus retentissante au niveau national pour notre période. Sa durée, son caractère particulier (lock-out patronal), la présence d'une personnalité comme Jaurès au terme du conflit, l'impact mémoriel des nombreuses soupes communistes en font une grève mémorable. Elle a d'ailleurs produit une masse d'archives impressionnante et fut suivie avec une grande acuité par les différentes administrations et par la presse, nationale comme départementale. Rapports de gendarmes, de policiers, du sous-préfet, du préfet... La diversité est de mise. On note particulièrement de denses et très nombreuses communications entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le ministère de l'Intérieur sur l'évolution au jour le jour de la grève, qui se tient dans un contexte qu'il convient de rappeler. L'année 1906 fut en effet l'une des plus chaudes au niveau social dans la France de l'époque et la journée du 1<sup>er</sup> mai a mobilisé toute l'attention du gouvernement, qui a déployé des forces massives pour contrecarrer les projets-supposés ou réels-des révolutionnaires. La tenue d'un conflit généralisé, qui démarre par un lock-out (une « grève des patrons », qui ferment leurs usines pour une durée variable) dans une ville ouvrière qui a déjà une tradition de lutte et d'organisation intéresse donc au plus haut point l'administration.

L'académicien Jean Guéhenno fut un témoin de cette grande grève de 1906-1907, sur laquelle il livre ses impressions, bien plus tard, dans l'ouvrage *Changer la vie*<sup>689</sup>. L'auteur est né en 1890 dans la cité de la chaussure et ses parents étaient eux-mêmes employés dans ce domaine d'activité. Il a donc une quinzaine d'années lors de la grève. Bien que déformé, comme tout témoignage autobiographique, *a fortiori* quand l'écrivain mobilise des souvenirs de jeunesse et qu'une distance chronologique importante sépare les faits du moment rédactionnel, cet écrit permet, chose rare, d'accéder au ressenti d'un ouvrier fougerais du début du XX<sup>e</sup> sur un conflit social. Un extrait de ce témoignage est la meilleure manière de rendre compte de cette grève et de le présenter avant de l'étudier en profondeur :

« Cette grève de 1906 reste en moi comme la plus grande épreuve humaine à laquelle j'aie

---

687 ADIV, 10 M 74. Lettre du 12 septembre.

688 Voir la demande de Charles Leborgne le 10 septembre au préfet, sous-préfet de Saint-Malo et maire de Saint-Malo, le 10 septembre (ADIV, 10 M 74).

689 Guéhenno Jean, *op cit.*

*assisté. Je me suis souvent proposé d'en écrire l'histoire précise, détaillée, objective, rigoureuse. J'aurais aimé le faire en un court récit sec et décisif [rappel du fait que les bombardements allemands ont détruit les archives de la ville durant la Deuxième Guerre mondiale]. Pourtant, je l'affirme, c'était quelque chose de grand qu'une grève ouvrière en 1906. On n'en a guère l'idée aujourd'hui que la guerre entre les classes s'est en quelques sorte normalisée, réglementée. [...] Ils [patrons] avaient, pour contrebattre leur influence [aux syndicats ouvriers], rassemblé avec l'aide des prêtres et des patronages les ouvriers timides récemment venus des campagnes et crée un syndicat jaune qu'ils manœuvraient [...] Et ce fut une cruelle guerre civile [...] La ville, devint triste. Son silence avait changé : c'était le silence de la peur. Il n'y eut d'abord aucun désordre. Les soldats restaient consignés dans leurs casernes, prêts à intervenir [...] A la porte un piquet de grève surveillait. On s'empoignait quelques fois entre jaunes et rouges [...] Défilés dans la ville. Je vis pour la première fois des drapeaux rouges et des drapeaux noirs [...] Au bout de deux mois, la misère avait trouvé son ordre, son train, ses distractions. Les bagarres entre jaunes et rouges devinrent un peu plus nombreuses, mais on n'aurait pas pu dire que « l'ordre public » était troublé [...] Le mercredi 9 janvier 1907 fut la journée la plus horrible. Le gouvernement s'en mêla. Le préfet envoya quatre cents gendarmes. Le maire en eût voulu deux cents de plus [...] Sept-cent cinquante trois ouvriers se présentèrent et entrèrent dans les usines sous la protection des gendarmes. J'étais de toute mon âme avec les grévistes, mais un de mes plus lourds souvenirs est ce que j'ai pu voir ce jour la, et aujourd'hui encore je me sens plein de chagrin à la pensée de quelques uns de ces « jaunes » dont on eût dit qu'ils s'étaient mis hors de l'humanité. Il leur avait fallu du courage pour entrer. Il leur ne fallut plus encore quand ils durent sortir, à midi. A la porte même de l'usine, les gendarmes les protégèrent. Mais ils avaient à faire tout le chemin de l'usine à leur maison. J'en vois encore 2 ou 3, rasant les murs, courant la tête entre leurs mains, poursuivis ou coincés et arrêtés dans des embrasures de porte, et non pas battus, mais couverts de boue et de crachats [...] Le préfet prit la direction du service d'ordre et le renforça. On vécut au milieu des gendarmes [...] Le dimanche 10 février après-midi, en plein milieu de la ville, des jaunes et des rouges se chamaillaient. Un rouge fut tué d'un coup de revolver ».*

La grève sur une telle durée n'est pas anodine et on comprend qu'elle est profondément marqué l'auteur. Elle emplit le quotidien des participants. Et la misère est le corollaire de la cessation de travail quand celle-ci se prolonge. Il faut en effet insister sur les difficultés rencontrées par les ouvriers. « Jamais misère plus noire n'a pesé sur la ville de Fougères », affirme le journaliste de *La chronique de Fougères*, le 8 décembre. Des enfants font des malaises, la nourriture est plus que frugale, les femmes fouillent dans les poubelles pour récupérer leur pitance du jour... Significativement, le mot d'ordre déployé par les grévistes lors d'une manifestation du 7 décembre s'intitule « du pain pour nos enfants »<sup>690</sup>. Cet état sanitaire explique en partie l'excitation et les dérapages des grévistes. Voilà un résumé de la grève, exposant de nombreux points, que nous nous proposons de développer dans les lignes qui suivent.

---

690 ADIV, 10 M 70. Rapport du sous-préfet de Fougères au préfet, le 7 décembre 1906.

## **III.2. La violence à l'œuvre dans les deux conflits.**

### *III.2.1. Les non-grévistes dans la grève : la cible principale des grévistes en résistance.*

Les éléments susceptibles d'être mis en comparaison sont nombreux entre ces deux conflits et nous nous allons les exposer en plusieurs moments. On a déjà vu précédemment à quel point l'ouvrier qui ne participe pas à la grève suscite la vindicte de ses camarades grévistes. Dans les deux coalitions qui nous intéressent ici, leur rôle est doublement essentiel.

Tout d'abord, classiquement, ils constituent un pôle d'attraction pour les grévistes et subissent la violence de ces derniers. Au niveau des contraintes mises en œuvre par les grévistes malouins et fougèrais, on remarque indubitablement qu'une attention très importante est accordée par ceux-ci aux ouvriers non-grévistes. Les entraves à la liberté du travail sont monnaie courante durant la fin de l'été et l'automne 1912 dans la région malouine. Dès le 10 septembre, premier jour du conflit, les grévistes ont fait une « pression morale » sur les non-grévistes et ont utilisés des « jets de pierres sur les ouvriers de l'usine Green »<sup>691</sup>. Dix jours plus tard, les grévistes, menés par Batas, lancent « des quolibets à l'adresse des matelots anglais coopérant au déchargement »<sup>692</sup>. La tension s'accélère parfois brutalement et on apprend par exemple que pas moins de trois faits d'entraves à la liberté du travail ont eu lieu pendant la seule soirée du 9 octobre<sup>693</sup>. Face à une menace mouvante, mobile et inventive, on décide ainsi de placer un poste de gendarmerie permanent à l'intérieur des chantiers Leborgne, particulièrement visés par les vindicte des dockers<sup>694</sup>. En effet, certains lieux-clés sont très fréquemment ciblés par les grévistes, et la police décide de se placer directement sur place pour protéger les biens et les personnes de l'entrepreneur. Rapidement, les ouvriers en grève utilisent des bateaux pour atteindre leurs objectifs<sup>695</sup>. Ils se cachent également dans les rues de Saint-Servan pour intercepter les ouvriers se rendant sur les chantiers. Ou bien ils les attendent directement à la sortie des chantiers<sup>696</sup>. L'importance de cette question est certainement encore plus forte à Fougères, petite ville ou grand village qui se retrouve déchiré à partir de novembre 1906. Il est bien connu que « seules les montagnes ne se rencontrent

---

691 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial, le 10 septembre 1912.

692 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 20 septembre 1912.

693 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 9 octobre 1912.

694 *Ibid.*

695 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 16 septembre 1912.

696 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 20 septembre 1912.

pas ». A Fougères, à cette époque, l'ouvrier est soit rouge soit jaune : l'entre deux semble peu imaginable et l'ouvrier est sommé, qu'il le veuille ou non, de choisir son camp. Dès lors, au vu de cette partition bipolaire qui à fonction de caractérisation sociale, les (mauvaises) rencontres sont fréquentes et la principale mission des forces de l'ordre est au mieux de les éviter, au pire des cas de les limiter dans leur intensité. Il semble que ce soit les ouvriers « rouges » grévistes qui cherchent prioritairement la confrontation physique. Il arrive en effet fréquemment qu'ils se massent devant le local des « jaunes » pour en découdre. Ce qui agace sérieusement ces derniers<sup>697</sup>.



Sur la carte postale ci-dessus ( intitulée « membres de la Bourse indépendante précédés de M. Ange, commissaire de police ») est représenté un événement du 17 janvier 1907. Le fait que le petit groupe de syndicalistes soit escorté par un fonctionnaire de police est une preuve de la crainte ressentie, par les non-grévistes comme par les autorités, face à la menace rouge. Les jaunes auraient pu se rendre sans escorte à ce rendez-vous. Mais l'animosité tenace entre les deux parties la nécessite. On peut voir toute la vulnérabilité des « jaunes » en la circonstance. Dans une rue dégagée, à l'approche de plusieurs intersections, l'arrivée de grévistes serait préjudiciable. M. Ange est habillé avec un soin particulier qui le distingue des ouvriers. Il tient une canne, objet bourgeois

697 ADIV, 10 M 70. Rapport du capitaine Pineau, le 3 janvier 1907. « Les jaunes sont exaspéré par la présence continuelle des rouges devant leur siège social au moment de leurs réunions ».

par excellence qui marque son statut social de notable de la ville. On note la présence de deux gendarmes en faction regardant l'objectif : se faire photographier est encore très rare à l'époque.

La protection policière ne peut pas tout empêcher. Les deux groupes, composés aussi bien d'hommes que de femmes, entrent parfois en collision, sans que les belligérants ne fassent de distinction sexuelle dans la mêlée. Le 3 janvier 1907, une femme frappe un non-gréviste avec son parapluie, lequel n'hésite pas en retour à lui donner un coup de poing<sup>698</sup>. Dans la même manifestation une « jaune » démasquée est « frappée et piétinée par la foule ». Les femmes agressent et sont agressées de la même manière que les hommes. De façon si récurrente que les forces de l'ordre en viennent à se demander si les ouvriers en grève sont conscients du caractère interdit de certaines de leurs pratiques. Un chef d'escadron affirme au préfet, sans que l'on puisse déceler de l'ironie dans ces propos, que selon lui :

« il y aurait lieu de prévenir les habitants, principalement les ouvriers, qu'il est absolument interdit d'accompagner ou de suivre les ouvriers ou ouvrières qui vont chercher du travail dans les usines ou qui en reviennent, en les conspuant plus ou moins grossièrement ; il est surtout formellement interdit de cracher sur ces personnes et à plus forte raison de les violenter. Il est également interdit d'aller conspuer les personnes dans leurs propres maisons et de s'y introduire car c'est une violation de domicile qui sera rigoureusement réprimée, même au moyen d'arrestations, s'il en est besoin [...] Enfin, il est interdit de stationner devant les fabriques, de pousser des cris orduriers et violents et d'empêcher les ouvriers d'entrer dans les fabriques »<sup>699</sup>.

Le lendemain, le préfet indique à Paris qu'il a organisé une réunion avec le sous-préfet et les délégués ouvriers afin de les enjoindre de se comporter d'une manière plus conforme à l'ordre républicain<sup>700</sup>. L'éventail des insultes usitées à Fougères entre les travailleurs est pléthorique : sganarelle, catin, voyou, andouille, cocu, bandit, connard, canaille, crapule, buveuse de sang, morue, putain... Les mots ne manquent pas pour désigner les traîtres à la cause ou les grévistes<sup>701</sup>. Dominique Bougé-Grandon a montré la richesse des chants syndicaux et politiques qui purent être entendus dans les rues, les réunions, les foyers fougérois durant cette grande grève<sup>702</sup>. Si on trouve dans la liste les « classiques » que sont la *Carmagnole*, l'*Internationale* ou la *Syndicale*, le conflit possède aussi ses chants propres créés pour l'occasion ou déjà implantés dans la vie communautaire de la cité. La partition entre « rouges » et « jaunes » constitue une source d'imagination. On apprend

698 ADIV, 10 M 74. Rapport du capitaine Pineau, le 3 janvier 1907.

699 ADIV, 10 M 74. Rapport du chef d'escadron Humbert au préfet, le 13 janvier 1907.

700 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au président du Conseil, le 14 janvier 1907.

701 La composition de ce lexique est dressée à partir des documents des archives départementales et des articles de journaux.

702 Bougé-Grandon Dominique, « Fougères 1906- 1907 : la grève en chantant », in *Le pays de Fougères*, numéro 142, 2006, p.20-23.

notamment qu'une chanson intitulée « *Bonsoir Gaboury* », du nom du leader « jaune », est chantée par les grévistes. Ce qui prouve à la fois la personnalisation du conflit et des forces en présence, en l'occurrence « jaunes » et « rouges », et l'importance accordée à cet individu, qui cristallise à lui seul le mépris et l'exaspération d'une partie des ouvriers fougèrais. Nous ne connaissons malheureusement pas la diffusion effective de ce chant bien particulier, mais son existence même est une preuve de l'état d'esprit régnant en 1906-1907 à Fougères. On remarque que Gaboury, prompt à la violence et cible prioritaire des rouges, est plusieurs fois l'objet de cartes postales<sup>703</sup>. Celles-ci sont donc un reflet du ressenti du conflit par les protagonistes.

Si les ouvriers pris en grippe sont généralement des nationaux, les ouvriers étrangers sont à Saint-Malo la cible de la vindicte populaire. A plusieurs reprises durant la grève des dockers, des ouvriers non-nationaux (espagnols, anglais), sont attaqués, sans que l'on sache si c'est en priorité pour des motivations professionnelles ou pour des motifs purement xénophobes. La vérité se situe très probablement entre les deux.

Dans un second temps, il est nécessaire d'insister sur le fait que les non-grévistes, dans les deux cas exposés, ne se satisfont pas d'un rôle de victimes et vont se montrer eux aussi vindicatifs. Cette constatation, bien que commune aux deux grèves, n'implique pas que leurs modes d'action soient identiques. A Fougères, les « jaunes » sont des acteurs à part entière du conflit. Ils sont eux aussi revendicatifs et emploient les mêmes moyens que leurs frères ennemis « rouges » pour se faire entendre : la manifestation par exemple. Il est fort intéressant de constater que les jaunes se réapproprient un mode d'expression plus classiquement usité par les rouges, bien que l'histoire de France nous livre maints exemples de manifestations « réactionnaires » (défilés Boulangistes, manifestants anti-dreyfusards, cortèges de l'Action Française,...).

---

703 Le 6 janvier, 1200 grévistes lui font une conduite (ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 6 janvier 1907). Le 9 janvier, il est bousculé et, symboliquement, sa casquette tombée à terre est jetée dans une benne à ordures (*Ouest-Éclair* du 10 janvier 1907). Le 11 février, il est entouré et insulté par les grévistes (ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 11 février 1907). Le 16 mai 1907, il est à nouveau agressé par trois ouvriers et même à la sortie du tribunal qui jugeait cette affaire, le 4 juin, une forte pression des manifestants groupés devant le bâtiment s'exerce à son encontre (ADIV, 10 M 70. Rapport du commissaire de police de Fougères au sous-préfet, le 4 juin 1907).







Les photographies ci-dessus illustrent l'une d'elles. On remarque que le cortège jaune diffère quelque peu du défilé gréviste habituel. Il n'y a pas de drapeau rouge, évidemment, mais un drapeau tricolore, en tête de cortège<sup>704</sup>. Le défilé semble assez fourni, d'hommes, de femmes et d'enfants, et est précédé par quelques gendarmes à cheval qui ouvrent la voie. Ils garantissent à la fois la sécurité des manifestants, dans un contexte où les rencontres avec les rouges peuvent rapidement tourner à la bagarre rangée, et la bonne tenue du défilé en lui-même. On remarque que le cortège est encadré sur ses flancs par des gendarmes à pied relativement nombreux : le service d'ordre est important. On remarque le bon ordre des participants et la présence de curieux sur le parcours. La spontanéité de la sortie dans la rue du premier XIX<sup>e</sup> siècle est passée et le cortège est très probablement soumis à autorisation, du moins annoncé en amont aux autorités, ce qui explique leur présence sur place. Ce cliché est clairement travaillé : l'auteur s'est placé en hauteur pour avoir une vue d'ensemble du défilé et photographie avec des intervalles le cortège qui s'égrène devant lui.

Les non-grévistes malouins ne sont pas en reste et l'une des grandes originalités de la grève malouine réside dans l'emploi par les patrons d'une main d'œuvre extérieure à la région pour assurer le travail délaissé provisoirement par les locaux. Cette provocation manifeste à l'égard des grévistes est assumée par le commissaire Gérard, qui ne se fait guère d'illusions sur les conséquences de leur arrivée en Ille-et-Vilaine, prévue pour le 22 septembre<sup>705</sup>. Les grévistes ne connaissent pas précisément la date d'arrivée des ouvriers de « la liberté du travail » dans leur ville, et dès lors ils opèrent une surveillance régulière dans les gares de la région, en attente de ces derniers pour les malmener et leur faire un accueil mémorable. Ils arrivent finalement le 29 du même mois<sup>706</sup>. Mal engagée, la cohabitation entre les deux groupes s'avère très tendue. Très tôt, le vocabulaire employé par les grévistes pour désigner ce type particulier d'ouvriers est à la hauteur de la haine que peuvent susciter des « jaunes », qui plus est étrangers à la région malouine. Les travailleurs de la LDT sont ainsi, par voies d'affiches, traités de « souteneurs, apaches, bandits, professionnels du vol et du crime »<sup>707</sup>. Mais, comme à Fougères, ces derniers ne sont pas des enfants de chœur et ils n'ont nullement l'intention de se laisser piétiner par les grévistes malouins. Seulement une journée après leur arrivée, certains « incitent leurs camarades à faire une contre manifestation avec leur drapeau et

---

704 On remarque au premier coup d'œil la mise en valeur du drapeau par sa mise en couleur, pratique étonnante des concepteurs de cartes postales du siècle dernier.

705 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 14 septembre 1912. « Il n'est pas à douter que l'emploi de ces dockers du dehors ne soit une cause d'incidents ».

706 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial, le 2 septembre 1909.

707 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 29 septembre 1912.

même de s'emparer de la bannière syndicale des dockers charbonniers »<sup>708</sup>. La situation devient pour le moins cocasse lorsque les ouvriers de la LDT décident de se mettre eux aussi en grève le lendemain !<sup>709</sup> Les « vrais grévistes » refusent toutefois de se mêler à leurs opposants, dont on pense dans le camp syndical qu'ils veulent se joindre aux dockers pour fomenter des troubles qui condamneraient le mouvement. Cette crainte d'éléments perturbateurs est visible six ans plus tôt à Fougères, par le biais de l'affaire dite « des agents provocateurs lyonnais ». Le secrétaire du comité de grève reçoit une lettre du secrétaire de la Bourse du Travail de Lyon indiquant l'arrivée imminente dans la ville de trois individus se prétendant anarchistes. Selon le lyonnais, ils viennent sur demande des patrons fougerais. Ils sont rapidement démaqués à leur arrivée en Ille-et-Vilaine et sont enjoint de quitter la ville au plus vite. La situation aurait pu dégénérer au vu de la foule amassée devant l'hôtel des imposteurs, mais les grévistes assurent eux même l'escorte des trois hommes vers la gare<sup>710</sup>. La photographie ci-dessous pourrait représenter ce moment. La foule porteuse d'un drapeau rouge est dense, compacte, et se situe devant l'hôtel de l'Ouest. Elle est hétérogène avec des hommes, des femmes, des jeunes hommes et des enfants. Allant de la droite vers la gauche, le cortège semble être traversé par un mouvement en son centre. La qualité médiocre du cliché ne permet pas d'en saisir la raison à coup sûr. Serait-ce une bousculade ? Toujours est-il qu'il n'y a pas de trace d'un service d'ordre policier et que comparativement aux défilés actuels, on est frappé par l'absence de pancartes revendicatives ou de drapeaux en nombre.

---

708 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 30 septembre 1912.

709 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 1<sup>er</sup> octobre 1912.

710 Journal inconnu et non daté. Fait confirmé par des rapports de police de décembre 1906.



Finalement, la situation est si délétère à Saint-Malo, entre coups de poing et coups de feu, que « les mauvais éléments » du groupement parisien sont rapidement rapatriés à Paris pour tenter de stopper les actes violents entre eux et les grévistes malouins. L'utilisation des ouvriers de la LDT est donc incontestablement un échec pour les patrons qui s'étaient risqué à tenter ce pari audacieux. A Fougères, en tout état de cause, de manière générale, si les escarmouches sont nombreuses entre les ouvriers durant ces trois mois, aucun incident de grande ampleur n'a lieu avant le meurtre de Morice.

### **L'usage généralisé de revolvers**

La présence d'armes à feu et leur utilisation est elle aussi une caractéristique commune aux deux grèves. L'usage des revolvers est assez fréquent à Saint-Malo durant le mouvement social des dockers et étrangement concomitant de l'arrivée dans la région des ouvriers parisiens... On le signale en effet pour la première fois le 30 septembre, au lendemain de leur installation en Bretagne<sup>711</sup>. S'il est le plus souvent utilisé pour se défendre et impressionner des agresseurs, son

---

711 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 30 septembre 1912.

usage n'est pas sans conséquences. Dans la nuit du 6 octobre, un chef de chantier de la LDT est grièvement blessé par plusieurs balles<sup>712</sup>. Comme rien n'est simple durant ce conflit, il s'avère dans un premier temps que le nommé Millet a été attaqué par l'un de ses camarades<sup>713</sup>. Au terme de l'enquête, les conclusions policières accusent toutefois un gréviste malouin connu de la justice pour faits de grève et violences<sup>714</sup>. Durant cette soirée, trois ouvriers grévistes et non-grévistes sont arrêtés en possession d'armes à feu, preuve de leur banalité<sup>715</sup>. A Fougères, l'utilisation des revolvers est, de la même manière, surtout l'apanage des non-grévistes : le *Journal de Fougères* relate qu'« un individu battu tira un revolver de sa poche et tint ainsi ses agresseurs en respect »<sup>716</sup>. Parmi les « jaunes », « certains d'entre eux exhibent facilement un revolver, manifestant l'intention de s'en servir à la moindre attaque »<sup>717</sup>. En effet, les patrons affirment ouvertement qu'il sont prêts à les dégainer. L'un d'entre eux, à la sortie d'une réunion, déclare : « Eh bien, s'il vous faut des troubles, s'il vous faut des coups de revolver, vous en aurez »<sup>718</sup>. Quand l'exposition de l'arme ne suffit pas à impressionner les assaillant, il suffit de s'en servir pour augmenter la peur. Ainsi, le 9 janvier, « trois coups de revolver ont été tirés en l'air par un patron et deux jaunes »<sup>719</sup>. L'emploi d'une violence forte n'est pas sans conséquences et un accident ou un débordement fatal est vite arrivé.

### III.2.2. *Les autres violences.*

Si nous nous sommes intéressé dans le détail à ces deux conflits, c'est car ils sont empreints d'une violence effective, à la fois orale et physique, à l'encontre des non-grévistes certes, on l'a vu, mais également dirigée vers d'autres pôles.

Le premier enseignement est que les deux grèves ne donnent lieu à aucune violence envers les patrons. En revanche, les forces de l'ordre, plus exposées sur le terrain, se font attaquer à plusieurs reprises de façon plus ou moins grave. A Fougères, les forces de police et de gendarmerie

---

712 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 6 octobre 1912.

713 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 7 octobre 1912.

714 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 14 octobre 1912.

715 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 7 octobre 1912.

716 Édition du 16 janvier 1907. ADIV, 10 M 70. Rapport des gendarmes Vibert et Roger, de la brigade de la Chartre-sur-le-Loir, le 9 janvier 1907 : « Nous avons vu arriver vers nous un groupe de manifestants. En tête, un individu marchait tenant à la main élevée en l'air un revolver [ Il déclare] : Le revolver que m'a saisi M. le capitaine de gendarmerie ne m'appartient pas, il appartient à M. Langelier qui me l'a prêté pour que je fasse peur aux personnes qui tenteraient de me frapper à la sortie du travail. C'est seulement quand j'ai reçu au visage et dans le dos des crachats, et aussi reçu plusieurs coups de poing dans le dos et des coups de pied dans les fesses que j'ai mis le revolver à la main ».

717 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 6 janvier 1907.

718 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 9 janvier 1907. *L'Humanité* (non-daté) invoque aussi une provocation qui émanerait des « jaunes » (ADIV, 10 M 70). Même chose dans l'édition du 5 janvier 1907.

719 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 9 janvier 1907.

ne sont que rarement la cible des « rouges ». La grève n'est toutefois pas exempte d'incidents de la sorte. Fin décembre, durant une mêlée confuse entre ouvriers et gendarmes, un gréviste nommé Margalé donne un coup de clé au visage d'un gendarme<sup>720</sup>. Puis il assène un coup de poing dans la poitrine et un coup de pied « près de l'aisne gauche » à un autre « cogne »<sup>721</sup>. En même temps que la situation se tend dans la ville à partir de début 1907, « les « injures, horions et crachats » pleuvent sur les gendarmes en cas de confrontation<sup>722</sup>. Les insultes fusent elles aussi<sup>723</sup>. Les grévistes cèdent bien souvent à une impulsion momentanée, sous l'effet de la colère, de la frustration et de la tentation incarnée par les agents en tenue qui leur barre la route. La violence n'est jamais préméditée quand il s'agit des policiers ou des gendarmes. Par exemple, lors de la grande journée du 9 janvier 1907, un homme est arrêté pour avoir lancé une bouteille, ramassée à la va vite, en direction du capitaine de gendarmerie<sup>724</sup>. Un autre gréviste jette quant à lui de la boue sur le commissaire de police<sup>725</sup>. A la toute fin du conflit, deux grévistes frappent les agents qui suivaient leur cortège<sup>726</sup>. Ces actes, s'ils n'en demeurent pas moins des agressions envers les agents du gouvernement, sont mineurs et révèlent davantage l'exaspération des fougerais en grève que leur volonté théorisée de s'attaquer aux représentants de l'État. Les cartes postales ci-dessous, prises au moment du passage de deux députés dans une rue, montrent en effet au premier plan de jeunes hommes, constat déjà visible dans des photographies précédentes et notamment l'une représentant une manifestation...jaune, certes dénuée d'incidents.

---

720 *La Chronique de Fougères* du 22 décembre 1906.

721 ADIV, 10 M 70. Rapport du sous préfet de Fougères au préfet, le 19 décembre 1906.

722 *Le Petit Fougerais* du 16 janvier 1907.

723 ADIV, 10 M 70. Rapport du commissaire de police de Fougères au sous-préfet, le 20 décembre 1906. Les manifestants crient « lâches » et « fainéants » à l'adresse des gendarmes.

724 ADIV, 10 M 70. Lettre du préfet à l'Intérieur, le 9 janvier 1907.

725 *Ibid.*

726 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 17 février 1907.



La journée du 9 janvier 1907 est sensiblement la plus violente du conflit. La presse se plaît à énumérer les multiples incidents qui se produisirent durant cette journée de réouverture des fabriques : le *Journal de Fougères* en fait un récit détaillé dans ses colonnes et indique que les violences se partagent entre menaces (« un sieur [...] menaça la demoiselle Azé en lui déclarant que si elle rentrait, il la jetterait dans la rivière »), crachats, violences physiques, jet d'ordures,...<sup>727</sup> Les gendarmes relatent longuement les incidents d'une journée qui en est richement dotée. Les non-grévistes sont ce jour là sérieusement pris à partie, tout comme les gendarmes. Entre exhibitions de revolvers, jets de boue sur les gendarmes et violations de domicile, la liste des délits à l'actif des rouges est fournie. Le crachat et la boue sont une forme de violence particulière. On ne violente pas physiquement par des coups, mais en ridiculisant et en rabaissant ses camarades, ses frères de misère, ses congénères, on les exclut d'un champ social partagé, on les exclut de la communauté. Quand ils touchent des gendarmes, ils désincarnent l'uniforme et l'autorité.

Les clichés ci-dessus, pris le 9 janvier, font parti des pièces les plus intéressantes de notre corpus<sup>728</sup>. On y distingue clairement deux groupes de personnes. A gauche, gardant manifestement l'entrée d'un bâtiment matérialisée par une grille, se trouvent des membres des forces de l'ordre. Les trois individus à pied sont des gendarmes ou des soldats de la troupe. Il y a aussi six gendarmes-soldats à cheval, vêtus de capes et l'on voit deux autres gendarmes à pied, à la droite des hommes montés à cheval. A leur droite et faisant face, se trouvent les grévistes fougérais, porteurs de chapeaux ou de casquettes. Le groupe est composé d'hommes, plusieurs dizaines, pas forcément jeunes bien que ceux du premier plan le soient. On distingue la présence, presque incongrue, d'un jeune garçon en sabots entre les deux groupes de pandores et celle d'une femme à l'extrême gauche du premier document. Les regards sont dirigés vers les forces de l'ordre. On est dans la journée la plus agitée du conflit et la tension régnant en ville est intense. Pourtant l'heure ne semble pas être à un affrontement imminent : le jeune homme au premier plan sourit de façon décontractée, les armes ne sont pas sorties, la foule est immobile. Il paraît probable que des échanges verbaux s'opéraient entre les deux camps. On rapporte surtout, voire exclusivement, dans les rapports administratifs, les propos lorsqu'ils sont virulents, insultants, violents. Ils taisent les échanges du quotidien de la grève entre deux parties qui vivent ensemble et se côtoient très fréquemment sur la durée du conflit. On est frappé par la proximité des deux parties, le corps à corps entre les deux groupes, le danger et la possibilité d'un mouvement dramatique si une collision survient. Le rapport de force numérique est

<sup>727</sup> Édition du 16 janvier 1907.

<sup>728</sup> Il semble certain que leur pendant soit la carte postale de la place Lariboisière. Elles sont toutes datées du 9 janvier. On remarque au passage sur cette dernière un personnage sur une échelle avec un appareil emmitouflé : un photographe ?

à l'avantage des ouvriers, mais le rapport de force matériel penche de l'autre côté.

En étudiant la consistance des violences grévistes commises durant la grève des dockers malouins, on est marqué par la forte motivation des ouvriers à influencer sur le cours du conflit et par la pluralité de leurs modes d'intervention. Il devient en effet nécessaire aux forces coercitives de surveiller de jour comme de nuit les chantiers et les points chauds, en raison de l'activité des militants malouins<sup>729</sup>. La capacité d'adaptation des gendarmes et policiers est donc primordiale, et les schémas théoriques élaborés en amont peuvent fluctuer dans le pratique. Que de travail en perspective pour les gendarmes face à une telle énergie déployée ! Débusquer de nuit des grévistes « cachés sous des wagons ou des arbustes »<sup>730</sup> n'est une tâche ni simple ni habituelle pour ces agents de l'ordre républicain. Cette nuit étrange du 23 septembre est, logiquement, bien décrite par Gérard. Il parle de « sentinelles postées un peu partout », preuve de la rationalité de la violence gréviste, et d'une centaine d'individus « embusqués dans l'ombre et munis de bâtons », « couchés dans l'herbe et dans les fossés »<sup>731</sup>. La coopération des forces de l'ordre est bien visible. Gérard est accompagné de son inspecteur Lemez et de son collègue municipal, et il requiert le lieutenant de gendarmerie ainsi que dix gendarmes pour mener à bien leur mission. Dans l'ensemble, la présence ostensible des gendarmes porte ses fruits. Plusieurs rapports stipulent que face à ce déploiement, les grévistes renoncent à leurs prétentions à exercer une contrainte<sup>732</sup>. Ils n'hésitent pourtant pas, selon une pratique ancienne des travailleurs coalisés, à prétendre pouvoir délivrer les leurs appréhendés par la police. Un groupe impressionnant de 250 grévistes tente ainsi de pénétrer par la force dans le poste de police de la ville pour libérer un individu arrêté. Les policiers arrivent, non sans peine, à refouler les ouvriers<sup>733</sup>. Les tensions avec les forces coercitives ne se limite pas à la nuit du 23 et à cette action éclatante. Quand les grévistes, contrairement à leur attitude habituelle, ne se replient pas face aux barrages des pandores, des bagarres éclatent<sup>734</sup>.

Le paroxysme de la détermination ouvrière est atteint au moment de l'attentat perpétré contre le commissaire spécial Gérard. C'est logiquement le fait le plus marquant sur cette question, qui est d'ailleurs unique durant notre période chronologique et très rare au niveau national. Cet attentat par arme à feu, ciblant ni plus ni moins que le policier le plus important de la région

---

729 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial de Saint-Malo, le 12 septembre 1912.

730 ADIV, 10 M 74. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 23 septembre 1912.

731 *Ibid.*

732 ADIV, 10 M 74. Divers rapports du commissaire spécial de Saint-Malo.

733 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 9 octobre 1912.

734 *Ouest-Éclair* du 10 octobre 1912.



malouine, est fort révélateur. Le 14 octobre, lors d'une des rondes quotidiennes mises en place par la police, un individu dissimulé dans les arbres bordant une avenue tire à bout portant sur Gérard, en train de se rouler une cigarette<sup>735</sup>. L'agresseur manque sa cible et s'enfuit dans l'obscurité. Cette agression singulière, préméditée, n'étonne pas la victime. Les discours sans équivoques prononcés par les orateurs les plus en vue du conflit et une lettre anonyme reçue peu avant les faits constituaient des signes avant-coureurs de la possibilité d'une telle agression, qui couvait depuis plusieurs années tant la confrontation entre les deux camps était intense. La presse s'empare bien sûr d'une affaire croustillante qui marque les esprits. Longtemps inconnu, le coupable est démasqué un mois plus tard grâce à la dénonciation de sa maîtresse<sup>736</sup>. Il s'agit d'un sans-domicile-fixe sans grand relief.

### ***III.2.3. Une chose rare : des conflits meurtriers.***

Ces deux conflits sociaux sont meurtriers, cas uniques dans les grèves que nous avons disséquées, le conflit cancalais de mars 1911 mis à part.

A Saint-Malo, on assiste à la lecture des sources au suivi d'une enquête policière afin de retrouver un jeune marin anglais, occupé au déchargement des vapeurs durant la grève, disparu durant une nuit d'ivresse. Les grévistes, au vu de leur attitude quotidienne, deviennent vite des coupables idéales dans cette affaire. Le commissaire spécial ne cache pas que cet officier anglais « aurait pu être jeté à l'eau par des grévistes exaspérés »<sup>737</sup> et indique que même la population locale soupçonne à mots couverts les dockers<sup>738</sup>. Le corps est retrouvé le 29 septembre dans le bassin et porte des traces de blessures, mais la recherche du coupable demeure un temps vaine. La découverte d'un deuxième corps le 1<sup>er</sup> octobre (dû à un suicide avéré cette fois-ci) aurait pu encore compliquer les choses et créer une véritable paranoïa dans la ville. Pour le premier homicide, Gérard soupçonne particulièrement deux militants du syndicat des dockers, les nommés Galas et Tissier, pour de multiples raisons : leur violence, leur grande implication dans la grève et dans la chasse menée quotidiennement ou presque contre les « jaunes », leur fuite après que des mandats d'arrêts aient été décernés contre eux pour de simples entraves à la liberté du travail... Galas est appréhendé, sans que l'on sache s'il est finalement condamné pour ce fait.

A Fougères, la mort de Morice conclut de façon tragique un conflit social de grande envergure et lui permet, ne le cachons pas, de rester encore plus à la postérité. Elle est l'image

---

<sup>735</sup> *Ibid.*

<sup>736</sup> ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 13 novembre 1912.

<sup>737</sup> ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial le 24 septembre 1912.

<sup>738</sup> ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 26 septembre 1912.

absolue du conflit dans le conflit que se livrent depuis novembre, mais en réalité de manière larvée depuis quelques temps, les rouges et les jaunes de la ville. Les circonstances de l'incident sont connues rapidement et ne prêtent pas lieu à la controverse comme à Saint-Malo : dans la soirée du 11 février, au terme d'une journée déjà mouvementée, un jaune, nommé Bachelier, tire sans raison apparente sur le rouge Morice qui était paisiblement dans un débit de boisson. Attroupée rapidement, une foule aux intentions logiquement peu amicales tente d'approcher le meurtrier une fois que celui-ci est découvert, mais la police parvient à le protéger<sup>739</sup>. Comme souvent on décrédibilise le fautif, le dépeignant comme « une sorte d'alcoolique impulsif », afin de légitimer l'incident et de le vider de sa substance politique. Pourtant, le tireur est clairement un proche du syndicat jaune.

Les obsèques organisées dans la foulée du drame, qui ne sont pas sans causer des préoccupations aux autorités, réunissent, le 12 février, pas moins de 8000 personnes, chiffre considérable pour une commune d'environ 20 000 habitants. Conscient de l'impact d'une telle tragédie, le gouvernement octroie une somme de 200 francs à la veuve de Morice pour l'aider à supporter le fardeau financier lié à la disparition de son époux<sup>740</sup>. Un an plus tard, la douleur est toujours vive et la mémoire alimentée par les fougerais: Edouard Vaillant, fameux militant socialiste, déclare devant la tombe : « Mon cher Maurice [sic], dors en paix, nous te vengerons ».<sup>741</sup> Énigmatique sur la manière de procéder à la réparation, Vaillant illustre ici la dichotomie du mouvement ouvrier français du temps : faut-il le venger par la violence ou par des réformes qui amélioreront le sort de leurs semblables ? Cette ambivalence est visible en étudiant les deux grèves.

---

739 ADIV, 10 M 70. Lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, le 11 février 1907.

740 ADIV, 10 M 70. Télégramme du ministre de l'Intérieur au préfet, février 1907.

741 ADIV, 10 M 71. Rapport du commissaire de police de Fougères, le 9 février 1908.



### III.2.4. *Penser la violence syndicale.*

Sur ce point, les deux grèves diffèrent. A la relative spontanéité qui caractérise la violence à l'œuvre à Fougères s'oppose une réflexion plus soutenue sur la côte d'émeraude. La violence mise en pratique par les grévistes dans cette dernière grève est celle de l'action directe, prêchée depuis maintenant quelques années par les leaders syndicaux malouins.

Devant la motivation et le nombre de ses troupes, Jean Batas est plus violent que jamais verbalement. Le 21 septembre, un ouvrier affirme qu'il aurait dit à ses ouailles : « si vous trouvez des agents ou des gendarmes isolés, poussez les dans le bassin »<sup>742</sup>. Le 7 octobre, il recommande à ses camarades de se munir chacun « d'une trique pour débarrasser la contrée des jaunes »<sup>743</sup>. Événement rarissime, celui-ci entre momentanément en possession d'un rapport rédigé par Gérard,

---

742 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 21 septembre 1912.

743 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 7 octobre 1912.

vers le 10 octobre<sup>744</sup>. On imagine le pouvoir que Jean Batas peut tirer d'une telle situation. Il est bien épaulé par un certain Primault<sup>745</sup>, qui incite fréquemment les grévistes de la région malouine à l'action violente<sup>746</sup>. Mais aussi par Chéreau, militant rennais plutôt modéré, qui devant la tournure des événements recommande volontiers de faire « la chasse à courre » aux jaunes et un nommé Fossecave qui « reproche aux grévistes d'avoir été trop doux jusqu'à l'heure actuelle »<sup>747</sup>. En somme, plusieurs orateurs, qu'ils soient de la région, du département ou d'ailleurs prônent tous, chacun leur tour ou en même temps, l'action violente en période de grève. On l'a vu, les grévistes ne sont pas sourds à ces incitations. *Le Salut* insiste sur le fait que : « les appels à l'action directe ne seront pas demeurés sans effet et regrette la présence dans la région malouine d' « entrepreneurs de grève qui excitent les braves ouvriers au crime »<sup>748</sup>.

A Fougères, il semble que le syndicat appelle largement ses membres à ne pas employer la violence<sup>749</sup>. De même, les députés socialistes incitent les grévistes au calme, y compris dans les moments de forte animosité entre les deux camps en action<sup>750</sup>. C'est un orateur parisien qui se montre le plus exalté sur la question : Lévy, par ses discours, surexciterait les ouvriers fougérais<sup>751</sup>. Dans l'un d'entre eux, il incite ses confrères à « cracher à la face des gouvernants, à la face des municipalités qui font alliance avec les exploiters pour affamer la classe ouvrière ». Et conclut sur un « Vive la Sociale ! »<sup>752</sup>.

### III.3. Les nombreuses réquisitions.

Ces deux grèves, marquées par des actes violents de plus ou moins grande intensité, sont jalonnées de réquisitions militaires pour revoir à la hausse les effectifs de coercition présents sur place. A Saint-Malo, une réquisition de 62 gendarmes est effectuée dès le 10 septembre<sup>753</sup>. Dix jours

---

744 ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial le 10 octobre 1912.

745 Sûrement Theodule Primault, secrétaire général du syndicat des dockers de Saint-Nazaire (à la lecture du *Maitron*).

746 Par exemple, ADIV, 10 M 74. Télégramme du commissaire spécial de Saint-Malo, le 6 octobre 1912. « Primault a conseillé énergiquement aux dockers charbonniers en grève de s'embarquer sur routes chemins ou sentiers donnant accès aux chantiers pour faire mauvais parti aux travailleurs de toutes catégories qui se rendront chez négociants [...] Primault a recommandé aux dockers d'être porteurs de gourdins [...] militant précité a également préconisé violences pour demain dans la journée ». Ou encore, le 10 octobre, « Frappez fort mais cachez vous davantage. Exécutez mes ordres fidèlement aux heures et aux endroits que nous choisirons ».

747 ADIV, 10 M 74. Rapport du commissaire spécial, le 7 octobre 1912 et rapport du commissaire spécial du 20 septembre 1912.

748 Édition du 18 octobre 1912.

749 Geslin Claude, « Provocations patronales... », *art cit.*

750 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 9 janvier 1907.

751 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au président du Conseil, le 4 janvier 1907.

752 ADIV, 10 M 70. Rapport du commissaire de police au sous-préfet, le 6 janvier 1907.

753 ADIV, 10 M 74. Réquisition du préfet, datée du 10 septembre 1912.

plus tard (le 21 septembre), une nouvelle demande de vingt gendarmes supplémentaires est effectuée<sup>754</sup>. L'effectif total est porté à 95 gendarmes à ce moment là du conflit. Mais l'envoi de forces supplétives n'est pas suffisant pour annihiler les volontés grévistes. L'administration décide, face à cette situation délicate, de passer à la vitesse supérieure. Le 1<sup>er</sup> octobre, un arrêté du préfet interdit les attroupements dans les communes de Saint-Malo, Saint-Servan et Paramé. Il indique toutefois au sous-préfet que l'accord des maires des trois communes est un préalable obligatoire à l'application dudit texte<sup>755</sup>. Une semaine passe et, le 7 octobre, un nouvel arrêté du maire de Saint-Malo oblige la fermeture des « cafés, cabarets et débits de boisson » à partir de 10 heures et demi du soir<sup>756</sup>. La consommation d'alcool surchauffe les esprits et il convient de limiter au maximum les risques de dérapages, facilités par l'absorption de boisson. Par ailleurs, est interdit « le stationnement sans nécessité sur la voie publique après 9h du soir », dans l'optique de limiter au mieux la formation de petits groupes mobiles susceptibles de rentrer en collision avec les travailleurs ou la force armée, ou de fomenter de mauvais coups<sup>757</sup>. Le lendemain, la venue du préfet d'Ille-et-Vilaine et du procureur général sur les lieux donnent une certaine solennité à l'action gouvernementale et est symptomatique du besoin de faire une démonstration de force à des travailleurs de plus en plus virulents.

La question du nombre de policiers et de gendarmes affecté au maintien de l'ordre à Fougères en cette fin d'année 1906 et ce début d'année 1907 est fortement débattue et soulève de nombreuses controverses. Dès les prémices du conflit, l'administration se montre très soucieuse du nombre de gardiens de l'ordre présents à Fougères, en raison de l'importance du conflit qui s'annonce et des antécédents fâcheux accolés à la cité en matière de désordre social. Dès le 22 novembre, un capitaine de gendarmerie, dans une note détaillée, expose les besoins en hommes de Fougères durant le lock-out et la manière dont on pourrait les utiliser<sup>758</sup>. Celui-ci préconise des renforts rapides et dans un premier temps, la mise en place de patrouilles à pied discrètes ciblant des objectifs urbains prioritaires. Si les choses venaient à s'aggraver, les patrouilles devraient se faire à cheval. Au contraire de ce qui se passe sur la côte d'émeraude cinq années plus tard, la mésentente est évidente entre la municipalité et le gouvernement sur ce point stratégique. La municipalité fougèraise réclame en effet sans cesse des renforts de troupes dans la ville, que le préfet refuse ou

---

754 ADIV, 10 M 74. Réquisition du préfet, datée du 21 septembre 1912.

755 ADIV, 10 M 74. Arrêté du préfet, daté du 1<sup>er</sup> octobre 1912.

756 ADIV, 10 M 74. Arrêté du maire, daté du 7 octobre 1912.

757 *Ibid.*

758 ADIV, 10 M 70. Note du 22 novembre 1906 du capitaine Pineau commandant l'arrondissement de Fougères.

nuance très nettement<sup>759</sup>. L'idée partagée par les administrateurs locaux est qu'il y aurait d'un côté la mairie, proche des préoccupations des habitants et sur le terrain, et de l'autre un gouvernement, incarné par l'autorité préfectorale, lointain et n'ayant pas conscience de la réalité sociale fougèraise. On relève ainsi de nets signes de mécontentement de la part d'individus du « premier camp », illustrés par cette missive d'un certain Dauguet adressée au préfet qui affirme que « ce n'est sûrement pas les quelques cents gendarmes et la petite garnison de Fougères qui suffiront » à maintenir l'ordre durant la grève<sup>760</sup>. Le ton est sec, s'apparente à du chantage (« si vous ne voulez pas consommer la ruine de Fougères, je crois qu'il faut agir avec la plus grande énergie et tout le monde vous en saura gré ») et illustre bien la dichotomie que certains veulent pointés entre les deux entités. Dauguet sous-entend presque explicitement que, natif de la ville, il connaît ses concitoyens et les attitudes de la population ouvrière, au contraire de Victor Rault<sup>761</sup>. La presse locale appuie les demandes patronales et municipales et s'indigne de la passivité de l'administration le 9 janvier<sup>762</sup>. Celle-ci se défend, et le chef d'escadron Humbert atteste avec vigueur qu' :

« il est absolument inexact de dire que les patrons en particulier ont été insultés, couverts de boue et de crachats ; les patrons, malgré leur attitude peu conciliante et même arrogante non seulement en hurlant envers leurs ouvriers mais même envers la force publique chargée de maintenir l'ordre, ont toujours pu circuler et circulent encore librement. Quelques patrons ont bien été ridiculisés dans des chansons plus ou moins grossières mais non obscènes [...] En un mot, la pétition qui circule est bien exagérée, inexacte et de mauvaise foi »<sup>763</sup>.

Le commissaire Gérard présent à Fougères affirme de même que « l'autorité préfectorale a agi comme elle devait le faire »<sup>764</sup>. La pression est forte sur le préfet, qualifié de « pitoyable proconsul de Rennes »<sup>765</sup>, qui se rend parfaitement compte de ce qu'on attend de lui. Il l'exprime en ses termes : « Tous en ont assez de la grève et comme on ne connaît ici que la manière forte, on voudrait voir le gouvernement l'employer »<sup>766</sup>. Même face à l'insistance constante des adjoints au maire de Fougères, le préfet indique fièrement qu'il s'est « absolument refusé » à leur donner gain

759 ADIV, 10 M 70. Divers documents.

760 ADIV, 10 M 70. Lettre de M. Dauguet au préfet, le 6 janvier 1907.

761 Par ailleurs natif de Dinan (1858) et donc un homme qui est presque du cru.

762 Le *Petit Fougèrais* du 16 janvier 1907. Le journaliste présente les gendarmes comme des victimes. On leur aurait « lié les mains ». *La liberté* du 11 janvier 1907 évoque le fait que les grévistes ont été « soigneusement épargnés par la force armée ». Pour le *Journal de Fougères* du 12 janvier 1907, « ordre avait été donné aux gendarmes de traiter en grande douceur les manifestants ».

763 ADIV, 10 M 70. Rapport du chef d'escadron Humbert au préfet, le 12 janvier 1907.

764 ADIV, 10 M 70. Rapport du commissaire Gérard au préfet, le 14 janvier 1907.

765 Le *Journal de Fougères* du 12 janvier 1907. Par ailleurs, on peut voir aux ADIV un document très original adressé par « une femme » au préfet, le traitant de « lâche » qui « laisse périr la ville de Fougères [...] à seule fin d'occuper un poste plus élevé » (ADIV, 10 M 70. carte postale « 30 ans, le flirt » du 11 janvier 1907).

766 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 7 janvier 1907.

de cause<sup>767</sup>. La discorde est telle que le maire démissionne momentanément de ses fonctions face aux refus préfectoraux répétés d'augmentation du service d'ordre et à la pression médiatique<sup>768</sup>. Cet acte exceptionnel est l'illustration suprême des désaccords inter-administratifs sur la question du maintien de l'ordre que Jean-François Tanguy a souligné<sup>769</sup>.

La préfecture n'est pas pour autant totalement amorphe, loin s'en faut. Les demandes patronales de protection ne sont pas restées vaines : on totalise ainsi une bonne quinzaine de missives patronales de cette nature<sup>770</sup>. Les réquisitions se succèdent ainsi à intervalle plus ou moins réguliers durant la grève. Au total, on en dénombre plus d'une dizaine entre le 19 novembre 1906 et le 6 janvier 1907<sup>771</sup>. On remarque que les demandes d'effectifs supplémentaires vont même crescendo à mesure que la grève s'éternise et peut engendrer des débordements. Mais conformément aux prescriptions parisiennes, le préfet s'attache à ne pas déployer ostensiblement les troupes pour ne pas provoquer les grévistes<sup>772</sup>. L'ampleur du conflit pousse le gouvernement à dépêcher sur place des fonctionnaires venant de divers endroits du département et connus pour leur activité. Le fameux Gérard et le commissaire Jacquinet de Rennes sont réquisitionnés. Les onze réquisitions effectuées portent sur 70 hommes à cheval et 260 gendarmes à pied, ce qui garantit à la ville une protection conséquente qui s'avère dans la pratique tout à fait suffisante. Comme dans toute grève vraiment violente ou presque, l'armée est donc présente en renfort. Ici, c'est le 47<sup>e</sup> régiment d'infanterie qui est mobilisé. Hormis les charges et dispersions classiques opérées à l'égard des manifestants<sup>773</sup>, la journée du 9 janvier montre qu'une organisation rationnelle de l'espace fut opérée par les forces de l'ordre. Les usines à risque étaient gardées militairement par des postes de gendarmes et la ville fut divisée en cinq secteurs sillonnées par des patrouilles très régulières, la surveillance des entrées et sorties d'ateliers s'exerçant activement<sup>774</sup>. Comme on le voit sur les différents clichés ci-dessous, les

---

767 ADIV, 10 M 70. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, le 8 janvier 1907.

768 ADIV, 10 M 70. Lettre du conseiller municipal second inscrit au préfet. « Mais il est une charge qu'il m'est impossible d'accepter et qui est une condition expresse de mon adhésion ; c'est la police de la ville. Dans les circonstances actuelles, je vous la remets en mains, tenant ainsi à me dégager aussi bien que la ville de toute responsabilités ». Le maire de Fougères avait déjà menacé de démissionner pour des raisons semblables dès le 10 novembre (ADIV, 10 M 70. Lettre du maire au préfet, le 10 novembre 1906).

769 Tanguy Jean-François, *art cit.*

770 A Saint-Malo, Leborgne fait une démarche similaire

771 ADIV, 10 M 70. Divers réquisitions.

772 ADIV, 10 M 70. Rapport du préfet au ministère de l'Intérieur, le 21 novembre 1906 : « Je concentre peu à peu des forces de gendarmerie à Fougères. Je mets les gendarmes en résidence à la caserne du train des équipages où il est facile de les dissimuler ».

773 Qui sont d'ailleurs faites dans un souci de modération comme le prouve l'absence de blessés graves chez les ouvriers et les écrits de gendarmes : « ce refoulement, qui a eu lieu à deux autres reprises, s'est fait au pas, sabre au fourreau et sans dommage pour les manifestants » (ADIV, 10 M 70. Rapport des gendarmes Houel, Chirle, Coudrey, Hermine, Ronand, Lecharpentier, Mouzé et Hamel, le 8 janvier 1907).

774 ADIV, 10 M 70. Rapport du chef d'escadron Humbert au préfet, le 12 janvier 1907.

gendarmes sont généralement de bons clients pour le photographe. Ils aiment à être photographier sur leur lieu de travail et de vie, avec toute l'honorabilité que leur confère leurs tenues. Utilisées par la suite pour être envoyées à des amis ou connaissances, il convient de bien se présente au regard des photographies<sup>775</sup>. Lors d'un temps mort, d'un temps de pause dans la grève, ils s'autorisent à poser, fusil en main, sac à dos sur l'épaule. Le temps devait parfois leur paraître bien long ! Pour passer le temps, ils jouent aux cartes ! On voit que les gendarmes qui gardent la fabrique se mêlent au ouvriers qui travaillent et apparaissent détendus. L'usiner Cordier est grande et nécessite un nombre important d'agents pour la protéger.



---

775 Voir en annexes pour plus de détails.







Varignon, éditeur, Fougères.

GRÈVES DE FOUGÈRES — Usine Cordier gardée intérieurement par un poste de gendarmes.

### III.4. La couverture médiatique des deux grèves.

Nos deux grèves sont largement couvertes par la presse. En 1906 et en 1912, celle-ci, profitant de la loi de libéralisation de 1881, est en plein essor et s'apparente de plus en plus à un contre-pouvoir. Les lecteurs sont nombreux. Cependant, c'est essentiellement la presse régionale qui s'intéresse au conflit malouin, alors que la grève fougéraise attire l'attention de la presse nationale. En effet, si la grève des dockers est suivie par la presse malouine (*Le Salut*,...), bien sûr, mais aussi de façon très assidue par l'*Ouest-Eclair* (ce périodique consacre de nombreux articles détaillés au conflit et relate longuement les désordres de la grève), c'est sans commune mesure avec le traitement réservé au conflit de la chaussure.

Peu de grèves en Ille-et-Vilaine comme celle de Fougères en 1906-1907 sont l'objet d'une telle attention médiatique. On s'attardera surtout sur le traitement de celle-ci, la grève malouine étant moins couverte et notre exposé ayant mobilisé à plusieurs reprises des articles faisant mention des violences. La presse, essentiellement conservatrice, qui retranscrit les événements fougérais insiste lourdement sur la foule ouvrière en action. Cette grève, c'est un peu un 1<sup>er</sup> mai dans la durée,

une occasion presque journalière pour les observateurs de voir cette fameuse masse rouge s'agiter et montrer aux yeux de tous sa brutalité intrinsèque. La journée du 9 janvier horrifie véritablement les journalistes locaux, prompts à livrer à leurs lecteurs d'hier et d'aujourd'hui des champs lexicaux abondamment fournis pour dépeindre la bestialité des rouges. Dans les colonnes de la *Chronique*, un journaliste parisien affirme même que s'il a couvert « des grèves bien plus violentes que celle-ci », il n'a « jamais vu un pareil débit de grossièretés. Les fougerais, surtout les fougeraises peuvent se flatter de détenir le record de l'injure »<sup>776</sup>. Le *Journal de Fougères* parle d' « un langage à peine toléré dans les plus ignobles lupanars »<sup>777</sup>. Les journaux locaux sont habiles. Les agitateurs, les gréviculteurs se sont toujours les « autres », les non-fougerais. Dans les jours qui suivent le 9 janvier, le *Nouvelliste de Bretagne* et le *Journal de Fougères* insistent sur ce prétendu état de fait. « La population fougeraise commence à en avoir assez de ces agitateurs venus de Paris », ce sont des « commis voyageurs en grève et en socialisme » qui ont imposé au préfet sa passivité,... Les ouvriers grévistes fougerais ne seraient que des complices, voire des victimes dans toute cette affaire<sup>778</sup>. Les non grévistes vont dans le même sens<sup>779</sup>. Toutefois, ils n'ont pas de mots assez durs pour dépeindre l'attitude des grévistes lors de cette fameuse journée. Cette « bande hurlante qui vomissait les plus odieux outrages » aurait sans scrupules « frappé une petite jeune fille de dix-huit ans »<sup>780</sup>. Le même organe parlait quelques jours avant d' « une meute de fauves », de « foules en délire » ou de « bandes de braillards »<sup>781</sup>. Les « jaunes » trouvent dans la presse une alliée de circonstance pour décrédibiliser les auteurs de troubles. Les journaux insistent beaucoup sur la composition du groupe gréviste fougerais et en particulier sur la jeunesse de ses membres. La *Chronique de Fougères* évoque « 200 braillards, la plupart âgés de moins de 16 ans »<sup>782</sup>, le *Journal de Fougères* parle de « toutes jeunes filles, de tous jeunes hommes, d'enfants même poursuivant ceux qui avaient eu l'héroïque courage de reprendre le travail »<sup>783</sup>, le *Petit Fougerais* affirmant

---

776 La *Chronique de Fougères*, le 12 janvier 1907.

777 Le *Journal de Fougères* du 12 janvier 1907.

778 Le *Nouvelliste* du 11 janvier 1907 Le *Journal de Fougères* du 12 janvier 1907.

779 ADIV, 10 M 70. Tract « aux ouvriers fougerais : « La grève a été fomentée, sans autre but que de vivre à nos dépens, par ces histrions sinistres des Bourses rouges qui sont les avocats véreux du procès social et les généraux bien payés de l'émeute et de la guerre civile. Nous avons vu défiler devant nous tous les cabotins de la Sociale, ambitieux tarés accourus de Paris [...] A côté d'eux, mais avec les dents aussi longues, se pressait la horde famélique de leurs comparses fougerais [...] Quant à leurs insultes, les vrais travailleurs y seront insensibles. C'est comme la boue : cela se brosse, ça ne tâche pas ». Cette qualification de « vrais » travailleurs est encore activée de nos jours, par exemple lors du contre-défilé du premier Mai 2012 à l'initiative du président de la République Nicolas Sarkozy. La France demeure encore clivée sur ce point.

780 Le *Journal de Fougères* du 16 janvier 1907.

781 *Ibid*, édition du 12 janvier 1907.

782 Édition du 5 janvier 1907.

783 Édition du 12 janvier 1907.

quant à lui qu' « un gamin de 10 ou 12 ans se tenait en avant d'un groupe près de la fabrique Pitois. Quelqu'un lui demande : « Qu'est-ce que tu fais là, toi, gosse ? ». « Moi, répondit-il, j'attends Gaboury pour lui casser la gueule » »<sup>784</sup>. Indéniablement, l'insistance sur ce point a pour but de porter atteinte à l'action gréviste. On note l'habitude installée des journalistes à employer le conditionnel dans leurs récits des événements de grève<sup>785</sup>. Basés essentiellement sur des témoignages, ils ne sont pas toujours très fiables. Il y a indéniablement des phases successives dans le conflit dont l'évolution est bien suivie par les journaux. La tension fluctue selon les jours et les semaines. Pour le préfet, le premier incident de grève n'intervient que le 19 décembre avec une bousculade entre grévistes et non-grévistes. La *chronique de Fougères* ne s'y trompe pas et se demande le même jour si « l'heure des troubles a sonné ». Le mépris teinté d'humour affiché par les journaux fougerais à l'égard des grévistes est bien illustré dans l'édition du 5 janvier 1907 à propos d'un défilé « rouge » : « On nous dit qu'ils [manifestants] crièrent « A bas la chronique ! A bas les chouans ! ». Il faut croire que nous avons, nous, l'oreille paresseuse à ce moment-là, car nous crûmes comprendre qu'ils disaient « Hi han ! Hi han ! » »<sup>786</sup>. Elle joue un rôle important. Ainsi, l'opinion publique modifie progressivement son appréciation du conflit. Alors qu'au début de celui-ci, les fougerais sont nettement favorables aux grévistes et à leurs revendications<sup>787</sup>, un mois plus tard, la donne a changée et le pourrissement de la situation irrite les citoyens.

---

784 Édition du 16 janvier 1907.

785 Les exemples sont multiples. « Un gendarme aurait reçu un morceau de bois », une ouvrière « aurait été atteinte d'une pierre à la figure » (*Journal de Fougères* du 16 janvier 1907).

786 La *Chronique de Fougères* du 5 janvier 1907.

787 ADIV, 10 M 70. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, le 10 décembre 1906.

## **IV. Conclusion générale :**

Au terme de notre étude, nous pouvons à présent exposer les apports principaux de celle-ci et répondre aux problématiques exposées en introduction. Contrairement à une ce que l'on pourrait croire au préalable, l'Ille-et-Vilaine, département peu industrialisé, est marquée par la violence ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle. Des temps forts se détachent, la monarchie de Juillet, et, surtout, la Troisième République. Notre terrain d'étude est marqué par des grèves au retentissement national, ce qui n'est pas le cas de tous les départements français : le conflit Doussin en 1900, la grève de 1906-1907, les heurts malouins et cancalais de la fin de la période. La violence verbale et physique se porte prioritairement sur les ouvriers non-grévistes, mais les patrons (et leurs biens) et les autorités sont deux autres pôles d'attraction à ne pas négliger. Le panel d'armes utilisé pour appuyer les menaces et les violences physiques est assez large. Le département s'insère finalement bien dans l'ensemble national, et l'on retrouve en Ille-et-Vilaine des modalités d'action ouvrières présentes dans le reste du pays. Nous avons dans le deuxième chapitre porté notre attention sur les modalités de l'action étatique pour faire face à la menace ouvrière. La surveillance des ouvriers est peu théorisée et nous échappe largement, bien que certains éléments (indicateurs, surveillance directe) nous aident à appréhender le phénomène. L'évolution théorique est nette sur la prise en charge du maintien de l'ordre dans les grèves. A un premier XIX<sup>e</sup> siècle empreint d'une vraie dureté quant au règlement de la question sociale se substitue progressivement, non sans rechutes, une gestion modérée des troubles ouvriers dans un contexte nouveau où les fonctionnaires élaborent un savoir faire inédit à propos des grèves. Une fois encore l'Ille-et-Vilaine suit bien le mouvement général qui s'opère dans le pays et les grèves violentes de la Troisième République sont dans l'ensemble bien assumées par l'État et ses bras armés. Le troisième et dernier chapitre fut l'occasion de voir deux grèves de plus près et d'en examiner le plus d'aspects possibles pour les caractériser et les confronter. Le conflit fougerais de l'hiver 1906-1907 et la grève des dockers malouins mobilisent une grande partie des éléments détaillés pour le moment 1819-1914 : on y voit la violence gréviste s'exercer, particulièrement dirigée contre les non-grévistes, la prise en charge étatique du conflit,... Au terme de cette présentation, l'auteur ne peut qu'appeler de ses vœux à une étude des mêmes thèmes sur la période suivante, le premier XX<sup>e</sup> siècle notamment, qui réserve probablement au chercheur de belles perspectives comparatives.

## **V. Sources**

### ***État des sources manuscrites***

#### **Archives départementales d'Ille-et-Vilaine**

##### **Série 10 M Travail ( 1807-1940)**

10 M 1 : Livrets ouvriers: instructions ( an XII-1809), affiches « Saint-Malo, règlement de police des ouvriers du port » (1847), état des livrets délivrés( 1877-1879 ) ; surveillance des ouvriers : instructions, correspondance (1807, 1844, 1862); relations patrons et ouvriers : enquête, affiche (1848-1858, s.d) ; ateliers de charité : instruction (1853) ; contrats d'apprentissage (1879, 1891) ; enquêtes sur le travail (1880-1913).

##### **Agitation ouvrière, grèves**

10 M 66 : Coalitions d'ouvriers, grèves, mesures de surveillance, droit de grève (1819-1890).

10 M 67 : Congrès ouvriers, réunions ouvrières ( 1890-1899), grèves ( 1895-1899) // (1890-1899).

10 M 68 : Grèves, agitation ouvrière à Rennes, Fougères et Saint-Malo (1900-1901).

10 M 69 : Grèves, agitation ouvrière, réunions (1902-1905).

10 M 70 : Grèves, agitation et réunions ouvrières à Fougères (1906-1907).

10 M 71 : Grèves, agitation et réunions ouvrières (sauf Fougères 1906)// ( 1906-1909).

10 M 72 : Grèves, agitation et réunions ouvrières (1910).

10 M 73 : Grèves, agitation et réunions ouvrières (1911).

10 M 74: Grèves, agitation et réunions ouvrières (1912).

10 M 75 : Grèves, agitation et réunions ouvrières concernant le département en général et l'arrondissement de Fougères (1913-1914).

10 M 76 : Grèves, agitation et réunions ouvrières. Arrondissements de Rennes et de Saint-Malo (1913-1914).

10 M 83: Célébration du 1<sup>er</sup> mai. Rapports de police, rapport au Ministère (1890-1909, 1919, 1931-1939), affiches. //( 1890-1939).

### **Syndicats**

10 M 84: Syndicats professionnels avant et après la loi du 21 mars 1884 : correspondance, rapports, états, statuts ( 1876-1892).

10 M 85: Syndicats professionnels après la loi du 21 mars 1884: instructions, correspondance, rapports, états (1893-1896), statuts ( 1893-1909). // ( 1893-1909).

10 M 89: Syndicats professionnels.- Contrôle de l'activité des syndicats: feuilles signalétiques par arrondissement, statuts; élections des délégués du personnel (cheminots) du 10 mai 1935 : profession de foi CGT. (1898-1938).

10 M 90: Syndicats professionnels.- Contrôle des syndicats dissous ou ayant cessé de fonctionner: feuilles signalétiques par arrondissement, statuts, région de l'Ouest, Ille-et-Vilaine et ville de Rennes (enquête jusqu'en 1941). // (1892-1936).

10 M 91: Syndicats professionnels.- Contrôle des syndicats dissous ou ayant cessé de fonctionner : feuilles signalétiques, arrondissements de Fougères, Redon, Saint-Malo, Rennes sauf ville de Rennes ( enquête jusqu'en 1941), statuts. // ( 1899-1940).

### **Série Z: sous-préfectures**

1Z : Sous-préfecture de Fougères.

2Z : Sous-préfecture de Montfort.

2Z 47 : Ordre public. Procès verbaux et rapports de gendarmerie( 1843-1850).

2Z 61 : Conflits du travail, syndicats professionnels, grèves (1879-1922).

3Z : Sous-préfecture de Redon.

3Z 123 : Grèves 1904-1921.

5Z : Sous-préfecture de Saint-Malo.

5Z 78 : Travail. Instances officielles, enquêtes. (1903-1935).

5Z 80 : Travail. Affaires sociales, syndicales (1911-1935).

6Z : Sous-préfecture de Vitré.

6Z 57 : Syndicats patronaux et ouvriers (1889-1926).

## **Archives nationales**

### **Série F 1 Administration générale**

F 1c I Esprit Public.

F 1c I 31-17. Résumés des rapports des préfets. 1852-1853.

F 1c I.3-37. Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre.

F1c III esprit public et élections

F1cIII Ille-et-Vilaine, 1-13

### **Série F 7 Police générale**

F 7 12 178 : Surveillance légale 1848-1852.

F 7 12 239 et 240 : Individus en surveillance ( 1830-1850).

F 7 12 379-12 384 : Sociétés de secours mutuel, 1870-1912.

F 7 12 385 : Sociétés compagnonniques, 1870-1912.

F 7 12 528-12 534 : Premier mai. 1898-1911.

F 7 12722 : Surveillance des partis et mouvements. Agitations cléricales, révolutionnaires, anarchistes, nationalistes. Maintien de l'ordre. Menaces, injures contre le gouvernement et les autorités établies (1883-1914).

F 7 12 723-12 725 : Agitation révolutionnaire. 1893-1914.

F 7 12 773-12 792: Surveillance des partis et mouvements. Grèves. Généralités. Dossiers classés par départements et par corps de métiers ( 1849-1914). Syndicats jaunes (1901-1914).



## **Série F 22 Travail et Sécurité sociale**

F 22 167 : Grèves 1905-1906.

F 22 168 et 169 : Grèves 1907.

F 22 170 : Grèves 1908.

F 22 234 : Grèves anciennes : 1852-1904.

## **Archives municipales**

### **Archives municipales de Rennes**

Série F: Population, Économie sociale, Statistique.

Sous-série 3F Travail ( 1832-1977).

3 F 11: Syndicats ouvriers. Compositions, statuts, activités. (1877-1938).

3 F 13 : Syndicats professionnels. Rapports annuels sur leur situation et leur fonctionnement( 1881-1914).

3 F 14 : Bourse du Travail. Création et fonctionnement. (1891-19148).

3 F 23 : Grèves ouvrières. Réunions revendicatives, accords intervenus, secours. (1832-1952).

3 F 25: Livrets d'ouvriers. États numériques des livrets délivrés (1854-1889).

### **Archives municipales de Fougères**

Série F: Population et statistique. Commerce et industrie. Agriculture et météorologie. Ravitaillement. Travail et main d'œuvre. Sous-série 5F : Travail et main d'œuvre.

5 F 4: Relations de la commune avec les syndicats patronaux et ouvriers. Les Bourses du Travail.

5 F 4-1 : 1884-1946.

5 F 4-2 : 1900-1967.

5F 6 : Grèves et conflits du travail.

5 F 6-1 : Conflits sociaux (1906-1913). Conflit 1906: coupures de presse, secours, correspondance, rapports de police, affiches. Conflit Dauguet 1907. Grève Haudebert-Pitois 1907. Conflit Brionne 1907. Conflit Pitois 1909. Conflit Berthereau 1910. Conflit Humbert-Machet-Bouqueau 1911.

5 F 6-2 : Conflits sociaux (1889-1978) : Conflit Rollin et Morel 1889. Conflit des couvreurs 1896. Grève Doussin et Cie 1900-1902. Conflit Doussin 1901-1903. Conflit Cochet 1903. Conflit Deschartres 1912. Conflit du bâtiment 1912. Conflit Briere 1912. Conflit de la chaussure 1914.

## **État des sources imprimées**

### **Presse**

L'*Ouest-Eclair* a été consulté sur la plateforme *Gallica*, sur la période 1899-1914.

### **Archives départementales**

1 Per: Périodiques de grand format (quotidiens de presse).

#### **Journaux nés sous la monarchie de Juillet**

-*Le Progrès, Courrier de la Bretagne* (1841-1858) : 1 Per 363 1

1 Per 1192 1

-*Le Journal de Rennes, Écho de la Bretagne* (1844-1915) : 1 Per 1734 1

-*La Chronique de Fougères* (1837-1944) : 1 Per 1732 1

#### **Journaux nés sous le Second Empire.**

-*Le Journal d'Ille-et-Vilaine*, remplaçant *l'Auxiliaire Breton* : 1 Per 1178 1

-*Le Courrier de Rennes* (1868-1918) : 1 Per 1359 1

#### **Journaux nés sous la Troisième République**

-*L'Avenir de Rennes* (1870-1914): 1 Per 412 1

-*Les Nouvelles Rennaises*: 1 Per 1333 1

-*Le Nouvelliste de Bretagne* (1902-?) : 1 Per 1733 1

-*Le Courrier Breton* (1877-1919) : 1 Per 1742 1

-*Le Journal de Fougères* (1878-1940) : 1 Per 1764 1

### Saint-Malo

-*Le Salut* (1872-1944) : 1 Per 1090 1

-*La République* (1880-1903) : 1 Per 2636 1 devenant *Le Républicain* (1903-1937) : 1 Per 1085 1, 1 Per 592 1

### **Presse syndicale**

-*La Tribune Ouvrière* (1903-1914) : 1 Per 1750 1

-*Le Semeur de l'Ouest* (1910-1913) : 1 Per 1761 1 devenant *Le Réveil d'Ille-et-Vilaine* (1913-1914) : 1 Per 646 1

### **Archives municipales de Fougères**

Série 11 Fi : Cartes postales anciennes.

11 Fi 4 : Usines.

11 Fi 8 : Conflits sociaux.

## **VI. Bibliographie**

### **Ouvrages généraux sur le XIX<sup>e</sup> siècle**

-Anceau Éric, *La France de 1848 à 1870, Entre ordre et mouvement*, Le livre de poche, Paris, 2002.

-Charle Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1991.

-Démier Francis, *La France du XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914)*, Éditions du Seuil, Paris, 2000.

-Leymarie Michel, *De la Belle Époque à la Grande Guerre. 1893-1918. Le triomphe de la République*, Le Livre de Poche, Paris, 1999.

-Mayeur Jean Marie, *Les Débuts de la Troisième République (1871-1898). Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Éditions du Seuil, Paris, 1973.

-Rebérioux Madeleine, *La république radicale ? 1898-1914*, Seuil, Paris, 1975.

### **Sur l'histoire locale**

#### **Sur la Bretagne et l'Ille-et-Vilaine**

-Andrieux Jean-Yves, « Notre patrimoine industriel » in *Mémoires d'Ille-et-Vilaine*, numéro 7, juin 1987.

-Geslin Claude et Denis Michel, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Ouest-France, Rennes, 2003.

-Hélaré André et Cosnier Colette, *Rennes et Dreyfus en 1899, une ville, un procès*, Horay, Paris, 1999.

-Lagrée Michel, Harismendy Patrick, Denis Michel, *L'Ouest-Éclair. Naissance et essor d'un grand quotidien régional (1899-1933)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2000.

-Lebrun François (dir.), *L'Ille-et-Vilaine des origines à nos jours*, Bordessoules, Saint-Jean-d'Angely, 1984.

-Lespagnol André (dir.), *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Privat, Toulouse, 1984.

### **Sur Rennes**

-Andrieux Jean-Yves et Laurent Catherine (éd), *Jean Janvier. Quelques souvenirs*, PUR, Rennes, 2000.

-Aubert Gauthier, Croix Alain, Denis Michel et Veillard Jean-Yves (dir.), *Histoire de Rennes*, co-édition. Apogée-Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006.

-Denis Michel, « Rennes au XIX<sup>e</sup> siècle, ville parasitaire ? », in *Annales de Bretagne*, numéro 80, 1973, p. 403-439.

-Harismendy Patrick (dir.), *Rennes sous la Troisième République. Cahiers d'Edmond Vadot, Secrétaire général de la ville de 1885 à 1909*, Ville de Rennes/Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

-Meyer Jean (dir.), *Histoire de Rennes*, Éditions Privat, Toulouse, 1972.

### **Sur le monde ouvrier**

#### **Sur le monde ouvrier en général**

-Dewerpe Alain , *Le monde du travail en France (1800-1950)*, Armand Colin, Paris, 1989.

-Hobsbawm Eric, *Labouring men. Studies in the history of labour*, Basic Books, New York,

1964.

-Noiriel Gérard, *Les Ouvriers dans la société française (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, Paris, 1986.

-Willard Claude (dir.), *La France ouvrière des origines à 1920*, Éditions sociales, Paris, 1993.

### **Sur les acteurs et les organisations du mouvement ouvrier**

-Barbedet Christine, Volante Richard, *100 ans avec les salariés, la CGT en Ille-et-Vilaine*, Éditions de Juillet, Saint-jacques de la lande, 2012.

-Geslin Claude, *Le syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Espaces-Ecrits, Saint Hippolyte du Fort, 1990.

-Gillette Floriane, *Les ouvriers rennais sous la monarchie de Juillet*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre Karila-Cohen, Université de Rennes 2, 2009.

-Jarrige François et Chalmin Cécile, « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », in *Le Mouvement Social*, numéro 224, 2008, p. 47-60.

-Le Bris Gaëlle , *Le Monde ouvrier et ses organisations vu par l' "Ouest-Éclair" de 1909 à 1914*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Claude Geslin, Université Rennes 2, 1995.

-Legendre Bernard , « La vie d'un prolétariat: les ouvriers de Fougères au début du XX<sup>e</sup> siècle », in *Le Mouvement social*, numéro 98, janvier-mars 1977, p. 3-41.

-Maitron Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, 43 volumes de 1964 à 1993.

-Oberschall Anthony, *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.

-Thuillier Guy, *Les ouvriers des forges nivernaises au XIX<sup>e</sup> siècle, vie quotidienne et pratiques sociales*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, Paris, 2002.

### **Sur les grèves**

-Aguet Jean Pierre, *Contribution à l'étude du mouvement ouvrier français. Les grèves sous la monarchie de Juillet( 1830/1847)*, Droz, Genève, 1954.

-Bourdin Philippe, Caron Jean-Claude, Bernard Mathias (dir.), *La Voix et le geste. Une approche culturelle de la violence sociopolitique*, Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2005. (particulièrement la contribution de Caron Jean-Claude, « Ouvriers en grève : représentations d'une culture de la protestation (Le Creusot, 1899-1900 », p.171-202).

-Julliard Jacques, *Clemenceau briseur de grèves. L'affaire de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges*, Collection Archives, Paris, 1965.

-Perrot Michelle, *Les ouvriers en grève, France 1871-1890*, Mouton, Paris, 1974.

-Sirot Stephane, *La grève en France, une histoire sociale*, Odile Jacob, Paris, 2002.

-Shorter Edward et Tilly Charles, *Strikes in France (1830-1968)*, Cambridge University Press, Londres, 1974.

### **Sur la violence dans les grèves**

-Geslin Claude, « Provocations patronales et violences ouvrières : Fougères (1887-1907) », in *Le Mouvement social*, numéro 82, janvier-mars 1973, p.17-54.

-Jarrige François, *Au temps des « tueuses de bras ». Les bris de machines à l'aube de l'ère*



*industrielle (1780-1860)*, PUR, Rennes, 2009.

-Shorter Edward et Tilly Charles, « Le déclin de la grève violente en France de 1890 à 1935 », in *Le Mouvement social*, numéro 76, 1971, p.95-118.

### **Sur une pratique revendicative, la manifestation**

-Favre Pierre (dir.), *La manifestation*, Presses nationales de la Fondation des sciences politiques, Paris, 1990.

-Guérin Thomas, *Les manifestations de rue à Rennes de 1870 à 1914*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2001.

-Pinsard Arnaud, *Les manifestations de rue et leur répression en France à la fin du Second Empire (1868-1870) à travers la presse de l'Ouest*, mémoire de Maîtrise, Université de Rennes 2, 2001.

-Robert Vincent, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1996.

-Tartakovsky Danielle, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1970.

### **Sur l'historiographie**

-Chevandier Christian et Pigenet Michel, « L'histoire du travail à l'époque contemporaine, clichés tenaces et nouveaux regards » , in *Le Mouvement Social*, numéro 200, 2002, p. 163-169.

-Numéro du *Mouvement Social* de juillet-septembre 2008, intitulé, « Faire autorité dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », sous la direction de Pierre Karila-Cohen.

## **Sur les représentations**

-Barrows Susanna, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1990.

-Chevalier Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Plon, Paris, 1958.

## **Le maintien de l'ordre**

### **Maintien de l'ordre, organisation et pratiques**

-Berliere Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence » in *Genèses*, numéro 12, mai 1993, p 6 -29.

-Bruneteaux Patrick, « Le désordre de la répression en France 1871-1921. Des conscrits aux gendarmes mobiles », in *Genèses*, numéro 12, mai 1993, p 30-46.

-Bruneteaux Patrick, *Maintenir l'ordre*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

-Carrot Georges, *Histoire du maintien de l'ordre en France (1789-1968)*, Presses de l'IEP de Toulouse, 1984.

-Le Brun Yvonne, « L'émeute' de Rennes des 9 et 10 janvier 1847 » in *Annales de Bretagne*, numéro 89-4, 1982, p 479-509.

-Merriman John, « Le maintien de l'ordre à la périphérie des villes (1815-1851) » in *Cahiers du Centre de recherches historiques*, numéro 2, octobre 1998, en ligne.

-Peniguel Jean-François, *Le Maintien de l'ordre dans les campagnes bretonnes au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, 1800-1870*, thèse, Rennes I, 1999.

-Tanguy Jean-François, *Le maintien de l'ordre public en Ille-et-Vilaine (1870-1914)*, thèse, Rennes 2, 1986.

-Thomas Arnaud, *Le maintien de l'ordre et de la police à Rennes sous le Second Empire*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2000.

-Vigier Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Creaphis, Paris, 1987. (particulièrement la contribution de Geslin Claude, « L'administration et les syndicats ouvriers en Bretagne avant 1914 », p.361-382, celle de Tanguy Jean-François, « Autorité de l'État et libertés locales : le commissaire central de Rennes face au maire et au préfet (1870-1914) », p.167-184 et celle de Dhavernas Marie-Josèphe, « La surveillance des anarchistes individualistes (1894-1914) », p.347-360).

### **Sur la police et ses agents**

-Berlière Jean-Marc et Levy René, *Histoire des polices en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2011.

-Berlière Jean-Marc, « Archives de police : du fantasme au mirage », in Petit J.G., Chauvaud F., (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires 1800-1939*, Paris, H. Champion, 1998, p. 91-304.

-Eber Laurence, *Le commissariat de police spéciale des chemins de fer de Saint-Malo (1864-1920)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 2000.

-Emsley Clive, « La légitimité de la police anglaise : une perspective historique comparée », in *Déviance et société*, numéro 13-1, 1989, p. 23-34.

-Kalifa Dominique et Karila-Cohen Pierre (dir.), *Le Commissaire de police au XIX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2008. (particulièrement la contribution de Cartayrade Cyril, « Les dysfonctionnements du maintien de l'ordre au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple des commissaires de

police du Puy-de-Dôme (1852-1908) », p.123-138).

-Milliot Vincent (dir), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écriture et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, PUR, Rennes, 2006.

### **Sur la gendarmerie et ses agents**

-Houte Arnaud -Dominique, *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes,2010.

-Lignereux Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1850-1859)*, PUR, Rennes, 2008.

-Lopez Laurent, « Ce que fait le maintien de l'ordre aux gendarmes et aux policiers », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 102, 2009, p.93-104.

-Luc Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

-Luc Jean Noël (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Service historique de la Gendarmerie nationale, Maisons-Alfort, 2005.

### **Sur l'armée et ses membres**

-Jauffret Jean-Charles, « Armée et pouvoir politique: la question des troupes spéciales chargées du maintien de l'ordre de 1871 à 1914 », in *Revue historique*, numéro 547, juillet-septembre 1983, p. 97-144.

-Menoux Frédéric, *La Garnison de Rennes au 19<sup>e</sup> siècle (1815-1870)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Rennes II, 1999.

-Roynette Gland Odile, « L'armée dans la bataille sociale, 1871-1906 », in *Le Mouvement social*, 1997, numéro 179, avril-juin 1997, p.33-58.

### **Sur la surveillance et ses acteurs**

-Bayon Nathalie, « Personnels et services de surveillance de la préfecture de police : de la constitution des dossiers de surveillance à la mise en forme du politique (1870-1900) », in *Cultures & Conflits*, octobre 2004, en ligne.

-Brunet Jean Paul, *La police de l'ombre. Provocateurs et indicateurs dans la France contemporaine*, Seuil, Paris, 1990.

-De Launay Jacques, *Polices secrètes et secrets de police*, Éditions de l'Esperence, Paris, 1976.

-Foucault Michel, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

-Dewerpe Alain, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Gallimard, Paris, 1994.

-Gaillet Thomas, "*Des idées anarchiques...*" : *la surveillance des anarchistes en Ille-et-Vilaine de 1894 à 1914*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Pierre Karila-Cohen, Université Rennes 2, 2010.

-Karila Cohen Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, PUR, Rennes, 2008.

-Laurent Sébastien, *Politiques de l'ombre. État, renseignement et surveillance en France*, Fayard, Paris, 2009.

-Marx Gary T, L'agent provocateur et l'indicateur, in *Sociologie du travail*, 1973, Numéro

3, p. 241-268.

### **Sur les serviteurs de l'État**

-Baruch Marc-Olivier, Duclert Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État, Une histoire politique de l'administration française*, La Découverte, Paris, 2000.

-Ebel Édouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, La documentation française, Paris, 1999.

-Ihl Olivier(dir.), *Les "sciences" de l'action publique*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2006.

-Karila-Cohen Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », in *Genèses*, n° 79, 2010, p. 116-134.

-Le Clère, Bernard, Wright, Vincent, *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978.

-Le Clère, Bernard, Wright Vincent, (dir.), *Les préfets du Second Empire*, Presses de la FNSP, Paris, 1973.

-Le Carrer Gwenn, *Les sous-préfets de Saint-Malo (1800-1914)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université de Rennes 2, 1999.

-Rouault Benoît, *Les préfets d'Ille-et-Vilaine (1848-1870)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-François Tanguy, Université Rennes 2, 2001.

-Tanguy Gildas, « Les préfets face à la grève : faire savoir, savoir-faire et expertise de gouvernement. Autour des pratiques de résolution des conflits sociaux (1880-1914) », in Frédéric Audren, Pascale Laborier, Paolo Napoli, Jakob Vogel (dir.), *Les sciences camérales : activités*

*pratiques et histoire des dispositifs publics*, PUF, Paris, 2010.

## **Sur la violence**

### **Sur la violence en général**

-Chauvaud Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru, La violence apprivoisée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Brepols, 1991.

-Chesnais Jean Claude. *Histoire de la violence (en Occident de 1800 à nos jours)*, Paris, Robert Laffont, 1981.

-Crettiez Xavier, *Les formes de la violence*, La découverte, Paris, 2008.

-Gurr Ted Robert, *Why men rebel*, Princeton, 1970.

-Nieburg Harold, *Political violence. The behavioural process*, St Martin's Press, New York 1969.

-Regnard-Drouot Céline, *Marseille la violente*, PUR, Rennes, 2009.

### **Sur la violence politique**

-Becker Jean-Jacques, *Le Carnet B. Les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Éditions Klincksieck, Paris, 1973

-Braud Philippe(dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, L'Harmattan, Paris, 1993.

-Caron Jean-Claude, Chauvaud Frédéric, Fureix Emmanuel, Luc Jean-Noël (dir), *Entre violence et conciliation, la résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes, 2008.

-Dornel Laurent, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie en France, 1870-1914*, Hachette Littératures, Paris, 2004.

-Haroche Claudine, « Retenue dans les mœurs et maîtrise de la violence politique. La thèse de Norbert Elias », in *Cultures & Conflits*, printemps-été 1993, en ligne.

-Michaud Yves, *Violence et politique*, Gallimard, Paris, 1978.

-Noiriel Gérard, *Le massacre des italiens. Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Fayard, Paris, 2010.

### **Autres**

-Guéhénno Jean, *Changer la vie*, Grasset, Paris, 1961.

-Kalifa Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et sociétés à la Belle Epoque*, Fayard, Paris, 1995.

-Mitterrand Henri (éd.), *Emile Zola. Carnets d'enquêtes. Une ethnographie inédite de la France*, Plon, Paris, 1993.

-Zola Émile, *Germinal*, Folio, Paris, 1999.



# Table des matières

<b>I.Les conflits sociaux : fréquence, caractéristiques et violences en France et en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914.....</b>	<b>13</b>
I.1.Le panorama industriel de l'Ille-et-Vilaine : un département en marge ?.....	13
<i>I.1.1. Les enquêtes.....</i>	<i>13</i>
<i>I.1.2. Présentation détaillée des différents centres.....</i>	<i>17</i>
I.2.Le mouvement des grèves et des violences par période au plan national et local. .....	24
<i>I.2.1. La Restauration et la monarchie de Juillet : les prémices du mouvement ouvrier aux temps de la grève interdite.....</i>	<i>24</i>
<i>I.2.2. Le Second Empire : faible croissance du mouvement revendicatif et importance de la surveillance étatique. ....</i>	<i>31</i>
a) Les rapports : des demandes en évolution.....	31
b) Les grèves.....	34
<i>I.2.3. La Troisième République : la véritable naissance du mouvement ouvrier, croissance syndicale et multiplication des grèves. ....</i>	<i>37</i>
I.3.La violence ouvrière en temps de grève.....	43
<i>I.3.1. Conceptualisation et historiographie.....</i>	<i>43</i>
<i>I.3.2. Les pourcentages de conflits violents sur la période et une répartition chiffrée des violences grévistes.....</i>	<i>47</i>
<i>I.3.3. La violence verbale et ces cibles.....</i>	<i>60</i>
a) Envers les non-grévistes.....	61
b) Envers les autorités.....	68
<i>I.3.4. La violence physique et ces cibles.....</i>	<i>73</i>
a) Envers les non-grévistes.....	74
b) Envers les patrons et leurs possessions.....	76

c) Envers les autorités.....	82
<i>I.3.5.La place des femmes, l'âge des participants et les condamnations.....</i>	<i>86</i>
<i>I.3.6.Les armes utilisées.....</i>	<i>90</i>
<i>I.3.7.Les discours ouvriers sur la violence.....</i>	<i>93</i>
a) Une expression privilégiée de l'action directe dans les réunions et par voie d'affiches, à partir de 1907.....	93
b) Rennes et La Tribune Ouvrière, où la domination du rejet de la violence.....	97

## **II.La surveillance étatique du mouvement ouvrier et au delà : le maintien de l'ordre dans les grèves.....100**

### **II.1.L'organisation des forces de l'ordre à l'échelle nationale et un état des forces répressives dans le département : police, gendarmerie et armée..... 100**

<i>II.1.1.L'organisation nationale.....</i>	<i>100</i>
<i>II.1.2.Organisation départementale.....</i>	<i>105</i>
a) La police.....	105
b) La gendarmerie et l'armée.....	108
c) Le rôle clé du préfet.....	110

### **II.2.La surveillance des individus..... 113**

<i>II.2.1.La conception de la pratique de surveillance par les gouvernements : évolutions sensibles pendant la période en France et en Ille-et-Vilaine. ....</i>	<i>113</i>
<i>II.2.2.Les différentes figures de la surveillance individuelle en Ille-et-Vilaine : des pratiques qui se développent à la fin du XIXe siècle.....</i>	<i>116</i>
<i>II.2.3.La surveillance des collectifs.....</i>	<i>122</i>
a) Anarchistes et syndicalistes : une surveillance de même teneur ? .....	122
b) La réunion.....	125
<i>II.2.4.Comment s'effectue la surveillance des ouvriers ? .....</i>	<i>127</i>
<i>Ou les difficultés d'appréhender une pratique discrète.....</i>	<i>127</i>

a) Les indicateurs ou le paroxysme de la surveillance indirecte.....	128
b) La surveillance directe.....	132
<b>II.3. Maintenir l'ordre.....</b>	<b>138</b>
<i>II.3.1. Un cadre conceptuel et législatif en évolution.....</i>	<i>138</i>
a) Les lois et les circulaires ou l'appréciation du travail de maintien de l'ordre par les agents étatiques.....	138
b) Comment maintenir l'ordre avant 1864.....	139
c) 1864-1884 : Ou une rupture amorcée du travail préfectoral face à la grève.....	141
d) 1884/1914 : une volonté de pacification du maintien de l'ordre et l'émergence d'un nouveau préfet-expert.....	142
e) Le cas particulier des cheminots et des dockers.....	149
<b>II.4. Le maintien de l'ordre en Ille-et-Vilaine de 1819 à 1914.....</b>	<b>155</b>
<i>II.4.1. Un déroulement en adéquation avec la théorie ?.....</i>	<i>155</i>
a) 1819-années 1880 le règne de la dureté au temps de la grève rare.....	158
b) 1888-1914 : Vers une modération de la violence d'État et un savoir-faire ?.....	162
<i>II.4.2. La manifestation, une pratique en mouvement.....</i>	<i>181</i>
a) Définition, signification et cadre législatif.....	181
b) La manifestation en Ille-et-Vilaine.....	185
 <b>III. Deux études totales croisées : le conflit fougerais de 1906-1907 et la grève des dockers de Saint-Malo en 1912.....</b>	<b>191</b>
<b>III.1. Présentation contextuelle et factuelle des deux grèves.....</b>	<b>191</b>
<b>III.2. La violence à l'œuvre dans les deux conflits.....</b>	<b>195</b>
<i>III.2.1. Les non-grévistes dans la grève : la cible principale des grévistes en résistance.....</i>	<i>195</i>
<i>III.2.2. Les autres violences.....</i>	<i>204</i>
<i>III.2.3. Une chose rare : des conflits meurtriers.....</i>	<i>209</i>
<i>III.2.4. Penser la violence syndicale.....</i>	<i>211</i>

III.3.Les nombreuses réquisitions.....	212
III.4.La couverture médiatique des deux grèves.....	218
<b>IV.Conclusion générale : .....</b>	<b>221</b>
<b>V.Sources.....</b>	<b>222</b>
<b>VI.Bibliographie.....</b>	<b>229</b>

Le phénomène gréviste en France au XIX<sup>e</sup> siècle est bien connu des historiens. Toutefois, la question des violences ouvrières et étatiques dans ce contexte a rarement fait l'objet d'une étude pour elle-même et est le plus souvent intégrée à un travail portant sur des problématiques plus larges. Notre recherche se propose, en se basant sur une historiographie solide des deux champs principaux (monde ouvrier et maintien de l'ordre) et des sources plurielles de se pencher sur ces thématiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine sur un temps long, entre 1819 et 1914. Le fil conducteur de ce mémoire est de voir si ce département de l'ouest se démarque du reste du pays et de repérer les éventuelles transformations qui s'opèrent chronologiquement sur nos thématiques. Les violences ouvrières, présentes dans près de 15% des conflits sociaux sur notre terrain, s'attachent à divers cibles, ouvriers-non grévistes, patrons, forces de l'ordre avec une fréquence plus ou moins importante. Les pratiques et violences étatiques se caractérisent de la même manière par leur multiplicité : entre surveillance et répression, les agents du gouvernement élaborent des stratégies en évolution au fil du siècle pour contrer une menace de plus en plus présente dans l'espace social français et breton. L'examen plus poussé de certaines grandes grèves, à Fougères et Saint-Malo, permet de se plonger au cœur des événements et de toucher de plus près le cours de la lutte sociale, qui anime continuellement ce travail de mémoire.

**Mots clés** : grève ; violence ; ouvriers ; maintien ; ordre public ; XIX<sup>e</sup> siècle ; Ille-et-Vilaine.